

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

--0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges PERNOT, président d'âge.

--0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 11 Janvier 1951.

--0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 17 heures 50.

-0-

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE,
MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, DEBRE, Léo HAMON,
JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, Charles MOREL,
Abdelmadjid OU RABAH, Georges PERNOT, Ernest PEZET,
PINTON, Marcel PLAISANT, Mme THOME-PATENOTRE,
M. WESTPHAL.

Suppléants : MM. BRIZARD (de M. René Coty), le Général CORNIGLION-
MOLINIER (de M. Lassagne) DUTOIT (de M. Berlioz)
LEGER (de M. Torrès) NAVEAU (de M. Moutet), PIALES
(de M. Biatarana), LELANT (de M. Yver), Marcel
PLAISANT (de M. Gasser), PRIMET (de M. le Général
PETIT), Mme THOME-PATENOTRE (de M. Réveillaud).

.../.....

ORDRE DU JOUR.

- I -- Constitution de la Commission.
- II -- Nomination de 3 membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

-o-o-o-

COMPTE RENDU.

M. Georges PERNOT, président d'âge, demande quelles sont les candidatures au poste de président.

M. PRIMET propose la candidature de M. le Général Petit et Mme Patenôtre, celle de M. Marcel Plaisant.

Il est procédé au vote.

Par 26 voix contre 2 au Général Petit et 2 bulletins blancs, sur 30 votants, M. Marcel Plaisant est élu président.

M. le Président d'âge adresse les félicitations de la Commission à M. Marcel Plaisant et rend hommage à la haute compétence et à l'autorité avec lesquelles il a assuré sa mission jusqu'à présent.

Pour le poste de premier vice-président, M. Ernest Pezet est réélu à une grosse majorité, par un vote à mains levées.

Pour la seconde vice-présidence, M. Léonetti propose la candidature de M. Carcassonne.

M. Brizard demande si le groupe socialiste accepte que l'an prochain le poste revienne à un membre du groupe des indépendants.

M. Léonetti est d'accord.

M. Westphal propose la candidature de M. Jacques-Destrée.

.../.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- 3 -

Par 21 voix contre 6 à M. Jacques-Destrée et 2 au Général Petit, sur 29 votants, M. Carcassonne est élu second vice-président.

MM. Colonna et Lelant sont réélus à mains levées, secrétaires du Bureau.

Mme Thôme-Patenôtre, M. Marius MOUTET et M. Henry TORRES sont désignés à nouveau pour faire partie de la sous-commission du plan Marshall.

M. Marcel PLAISANT remercie ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner à nouveau et s'efforcera de continuer à la mériter.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,



P. Fernon

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 24 janvier 1951

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-

- Présents.- MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, Mme Gilberte-Pierre BROSSELETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, DEBRE, Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.
- Excusés.- MM. Georges PERNOT, PINTON, REVEILLAUD.
- Absents.- MM. BERLIOZ, BRIZARD, GASSER, JACQUES-DESTREE, Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH, le Général PETIT, Henry TORRES, WESTPHAL.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Premier examen du budget des Affaires Etrangères.

--:--:--

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare qu'en ce qui concerne le conflit coréen, les Nations Unies se trouvent en présence de deux notes chinoises : la première, du 18 janvier, refusait le "cessez le feu" proposé par la Commission de trêve, comme étant destiné uniquement à favoriser les troupes des Nations Unies ; aux termes de la seconde, du 23 janvier, la Chine se déclare au contraire d'accord pour un "cessez le feu" immédiat avec ouverture simultanée de négociations.

A la suite de cette dernière note, qui a provoqué un grand effet de surprise, la position des Trois occidentaux est assez différente : les Britanniques et les Français ont été émus du raidissement des Américains vis-à-vis de la Chine ; malgré l'attitude plus conciliante de celle-ci, M. Warren Austin voudrait demander à la commission politique qu'elle condamne la Chine comme agresseur et que des sanctions, pouvant aller jusqu'à un bombardement, soient édictées. Le délégué britannique est plus circonspect et se montre réticent en ce qui concerne cette condamnation ; le Gouvernement français, bien qu'en relations constantes avec le Gouvernement américain, est également peu disposé à prendre une attitude trop nettement hostile vis-à-vis de la Chine, car il craint que celle-ci ne se retourne contre l'Indochine ; malgré cela, le Gouvernement français est décidé à maintenir l'unité de vues des nations occidentales et approuverait une déclaration à laquelle tiendraient les Etats-Unis ; les Américains voient dans la dernière note chinoise une marque de duplicité et une tentative pour dissocier les nations occidentales.

.../...

- 3 -

De retour de Londres, M. Nehru vient de passer à Paris où il a eu des conversations prolongées avec le Gouvernement français : les Hindous se flattent de pouvoir être les médiateurs dans le conflit est-ouest tout en se posant en champions de l'indépendance asiatique ; les représentants indiens et, notamment, sir Benegal Rau, délégué à Lake Success, ont en effet une certaine influence mais sans doute moins grande qu'ils ne le croient. M. Nehru a l'impression qu'il n'est pas assez écouté.

La conférence des Quatre n'est pas encore prête à s'ouvrir ; on ne peut la repousser mais elle risque d'être très dangereuse ; elle sera précédée d'une conférence des suppléants. Les Soviétiques insistent sur le désarmement et protestent contre la politique conduite depuis plusieurs mois par les occidentaux ; ils seraient peut-être prêts à proposer une neutralisation, non seulement de l'Allemagne mais de l'Europe Centrale et à se retirer de l'Allemagne orientale ; ce retrait serait fallacieux car les troupes russes seraient encore très près alors que les Américains devraient évacuer l'Europe. La diplomatie française s'efforce d'éviter que de telles propositions puissent aboutir. L'U.R.S.S. est pénétrée de crainte à la pensée d'un réarmement de l'Allemagne occidentale ou, tout au moins, d'un renforcement de la puissance occidentale avec des éléments allemands ; vis-à-vis de ses satellites, elle doit continuer à paraître la plus forte.

Lors de son prochain voyage aux Etats-Unis, M. Pleven s'entretiendra avec les membres du Gouvernement américain ; il ne s'agit que d'un simple échange de vues et rien ne doit être signé.

M. COLONNA s'étonne que les Gouvernements français et britannique, solidaires du Gouvernement américain dans l'affaire de Corée, se soient désolidarisés de lui lors du vote de l'O.N.U. sur la condamnation de la Chine comme agresseur ; pourquoi l'accord qui existait pour condamner l'attaque nord-coréenne est-il rompu lorsqu'il s'agit de la Chine ? Y a-t-il deux morales internationales pour deux pays différents ? On comprend que l'opinion américaine soit déçue de la France ; la politique d'oscillation calquée, tantôt sur l'Amérique, tantôt sur la Grande-Bretagne est peu honorable ; toute la presse italienne attaque la politique étrangère française.

M. LASSAGNE ajoute que l'attitude du Général Eisenhower vis-à-vis de M. Schuman est significative à cet égard ; le

.../ ...

- 4 -

Général ne rendit au Ministre des Affaires Etrangères français qu'une courte visite d'une demi-heure en fin de séjour.

M. LEONETTI n'est pas d'accord avec M. Colonna ; le Gouvernement français doit rechercher une unité de vues avec les Américains mais non s'aligner automatiquement sur la politique américaine ; si les troupes américaines s'étaient arrêtées au 38e parallèle, les événements auraient peut-être évolué différemment.

M. HAMON ajoute que l'hypothèse d'un alignement intégral est d'autant plus impossible que la France a, plus que les Etats-Unis, sa part de risque et moins de sécurité ; elle a près de la moitié de ses cadres en Indochine et n'a pas intérêt à provoquer la Chine ; il ne s'agit pas de neutralisme mais d'une politique d'indépendance active dans le cadre atlantique. Le Gouvernement français a raison de rechercher des compromis et de maintenir son indépendance d'action.

M. DEBRE pense que si, jusqu'en 1948-1949, on a estimé qu'un accord était possible avec la Russie, l'hypothèse s'est maintenant révélée fautive ; actuellement la faute consisterait probablement à ne pas admettre que l'adversaire ne tient pas à parvenir à un règlement. Le Gouvernement français devrait dire publiquement que, bien que les principes de l'organisation mondiale pour la sécurité sont toujours souhaitables, ils ne sont plus applicables du fait de l'opposition adverse. Les Etats-Unis ont admis cette situation et en ont tiré les conséquences : ils sont maintenant décidés à ne plus rien céder à un adversaire qui ne sera jamais satisfait et ira toujours de l'avant. Personne ne peut douter, cependant, qu'ils aient commis de grosses erreurs ; mais le Gouvernement français est-il dans la situation de pouvoir critiquer les autres ?

M. LE PRESIDENT dit que l'imprécision des formules qu'il a employées lors de son exposé ne traduit que l'indécision de la politique étrangère française.

M. LEONETTI n'est pas de l'avis de M. Debré.

M. LE PRESIDENT conclut en soulignant le raidissement de l'attitude américaine depuis l'affaire de Corée ; les Américains cherchent maintenant à tirer les conséquences du Pacte atlantique et de la solidarité occidentale.

o

o o

.../...

- 5 -

M. MAROGER donne à la Commission une analyse de son rapport sur le budget des Affaires Etrangères.

Mme PATENOTRE souligne l'intérêt des dépenses destinées à l'enseignement du Français à l'étranger ; Mme Patenôtre a constaté, lors d'un voyage en Scandinavie, les efforts remarquables réalisés par des institutrices françaises qui manquent de crédits.

M. LE PRESIDENT ajoute que les échanges d'étudiants sont très utiles ; ainsi l'an dernier, un certain nombre d'étudiants norvégiens dont tous les frais ont été payés par la France furent reçus au Lycée Corneille à Rouen.

M. LASSAGNE déclare que ces dépenses pour l'enseignement et le livre français à l'étranger sont rentables pour la France et ne doivent pas être réduites.

M. MAROGER dit que la Commission des Finances s'est déclarée incompétente en ce qui concerne l'utilité et la bonne gestion des établissements français à l'étranger.

M. PEZET indique que le Conseil supérieur des Français à l'étranger a étudié le contrôle des établissements français à l'étranger ; chacun des 50 délégués réunis ont tenu à remercier la France de l'effort fait notamment au Moyen-Orient et en Amérique du Sud. L'enquête a prouvé, de l'avis unanime, que cela est payant et que ce serait une grave erreur que de ne pas maintenir la position culturelle de la France dans le monde ; un cas typique est celui de la Syrie où toutes les écoles françaises fermées en 1947 ont été rouvertes et où le nombre de livres français dépasse celui qui existait avant l'autodafé.

M. MAROGER remercie M. Pezet de ces précisions ; le budget prévoit un crédit pour le fonctionnement d'un organisme nouveau devant remplacer l'Organisation Internationale pour les Réfugiés ; un projet de loi, portant création de ce nouvel organisme, ayant été déposé, la Commission des Finances est d'avis de ne pas voter de crédit avant le vote de ce projet de loi.

M. MOUTET est d'accord avec M. Maroger ; il était opposé à la suppression de l'O.I.R. car il pensait que les problèmes relatifs aux réfugiés devaient être traités sur le plan international.

M. MAROGER dit que la Commission des Finances proposera la suppression d'un crédit de 125 millions destiné à l'Office de la famille française au Maroc. Cette subvention devrait figurer sur le budget marocain.

.../...

- 6 -

M. LEONETTI déclare qu'une telle subvention avait déjà été votée à l'Assemblée Constituante ; cette somme est destinée à couvrir les prestations allouées aux familles françaises du Maroc ; la gendarmerie et les fonctionnaires d'autorité au Maroc sont déjà payés sur le budget marocain ; on ne peut demander encore à celui-ci 125 millions destinés aux seuls français. M. Léonetti demande le maintien de ce crédit, à titre exceptionnel, pour cette année.

M. BOLIFRAUD demandera au nom de la Commission le rétablissement de ce crédit.

M. MOUTET dit que le Maroc est devenu un pays de refuge pour une partie de la fortune française ; une société exploitant une mine de plomb qui fait 500 millions de bénéfices, n'a pas d'impôts à payer. Par contre, il est anormal que les fonctionnaires d'autorité français soient payés sur le budget local. M. Moutet demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un crédit supplémentaire en faveur des groupements d'union interparlementaire ; ces groupements sont généralement obligés de demander au gouvernement des secours spéciaux à l'occasion de chaque voyage à l'étranger ; les parlementaires français font figure de parents pauvres vis-à-vis de leurs collègues étrangers.

M. MOUTET regrette, d'autre part, que le Ministre des Finances ait supprimé un crédit de 5 millions prévu pour le centre de politique étrangère de la rue de Varenne, dont l'utilité est incontestable.

M. PEZET déclare que l'office des biens et intérêts privés s'est vu amputé d'un crédit de 80 millions ; son rôle est pourtant d'une importance considérable puisque c'est lui qui doit recenser les dommages de guerre des français à l'étranger. En ce qui concerne les frais de rapatriement des Français de l'étranger, les crédits sont trop minces ; il existe actuellement 6.600 Français venant, pour la plupart, d'au delà du rideau de fer qui sont dans le plus complet dénuement ; les oeuvres qui s'occupent d'eux sont obligées de tendre la main pour obtenir les 10 ou 15 millions nécessaires pour subvenir à leurs besoins.

M. HAMON déclare qu'étant donné le coefficient d'augmentation des crédits pour les oeuvres françaises à l'étranger qui est de 41 par rapport à l'avant-guerre, la situation de ces oeuvres devrait être très prospère ; or, ce n'est pas l'impression ressentie par tous les parlementaires ayant pu se rendre à l'étranger ; certains pays sont très défavorisés ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- 7 -

peut-être y a-t-il une question de mauvaise répartition des crédits et il serait intéressant que la Commission entendit M. Joxe sur ces problèmes à une prochaine réunion.

M. LE PRESIDENT pense que quelques membres de la Commission pourraient faire une enquête auprès de M. Joxe.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,

Marek Mazank.

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 31 Janvier 1951

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. WESTPHAL, Michel YVER.

Excusés : MM. PERNOT, PINTON.

Suppléants : M. le GENERAL CORNIGLION-MOLINIER (de M. TORRES)
M. DUPIC (de M. BERLIOZ).

Absents : MM. DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE, Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH, le Général PETIT.

Assistait, en outre, à la séance, au titre de la Commission des Finances : M. MAROGER.

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Communication émanant de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat des Etats-Unis d'Amérique.
- III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déclare qu'il a essayé d'obtenir des détails sur le vote d'une extrême importance intervenu ce matin à l'O.N.U. et relatif à la condamnation de la Chine comme agresseur; ce vote a été acquis par 44 voix contre 7 et 7 abstentions; les observateurs, qui pensaient que les Etats-Unis rencontreraient de grosses difficultés pour obtenir une majorité, ont été surpris de ce résultat. Le 26 janvier, M. Acheson s'était rendu devant la Commission des Affaires Etrangères du Sénat pour obtenir l'approbation de sa politique; il désirait même avoir son autorisation préalable pour poursuivre sa politique en Extrême-Orient et en Europe.

Le Président Truman a, dans un nouveau discours, fait siennes les déclarations de M. Warren Austin, délégué américain aux Nations Unies, demandant le vote de la résolution contre la Chine; il a ajouté que, pour la morale du monde, il fallait que l'agresseur soit dénoncé; M. Gladwyn Jebb, délégué britannique, a déclaré que la Grande Bretagne déplorait l'action de la Chine; bien que son pays ait reconnu le Gouvernement de Pékin et soit toujours désireux de voir la Chine rentrer dans le giron de l'O.N.U. il voterait la résolution pour maintenir l'Unité des puissances au sein de l'O.N.U.

Le voyage de M. Pleven aux Etats-Unis a été un succès; l'annonce de la convocation pour le 6 février d'une Conférence destinée à étudier l'organisation de l'armée européenne, a eu un grand retentissement à Washington et a contribué à la réussite de la mission du Président du Conseil.

A Moscou règne depuis le 27 janvier, une très grande activité pour répondre à ce qu'on appelle " l'agression américaine"; on se félicite de l'habileté chinoise qui a réussi à

porter un coup à la solidarité atlantique; le Kremlin va essayer de continuer cette manoeuvre de désagrégation. Certains milieux laissent entendre que la Russie se préparerait à adresser à l'Italie et à la France une proposition de neutralité; en contre-partie, les soviets promettaient à la France que les Chinois n'interviendraient pas en Indochine, à l'Italie qu'ils accepteraient le règlement de l'affaire de Trieste. Ce thème de neutralité serait susceptible de séduire un certain nombre de milieux autres que communistes.

Le Caire est actuellement le centre d'une grosse activité anti-française; les milieux arabes parlent d'une éventuelle abdication du sultan du Maroc devant la pression de l'autorité française; ces bruits sont démentis à la fois par le résident général et l'ambassadeur français au Caire qui soulignent que seul le Conseil des Ouleimas serait habilité à destituer le sultan et à élire son successeur; une fédération nationaliste des états arabes ayant pour objet de travailler à l'indépendance des états d'Afrique du Nord, vient de se créer au Caire.

o
o o

Communication de membres du Sénat
américain au président de la Commission des
Affaires Etrangères.

M. le Président rappelle les termes de la résolution qui lui a été transmise par M. Gillette, Sénateur américain et dont la traduction a dû être envoyée à tous les membres de la Commission. Le président avait l'intention de demander l'avis du quai d'Orsay sur cette affaire, mais a préféré en entretenir la Commission auparavant. Il pense que, la résolution émanant de sénateurs pris individuellement et non en corps, les réponses de ses collègues devraient être adressées également à titre individuel. Quelques membres de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat américain seulement ont donné leur adhésion à la résolution et non pas tous, M. Tom Connaly, le président, s'étant notamment abstenu. Le Président n'est pas, par conséquent, d'avis de répondre collectivement au nom de la Commission.

M. REVEILLAUD pense qu'il serait sage de demander l'avis du quai d'Orsay pour savoir quelle tendance représentent les signataires de la résolution.

M. MOUTET dit qu'il a été un des défenseurs du Pacte Atlantique; il pense qu'on ne négociera avec efficacité

que dans la mesure d'un équilibre de forces; la résolution américaine semble émaner de militants et risque de présenter un caractère agressif; la France doit jouer, dans le conflit est-ouest, un rôle modérateur et ne pas paraître vouloir former un groupement de combat; la motion contient des formules un peu abruptes qu'il conviendrait de définir; que faut-il entendre par la formation d'une union fédérale entre les peuples libres ?

M. COTY voudrait voir clair dans la proposition qui est formulée; il pense qu'un de ses objets serait la formation de groupes officieux sur le plan parlementaire. La communauté atlantique n'a été jusqu'ici réalisée qu'à l'échelle des gouvernements; aucun contact n'est pris entre parlementaires, ce qui est regrettable; des réunions communes avec des parlementaires américains seraient très profitables et toute initiative en ce sens doit être prise en considération.

Mme PATENOTRE est étonnée que le Sénateur Lodge qui, à plusieurs reprises, est intervenu au sénat américain en faveur de l'attitude française sur le réarmement notamment, n'ait pas signé la résolution.

o
o . o

M. le PRESIDENT donne la parole à M. Maroger qui désirerait entretenir la Commission de la question du budget de la Sarre.

M. MAROGER indique que la discussion de ce budget devant la Commission des finances va venir plus vite qu'on ne pensait et qu'il pourrait faire l'objet d'un prochain examen par la Commission des Affaires Etrangères, plus directement intéressée encore que celle des finances; le budget de la Sarre, en effet, n'est pas supporté par les finances françaises mais par l'état sarrois; il s'agit d'ailleurs d'une simple reconduction du budget précédent.

M. HAMON pense qu'à cette occasion, une audition de M. Grandval, Haut-Commissaire en Sarre, par la Commission, serait très utile.

M. MOUTET approuve la suggestion de M. Hamon.

M. LE PRESIDENT craint que M. Grandval ne puisse apporter beaucoup de renseignements à la Commission, car c'est le Ministre qui est responsable. M. Hamon pourrait lui-même faire un exposé à la Commission sur la question sarroise.

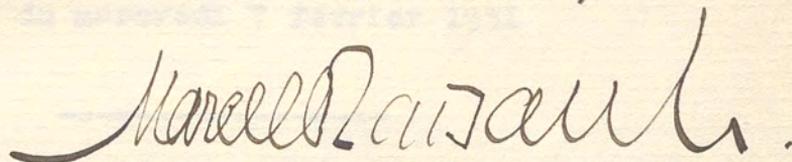
M. HAMON est d'accord.

M. CHAZETTE est d'avis de demander à M. SCHUMAN de venir devant la Commission le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT dit que son intention était de saisir M. Pleven, dès son retour d'Amérique et de lui demander de venir lui-même devant la Commission.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 7 février 1951

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCAS-
SONNE, CHAZETTE, COLONNA, COPY, DEBRE, GASSER,
Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Marius
MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVELLAUD,
SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. Georges PERNOT, PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ-BIATARANA, JACQUES-DESTREE, MOREL, OU
RABAH, le Général PETIT, TORRES, WESTPHAL.

Assistait, en outre, à la séance, M. MAROGER, au
titre de la Commission des Finances.

Ordre du Jour

- I - Compte-rendu du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Exposé de M. Léo HAMON sur la question de la Sarre.
- III - Examen du budget du Haut-Commissariat de la République Française en Sarre (n° 846, année 1950).

-o-o-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président, rapporte que, convoqué par M. Pleven lundi dernier, il a été reçu par celui-ci mardi avec M. Bonnefous ; le Président du Conseil a rendu compte de sa mission aux U.S.A. parce qu'il ne sait pas quand il pourra se rendre devant les Commissions parlementaires : samedi il part pour l'Italie où il restera du 12 au 15 février. M. Pleven estime que sa mission a été faite à un bon moment et était désirée par le Gouvernement des U.S.A. qui avait besoin de se confier à un ami ; ses relations avec la Grande-Bretagne, sans être tendues, ne sont pas aussi franches ; l'attitude britannique à l'O.N.U. a été souvent en contradiction avec celle des Américains qui en ont gardé une certaine amertume ; ils trouvent le Gouvernement britannique par trop travailliste ; par comparaison, l'attitude française semble plus favorable. M. Pleven s'est d'abord rendu chez M. Truman ; lors de son importante conférence de presse, M. Pleven a tenté de dissiper le mauvais effet produit aux Etats-Unis par les campagnes neutralistes en Europe et notamment en France. La présence du président du Conseil en Amérique a constitué le meilleur démenti à ces campagnes. Les entretiens de M. Pleven avec le Gouvernement américain ont porté sur trois points : situation dans l'est asiatique, organisation de l'Europe, incidence du réarmement sur l'activité économique.

/...

- 3 -

I - Les Etats-Unis sont décidés à ne pas abandonner la Corée qui est leur Indochine ; ils ne veulent pas lâcher les 300.000 Coréens qu'ils ont armés eux-mêmes. Sans doute, admettront-ils un cessez le feu, mais pas d'abandon. Si des avions sont envoyés par les soviets, les Américains bombarderont les aérodromes d'envol. Ils pensent, cependant, que l'heure des transactions avec la Chine est venue. Au sujet de Formose, M. Plevén a dit que bien qu'il n'en ait pas été question dans ses conversations, il a l'impression que les Etats-Unis n'accepteront pas de négociation sur Formose.

En ce qui concerne l'Indochine, M. Plevén a constaté que les Américains ont, enfin, compris l'attitude française qui consiste à sauver ce pays de l'invasion communiste et à lui accorder toute sa souveraineté ; il n'est plus question de comparer la création des trois états viet-namiens à un monstre colonialiste à trois têtes ; l'Amérique est convaincue de notre loyauté et met l'Indochine sur le même plan que la Corée ; l'oeuvre française sera soutenue ; un grand pas a été franchi vers une unité de vues des deux pays en Extrême-Orient ; pour le moment et tant que durera l'affaire de Corée, la France n'obtiendra pas d'aide très substantielle, mais l'esprit y est.

II - Organisation de l'Europe.

Les Etats-Unis se réjoignent du rôle conducteur de la France en ce domaine ; ils reconnaissent les efforts français et les encouragent. Dans le discours qu'il a prononcé à la bibliothèque du Congrès américain sur sa mission d'information en Europe, le Général Eisenhower a souligné l'importance de l'élément moral dans le réarmement européen ; M. Plevén estime que la mission du Général a été un succès pour la France ; il a eu une meilleure impression de la France que des Pays-Bas ou de la Belgique, par exemple. Au sujet de l'Allemagne, les Américains n'ont pas varié sur le principe, mais ont été surpris des réactions des Allemands sur leur propre réarmement ; même dans le cas d'un refus de l'Allemagne, il ne saurait y avoir d'arrêt dans le renforcement de la puissance militaire française ; de longues conversations ont eu lieu entre le Général Juin et le Général Eisenhower sur l'application de cette aide ; le Général Juin a produit une bonne impression et est considéré comme digne d'être le chef de l'armée française.

En résumé les Etats-Unis reconnaissent à la France un rôle prépondérant dans l'organisation de l'Europe et reprennent confiance en elle.

/....

- 4 -

III - Incidences du réarmement sur la situation économique. M. Pleven a souligné que le remarquable effort de redressement économique français, effectué d'ailleurs en partie, grâce aux crédits Marshall, risquait d'être compromis par les nécessités du réarmement ; les Etats-Unis sont résolus à maintenir et accroître leur concours pour que le redressement français ne soit pas arrêté. Pour son propre réarmement, l'Amérique fait une véritable rafle des matières premières dans le monde : métaux non ferreux, laine, cellulose, etc. La question a été traitée à Washington et la France aura sa part de ces matières premières. Les Américains ont été agréablement surpris de la façon dont ont été votés le budget de réarmement et les 18 mois, en France. M. Pleven a eu aux Etats-Unis des entretiens avec certaines personnalités républicaines : MM. Taft et Wherry. M. Taft, quaker, isolationniste, n'a pas voté le Pacte Atlantique, mais est partisan d'une aide complète et totale à la France ; M. Wherry est également favorable à la France. M. Pleven pense que M. Acheson, bien que très combattu par les milieux républicains, comme le Général Marshall dans une moindre mesure, a, malgré tout, une position très forte.

En conclusion, la mission de M. Plevén fut fort utile ; elle était attendue et s'avérait nécessaire pour combattre une certaine campagne neutraliste qui fait beaucoup de mal à la France. M. Pleven a chargé le président de souligner que sa mission a bien répondu à son dessein et doit porter des fruits pour l'avenir.

M. LEONETTI demande s'il a été question du Maroc dans les conversations franco-américaines.

M. LE PRESIDENT répond que M. Pleven ne lui en a pas parlé ; il est certain qu'au Congrès, pas un crédit Marshall n'est voté sans que quelqu'un demande que la France cesse d'appliquer des mesures discriminatoires au Maroc.

M. LEONETTI dit que le Gouvernement français répond qu'il attend l'arrêt de la Cour de La Haye qui a été saisie de cette question. La ligue arabe du Caire a présenté aux Etats-Unis une revendication au nom du sultan et les Américains ont agité la question lors du voyage de M. Pleven. M. Leonetti demande que la Commission réserve une de ses prochaines séances à l'étude du problème du Maroc et de la Tunisie.

M. COLONNA rappelle qu'il a posé au Ministre une question orale sur la Tunisie et tient à ce qu'elle vienne rapidement en discussion.

/...

- 5 -

M. LEONETTI pense qu'un débat préalable en Commission serait préférable.

M. BRIZARD demande si les Américains ont promis de fournir de nouvelles divisions pour la défense de l'Europe.

M. LE PRESIDENT répond qu'ils se sont engagés à soutenir la France mais aucune promesse n'a été faite en ce qui concerne l'envoi en Europe de nouvelles divisions.

Mme BROSOLETTTE demande au président s'il s'est entretenu avec M. Pleven de la question yougoslave.

M. LE PRESIDENT répond négativement ; mais, de son côté, il a reçu l'ambassadeur français à Belgrade, M. Baudet, qui l'a tenu au courant de la situation dans ce pays ; d'après celui-ci, la distance qui sépare le régime yougoslave du régime soviétique tend à s'aggrandir et l'indépendance manifestée par la Yougoslavie rend propice la reprise de relations avec la France. Les Américains se montrent très discrets sur ce sujet mais interviennent en réalité beaucoup pour soutenir le gouvernement yougoslave. L'ambassadeur est en train d'organiser une rencontre entre parlementaires yougoslaves et français ; le président lui a dit que certainement la Commission des Affaires Etrangères serait heureuse de prendre part à cette rencontre.

M. REVEILLAUD dit que des conversations économiques sont engagées entre la France et ce pays.

M. HAMON déclare qu'il a vu également M. Baudet ainsi que M. Djilas, Ministre yougoslave, à son passage à Paris, qui lui a dit que son pays était fixé sur la réalité de la menace soviétique contre lui.

M. DEBRE dit que, si l'on sait qu'une invasion de l'Allemagne entraînerait une guerre générale, on ne sait pas ce qui se passerait si la Hongrie ou un autre satellite envahissait la Yougoslavie, les U.S.A. ne s'étant pas engagés à garantir les frontières de ce pays.

M. LE PRESIDENT remarque que les Américains ont tout de même déclaré qu'ils s'intéressaient au premier chef au maintien de l'indépendance yougoslave.

M. CHAZETTE demande au Président s'il a parlé à M. Pleven de mesures éventuelles de rétorsion contre les représentations diplomatiques des pays au rideau de fer.

/...

M. LE PRESIDENT répond qu'il avait posé la question à M. Schuman en lui demandant de se renseigner sur l'importance de ces légations à Paris. Les mesures prises récemment contre les diplomates hongrois est dans la ligne de cette position.

° ° °

Question de la Sarre

M. HAMON fait l'exposé de la question à la Commission ; la Sarre occupe une superficie de 2.567 km² pour 947.000 habitants ; la densité de la population atteint donc 400 au km². Sa production de charbon dépasse 15 millions de tonnes (contre 52 millions pour toute la France), celle de l'acier est de 1.800.000 tonnes. La course à la production de l'acier entre la France et l'Allemagne deviendrait désespérée si la Sarre revenait à l'Allemagne ; d'où l'importance considérable du rattachement de la Sarre à la France, au regard de l'équilibre de l'Europe ; ce rattachement est une condition de l'adhésion de la France à une Europe unie. Le préambule de la constitution sarroise de 1947, qui a été adoptée à une grosse majorité, préconisait le rattachement économique de la Sarre à la France ; 4 partis politiques sont représentés au parlement sarrois ; les socialistes, les chrétiens démocrates, les démocrates et les communistes ; seuls ces derniers ont combattu la thèse du rattachement. La propagande allemande se fonde sur ce fait pour dire que les résultats ont été intellectuellement faussés ; mais les communistes et les abstentionnistes n'ont jamais dépassé 15% de l'ensemble. Le statut de la Sarre fut approuvé par les alliés anglo-saxons et repoussé par l'U.R.S.S. ; la Sarre a été rattachée à la circonscription consulaire des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne à Strasbourg. Les conventions du 3 mars 1950 marquent un nouveau stade dans les rapports franco-sarrois ; M. Schuman a déclaré qu'il considérait que politiquement le problème était résolu. L'université de Sarrebruck présidée par un français, M. Angelose, démontre l'effort culturel effectué par la France en Sarre.

Au moment où l'Allemagne renaît, le problème se pose psychologiquement d'une autre façon et il est nécessaire de donner des gages de la continuité de la politique française vis-à-vis de la Sarre qui garde le souvenir du tragique précédent de 1935

/....

et des conditions dans lesquelles s'est déroulé le plébiscite : terrorisme nazi et abandon de la France.

M. MOUÏET pense qu'il faut plutôt parler de son optimisme béat et ridicule.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il y eut également des négociations à la S.D.N. que personne n'ignorait en Sarre.

M. HAMON ajoute que ces préoccupations expliquent les pensées actuelles des sarrois. D'autre part, un certain nombre de problèmes se posent à eux.

1° - Le problème ecclésiastique. 75% des sarrois sont ardemment catholiques ; le clergé sarrois relève de l'évêché de Trèves dont le titulaire et son premier vicaire sont farouchement nationalistes ; ils ont refusé la création d'un séminaire à Sarrebruck ; quand un jeune sarrois est ordonné prêtre, il est toujours envoyé en Allemagne et ce sont des Allemands qui sont désignés en Sarre ; aussi le clergé sarrois est-il très réservé vis-à-vis du Gouvernement sarrois ; le 16 mars 1950, le doyen des curés sarrois, M. Braun, a écrit au Président Hoffman, que, si les catholiques ont voté pour la démocratie-chrétienne, ce n'est pas pour approuver l'indépendance sarroise. Le Vatican est intervenu et a demandé que l'église sarroise ne s'occupe pas de politique mais a toujours refusé, malgré les efforts du gouvernement français, la création d'un évêché à Sarrebruck, pour ne pas, dit-il, préjuger du futur traité de paix. Il a seulement désigné un visiteur apostolique dont le rôle est de pure observation.

2°) - Problèmes soulevés par les déclarations allemandes : Le 4 novembre dernier, lors de la signature par l'Allemagne de la déclaration européenne des droits de l'homme, M. Hallstein déclarait que le territoire de la Sarre relevait comme tous les territoires allemands, du Gouvernement de Bonn. Le docteur Lehr, dans une circulaire, soulignait que les Sarrois ont la seule nationalité allemande et ne peuvent voyager en Allemagne qu'avec un passeport allemand. Une campagne récente vient d'être lancée dans la presse allemande contre une ordonnance par laquelle le Gouvernement sarrois réserve une priorité d'embauchage aux sarrois. En face de ces déclarations le Gouvernement français garde le silence.

3°) - Problèmes économiques. Il serait indispensable qu'en compensation, la France accorde satisfaction à la Sarre en matière économique ; l'économie sarroise dépend du crédit français. En ce qui concerne le plan Schuman dans la négociation

duquel la Sarre n'a eu aucune part alors qu'il représente pour elle une grande importance, comment envisage-t-on d'assurer sa participation. Les sarrois n'ont pas eu satisfaction en matière de répartition des crédits Marshall ; c'est la France qui reçoit ces crédits pour la Sarre et qui doit lui attribuer 1/46 du total de ses attributions, plus une partie représentant les investissements industriels. M. Schuman déclarait récemment qu'il restait un solde à verser à la Sarre et que la situation ne pouvait durer, mais lorsque M. Hamon a été voir M. Petsche à ce sujet, le Ministre des finances a manifesté une grande mauvaise humeur et a été très réticent pour distraire des sommes en faveur de la Sarre. Ce problème est suivi avec passion par les Sarrois et a fait l'objet d'un débat au landtag.

4°) - Certains symptômes révèlent un malaise en Sarre. Les trois élus démocrates pro-allemands ont donné leur démission du parti et sont maintenant dans l'opposition. Les socialistes restent indéfectiblement attachés à la politique sarroise et partagent avec les démocrates chrétiens les charges du pouvoir.

En conclusion, la politique du Gouvernement français vis-à-vis de la Sarre doit être réaffirmée très loyalement ; si la France décide d'abandonner la Sarre, et M. Hamon ne pense pas que cela soit possible, il faut le dire franchement ; mais il y a des silences qui risquent d'être interprétés comme des désaveux ; le Gouvernement ne doit pas laisser passer sans protester des circulaires comme celle du dr Lehr. En l'absence de déclarations ministérielles, de hauts fonctionnaires se croient autorisés à définir une politique ; l'affirmation de M. François-Poncet suivant laquelle son Gouvernement ne reconnaît pas la frontière de l'Oder Neisse, donne beau jeu à l'adversaire pour répondre qu'il ne reconnaît pas la frontière de la Sarre.

M. HAMON suggère en terminant qu'une motion soit votée par la Commission et transmise au Ministre.

M. LE PRESIDENT remercie M. Hamon de son exposé remarquable par la richesse de ses informations. Il lui propose de déposer sa motion à la prochaine réunion de la Commission.

M. MAROGER donne à la Commission des précisions sur le budget du Haut-Commissariat en Sarre. Ce budget d'un peu plus d'1 milliard est payé par les Sarrois. La charge fiscale qu'il représente pour l'économie sarroise est légèrement supérieure à celle supportée par l'économie française. En ce qui concerne l'aide Marshall, on donne cette année à la Sarre plus que ce à quoi elle a droit pour rattraper ce qu'on ne lui avait pas versé en 1948 ; en 1949 - 1950, elle a touché à peu près son dû.

M. HAMON dit que, compte-tenu de ces compensations, il reste un solde de deux milliards environ à lui verser.

M. MAROGER pose la question de savoir ce que doit devenir le budget depuis la signature des nouvelles conventions qui va entraîner la transformation du Haut-Commissariat en Ambassade ; il ne s'agira d'ailleurs pas, à proprement parler, d'une mission diplomatique, mais d'une représentation chargée de veiller à l'application du pacte qui lie les deux pays ; le rattachement devrait être considéré comme le premier pas vers la réalisation de l'Europe.

M. MOUETET estime que la formule du régime conventionnel est excellente ; elle est souple et indique bien qu'il ne s'agit en aucune façon d'une annexion. Après le traité de Versailles, on a eu le tort de ne pas soutenir le régime de Weimar ; il faut rechercher la détente avec l'Allemagne et éviter, autant que possible, que la Sarre constitue un problème irritant entre les deux pays ; on sait que les socialistes allemands ont assimilé le problème de la Sarre à celui des annexions réalisées à l'est.

M. HAMON pense qu'il faut être très prudent en cette matière. Il faut que les dirigeants sarrois obtiennent, en contrepartie, des critiques dont ils sont l'objet, l'indépendance pour leur pays ; le titre d'ambassadeur donné au représentant français en Sarre confirmerait que ce pays n'est plus un protectorat.

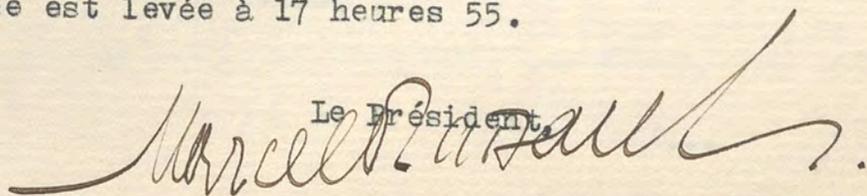
M. MAROGER indique que la discussion du budget de la Sarre serait envisagée pour le 20 février en même temps qu'un débat sur l'Europe.

M. HAMON demande à la Commission d'adopter une motion invitant le Gouvernement à affirmer la continuité de sa politique vis-à-vis de la Sarre.

M. LE PRESIDENT dit qu'il est, en effet, nécessaire que les sarrois n'aient pas l'impression d'être abandonnés par la France ; ils craignent, par dessus tout, la répétition des terribles événements de Piffasens, qui se produisirent, après l'évacuation des troupes françaises de la Rhénanie au lendemain de l'autre guerre. Il serait préférable toutefois, avant de voter la motion, présentée par M. Hamon, d'attendre une semaine pour laisser à M. Schuman le temps de prendre l'initiative d'une prise de position.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président.



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 14 février 1951

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, DEBRE, GASSER, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Marcel PLAISANT, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, REVEILLAUD.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, MOREL, Marius MOUTET, OU RABAH, le Général PETIT, Henry TORRES, WESTPHAL.

Assistait, en outre, à la séance M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

/...

Ordre du Jour

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Projet de réponse à M. Gillette, sénateur américain.

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président, rappelle que la Conférence de Santa Margherita, entre MM. Pleven et Schuman, d'une part, et MM. de Gasperi et Sforza, d'autre part, a commencé dimanche; les ministres italiens avaient depuis longtemps le désir très vif de prendre contact avec leurs collègues français; aucun communiqué n'a encore été publié sur les conversations. La discussion porte, d'abord, sur la situation européenne; les Italiens voudraient savoir quels sont les engagements pris envers l'Amérique en ce qui concerne le réarmement de l'Europe, où en est la question du réarmement de l'Allemagne, quelle est la position des occidentaux vis-à-vis de la conférence des Quatre à laquelle l'Italie n'assistera pas; ils paraissent considérer le Gouvernement français comme le porte parole officiel du sentiment italien; le Gouvernement italien estime que l'Allemagne, l'Italie et la France devraient resserrer leurs liens; il propose de servir de trait d'union entre les deux autres pays; une des questions principales traitées à la Conférence sera, en effet, l'entrée de l'Allemagne dans le circuit européen. L'Italie voudrait, en outre, que la France appuie sa candidature à l'O.N.U.; la question de l'admission de nouveaux membres à l'O.N.U. va bientôt se poser; plusieurs thèses sont en présence à ce sujet; M. Trygve Lie voudrait admettre tous les pays ex-ennemis sans condition; le Gouvernement français estime que chaque candidature devrait être examinée en soi.

L'Italie veut avoir sa part dans la défense atlantique et demande que le Pacte Atlantique soit étendu à toute la Méditerranée. En ce qui concerne le statut de la Libye, il est bon de rappeler que la France s'était montrée favorable à la thèse italienne et que ce sont les Italiens, eux-mêmes, qui l'ont abandonnée.

- 3 -

Un autre chapitre important des conversations de Santa Margherita sera constitué par le problème des rapports franco-italiens ; l'immigration de la main-d'oeuvre italienne en France soulève de nombreuses questions et, notamment, celle des pouvoirs à accorder aux consuls italiens en France. L'Italie demande que le Gouvernement français permette aux usines italiennes de s'approvisionner régulièrement en minerais algériens. Les pourparlers vont également avoir pour objet de mettre au point la question de l'Union douanière entre les deux pays. Les conventions qui ont été signées vont très loin dans le domaine de l'union douanière ; les Italiens tiennent beaucoup à leur entrée en vigueur, mais il ne semble pas qu'elles puissent être adoptées sous leur forme actuelle ; elles ont suscité de nombreuses protestations des milieux intéressés. Il serait souhaitable qu'un jour prochain M. Carcassonne fit un exposé de cette question à la Commission.

Le Gouvernement italien se sent assez isolé et a besoin de la France ; celle-ci verra son influence renforcée si elle peut dire qu'elle représente également les intérêts italiens.

En ce qui concerne la prochaine conférence des Quatre, on est en présence d'une note soviétique du 7 février dernier ; les Soviétiques admettent maintenant que la déclaration de Prague sur le problème allemand ne constituera pas la base unique des délibérations et que d'autres questions pourront être discutées. La Russie cherche, d'autre part, à rompre le bloc atlantique en se montrant bien disposée à l'égard de la France ; elle tend en même temps à renforcer la propagande neutraliste en laissant croire que la France pourrait rester en dehors d'un conflit ; elle a accepté que la conférence siège à Paris.

° ° °

Projet de réponse à la lettre de M. Gillette, sénateur des Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT donne lecture, à la Commission, d'un projet de réponse établi par M. Réveillaud.

M. HAMON voudrait avoir des précisions sur le mot "fédération" employé par le sénateur américain. Serait-il question d'une

/...

- 4 -

péréquation des charges et des obligations ?

M. COTY estime qu'il n'est pas utile de délibérer de la question en Commission ; ceux qu'intéresserait l'idée de l'établissement de liens entre parlementaires des deux pays pourraient faire une réponse individuelle.

M. DEBRE pense que l'évolution des quelques prochains mois montrera la nécessité de prendre position. L'ensemble de ce qui est encore le monde libre doit choisir entre une alliance défensive resserrée, comme d'une unité de vues complète, en ce qui concerne les problèmes sociaux, les niveaux de vie, les problèmes économiques, etc. et la destruction.

La thèse d'une Europe 3^e force n'est plus concevable. Il serait bon que la Commission précise sa position en face de l'unité politique de la civilisation occidentale. L'important est de dépasser le stade de la communauté de sentiments ; au même titre que les états-majors militaires, on peut envisager, dès maintenant, la création d'organismes politiques communs.

Mme THOME-PATENOTRE communiquera la lettre de M. Gillette au groupe parlementaire France-U.S.A. qui fera une réponse en son nom.

M. LE PRESIDENT dit que quelques membres de la Commission pourraient préparer une sorte de motion provisoire qui serait examinée à une prochaine réunion de la Commission. Il a demandé l'avis des services du quai d'Orsay sur l'origine de la lettre ; le quai d'Orsay, tout en reconnaissant le sérieux de la proposition américaine, n'a pas voulu prendre position sur une question qui intéresse uniquement le Parlement.

° ° °

M. HAMON rappelle que la Commission avait décidé d'étudier la question de la répartition des fonds des relations culturelles.

M. LE PRESIDENT dit qu'il doit voir prochainement M. Joxe à ce sujet.

/...

- 5 -

M. COTY déclare que tout le monde est unanime à déplorer le gaspillage des fonds destinés aux oeuvres françaises à l'étranger.

. ° .

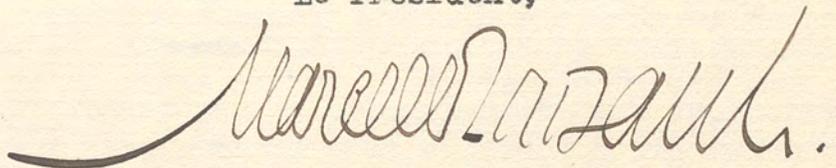
M. HAMON demande que soit discutée la motion qu'il avait présentée la semaine précédente au sujet de la Sarre.

M. DEBRE dit que, le budget de la Sarre devant venir en discussion en séance publique la semaine prochaine, il vaut mieux attendre les explications de M. Schuman sur ce sujet.

La Commission est d'accord.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-!-!-!-!-!-!

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-"-"-"-

Séance du vendredi 22 février 1952.

-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Présents : Mme BROSOLETTÉ, MM. COTY, HAMON, MOREL, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, CHAZETTE, SOUTHON, WESTPHAL.

Suppléant : M. FRANCESCHI, de M. CHAINTRON.

Absents : MM. BIATARANA, BRIZARD, BRUNET, CARCASSONNE, COLONNA, Michel DEBRÉ, GASSER, JACQUES DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, le Général PETIT, PINTON, TORRES, YVER.

-"-"-"-

Ordre du Jour

Examen pour avis de projet de loi (n° 58, année 1952) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

-"-

Compte-rendu. -

M. Marcel PLAISANT, Président.- J'ai eu un important entretien avec M. Edgar Faure mardi avant son départ pour Lisbonne et lui ai fait part de notre regret qu'aucun débat n'ait eu lieu au Conseil de la République sur l'armée européenne ; il ne peut faire état d'un accord du parlement, à ce sujet, mais seulement de l'Assemblée Nationale. Je lui ai parlé également du traité charbon acier, de la position de M. Maroger qui demande la mise en jeu de l'article 61 du règlement. Je lui ai dit qu'il serait utile qu'il vienne devant les commissions pour donner des éclaircissements sur les points contestés. Il m'a finalement promis de venir mardi ou mercredi devant les cinq commissions ; je lui ai dit : "si vous ne venez pas, il est à craindre que le débat s'engage dans la confusion".

J'ai reçu de notre ambassade à Rome des dépêches sur la position des Italiens en ce qui concerne le plan, position probatoire jusqu'à présent.

M. MOREL. Ils ont tout à gagner.

LE PRESIDENT. Nous aussi, si le traité est appliqué loyalement.

o
o o

J'ai demandé à M. Hamon de se charger du rapport sur le projet de loi tendant à accorder une assistance économique à la Yougoslavie.

M. HAMON. Ce projet pose tout le problème de nos relations avec la Yougoslavie ; ces relations étaient très étroites avant

/...

la guerre ; la mort de Louis Barthou en compagnie du roi Alexandre en est un témoignage.

Juste avant 1939, on assista à un desserrement de ces liens au profit de l'Allemagne. La résistance de la Yougoslavie à l'agression allemande fut illustrée par deux chefs dont la rivalité aboutit, on le sait, au procès de Mihailovitch et au triomphe de Tito. Vis-à-vis du Kominform, le Parti Communiste yougoslave était très fort, car la Yougoslavie s'était libérée elle-même, sans le secours de l'armée rouge ; la rupture avec le Kominform a eu pour origine le reproche fait à l'U.R.S.S. de ne pas assez tenir compte du désir d'industrialisation de la Yougoslavie et d'accroissement de son niveau de vie. L'existence d'un communisme hérétique a dû, paraître, particulièrement dangereux pour l'U.R.S.S. et explique la campagne violente contre le régime de Tito. Cette inquiétude s'est traduite par l'émission par toutes les radios satellites de 36 heures par jour de propagande en langue yougoslave. Une résolution, invitant les états voisins de la Yougoslavie à normaliser leurs rapports avec ce pays, a été votée à l'O.N.U. Le régime de Tito est demeuré intégralement un régime de collectivisation et de parti unique, mais permet un jeu plus grand de l'expression qu'avant 1948. La planification, au lieu d'être rigide, cherche à s'assouplir et à laisser subsister une certaine responsabilité individuelle.

La Yougoslavie a déclaré que ce n'est pas parce qu'elle avait rompu avec l'U.R.S.S. qu'elle entendait adhérer à un autre bloc ; elle veut rester isolée ou occuper une tierce position, comme l'Inde ou Israël. Mais ses coufants d'échange avec l'Orient se sont trouvés cassés et elle a dû, en même temps, maintenir son effort militaire, d'où la nécessité de réorienter ses échanges ; la Yougoslavie a eu également à faire face à une double difficulté ; elle a souffert en 1950 d'une terrible sécheresse ; elle avait besoin de fonds pour poursuivre son programme d'équipement et d'investissement. C'est pourquoi, la Yougoslavie est entrée en rapport avec les U.S.A., la Grande-Bretagne et la France ; tout en maintenant son indépendance, elle resserrait ses liens avec les occidentaux. C'est l'aide Marshall qui a permis à l'Europe de se relever, c'est cela que la Yougoslavie demande ; en échange, elle ne désire pas son affiliation au N.A.T.O., mais préfère conserver sa personnalité ; il semble que du côté occidental, on ait très bien compris ce point de vue. Mais la Yougoslavie se sent particulièrement menacée et en première ligne ; elle sait ne pouvoir rester en dehors d'un conflit. Les U.S.A. ont été les plus énergiques dans cette nouvelle orientation ; quelle est la position de la France ?

La langue et la culture françaises ont gardé là-bas une grande influence ; la France a décidé de s'associer à l'aide à la Yougoslavie et le projet de loi met 12% de l'aide à la Yougoslavie - 6 milliards de francs - à la charge de notre pays. C'est le seul pays slave qui nous demeure accessible. Grâce à cette participation, la France sera à égalité dans les organismes tripartites qui vont avoir à conseiller l'orientation de l'économie yougoslave. Ceux qui pensent qu'il faut toujours garder l'espoir d'un accommodement avec l'est, doivent être partisans de cette aide à la Yougoslavie qui démontre la possibilité d'une coexistence entre états ayant des régimes économiques différents.

Mme PATENOTRE. Que pensez-vous de l'information parue dans un journal suivant laquelle, en cas de conflit entre l'est et l'ouest, la Yougoslavie se rangerait du côté oriental?

M. HAMON. Cela me paraît risible ; les relations entre la Yougoslavie et l'U.R.S.S. sont des plustendues.

M. MOUTET. Vous devriez souligner dans votre rapport que c'est le régime de# petites propriétés agricoles de la Yougoslavie qui a obligé à procéder différemment en matière de collectivisation et mettre en lumière l'intérêt militaire que présente la Yougoslavie pour la Russie. La Yougoslavie reste un pays totalitaire, de parti unique et non démocratique. Je suis, néanmoins, partisan de cette aide accordée par des pays plus riches à des pays pauvres ; c'est cette politique d'entraide internationale que j'approuve pleinement.

M. REVEILLAUD. Je ne suis pas partisan du procédé qui consiste à accorder des crédits sur des sommes non employées en 1951. Ne pourrait-on, d'autre part, obtenir, en échange de cette aide, que la Yougoslavie tienne compte des créances françaises dans ce pays : mines de Bor, etc... ?

M. MOUTET. De nombreux Français avaient, en effet, souscrits à des emprunts yougoslaves et ont été frustrés.

M. PEZET. Je voterai ce projet qui n'implique, en aucune façon, une approbation ou une improbation du régime actuel qui est totalitaire et dont beaucoup ont à souffrir.

On ne saurait tirer argument du vote du Parlement français en faveur de ce régime. La Yougoslavie et les peuples yougoslaves se sont acquis, dans le passé, des titres à l'amitié et à la reconnaissance françaises ; on devrait souligner, dans le rapport, que c'est bien pour les peuples yougoslaves que nous apportons ce concours.

M. COTY. Je suis surpris de la proportion importante de l'aide qui est à la charge de la France. Pourquoi d'autres pays, comme la Belgique, ne participent-ils pas à cette aide ?

M. LE PRESIDENT. Depuis très longtemps, la France est en relations étroites avec la Yougoslavie. Cette position la mettait en concurrence avec l'Allemagne et aussi avec la Belgique. Depuis 3 ans, la Yougoslavie est représentée aux Nations Unies par M. Bébler, pur marxiste, qui fait partie du conseil de sécurité.

Il était assisté de M. Kardelj qui a manifesté également une grande indépendance. Il a participé à des débats sur la Grèce ; ce pays était entouré de trois états qui y envoient des bandes de pillards qui massacraient tout.

M. FRANCESCHI. On a dit cela aussi des Résistants français.

M. LE PRESIDENT. En France, aussi on doit faire la différence entre les vrais résistants français et ceux qui ont profité de la résistance. Au bout de deux ans, la Yougoslavie s'est abstenue de combattre la Grèce, mais les yougoslaves veulent faire preuve de la même indépendance vis-à-vis de l'ouest. Les intérêts français et la communauté spirituelle française ont beaucoup souffert en Yougoslavie.

M. HAMON. En ce qui concerne l'importante part de la France dans l'aide à la Yougoslavie, nous ne devons pas nous en plaindre ni regretter que la Belgique ne soit pas partie au traité ; il est indispensable que nous restions l'un des trois grands et non le premier des petits.

L'indemnisation des intérêts français fait l'objet d'un autre accord qui prévoit la création d'un fonds de contre valeur destiné à indemniser les ayants droit français ; ces dispositions sont incluses dans une convention commerciale qui n'aura pas à être soumises au Parlement.

- 6 -

La Commission adopte, à l'unanimité, moins une voix les conclusions favorables du rapport de M. Hamon.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

Marcel Lapauze.

MJ.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 février 1951

+:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-

Présents : MM. BOLIFRAUD, Mme Gilberte Pierre BROSSOLETTE,
MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, DEBRE,
GASSER, Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, Charles
MOREL, Marius MOUTET, Abdelmadjid OU RABAH,
Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD,
SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
Michel YVER.

Excusés : MM. Georges PERNOT, PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, René COTY,
Jacques DESTREE, LEONETTI, le Général PETIT,
Henry TORRES, WESTPHAL.

-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Compte rendu du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Projet de réponse à M. Guy M. Gillette, sénateur des Etats-Unis d'Amérique.
- III - Avis sur le projet de loi (n° 130, année 1951) portant ratification de la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare que M. Schuman, à qui il a demandé de venir devant la Commission pour l'entretenir de la situation au Maroc et des conversations de Santa Margherita, lui a promis, sous réserve de crise ministérielle, de le faire mercredi prochain.

Les entretiens franco-italiens ont suscité dans la presse italienne de nombreux commentaires ; bien qu'aucun protocole ni accord n'aient été signés, les Italiens estiment qu'il y a mieux et que la rencontre a montré l'étroitesse des liens entre les alliés occidentaux ; par exemple, les échanges commerciaux entre les deux pays ont fait des progrès considérables surtout depuis qu'on a constaté qu'il était impossible de mettre en vigueur un véritable traité d'Union douanière ; les difficultés, en ce qui concerne notamment les produits agricoles (agrumes, fruits et légumes) tendent à disparaître. D'autre part, sur le plan international, la France est capable d'aider l'Italie. La question de Trieste a été examinée et une unité de vues entre Rome et Paris s'est dégagée en vue de négociations ultérieures sur cette question. Le surlendemain de l'entrevue de Santa Margherita, le Gouvernement britannique a invité le président du Conseil Italien à se rendre à Londres.

En ce qui concerne la situation au Maroc, on ne doit en parler qu'avec grande circonspection. Il est regrettable de voir la façon dont la presse française traite de la question ; les uns sont pour le Général Juin, les autres sont pour le Sultan, alors que la question est beaucoup plus complexe. La dernière proclamation du Sultan est le résultat d'une transaction entre lui et la résidence.

.../...

Le Gouvernement français avait été ému, à juste titre, par les discours prononcés par des membres du Gouvernement marocain ; ce fut une erreur d'opposer le Pacha de Marrakech au Sultan ; M. de Blesson, délégué général de la résidence, n'a pas été envoyé à Paris par le Général Juin mais a été convoqué par M. Schuman qui lui a donné des instructions en vue de ne pas envenimer la situation. Dans sa déclaration, le Sultan condamne le matérialisme qu'implique le communisme. Tous les journaux emploient le terme de protocole pour désigner l'accord intervenu ; M. Schuman a précisé que le terme était impropre : il s'agit d'un modus vivendi conclu dans le cadre des anciens traités ; c'est un nouveau pas accompli dans l'évolution du Maroc mais aucune modification n'a été apportée aux traités internationaux qui unissent la France au Maroc. On a parlé du déclenchement de mouvements de masse ; c'est erroné, le calme a subsisté. On ne doit pas parler non plus de vainqueurs et de vaincus ; il s'agit seulement d'une nouvelle étape franchie. Le Gouvernement Français a été très ému des déclarations faites par un nationaliste marocain, El Fassi, lors d'une conférence de presse qu'il tint à Tanger et au cours de laquelle, s'adressant aux américains, il rappelait de prétendues promesses faites en public par le Président Roosevelt au sujet de l'indépendance du Maroc ; à une demande de précisions qui lui a été faite par le Gouvernement Français, le département d'Etat a répondu que le Président Roosevelt n'avait jamais rien promis en public ; il ajouta qu'il approuvait la position du Gouvernement Français dans la mesure où elle n'aurait aucune incidence sur la situation résultant des traités ; il ne désire que le maintien du calme au Maroc.

M. Baudet, ambassadeur français à Belgrade, a fait récemment une démarche auprès du Gouvernement yougoslave pour informer celui-ci que, si des pressions étaient exercées contre lui, le Gouvernement Français examinerait les mesures à prendre et ne pourrait s'en désintéresser ; le Maréchal Tito a fait, le lendemain, une conférence de presse sur ce sujet.

La situation à Prague s'est aggravée, au moment même où M. Clementis était arrêté, le Président Gottwald prononçait un discours dans lequel il mettait en garde les Tchèques qui regardent vers l'occident et qui écoutent la voix de l'Amérique : "il faut écouter et suivre la politique de notre père Staline."

L'institut français Ernest Denis de Prague est sous la surveillance étroite de la police, ainsi que l'Agence France Presse.

De même à Shanghai, l'Institut Aurore a été pris par le Gouvernement communiste ; cet Institut était dirigé par des pères jésuites et des professeurs laïques ; les pères jésuites pourraient rester et continuer à s'occuper de l'Institut dans la mesure où ils n'auraient pas fait preuve d'attitude réactionnaire confirmée. Le Président a reçu de M. Jean-Paul Boncour, qui a séjourné longtemps là-bas, une lettre lui faisant part de ses préoccupations à ce sujet ; cet Institut était le foyer de l'influence française en Chine et des Ministres chinois y avaient fait leurs études. Le Gouvernement américain recommence à accorder sa confiance à Tchang Kai Chek ; un crédit militaire de 50 millions de dollars vient d'être voté en sa faveur et l'amiral américain commandant la 7e flotte lui a rendu visite récemment. Ce renouveau de confiance accordé au chef nationaliste chinois, malgré les injures dont il avait été l'objet au Congrès américain, est dû à l'attitude de la Chine communiste en Corée.

M. COLONNA s'étonne que la Conférence de Stamboul sur la politique à suivre au Moyen Orient ait eu lieu en l'absence de représentants français.

M. LE PRESIDENT dit qu'il a posé la question à M. Schuman qui n'avait pas l'air d'avoir d'informations précises à ce sujet.

M. CARCASSONNE dit que, d'après le livre écrit par son fils, le président Roosevelt aurait bien promis au Sultan de l'aider à obtenir l'indépendance du Maroc, ce qui serait en contradiction avec la déclaration du Département d'Etat.

M. HAMON pense qu'une audition de M. Schuman devant la Commission sur la conférence de Sante Margherita serait utile. En ce qui concerne Trieste, si la Russie faisait la "mauvaise plaisanterie" d'adhérer à la déclaration des 3 sur le retour de la ville à l'Italie, cela mettrait les occidentaux en position difficile vis-à-vis de la Yougoslavie qui accepterait à la rigueur d'abandonner la zone A mais qui ne retire rien de son attachement à la zone B. M. Hamon voudrait savoir si le Gouvernement français a mis au point sa position en vue de la prochaine conférence des quatre.

M. LE PRESIDENT répond que cette conférence est en pleine préparation ; le Quai d'Orsay se préoccupe également en ce moment de l'évolution du problème de la création d'une armée européenne, à la suite de la conférence qui vient de se tenir à Paris à ce sujet.

- 5 -

M. MOUTET déclare qu'en Chine, l'Université française de Pékin a été également fermée par les communistes ; ainsi sont éliminés progressivement tous les Français susceptibles de suivre et d'observer l'évolution de la situation en Chine. Il est regrettable que la France n'ait personne auprès de Mao Tsé Toung mais au moins devrait-on envoyer aux côtés du Général de Lattre de Tassigny un observateur diplomatique connaissant parfaitement les questions d'Asie et de Chine notamment.

o

o o

M. HAMON indique qu'il vient de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la prochaine session de l'Assemblée des Nations Unies se tienne à Paris. Il expose les motifs de sa proposition.

La Commission désigne M. Hamon comme rapporteur.

M. PEZET n'est pas d'accord avec la résolution présentée ; il pense qu'il serait regrettable que la campagne électorale française se déroule en présence des délégations étrangères et notamment de la délégation soviétique dont les discours seront utilisés à des fins de propagande électorale.

M. HAMON répond que les discours de M. Wichynski, qu'ils soient prononcés à Lake Success ou à Paris, pourront toujours servir à la propagande électorale.

M. REVEILLAUD se range de l'avis de M. Pezet ; puisque l'O.N.U. ne peut siéger deux ans de suite à Paris, il vaut mieux attendre l'an prochain.

M. DEBRE pense qu'il vaut mieux, avant de se prononcer, demander l'avis de M. Schuman.

M. LE PRESIDENT dit que l'opposition de M. Schumann n'est pas très ferme ; c'est M. Petsche qui a déclaré qu'il ne pouvait disposer des crédits nécessaires. L'atmosphère dans laquelle se déroule une assemblée internationale joue un très grand rôle dans les discussions et celle de New-York est particulièrement défavorable aux propositions de la France ; les débats sont publiés et commentés par les journaux américains

.../...

forcément partisans qui réagissent sur les membres des Nations Unies ; on se trouve baigné dans une atmosphère américaine. Si la prochaine session se tenait à Paris, cela serait beaucoup préférable pour la France. *de*

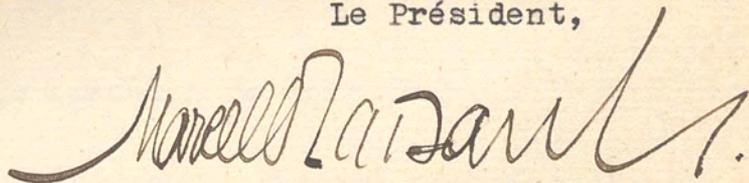
Mme PATENOTRE est d'accord avec la résolution de M. Hamon ; les objections officielles ne tiennent guère et les avantages dépassent les inconvénients.

La Commission adopte la proposition à l'unanimité des voix, moins celle de M. Pezet.

Elle désigne M. LASSAGNE comme rapporteur pour avis du projet de loi portant ratification de la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Marcel Lazard". The signature is written in a cursive, flowing style with a long horizontal stroke at the end.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Séance du mercredi 14 mars 1951

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-O-O-O-O-

Présents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COTY, Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, OU RABAH, PEZET, Marcel PLAISANT, WESTPHAL.

Excusés : MM. MOUTET, PINTON, REVEILLAUD.

Suppléant : M . GROS (de M. Georges PERNOT).

Absents : MM. BERLIOZ, COLONNA, DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE, MOREL, le Général PETIT, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, YVER.

Assistait, en outre, à la séance : M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Rapport d'information de M. Carcassonne sur les projets d'union douanière entre la France et l'Italie.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déclare que la réunion de la conférence des suppléants constitue le principal événement diplomatique de la semaine; cette conférence a pour objet de préparer un ordre du jour qui sera proposé à la conférence des 4 ministres des Affaires étrangères. Jusqu'à présent, les résultats obtenus sont loin de répondre aux prévisions. M. Jessup, qui avait réussi à renouer, en 1949, des pourparlers avec M. Malik, préside la délégation américaine; le représentant britannique est M. Davies, député travailliste adjoint de M. Morrison qui vient de remplacer M. Bevin à la tête du Foreign office. La France est représentée par M. Parodi, secrétaire général du Quai d'Orsay, assisté de MM. de la Tournelle et Seydoux. Les soviets voudraient mettre à l'ordre du jour de la Conférence la question du respect des clauses des accords de Yalta et de Potsdam sur le désarmement, l'unification et l'évacuation de l'Allemagne; les occidentaux ne sont pas d'accord sur ce point : discuter de la démilitarisation de l'Allemagne impliquerait que celle-ci a été réarmée; ce qu'il faut porter en tête de l'ordre du jour, à leur avis, est l'examen des causes de la tension internationale et notamment la présence de forces considérables et croissantes en Europe orientale; ensuite l'étude du niveau actuel des armements et de la démilitarisation de l'Allemagne pourrait être entreprise.

Les soviets se servent de la Conférence de Paris comme d'une immense tribune de propagande. Le sentiment des fonctionnaires français est qu'on parviendra finalement à se mettre d'accord sur un ordre du jour mais l'attitude de M. Gromyko manque de souplesse; celui-ci, qui dirige la délégation soviéti-

.../...

que, est vice ministre des Affaires Etrangères de l'U.R.S.S.; M. Pavlov, ambassadeur de l'Union soviétique à Paris, qui fait partie de la délégation, écoute avec beaucoup de respect les ordres de son supérieur; M. Gromyko est très passionné dans ses idées et semble plus entêté que M. Vichynski. Le Gouvernement français estime qu'une conférence des ministres serait très utile; il vaut mieux garder des contacts que de laisser les soviets agir seuls; c'est d'ailleurs déjà l'intérêt même de la Conférence des suppléants. Le gouvernement américain est très réservé; il craint que les Soviets n'arrivent à déterminer une fissure dans le bloc occidental et à développer les courants neutralistes qui existent en Europe.

En ce qui concerne la situation en Afrique, on se trouve en présence d'une vaste campagne, venant du Caire, contre la politique française; l'origine des fausses nouvelles répandues dans la presse égyptienne émanant de Tanger, le Gouvernement français a déposé une plainte devant la Cour internationale siégeant en cette ville; cette plainte a été transmise à un juge d'instruction britannique; à des interlocuteurs qui lui ont exprimé leurs craintes de ce fait, le Président a répondu que le choix était heureux car on ne saurait mettre en doute l'objectivité d'un magistrat britannique; certains se sont demandé s'il n'y avait pas coïncidence entre la campagne de presse égyptienne et le désir des britanniques d'évincer la France des conversations relatives à la défense de la Méditerranée; en effet, en même temps, la conférence de Malte s'est réunie ~~une~~ ~~deuxième~~ fois en un mois ~~entre~~ les représentants des amirautés britannique et américaine qui ont discuté de la sécurité en Méditerranée; l'amiral américain Carney estime que les Français sont impuissants à défendre cette zone; la presse britannique ajoute maintenant que la France a suffisamment de difficultés au Maroc pour ne pas s'occuper des problèmes méditerranéens. M. Debré et le Président ont ~~posé~~ une question orale avec débat au ministre des Affaires Etrangères sur ce point. La question marocaine n'est d'ailleurs pas uniquement une affaire française; plusieurs nations ont été parties aux traités d'Algésiras de 1908 ~~et de Fez en 1911~~; une heure viendra où devra être accordé au Maroc un statut qui réunisse l'accord de tous les états intéressés; la France avait consenti de lourds sacrifices à Terre-Neuve et en Egypte, notamment, en échange de sa souveraineté sur le Maroc; un règlement général devra intervenir et il sera bon de demander aux Britanniques d'abattre leurs cartes.

M. HAMON demande au Président s'il a obtenu des précisions au sujet de l'incident soulevé par le vice chancelier allemand, M. Blucher, à propos de la Sarre. Il avait été entendu que M. Schuman devait signer deux fois le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier, une fois au nom de la

France, une fois au nom de la Sarre; M. Hoffman a eu l'imprudence de confier ce projet à un journaliste et M. Blucher a déclaré que la Sarre, qui est restée allemande, ne pourrait participer, en tant qu'état autonome, au plan. Cette déclaration, qui n'a pas fait l'objet d'une mise au point du gouvernement français, a produit une grosse impression en Sarre.

M. LE PRESIDENT ne connaît pas encore la réaction officielle du gouvernement français sur cette affaire.

M. HAMON soumet à la Commission une motion ainsi rédigée :

"La Commission des Affaires Etrangères, émue des déclarations du vice chancelier Blucher au sujet de la participation de la Sarre au plan Schuman, recommande au Gouvernement français d'adopter une position ferme en concordance avec les accords conclus et l'autonomie de la Sarre."

La Commission est d'accord pour adopter cette motion qui sera transmise à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

° ° °

Elle désigne M. Lassagne pour faire partie de la Commission instituée par l'arrêté interministériel du 14 février 1951, chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

° ° °

M. CARCASSONNE donne connaissance à la Commission de son rapport d'information sur les projets d'union douanière entre la France et l'Italie.

M. CARCASSONNE, après avoir rappelé que l'idée d'union douanière fut lancée, pour la première fois, en août 1947, par le Gouvernement français, retrace les différentes phases des négociations poursuivies entre la France et l'Italie qui ont abouti à la signature de nombreux accords et protocoles : protocole de Turin (20 mars 1948), traité d'Union douanière du 26 mars 1949, protocole du 7 mars 1950, convention du 23 juin 1950. Il souligne que, bien que ces conventions n'aient pas été ratifiées par le Parlement, elles ont abouti à un accroissement considérable des échanges commerciaux entre les deux pays.

M. Carcassonne montre la complexité du problème et énumère un certain nombre de conditions préalables qui devront être remplies avant que puisse entrer en vigueur un véritable traité d'union douanière; il conclut en soulignant qu'il serait souhaitable que l'union douanière s'étende à d'autres pays dont l'économie serait complémentaire de celle de l'Italie et de la France.

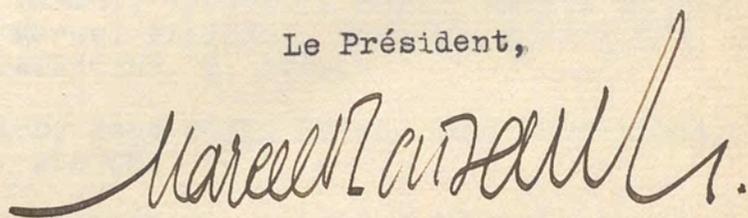
La Commission manifeste son approbation par des applaudissements.

M. BRIZARD demande si les traités et accords qui ont été conclus devront être soumis à ratification.

M. PEZET répond affirmativement mais ajoute que des accords commerciaux peuvent être signés et entrer en vigueur en dehors du Parlement. Un véritable traité d'union douanière n'est d'ailleurs pas prêt d'être signé et ratifié; M. Carcassonne a eu raison de souligner que le but poursuivi à l'origine était plus politique qu'économique. Les accords conclus jusqu'à présent n'ont rien à voir avec l'Union douanière; ils ont cependant abouti à un accroissement remarquable des échanges entre les deux pays. La réalisation d'une véritable union douanière nécessitera le franchissement de nombreuses étapes. En ce qui concerne le problème de la main-d'oeuvre italienne, il sera très difficile pour la France d'absorber le nombre considérable de travailleurs italiens en excédent. La situation de ces travailleurs en France soulève de grosses difficultés : ils ont la possibilité d'envoyer en Italie la totalité des allocations familiales qu'ils perçoivent en France pour leurs enfants restant en Italie, ce qui aboutit au transfert en Italie de sommes très importantes; il est à noter que les Français résidant à l'étranger n'ont pas cette possibilité à cause de la territorialité de nos lois sociales.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 11 avril 1951.

La séance est ouverte à 15 heures 15.-

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE,
HAMON, LELANT, LEONETTI, MOREL, Marius MOUËT, Ernest
PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme
THOMÉ-PATENOTRE, M. YVER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, René COTY, DEBRE, JACQUES-DESTREE, Georges
PERNOT, PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, COLONNA, GASSER, LASSAGNE,
OU RABAH, le Général PETIT, TORRES, WESTPHAL.

Assistait, en outre, à la séance M. MAROGER, au titre
de la Commission des Finances.

Ordre du Jour

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Compte-rendu du Président à la suite de son enquête au Maroc.
- III - Questions diverses.

-oOo-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président, souligne l'extrême gravité de l'information relative au rappel du Général Mac Arthur qui va probablement déterminer un changement dans l'attitude des pays du Conseil de sécurité. Le Général avait donné trois fois l'ordre à ses troupes de franchir le 38° parallèle, ce dont on ne peut le blâmer, à première vue, car on ne connaît pas toutes les données de la situation militaire et, notamment, l'importance des forces en présence. Il estimait les forces chinoises à 304.000 hommes, soit 152.000 de plus qu'il y a un mois et les troupes nord-coréennes à 156.000 hommes et réclamait, en conséquence, un accroissement sensible de ses propres forces. Depuis un mois, ses déclarations le mettaient en opposition avec MM. Truman et Acheson ; les nations occidentales et, notamment, les 14 puissances qui envoient des troupes en Corée, trouvaient cette situation dangereuse et craignaient une extension du conflit. Le ton de Mac Arthur contrastait avec les buts du Conseil de Sécurité et avec les délibérations du Palais Rose. Hier, il était question d'une déclaration commune des 14 puissances sur les buts de guerre en Corée, mais le rappel du général aura pour premier résultat de différer la diffusion de cette déclaration ; ce rappel a provoqué une détente et est considéré avec satisfaction par les puissances occidentales. En Corée, on observe une période de stagnation qui présume peut-être une suspension des armes ; c'est malgré tout douteux car la guerre a sa vitesse acquise.

/...

Emus par les conférences de Malte, le Président et M. Debré avaient ~~posé~~ une question orale avec débat au Ministre sur ce sujet ; les appréhensions qu'ils avaient manifestées ont ranimé l'activité des services ; il paraîtrait que les conférences ont eu lieu sur l'initiative de l'amiral britannique et non sur celle des Gouvernements. Par une note, envoyée, le 16 mars, aux Gouvernements américain et britannique, le Gouvernement français s'est plaint de son exclusion des conversations et a demandé d'être tenu au courant ; deux autres notes ont été adressées par la suite, les 4 et 6 avril, à Londres et à Washington dans lesquelles il est fait observer que, dans le cas d'une agression en Méditerranée orientale ou occidentale, toutes les puissances méditerranéennes se trouveraient entraînées dans un conflit. Le Gouvernement américain aurait répondu qu'une prochaine réunion sur cette question se tiendra à Washington, où la France sera invitée.

En ce qui concerne les travaux du Palais Rose, M. Parodi a dit au président que, malgré l'opposition des points de vues, quant à la rédaction d'un ordre du jour, il pensait qu'on parviendrait tout de même à se mettre d'accord en vue de la réunion de la Conférence des Quatre Ministres ; alors ~~qu'~~ les occidentaux demandent que l'on s'occupe d'abord du niveau actuel des armements avant de parler de désarmement, les Soviets veulent obtenir une limitation de ces armements sans s'occuper de leur niveau ; la discussion porte également sur l'inscription d'autres questions à l'ordre du jour, comme celles du traité d'état autrichien, de Trieste, du traité de paix avec l'Allemagne et de la situation dans les Balkans ; les Soviets ne veulent pas entendre parler de cette dernière question et contre-attaquent en suggérant que la discussion porte sur le Pacte Atlantique. Le Gouvernement britannique songerait à une conférence des 5 avec la Chine communiste ; les Américains et les Français y sont opposés.

La Grèce et la Turquie demandent leur admission dans le Pacte Atlantique ; les signataires du Pacte n'y sont pas très favorables, car ils craignent que la présence de ces pays puisse clore l'encerclement de la Russie ; ils ne jugent pas utile de créer un nouveau cas de friction. Des négociations seraient en cours avec l'Espagne pour voir dans quelle mesure ce pays pourrait s'inclure également dans le Pacte Atlantique ; Franco serait prêt à fournir des divisions susceptibles d'être envoyées hors d'Espagne le cas échéant ; la France et la Grande-Bretagne sont très réservées à ce sujet.

M. TRYGVE LIE va se rendre au Caire où il sera l'hôte de la ligue arabe ; cet événement fait autant scandale en Afrique du Nord que la récente réception de M. Mac Ghee, sous-secrétaire d'état américain aux Affaires Etrangères par la ligue arabe, ou celui-ci a présidé un déjeuner auquel assistaient Abd El Krim et Azzam Pacha. Le Gouvernement français va faire des remontrances aux gouvernements intéressés à ce sujet.

M. HAMON souligne qu'il a fallu un grand courage au Président Truman pour prendre sa décision de rappel du général Mac Arthur, qui va faire naître de graves difficultés intérieures aux Etats-Unis. Il suggère que la Commission demande à M. Schuman de transmettre ses félicitations au Président Truman, ce qui renforcerait sa position et montrerait que l'opinion publique française possède une aussi grande liberté d'expression que l'opinion publique britannique. Le remplacement de M. Bevin a eu des conséquences heureuses sur l'évolution de la politique étrangère britannique qui tend à se rapprocher davantage de la politique française.

M. HAMON propose, à la Commission, d'adopter la motion suivante :

"La Commission des Affaires Etrangères exprime au Président Truman sa gratitude pour les actes par lesquels il a réaffirmé la communauté pacifique des nations libres.

"Réaffirmant sa solidarité avec les deux grandes démocraties anglosaxonnes, il demande au Gouvernement français de porter à la connaissance de l'opinion publique les initiatives qu'il a prises et celles qu'il envisage de prendre, notamment, en liaison avec de récentes démarches britanniques, pour contribuer à un règlement pacifique du conflit coréen".

M. LE PRESIDENT ne pense pas qu'il soit prudent d'adopter une telle motion à propos d'une mesure d'ordre intérieur prise par le Président Truman. Tout le monde ici pense que le rappel de Mac Arthur est une mesure heureuse, mais il n'est pas utile de le dire. Il est certain que le projet de M. Schuman et de M. Morrison de faire une déclaration commune des 14 puissances ayant des troupes en Corée, sur leurs buts de guerre, a pesé sur la décision du Président Truman.

M. HAMON déclare ne pas insister pour l'adoption de sa motion, mais demande que le texte en figure au procès-verbal.

M. REVEILLAUD pense que le voyage de M. Trygve Lie au Caire devrait faire l'objet d'une note du Gouvernement français.

- 5 -

M. LE PRESIDENT répond que le mal vient de ce que les Nations Unies ont reconnu la ligue arabe comme groupe régional.

M. LEONETTI demande si le président a des renseignements précis sur le banquet présidé par M. Mac Ghee au Caire.

M. LE PRESIDENT répond qu'il a lu une dépêche de M. Couve de Murville à ce sujet ; M. Mac Ghee est festé trois jours en Egypte et fut l'hôte de la ligue arabe ; il est extrêmement étonnant de voir l'empressement des diplomates étrangers vis-à-vis de cette ligue qui, ne pouvant rien faire au Moyen-Orient à cause de l'opposition britannique et voulant justifier malgré tout son existence, s'attaque aux intérêts français en Afrique du Nord. Le président transmettra la protestation de la Commission à M. Schuman et lui traduira l'émotion que lui a suscité l'attitude de M. Mac Ghee au Caire.

M. MOREL déclare que les Espagnols seraient heureux d'un rapprochement avec la France et regrettent qu'il n'y ait pas plus d'oeuvres culturelles françaises en Espagne ; il n'existe qu'une seule librairie française à Barcelone.

M. CHAZETTE dit que, s'il n'y a ^{pas} plus d'échanges culturels avec l'Espagne, c'est parce que le régime de Franco a exilé tous les savants et écrivains espagnols.

o o
o

La situation au Maroc.-

M. LE PRESIDENT rappelle que, sur ses instances, M. Schuman avait accepté de venir devant la Commission pour lui parler de la question du Maroc, le 8 mars dernier, mais que la crise ministérielle l'en avait empêché. Ce qui a déterminé le président à se rendre au Maroc, c'est l'impression qu'il avait retirée des derniers débats de l'O.N.U. où la politique française au Maroc est constamment mise en accusation par les nations arabes, asiatiques et sud-américaines, ainsi que par celles du bloc soviétique et, dans une moindre mesure, par les Etats-Unis eux-mêmes. Le président est resté 15 jours au Maroc et a eu des entretiens tant avec le Sultan, El Glaoui, pacha de Marrakech, le résident général qu'avec un certain nombre de personnalités qualifiées. Le général Juin a une position extrêmement nette et considère que la situation ne

/...

sera jamais stable avec le sultan actuel qui soutient l'Istiqlal; ce parti, sans être, à proprement parler, communiste, est nationaliste et ne demande pas mieux que de faire un bout de chemin avec les communistes ; il veut faire figure devant l'islam de défenseur des libertés marocaines et de promoteur de l'indépendance ; il trouve, dans le cabinet du sultan, la protection qu'il désire et le Sultan se sert de lui pour jouer un rôle. Le général Juin accepte que les services du palais impérial surveillent sa politique, mais n'admet pas que l'Istiqlal se serve de ceux-ci pour contrecarrer toutes les initiatives de la résidence, pour démontrer qu'aucune réforme venant de lui ne peut aboutir. El Glaoui, pacha de Marrakech, fidèle à la France et hostile au sultan, aurait fait à celui-ci des représentations sur la protection accordée à l'Istiqlal et lui aurait demandé de désavouer ce parti ; le sultan a refusé et a fait dire par un de ses vizirs à El Glaoui qu'il n'ait plus à reparaitre au palais ; ce geste a accru considérablement l'hostilité entre les deux personnages. Les Français du Maroc qui constituent une colonie très nombreuse et qui veulent conserver leurs avantages acquis, se montrent extrêmement inquiets de la situation. Le général Juin a souligné au président la nécessité absolue d'être ferme ; il considère ce qu'il a fait comme un simple coup d'arrêt et regrette de n'avoir pu aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la déposition du sultan.

LE PRESIDENT a, ensuite, eu un entretien avec le Sultan le 24 mars. Cet entretien a d'abord commencé par un échange de vues d'une dizaine de minutes avec l'intermédiaire d'un interprète, puis le sultan lui a parlé en français pendant environ 1 heure 20 ; il lui a tenu un discours véhément au cours duquel il a déclaré que les relations qu'il entretient avec la France doivent être bonnes et qu'il lui est impossible de subir des vexations de la part de certaines personnes, qu'il est décidé à travailler avec les Français, mais dans le respect de sa personne. Le sultan a rapporté au président que le général Juin lui aurait dit : "ou vous désavouez l'Istiqlal, ou vous abdiquez, ou je vous destitue". Il aurait répondu qu'il n'avait pas l'intention d'abdiquer et qu'il refusait de désavouer l'Istiqlal ; "quant à me destituer, vous avez la force pour vous et vous pouvez le faire". Le général est revenu à la charge quelques jours plus tard et il a, à nouveau, refusé ; puis le général s'est absenté pendant 25 jours pour accompagner M. Pleven aux Etats-Unis. Le sultan a ajouté qu'un de ses préfets lui avait reproché de ne pas désavouer l'Istiqlal et a demandé au président ce que le gouvernement français ferait dans le cas où un préfet agirait ainsi vis-à-vis de lui. On lui aurait dit que s'il ne cédait pas, toutes ses tribus se lèveraient

contre lui. C'est ainsi qu'il a été conduit à la journée du 25 février ; ce jour là, le général Juin lui a apporté ce qu'on a appelé improprement un protocole ; c'était en réalité un ultimatum réclamant du sultan le désaveu de l'Istiqlal, la signature des dahirs et la destitution de certaines personnes. Le sultan a longtemps hésité à signer ; il s'y est finalement résolu pour éviter des effusions de sang ; dès qu'il eut signé, toutes les tribus armées se sont retirées, ce qui est, selon lui, la preuve qu'une pression était exercée contre lui. Le sultan a terminé son discours en rappelant au président que le traité d'Algésiras faisait obligation au résident de le protéger et non de le menacer ; "mes vizirs furent chassés, d'autres que je ne connais pas me furent imposés", déclara-t-il.

Si le sultan s'était borné à parler ainsi au président de son ressentiment contre le général Juin, il aurait trouvé cela normal ; mais, ce qu'il n'a pas apprécié c'est que, le 29 mars, le sultan a fait la même déclaration à un journaliste égyptien ; le général Juin a, d'ailleurs, jugé bon de lui répondre, ce qui était absolument inopportun. Beaucoup de personnes favorables au sultan, que le président a rencontrées, ont regretté cet interview du sultan, qui constitue, à leurs yeux, un désaveu de son désaveu de l'Istiqlal et une victoire pour ce dernier ; M. Bétolaud pense que c'est très grave. Les généraux Laparrat et d'Oudeville sont très sceptiques sur la possibilité d'une reprise de relations normales avec le sultan à la suite de cet interview. Ce qui inquiète le plus les Français du Maroc, c'est de savoir qui sera le futur résident général en remplacement du général Juin. La plupart sont partisans de la manière forte et voudraient absolument un militaire ; un homme comme M. Erik Labonne n'aurait aucune chance de réussir actuellement.

M. LEONETTI déclare que M. Labonne a dû partir à la suite du discours de Tanger fait sciemment par le sultan pour contre-carrer l'action d'un résident libéral et prêt à réaliser des réformes démocratiques.

M. LE PRESIDENT pense que la question marocaine doit être considérée également sous l'angle international et qu'en conséquence on ne peut continuer de suivre une politique de force (ce qui ne veut pas dire, de fermeté). L'affaire du Maroc est envenimée uniquement par la ligue arabe ; tous les témoignages confirment que l'Istiqlal comporte un très petit nombre d'adhérents et n'a pas de racines profondes dans le peuple ; sa force, c'est la ligue arabe qui est présente partout ; les dix journalistes que celle-ci a envoyés au Maroc, ont, à leur retour, répandu de faux bruits ; hier l'ambassadeur d'Egypte n'a pas craint de se

présenter au quai d'Orsay pour y déposer une note présentée par le Gouvernement égyptien et de plusieurs états arabes, au sujet de la situation au Maroc. M. Schneiter a répondu que cette note serait prise en considération seulement si elle ne constituait pas une intrusion dans les affaires intérieures françaises. Si le président avait été à la place du ministre, il aurait été encore plus ferme et n'aurait pas même reçu l'ambassadeur ; il a relu récemment les actes de protectorat et les traités en vertu desquels l'autorité française s'exerce au Maroc, qui sont formels à cet égard : les questions marocaines relèvent de la seule compétence du gouvernement français ; aussi le président propose-t-il à la commission d'adopter la motion suivante :

"La Commission sénatoriale des Affaires Etrangères, après avoir entendu le rapport de son Président, M. Marcel Plaisant, sur son enquête au Maroc :

" - Informée du dépôt d'une note au Ministère des Affaires Etrangères par l'Ambassadeur d'Egypte au nom du Gouvernement Egyptien et des Etats Arabes, relative à la situation au Maroc.

"Considérant qu'une note de cette nature est en contradiction de principe avec l'Acte d'Algésiras du 7 avril 1906, qui a confié à la France et à l'Espagne pour sa zone, la responsabilité générale de la police et de l'ordre public au Maroc ;

"Considérant que le simple examen d'une telle note équivaudrait à une violation de la Convention franco-marocaine de Fez du 30 mars 1912, aux termes de laquelle le Sultan a reconnu au Gouvernement de la République française, seul, le droit d'instituer un régime comportant des réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières ou militaires, de telle sorte que l'initiative de tout autre Etat dans ces matières constituerait un acte d'immixtion dans la politique française ;

"Estime, en conséquence, que, sans préjuger du fond, une note émanant d'un gouvernement étranger relative à la situation au Maroc est absolument irrecevable".

M. MAROGER déclare qu'il se trouvait au Maroc au moment des événements de février ; il y eut dans le sud un mouvement de révolte plus spontané qu'on ne l'a dit contre le sultan, de la part des tribus de ce pays ; il est certain qu'on était parti pour aller jusqu'au bout, c'est-à-dire, déposer le sultan. Le gouvernement français n'a pas voulu de cette solution radicale mais ce qui est grave c'est que la situation actuelle risque de

mécontenter tout le monde et, notamment, le Glaoui et ses partisans qui s'étaient déclarés pour la France. Les événements de février ont, en tous cas, montré que l'Istiqlal n'avait aucune racine dans le pays. Dans les circonstances actuelles, il ne faudrait à aucun prix que le général Juin quitte son poste ; son départ constituerait un désaveu de la politique française au Maroc ; le sultan a, en effet, attendu pour faire sa déclaration à un journaliste égyptien, qu'on lui fasse part du départ prochain du général ; il y va du sort du Maroc.

M. LEONETTI rend hommage à l'objectivité de l'exposé du président ; il était également au Maroc au moment où se sont déroulés les incidents ; il ne faut jamais perdre de vue, lorsqu'on parle de la question marocaine, les incidences de celle-ci sur le plan extérieur. Les Français du Maroc qui sont très nombreux, ont le tort de vouloir toujours considérer le Maroc comme une simple colonie française ; ce sont eux qui ont pacifié le pays, soumis la plupart des tribus hostiles au sultan et remis de l'ordre dans l'administration de celui-ci ; ils y ont instauré la justice, les finances, construit des routes et des écoles, etc. et, du même coup, assuré l'autorité du sultan. Celui-ci, jusqu'en 1940, a été dévoué à la France ; l'armistice a porté un rude coup au prestige de la France ; les prélèvements opérés par les commissions d'armistice lui ont fait un tort considérable. Après leur débarquement, les Américains ne sont pas restés neutres ; le sultan, encouragé par les déclarations du Président Roosevelt et impressionné par la puissance américaine a cherché à s'appuyer sur les Américains pour aspirer un peu plus d'indépendance, ce qui est normal ; il y avait un ensemble de réformes démocratiques et sociales à faire que le Gouvernement français n'a pas fait ; ces réformes auraient fourni un élément de libération contre le sultan et les caïds auraient rapproché les populations de la France.

M. LEONETTI ne pense pas que le rappel du général Juin puisse constituer un désaveu de la politique française et une victoire pour le sultan. Le départ du général était décidé pour le mois de mars et l'Istiqlal était accourant de cette décision. Les incidents qui ont été à l'origine des événements de février ont été provoqués par les délégués de l'Istiqlal qui, au sein du Conseil de gouvernement et pendant sept à huit jours, ont critiqué la politique française au Maroc, reprochant notamment à celle-ci de tout faire pour les Français et rien pour les Marocains ; il est normal que tous les Français de là-bas soient instruits mais les efforts de la

- 10 -

France en matière d'enseignement des arabes furent très importants. Sur les 80 membres du conseil de gouvernement, seuls les six délégués de l'Istiqlal désapprouvèrent la réponse du général Juin ; puis un incident éclata à propos de la manière dont la justice est rendue par les caïds ; El Glaoui quitta la salle lorsque les membres de l'Istiqlal reprochèrent au Résident de n'avoir pas réformé la justice rendue par les caïds ; le sultan joua à plein la carte de l'Istiqlal. Les relations entre le général Juin et le sultan furent toujours très mauvaises ; ils ont continuellement besoin l'un de l'autre puisqu'un dahir doit être signé par le sultan et promulgué par le résident. M. Léonetti n'est pas partisan de déplacer le sultan et de le destituer, surtout après la réception qu'il a eue en France sur l'invitation du Président de la République, réception qui eut, d'ailleurs, lieu sur l'initiative du résident général.

M. LE PRESIDENT confirme que c'est bien le général Juin qui insista pour que le sultan fut reçu en France.

M. LEONETTI ajoute que le sultan, qui avait été reçu en France comme un souverain, se montra à ce moment plus disposé à traiter avec la France. L'Istiqlal créa alors et monta de toutes pièces l'incident du conseil de gouvernement ; il voulut faire croire que son action était à l'origine du départ du général Juin qui était pourtant déjà décidé ; l'expulsion de Larzaoui fut la première décision de rupture de la résidence ; puis furent effectuées avec inconsidération des pressions sur le sultan : voyage de 25 jours du résident entre la première et la seconde mise en demeure. Il n'y eut absolument aucun mouvement en faveur du sultan pour protester contre les pressions exercées contre lui. Etait-ce bien utile, dans ces conditions, de mobiliser les tribus pour chercher à impressionner le sultan ? M. Léonetti pense que c'est une erreur vis-à-vis notamment des étrangers. Maintenant que la preuve est faite que, seul, sans la France, le sultan n'est rien, le général Juin peut être rappelé et affecté à un autre poste. A sa place devrait être envoyé un haut fonctionnaire civil, avec mission d'agir avec fermeté, mais en usant de procédés diplomatiques.

M. CARCASSONNE remercie le Président et M. Léonetti des très intéressants témoignages qu'ils ont apportés à la Commission.

M. PEZET, revenant à la motion présentée par le Président, est tout à fait d'accord pour faire connaître le point de vue de la Commission sur l'irrecevabilité de la note égyptienne.

/...

- 11 -

La Commission est d'accord pour adopter cette motion.

M. MAROGER craint que le départ du général Juin soit considéré comme une victoire par l'Istiqlal et le sultan.

M. MOUPET demande ce que pense le président de la lettre envoyée par le Président Auriol au sultan.

M. LE PRESIDENT répond qu'à la fin de son entretien avec le sultan, celui-ci, après avoir exprimé son amertume contre la résidence générale, lui a dit qu'heureusement il conservait des amis à Paris, faisant allusion notamment à M. Schuman et au Président Auriol dont la lettre lui est parvenue le 25 février.

M. MOUPET déclare que l'on présente, au Maroc, la lettre du Président de la République comme un désaveu de la politique de la résidence.

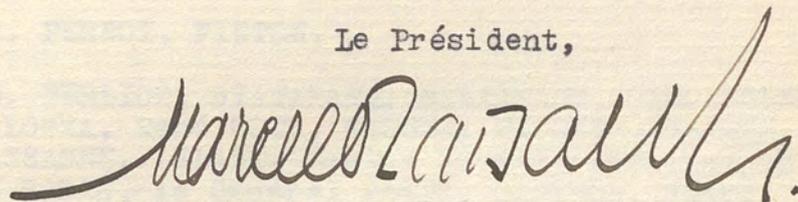
M. LE PRESIDENT répond qu'il ne s'agit aucunement d'un désaveu ; il a eu connaissance de cette lettre.

M. MAROGER dit que les instructions de M. Schuman étaient bien de ne pas aller jusqu'au bout.

M. LE PRESIDENT ajoute que M. Schuman le lui a dit personnellement.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 18 avril 1951

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 heures 55

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE,
MM. CHAZETTE, DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI,
Charles MOREL, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT,
REVEILLAUD, Mme Jacqueline- THOME-PATENOTRE,
MM. WESTPHAL, Michel YVER.

Excusés : MM. PERNOT, PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BOLIFRAUD, CARCASSONNE,
COLONNA, René COTY, GASSER, JACQUES-DESTREE,
LASSAGNE, LELANT, Marius MOUTET, Abdelmadjid
OU RABAH, le Général PETIT, SOUTHON, Henry
TORRES.

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER (au titre de la
Commission des Finances).

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

- 2 è

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Communication du Président sur le projet de traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare qu'au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Robert Schuman et M. Bétolaud, qui revenait du Maroc, la situation dans ce pays a été examinée. M. Bétolaud pense qu'il est impossible de continuer une collaboration quelconque avec le Sultan qui facilite les manœuvres de l'Istiglal ; en conséquence, il faut appuyer les revendications qui tendent à le destituer ; d'autre part, les chefs des tribus du Sud et El Glaoui représentent une puissance opposée à celle du Sultan et considèrent que la politique de l'Istiglal nuit à leurs intérêts ; ils sont favorables à la politique française et sont prêts à recommencer les manœuvres de pression sur le Sultan. Cette politique qui est celle du Général Juin est parfaitement justifiée en soi, mais il est à craindre qu'elle entraîne la France dans une suite de complications internationales, à l'O.N.U. notamment, et que l'on aille au devant de nouvelles difficultés risquant de nuire à notre prestige. Le Gouvernement français doit prendre une décision d'extrême urgence.

M. BRIZARD dit que des officiers français au Maroc lui ont déclaré : "si le Gouvernement ne fait rien, nous le ferons assassiner."

M. LE PRESIDENT ajoute que tel est également l'avis des civils.

Les discussions du Palais Rose sont stoppées depuis l'arrivée à Paris des Ministres des pays du Plan Schuman.

En ce qui concerne le traité de communauté du charbon et de l'acier, M. Schuman pense que sa signature aura lieu cet après-midi.

Le Parlement conserve, en dépit de la signature, certains moyens pour sauvegarder les intérêts qu'il a la charge de défendre. Le Président a vu hier, au cours d'une réception au Quai d'Orsay, tous les Ministres des Etats signataires du plan ; il a été surpris de l'optimisme de la plupart

.../...

d'entre eux. L'idée centrale a été de créer un marché commun du charbon et de l'acier afin de développer la production économique et de parvenir au relèvement du niveau de vie dans les états membres ; il fallait pour cela que les états acceptent certains abandons de souveraineté ; c'est la suppression des privilèges, une nuit du 4 août en matière de charbon et d'acier : tous droits de douanes, taxes et subventions sont abolis. La Haute Autorité instituée aura un pouvoir d'ingérence dans les différentes activités concourant à la production du charbon et de l'acier ; cette Autorité sera surveillée par une assemblée politique ; un comité spécial des ministres représentera le point de vue des gouvernements nationaux et une cour internationale sera compétente pour trancher les litiges qui pourront surgir. La Haute Autorité est secondée par un Comité consultatif de 30 membres. Le traité est conclu pour 50 ans et ne pourra être amendé qu'en commun accord.

La critique générale portée contre le plan est que le Parlement n'a pas été suffisamment informé des négociations en cours. Il est juste de reconnaître que M. Schuman est venu deux fois devant la Commission à ce sujet et a convoqué le Président plusieurs fois pour le tenir au courant, mais c'est insuffisant. Une autre critique est que la Haute Autorité a des pouvoirs exorbitants et que les professions intéressées sont insuffisamment associées à son activité. Le traité cherche à concilier deux motions antinomiques : d'une part, il faut discipliner la production et pour cela recourir à un dirigisme absolu et, de l'autre côté, on cherche à maintenir une certaine concurrence. Enfin, la disposition de l'article 96, en vertu de laquelle le traité conclu pour une période de 50 ans ne pourra être modifié que d'un commun accord, risque d'être très dangereux dans le cas où le traité se révélerait néfaste pour certains. Il est vrai qu'une période de transition est prévue avant l'entrée en vigueur effective du traité par la Convention sur les dispositions transitoires. Il serait bon, de toute façon, de prévoir une faculté de révision du traité tous les 5 ans ; aussi, le Président propose-t-il à la Commission d'adopter la motion suivante :

"La Commission des Affaires Etrangères, après avoir entendu le rapport de son Président sur le plan de communauté européenne du charbon et de l'acier, regrette que la Commission n'ait pas été tenue plus étroitement au courant des négociations qui précéderent la signature du traité qui comporte une limitation de la souveraineté nationale ;

- 4 -

"estime que la ratification du traité doit être subordonnée à l'établissement d'un protocole complémentaire relatif aux conditions d'exécution, ouvrant, dans une période quinquennale, une faculté de révision à la simple demande de l'un quelconque des signataires et réserve la liberté du Parlement en tout état de cause."

La Commission est d'accord pour adopter la motion.

M. LE PRESIDENT ajoute que la raison de l'optimisme de la plupart des délégations est qu'elles considèrent le traité comme la preuve de la réconciliation franco-allemande et la première pierre d'une véritable communauté européenne.

M. DEBRE estime que le problème de la Sarre est le plus grave du point de vue politique ; la Sarre est peut-être le prix que la France risque de payer la signature du traité. Il avait été d'abord entendu que les délégués sarrois signeraient le traité ; il fut tout de suite visible que le Gouvernement de Bonn prendrait une attitude très ferme et s'y opposerait ; aujourd'hui, la thèse allemande triomphe : les Sarrois sont absents de la signature et n'auront pas de délégation au sein des organismes créés. Le Gouvernement français a dit au Gouvernement sarrois que la délégation française comporterait des représentants sarrois et qu'il signerait en son nom le traité : c'est justement ce que veut l'Allemagne. Le Gouvernement sarrois, à peine réformé, est à peu près démissionnaire. La signature du traité risque d'être payée d'un prix trop élevé.

En conclusion, M. Debré soumet la motion suivante à la Commission :

"La Commission des Affaires Etrangères, émue d'apprendre que les représentants de la Sarre n'ont pas été appelés à signer le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier et que la Sarre ne figure pas parmi les pays appelés à composer la future autorité demande au Ministre des Affaires Etrangères de faire de toute urgence une déclaration affirmant que la politique française tend toujours à la constitution d'un Etat sarrois autonome et de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour que le volonté française ne puisse faire de doute pour personne en Sarre et hors de Sarre."

M. LE PRESIDENT dit qu'il a posé la question à M. Schuman ; celui-ci pense qu'il n'était pas possible que la Sarre signât le traité aux côtés d'états qui n'ont pas reconnu son autonomie, c'est-à-dire tous les signataires

- 5 -

et non pas seulement l'Allemagne. En vertu de la constitution sarroise, c'est d'ailleurs la France qui est chargée de représenter la Sarre à l'extérieur.

M. DEBRE déclare que tous ces Gouvernements ont pourtant accepté que la Sarre signe récemment la déclaration européenne des droits de l'homme et siège à Strasbourg. La gravité de la nouvelle position de M. Schuman est qu'elle est exactement celle que souhaitent les Allemands, d'autant plus que les raisons invoquées ne sont pas valables.

M. MOREL demande s'il sera mentionné dans le traité que la France signe pour la Sarre.

M. DEBRE répond négativement et estime que c'est justement cela qui est grave.

M. HAMON ajoute que M. Schuman avait déclaré en février : "nous cherchons toutes les occasions d'obtenir la reconnaissance extérieure de la Sarre." Les Sarrois avaient finalement accepté que, au lieu de signer eux-mêmes, le Gouvernement français signât en indiquant que c'était en leur nom. Maintenant, il n'en est plus question ; cette signature pour la Sarre n'aurait d'ailleurs passé juridiquement valable ; rien de semblable n'est prévu dans les accords qui unissent la France et la Sarre ; il est seulement dit que la France assure la représentation diplomatique de la Sarre. Le nouveau Gouvernement sarrois a déclaré qu'il ne pourrait faire appliquer le traité sur son territoire s'il n'est pas appelé à le ratifier et s'il n'a pas de représentants à l'Autorité. Si les Sarrois acceptent d'avoir des représentants dans la délégation française, ce sont les Français qui seront en minorité en face des Allemands.

La Commission adopte la motion présentée par M. Debré.

M. MAROGER craint que le plan Schuman n'aboutisse à une concentration excessive de toute la production acier-charbon dans la région Ruhr-Lorraine. Dès le départ, les Allemands sont avantagés en matière de production de charbon. La Commission des Finances a été d'accord pour que M. Maroger insère dans son rapport sur le budget des Affaires allemandes un paragraphe relatif à ce sujet.

M. PEZET dit qu'il ne s'agit pas d'un traité ordinaire mais d'un accord qui atteint en profondeur la structure économique de la France. La suggestion du Président d'une révision du traité tous les cinq ans ne sera même pas applicable puisque le traité sera déjà signé. Le Parlement n'aura rien à dire ou plutôt pourra tout dire mais ne pourra rien changer ; cependant le Gouvernement français n'a aucun pouvoir pour transférer une

.../...

part quelconque de la souveraineté nationale sans son consentement.

M. WESTPHAL demande ce qu'il restera de l'Autorité internationale de la Ruhr après l'entrée en vigueur du plan.

M. LE PRESIDENT répond qu'une annexe spéciale traite des relations entre l'Autorité de la Ruhr et la nouvelle Haute Autorité.

M. REVEILLAUD estime que M. Monnet est un grand réaliste et qu'il a compris que, si l'on soumettait la question au Parlement, on n'aboutirait à rien. Ce dont l'Europe a, avant tout, besoin, c'est de grandes réalisations et c'est un honneur pour le Gouvernement français d'être à l'origine du traité qui va être signé. M. Reveillaud espère que celui-ci sera bientôt suivi d'un pool agricole. L'effet psychologique joue beaucoup en la matière; il n'est que de constater les louanges décernées par les Etats-Unis au Gouvernement français à l'occasion de la signature du plan.

M. MOREL demande si le plan s'applique seulement à la France métropolitaine ou à toute l'Union Française.

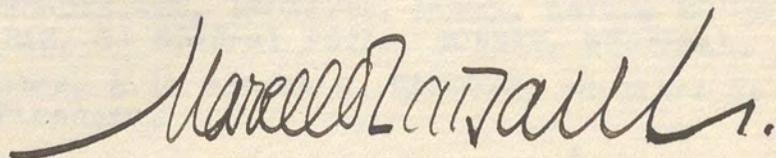
M. LE PRESIDENT répond que seule la métropole est incluse dans le cadre du plan.

M. HAMON proteste contre le fait que des fonctionnaires irresponsables fassent, par des campagnes de presse ou autrement, pression sur le Parlement.

M. LE PRESIDENT dit que si les prérogatives du Parlement ne sont pas mieux respectées, c'est aussi un peu de sa faute; pourquoi le Gouvernement agit-il avec cette désinvolture? Parce que, quand se déroule au Parlement un grand débat de politique étrangère, on peut aisément compter le nombre des présents. Autrefois, où les débats de cette nature faisaient salle comble, le contrôle était efficient.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 25 avril 1951.

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme BROSOLEPPE, MM. CHAZETTE, COLONNA, COTY, HAMON, LASSAGNE, LELANT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVELLAUD, SOUPHON, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusés : MM. Georges PERNOT, PINTON, Michel YVER.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, CARCASSONNE, DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE, LEONETTI, MOREL, Marius MOUÏET, OU RABAH, le Général PETIT, TORRES, WESTPHAL.

Assistait, en outre, à la séance M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

Ordre du Jour

-o-o-o-o-o-

- Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

-o-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président, indique que l'intérêt de la réunion d'aujourd'hui, est diminué du fait que la Commission entendra M. Robert Schuman demain sur le problème des relations franco-allemandes dans le cadre du plan Schuman, ainsi que sur la question de la Sarre. Le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, qui fut signé il y a une semaine, présente une importance capitale pour l'avenir de ces relations ; il a pris une telle force vis-à-vis de l'opinion internationale qu'il faut être très circonspect dans la critique. A peine revenus dans leurs pays, les ministres des Affaires Etrangères des états signataires, en ont commenté la signature : la conférence de presse du chancelier Adenauer a eu un succès considérable ; la satisfaction réside surtout, en Allemagne, dans le fait que la mise en vigueur du traité entraînera la disparition de l'Autorité de la Ruhr ; en France, on se félicite que l'Autorité de la Ruhr soit maintenue jusqu'à cette mise en vigueur. Le Comte Sforza a été également très approuvé ; il ne faut pas oublier, toutefois, le peu d'importance des productions acier-charbon de l'Italie ; grand enthousiasme aux Pays-Bas où l'on voit le signe d'une réconciliation franco-allemande ; au Luxembourg, plus de réticence ; M. Beck a dit : "si Briand avait été là !" ; grande satisfaction à Washington, où, en dépit de la vedette Mac Arthur, des articles approuvant le plan figurèrent en première page des journaux.

Le Président pense que le Parlement, qui va être saisi du traité pour ratification, aura la possibilité de suggérer la signature de protocoles additionnels.

M. Trygve Lie a été reçu au Caire par la Ligue arabe et a présidé un déjeuner auquel assistait M. Azzam Pacha. M. Couve de Murville a envoyé une dépêche au quai d'Orsay sur les agis-

/...

sements de la ligue arabe ; il pense que celle-ci rêve de jouer un grand rôle international de neutralisme et tend à créer un bloc islamo-asiatique qui resterait en dehors des conflits. Cette position risque d'être illusoire, les intérêts que possèdent beaucoup de princes du Moyen-Orient dans les pétroles, les obligeant à ne pas mécontenter les anglo-américains ; mais il faut que la ligue arabe fasse quelque chose, alors elle s'occupe de l'indépendance de l'Afrique du Nord française.

La situation ne s'est pas améliorée à Prague ; peu à peu, les professeurs français sont obligés de s'en aller et l'institut Ernest Denis va fermer.

M. BRIZARD demande si le président a eu des renseignements sur les troubles qui se seraient produits entre les troupes russes et la population polonaise à Stetin.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'a eu aucune nouvelle à ce sujet.

M. MAROGER demande au président s'il a des détails sur la démission de M. Grandval.

M. LE PRESIDENT répond que M. Schuman lui a dit qu'il avait convoqué M. Grandval et qu'ils en parleront ; son coup d'éclat est très néfaste.

Mme PATENOIRE propose que la Commission demande au Ministre de l'éclairer sur l'influence du rappel de Mac Arthur sur l'avenir de la politique bipartisane aux Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT prend note de cette suggestion qu'il transmettra au Ministre ; la disparition du sénateur Vandenberg aura également une influence sur cette politique.

M. HAMON pense que la réunion de demain devrait être réservée à la question du Plan Schuman. La Sarre n'ayant pas de représentants à la Haute Autorité, la France s'est engagée à accorder trois sièges aux Sarrois dans sa propre délégation à l'Assemblée politique ; il y aura ainsi 15 Français en face de 18 Allemands.

En ce qui concerne la caducité de l'Autorité internationale de la Ruhr, M. Schuman a dit que celle-ci subsisterait jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Haute Autorité, mais les pouvoirs d'un organisme deviennent singulièrement réduits quand on parle tous les jours de sa mort. D'autre part, peut-on parler de celle-ci avant d'avoir obtenu l'accord préalable des

autres états qui siègent à l'Autorité de la Ruhr, ce qui ne semble pas avoir été fait en ce qui concerne la Grande-Bretagne, notamment. La dispersion des compétences entre le quai d'Orsay et le commissariat au plan est, en outre, une très mauvaise méthode de travail. Toutes ces objections révèlent que, dans son état actuel, le plan est difficilement ratifiable. L'idée du plan constitue, malgré tout, un capital français et il faut être circonspect même dans la présentation des objections ; ce qui n'empêche pas, au contraire, la Commission de poser quelques questions précises au Ministre en vue de son audition demain. M. HAMON souhaiterait que M. Schuman réponde aux questions qu'il vient de soulever, en ce qui concerne la Sarre, l'Autorité de la Ruhr, etc. Il pense que la Commission devrait désigner, dès maintenant, une sous-commission qui se tiendrait en contact permanent avec M. Schuman pour toutes les questions relatives au plan.

M. BRIZARD pense qu'il faudrait que M. Schuman précise quand il compte demander la ratification ; il ne faudrait pas que ce soit trop tôt car une période de décantation s'avère nécessaire.

M. MAROGER dit que le traité prévoit qu'au cas où les instruments de ratification ne seraient pas tous déposés dans les six mois, les états examineraient les mesures à prendre. Ce qui inquiète M. Maroger, ce ne sont pas les préliminaires, mais le but lointain du plan ; l'article 2 précise que ce but sera de localiser la production dans les endroits de meilleure productivité, c'est-à-dire, dans le bassin Ruhr - Sarre - Lorraine. Une autre solution aurait consisté à assurer à tous les pays une production équivalente à celle qui existe actuellement, tout en la rationalisant, mais sans risquer de désaisir certains au bénéfice d'autres.

M. REVEILLAUD déclare qu'en entendant les critiques émises hier en séance publique à l'encontre du plan, il a craint qu'on aille à un désastre politique c'est-à-dire à un refus du plan qui est une idée française qui a eu de grandes répercussions et qui a été célébrée dans le monde entier. Ce matin, on pourrait lire dans "la libre Belgique", pays le plus défavorisé par le plan, des commentaires favorables à celui-ci et, dans le Times, un article préconisant que la Grande-Bretagne s'y associe. Aussi M. Réveillaud déplorait qu'hier on ait failli voter une sorte de motion de défiance vis-à-vis du plan ; il approuve la suggestion présentée de créer une sous-commission chargée d'étudier la question.

M. BRIZARD estime qu'au contraire la Belgique est très favorisée par le plan.

M. REVEILLAUD répond qu'elle devra fermer un certain nombre de ses mines.

M. LE PRESIDENT dit que le plan implique une sélection et, suivant la doctrine de Spencer, cette sélection entraînera l'élimination des insuffisants et des infirmes.

M. REVEILLAUD pense que c'est là le sens de l'évolution européenne.

M. LE PRESIDENT résume les décisions de la commission : constitution d'une sous-commission qui pourra éventuellement faire appel au concours de membres d'autres commissions compétentes.

La Commission désigne Mme Brossolette, MM. Hamon, Debré, Réveillaud et Brizard pour faire partie de la sous-commission qui devra faire rapport dans un délai de deux mois à la Commission dont elle est l'émanation.

La Commission adopte, ensuite, le questionnaire suivant qui sera transmis à M. Schuman en vue de son audition du lendemain.

PLAN DE COMMUNAUTE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Dans quel délai sera-t-il proposé à la ratification ?

Quelles seront les répercussions pratiques immédiates du plan et comment il pourra y être pallié ?

Quelles sont les facultés de révision ?

Rapport entre la Haute Autorité Internationale et l'Autorité Internationale de la Ruhr ?

Attitude vis-à-vis de la Sarre ?

La représentation diplomatique de la France en Sarre.

Influence du rappel du Général Mac Arthur sur l'évolution de la politique bipartisan des Etats-Unis.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Marius Barault.

PARIS, LE _____

Audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires
Étrangères, sur les rapports franco-allemands et la question
de la Sarre.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 26 avril 1951

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 35

-:-:-:-

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre
BROSSOLETTE, MM. CHAZETTE, COLONNA, Léo HAMON,
LASSAGNE, LELANT, Marius MOUTET, Georges PERNOT,
général PETIT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT,
REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOMÉ-PATENOTRE,
M. Henry TORRES.

Excusés : MM. GARCASSONNE, LEONETTI.

Suppléant : M. le général CORNIGLION-MOLINIER (de M. DEBRE).

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, GASSER, JACQUES-DESTREE,
Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH, PINTON,
WESTPHAL, Michel YVER.

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER (au titre de la
Commission des Finances).

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères, sur les rapports franco-allemands et la question de la Sarre.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir, ci-joint, le compte rendu in extenso de l'audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères.

.../

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, M. Debré s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion de la commission. Souffrant d'une angine, il regrette d'autant plus de ne pas pouvoir être des nôtres qu'il avait vivement désiré participer à la discussion très importante qui va s'instaurer aujourd'hui.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu déférer à l'invitation très pressante de la commission des affaires étrangères en venant aujourd'hui. Il y a très longtemps que nous le désirions. Je dois reconnaître en toute objectivité qu'à travers les crises ministérielles successives, vous aviez promis de venir à la commission et si vous n'avez pas pu le faire, vous en avez subi vous-même le plus grave préjudice, puisque vous avez été entravé par des difficultés de toutes sortes ...

M. LE MINISTRE. Et par les voyages.

M. LE PRESIDENT. ... et par les voyages. Nous le déplorons beaucoup parce que nous n'avons jamais tant pensé qu'il était indispensable qu'une collaboration très étroite fut instituée entre la commission et le ministre. En effet, les problèmes mêmes qui sont évoqués à l'heure actuelle - on ne peut peut-être pas le dire d'une façon absolue - sont de la nature de ceux où la position du ministre des affaires étrangères serait susceptible d'être renforcée en s'appuyant sur les commissions parlementaires, car il y a des points douloureux - vous l'avez vu dans le débat d'avant hier - qui retiennent notre attention et sur lesquels nous aurions été heureux de nous trouver en parfaite concordance d'idées avec vous.

Aujourd'hui, nous vous soumettons un questionnaire qui a été établi hier par la commission dans sa réunion normale à la suite d'un débat où nous avons évoqué les questions les plus actuelles, les plus pressantes. Il y en a, d'ailleurs, beaucoup d'autres. Je parlerai d'abord du plan de communauté du charbon et de l'acier.

Sans doute, a-t-il été signé par les six ministres, premiers contractants de ce plan. Cependant, on peut dire qu'il n'y a aucun instrument diplomatique qui laisse plus d'inquiétude sur son exécution et j'emploie une locution réservée. Vous n'êtes pas ici, monsieur le ministre, en présence d'une commission qui soit hostile au plan. Au contraire, elle est favorable à son principe. Mais nous nous rendons compte des répercussions extrêmement graves qu'il peut avoir. C'est pourquoi, nous aurions

été désireux de savoir dans quel délai ce plan sera proposé à la ratification. Il y a là une course de temps qui a son importance. On a parlé de six mois dans le texte. Comment va-t-on accommoder ce délai ? D'autre part, quelles sont les répercussions immédiates pratiques du plan et comment pourratt-on les pallier ? Enfin, dans le débat qui s'est ouvert au Conseil de la République, nous vous avons parlé des facultés de révision. Vous avez répondu qu'elles étaient prévues par le conseil spécial des ministres, pour employer le langage du plan. Nous voudrions savoir quelles sont les facultés de révision qui seront ouvertes et qui seront possibles au plan. Nous voudrions connaître aussi les rapports entre la haute autorité du plan et la haute autorité internationale de la Ruhr. Cette question prend à notre avis un caractère d'autant plus urgent, je ne veux pas dire aigu, que vous avez eu une interlocution avec le gouvernement britannique et qu'à notre grande surprise il est apparu que c'était presque ce Gouvernement qui se faisait le défenseur de la haute autorité internationale. Il y a là évidemment un rapport de force qui nous inquiète, d'autant plus que, lorsque M. le Chancelier Adenauer - je me permets de rappeler ce fait qui vous est mieux connu qu'à moi-même - est revenu à Bonn, il a tenu une conférence de presse, il a donné une analyse du plan. Il a recueilli des approbations en sa faveur et lui-même s'en est fait le défenseur, mais ceux qui se montraient les plus enthousiastes se sont empressés d'ajouter que l'adoption du plan pouvait laisser envisager la suppression de la haute autorité internationale de la Ruhr. C'est pourquoi, vous le trouverez naturel, nous avons également une inquiétude sur les rapports éventuels des autorités instituées par le plan et de la haute autorité internationale de la Ruhr à laquelle nous avons toujours prêté la plus grande importance.

Par ailleurs, quelle sera l'attitude vis à vis de la Sarre en fonction de la signature du plan du charbon et de l'acier ? Puisque vous avez donné connaissance d'un échange de lettres avec le Chancelier Adenauer, qui lui-même a prêté à une critique de la part des commentateurs, nous sommes dans une légitime émotion, avec les renseignements qui nous parviennent de la Sarre, de savoir si l'attitude qui a été prise est de nature à conforter les populations sarroises, à leur donner cette sécurité qui est indispensable, si vraiment la France veut faire de la Sarre un territoire autonome indépendant, si elle veut somme toute remplir ses promesses et, singulièrement, la question a été posée ici comme précédemment, de la représentation diplomatique de la France en Sarre.

Telles sont, monsieur le ministre, l'ensemble des questions qui nous ont le plus émus et qui continuent à requérir l'attention de la commission des affaires étrangères.

aff. W. 26/4/51
604

J'ajoute qu'hier l'un de nos collègues, Mme Thome-Patenôtre, s'est préoccupée avec raison des événements qui se déroulent en Amérique. Le rappel du Général Mac-Arthur n'est pas un événement qui soit livré à nos délibérations et nous n'avons qu'à le respecter comme un acte qui est dû à une autorité étrangère.

Cependant, si nous n'avons pas à apprécier cet acte, en revanche, la question se pose devant nous de savoir quelle sera l'influence du rappel du général Mac Arthur sur l'évolution d'une politique singulière, je dis singulière en parlant de la politique des Etats-Unis qu'on a appelé bi-partisane, puisque par un déni des traditions il s'est rencontré que les partis républicains et démocrates étaient d'accord pour mener une politique d'entente, de collaboration et de travail en commun très étroit avec l'Europe, ce qui avait été toujours contesté.

Quoiqu'il en soit, le général Mac Arthur a été rappelé; rapprochons de cet événement la mort du sénateur Van-Denberghe, *ancien* président de la commission des affaires étrangères, qui avait quitté la thèse de l'isolationnisme pour se rapprocher de la France. Les répercussions de ces événements ne laissent pas de nous inquiéter en ce qui concerne la politique bi-partisane des Etats-Unis.

Monsieur le Ministre, je m'excuse d'avoir été aussi long, mais je l'ai été pour traduire auprès de vous les inquiétudes de nos collègues.

M. LE MINISTRE. Vous savez que je me suis à plusieurs reprises expliqué au sujet du plan devant votre commission. Je ne pouvais alors que vous donner des idées générales, une orientation succincte de notre proposition. Ces textes ont fait l'objet de multiples rédactions successives au sein des six délégations qui ont travaillé ensemble exactement neuf mois, du 20 juin 1950 au 20 mars 1951. La dernière retouche importante a été apportée à ces textes par la conférence des ministres qui s'est tenue du 12 au 18 de ce mois. Cette conférence des ministres avait deux objets.

Premièrement, elle devait remplir les passages laissés en blanc par les experts, intentionnellement, puisqu'il s'agissait de dispositions essentiellement politiques et non techniques : composition de la haute-autorité, fonctionnement du conseil des ministres, etc...

Deuxièmement, la conférence s'occupait de tous les amendements que chaque Gouvernement pouvait formuler. Au cours de cette conférence, les six gouvernements ont usé de cette faculté et c'est ainsi que de très importants changements ont été apportés aux textes.

diff. W. 20/4/51
605

Les résultats des délibérations de la conférence sont fixés dans ce fascicule que je remets entre vos mains, Monsieur le Président; il est encore écrit à la machine, mais le tout devra être réimprimé. Je précise que ce sont des textes qui s'ajoutent ou se superposent aux textes qui vous avaient été antérieurement communiqués et qui, eux, restent le travail de base, la conférence des ministres ayant eu pour résultat, soit de compléter les textes qui étaient incomplets, soit de les modifier sur certains points importants.

Cette remarque faite, j'en arrive à la première question que vous m'avez posée très légitimement. Il s'agit de savoir dans quel délai on proposera la ratification du traité. Le Gouvernement français va déposer un projet de loi demandant l'autorisation par le Parlement de procéder à la ratification de ce traité.

Vous avez évoqué tout à l'heure le délai qui est fixé à l'article 95 où il est dit : le présent traité sera ratifié par tous les états membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la république française. Il entrera en vigueur le jour du dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité. Au cas où les instruments de ratification n'auraient pas été déposés dans un délai de six mois à dater de la signature du présent traité - c'est-à-dire du 18 avril - les gouvernements des états ayant effectué le dépôt se concerteraient sur les mesures à prendre.

Il n'y a donc aucune autre sanction lorsqu'un état pour une raison quelconque n'a pas pu ratifier le traité dans le délai de six mois.

Je sais très bien la signification de la question que vous me posez. Nous sommes actuellement devant plusieurs inconnues au sujet de notre travail parlementaire. Il est possible que d'ici le 18 octobre nous n'ayons pas pu procéder à la ratification. Dans ce cas là nous devons prévenir les autres états signataires. Je leur ai fait comprendre que nous pourrions avoir un certain retard. Ils l'ont admis et ils attendront sans aucune difficulté. Il est possible aussi que d'autres pays se trouvent dans un certain embarras. Le Luxembourg, lui aussi, a des élections au mois de juin, mais au moins, lui, il sait la date (Sourires)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Un grand pays !

M. LE MINISTRE. Je ne sais pas dans quelle mesure il est plus fixé que nous sur leur résultat. Ajoutez les vacances parlementaires qui peuvent constituer un autre obstacle. Quoiqu'il en soit, nous n'avons rien à craindre de ce

côté là, car il n'y a aucune forclusion dans le cas dont nous parlons. Je m'empresse d'ajouter que le Gouvernement essaiera d'aller aussi rapidement que possible. Je crois cependant qu'il serait inutile de demander la ratification à un parlement qui cesserait ses fonctions dans les prochaines, je ne dis pas six semaines, mais deux semaines, parce que si les élections ont lieu le 10 juin, le Parlement ne siégera plus aux environs du 12 mai. Or, pour un tel travail, il ne faut pas essayer, je crois que ce serait inconvenant, de demander au Parlement, même d'entreprendre l'étude sérieuse de ce document. Là, ma réponse est très nette, le dépôt du projet de loi sera fonction de ce que votera le Parlement au point de vue de la date des élections.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Supposez que nous ayons une nouvelle chambre le 10 juin.

M. LE MINISTRE. Il y aura peut-être un nouveau ministre au nom duquel je n'ai pas le droit de parler.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le ministre des affaires étrangères est une personne indivisible, et la nouvelle chambre entrera en fonction par exemple le 20 juin. Elle aura sûrement beaucoup d'autres occupations avant de songer au traité. Nous devons envisager cette hypothèse. C'est un fait sur lequel je ne m'étendrai pas, mais il faut cependant prévoir devant nous.

M. LE MINISTRE. Je connais toutes ces difficultés, mais nous ne pouvons pas dire que la nouvelle chambre entrera en fonction en juin. Je crois que la loi qui abrégera la législature actuelle fixera une date autre que celle de fin juin. Il faut aussi un certain délai et nous avons vu dans le passé le cas où un ancien Parlement est resté en fonction pendant six semaines.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est certain.

M. LE MINISTRE. Aux Etats-Unis, c'est même la règle. Aux dernières élections, nous avons vu ce spectacle assez curieux : on a du gouverner avec une majorité hostile, la nouvelle majorité n'étant entrée en fonction que quelques mois plus tard.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Il faut tout de même de sang froid considérer, pour employer une expression très modérée, qu'il est très dubitable que le traité puisse être ratifié le 18 octobre.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement devra signaler cette éventualité aux autres pays signataires.

M. MAROGER. Je voudrais une précision à propos du dépôt des instruments de ratification. La ratification a bien eu lieu par le parlement devra-t-elle précéder ce dépôt ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le dépôt des ratifications est l'oeuvre du président de la République, il ne peut l'effectuer qu'après autorisation du Parlement. Ce sont trois opérations différentes.

M. MAROGER. Il ne s'agit donc pas simplement du dépôt devant le Parlement d'un projet de loi.

M. LE MINISTRE. Il s'agit du vote par les deux assemblées.

Quelles seront les répercussions pratiques immédiates du plan et comment pourra-t-on les pallier ? Il n'y a aucune répercussion, aucune conséquence. Un traité ne peut pas avoir de conséquences tant qu'il n'est pas en vigueur et il ne peut pas être en vigueur tant qu'il n'est pas adopté par le Parlement.

J'ai vu que dans l'autre Assemblée, une motion a été déposée par un député demandant que le Gouvernement ne prenne aucune décision qui puisse anticiper sur l'exécution du traité. Il n'en est pas question et, d'ailleurs, c'est impossible, car nous serions dans une illégalité complète.

Ce qui sera probablement fait, c'est que l'on procédera à certaines études entre les pays signataires. Nous pourrons, par exemple, avoir des conversations avec l'Angleterre pour voir, en attendant que le traité entre en vigueur, comment ce pays pourra s'y associer.

M. MAROGER. Dans le document que vous avez bien voulu nous remettre en séance l'autre jour, il est fait allusion à une période de préparation, à une période de transition et après cela, il y a exécution du traité. Mais dans ce texte, il est prévu une espèce de période intermédiaire dans laquelle on dit bien que, sans attendre la ratification, les délégations se consulteront mutuellement sur un certain nombre de problèmes et commenceront à demander des documentations aux pays membres. Il en est de même sur la manière dont on composera la commission qui siégera à côté de la haute autorité. On a donc prévu une première période qui n'est pas d'exécution, mais qui est une période de préparation.

M. LE MINISTRE. C'est une prolongation des pourparlers que nous avons déjà engagés dans le passé. Ce sont des études, pour ne pas être pris au dépourvu lorsque la ratification sera intervenue, mais il s'agit uniquement de conversations, il n'y a pas de négociations engagées.

Quelles sont les facultés de révision ? Cette question est l'une de celles qui ont préoccupé, non seulement notre Gouvernement, mais aussi d'autres gouvernements signataires. Le raisonnement qui vient à l'esprit est le suivant : voilà un traité qui doit avoir effet pendant cinquante ans, sans compter une certaine période préparatoire. Que peut-il se passer dans un tel laps de temps ? Il peut y avoir des surprises, des changements dans les régimes intérieurs économiques des différents pays. Pendant de longs mois, on a réfléchi à ce problème.

Nous avons pensé d'abord à la possibilité d'une clause de résiliation ou bien à une clause autorisant la sortie d'un état de la communauté, mais nous n'avons pas retenu cette faculté parce que nous avons pensé d'abord que, lorsque la communauté aura été mise en route, elle créera un tel état de choses, un tel enchevêtrement des intérêts des deux industries en cause, qu'une résiliation devrait rester lettre morte, tant qu'il n'y aurait pas un accord librement consenti des six pays pour régler la question de la liquidation de cette situation. On ne peut pas imaginer qu'il puisse y avoir une liquidation par un acte de volonté unilatéral. Il faut en tout état de cause un concours des six pays pour liquider une telle situation.

J'en arrive à une deuxième considération très importante. Il y aura des pays qui dans les premières années de ce système auront des avantages particuliers comme la Belgique. Pendant cinq ans, et peut-être sept, les autres pays participants apporteront un concours en argent à la Belgique pour faire la transition du régime charbonnier qui existe dans ce pays, qui connaît des prix de revient bien supérieurs à ceux des autres charbonnages des pays participants, et pour permettre au Gouvernement belge de liquider cette situation et de pouvoir entrer dans le marché commun sans une catastrophe pour ses entreprises charbonnières. Pendant cinq ou sept ans, un fonds de solidarité jouera, dont disposera le gouvernement belge. Imaginez que pendant cinq ans la Belgique bénéficie de ce régime de faveur et qu'au lendemain elle déclare sa sortie. On ne pourra pas admettre cela.

Il y a une troisième considération : l'Allemagne. Vous savez que, lorsque ce système fonctionnera, on envisage la disparition, au moins progressive, de l'autorité internationale de la Ruhr et des autres restrictions qui sont actuellement unilatéralement imposées aux industries allemandes. L'Allemagne aura acquis cet avantage considérable d'être libérée de ses contrôles unilatéraux, mais quelque temps après, elle pourrait se libérer du contrôle contractuel qui se substitue à l'ancien. Il n'y aurait plus ainsi aucun contrôle. Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas cru, et aucun pays ne l'a fait, pouvoir admettre une clause de résiliation ou de retrait.

L'objection était tout de même valable. A cause de cette impossibilité de prévoir l'avenir, à cause de l'importance des risques que chaque signataire assume en entrant dans la communauté, il y a plusieurs clauses dans le traité que vous aurez à étudier, à apprécier du point de vue de leur efficacité et que je voudrais simplement vous énumérer.

La première de ces clauses concerne le cas où dans un pays déterminé ou dans plusieurs pays - et c'est l'article 37 - se produisent comme conséquences de la décision ou de l'absence de décision de la haute autorité, des troubles fondamentaux et persistants. Supposez que la haute autorité prenne en matière de prix des dispositions qui ne ~~ne~~ permettent plus à certaines entreprises d'être rentables. Dans ce cas là, il y a ~~le~~ chômage, donc il y a des troubles fondamentaux et persistants. Une procédure est prévue, procédure engagée par le pays intéressé.

Il saisit d'abord la haute autorité et celle-ci consulte le conseil des ministres dans lequel est représenté le pays intéressé. On reconnaît s'il y a effectivement existence d'une telle situation et on décide des mesures à prendre pour mettre fin à cette situation tout en sauvegardant les intérêts essentiels de la communauté.

On ne peut pas dire d'avance quelles seront ces mesures, mais il y a obligation pour la haute autorité de parer à cette situation et si elle refuse de le faire, c'est la Cour internationale qui est instituée pour cette communauté qui peut être saisie par le pays en question. On voit ici que c'est un conseiller d'Etat français qui a rédigé le texte.

Donc, la Cour est l'instance chargée d'apprécier l'attitude de la haute autorité en pareille matière. En cas d'annulation de la décision ou de l'absence de décision de la haute autorité, celle-ci est tenue de décider. Voilà donc une première clause qui vise le cas particulier d'un ou plusieurs pays qui sont atteints dans leurs intérêts vitaux d'une façon permanente, par suite d'une action ou défaut d'action de la haute autorité.

Ceci ne calme pas toutes les inquiétudes. Il y a aussi le cas où il peut y avoir lésion d'un pays par suite de la défaillance d'un autre pays. Supposons par exemple que l'Allemagne soit en retard dans les fournitures de coke qui lui seront imposées par la haute autorité. Des moyens de sanctions sont à la disposition de celles-ci : elle pourrait retirer à l'Allemagne le bénéfice d'avantages qui sont prévus par ailleurs. Mais il se peut que ceci ne suffise pas pour amener le Gouvernement Allemand à récipiscence. Que se passe-t-il ? C'est l'article 79, dont je vais vous donner lecture, qui joue.

"Les états membres s'engagent à prendre dans l'étendue de leur juridiction, toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations résultant pour

off. ch. 20/4/52
610

eux des décisions et recommandations des institutions de la communauté et à faciliter à celle-ci l'accomplissement de sa mission.

Les états membres s'engagent à s'abstenir de toutes mesures incompatibles avec l'existence du marché commun visé aux articles 1 et 4.

"Ils prennent, dans la mesure de leur compétence toutes dispositions utiles pour assurer les règlements internationaux correspondant aux échanges de charbon et d'acier dans le marché commun et se prêtent un concours mutuel pour faciliter ces règlements."

Ainsi, en cas de défaillance d'un état, des dispositions dérogatoires à l'article 4 peuvent être prises. A cet article, on dit : sont reconnus incompatibles avec le marché commun du charbon et de l'acier et, en conséquence, sont abolis et interdits à l'intérieur de la communauté les droits d'entrée ou de sortie ou taxes d'effet équivalent. Par conséquent, un pays peut être autorisé à rétablir des droits de douane pour se défendre contre un état défaillant. Voilà une clause efficace contre le manquement au traité.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'article 84 qui est susceptible de rassurer les principales inquiétudes qui peuvent encore exister.

Dans tous les cas non prévus au présent traité - le cas de défaillance par exemple - dans lesquels une décision ou une recommandation de la haute autorité apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier et, conformément aux dispositions de l'article 5, l'un des objets de la communauté, tels qu'ils sont définis aux articles 2, 3 et 4, cette décision ou cette recommandation peut être prise sur avis conforme du conseil statuant à l'unanimité et après consultation du comité consultatif.

Qu'est-ce que ce comité consultatif ? C'est une réunion des producteurs, des salariés et des utilisateurs de l'acier ou du charbon. C'est un organisme qui sera constitué et qui doit assister en permanence la haute autorité.

Si, à l'issue de cette période de transition qui est en principe de cinq ans et qui peut être prolongée à la rigueur de deux ans, des difficultés imprévues, révélées par l'expérience dans les modalités d'application du présent traité ou par un changement des conditions économiques ou techniques qui affectent directement le marché commun du charbon ou de l'acier, rendent nécessaires une adaptation des règles relatives à l'exercice par la haute autorité des pouvoirs qui lui sont conférés, des modifications peuvent lui être apportées sans qu'elles puissent néanmoins porter atteinte aux

dispositions fondamentales des articles 2, 3 et 4, qui fixent les objectifs de la communauté.

Ces modifications feront l'objet de propositions établies en accord par la haute autorité et par le conseil des ministres, statuant à la majorité des cinq sixièmes de ses membres, c'est-à-dire qu'un seul pays peut rester dans la minorité. S'il y en a deux, une procédure est prévue où interviennent le conseil et la cour, puis l'assemblée qui est créée pour le fonctionnement de la communauté et qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers des membres qui la composent.

Quel est le but de ce système ? C'est d'associer tous les organismes de la communauté à l'examen d'une telle situation. En effet, c'est une situation tout à fait exceptionnelle. Si le traité se révèle inapplicable ou funeste dans son application concrète, s'il exige une adaptation d'après les principes généraux, et d'après son objectif général, entre la haute autorité, la cour et l'assemblée interparlementaire, un changement des statuts peut intervenir, non par l'unanimité mais par une concordance des majorités dans les différents organismes.

En dernière analyse, il est évident que ce traité peut être changé à l'unanimité des contractants. C'est l'article 95 qui le dit.

Voilà donc les différentes mesures qui ont été envisagées et qui ont pour but de donner une certaine souplesse à un système qui peut paraître rigide quand on voit l'étendue des textes et le travail quelquefois un peu casuistique qui a été fait et qui a nécessité de longs mois.

On aurait pu imaginer une autre méthode. C'est celle que nous avons envisagée au début. On aurait institué une haute autorité qui aurait eu tous les pouvoirs pour faire fonctionner cette communauté. C'était le risque de l'arbitraire et je ne crois pas que notre parlement ou même d'autres parlements aient pu se résigner à donner de tels pouvoirs à une instance technique échappant à leur contrôle. C'est pour cela qu'on s'est résigné à l'autre système qui, sans trop entrer dans les détails, a fixé les principes essentiels qui doivent régir la haute autorité.

Il en résulte un aspect de dirigisme, parce que là où il y a des règles impératives, elles s'imposent aux entreprises. On peut dire alors : les entreprises ne sont pas libres et doivent se soumettre à une discipline qui leur est imposée.

Voyons quel est le but des règles édictées. Elles n'ont pas pour objet d'imposer des directives en matière d'investissement ou de gestion; dans ce domaine chaque entreprise reste libre.

Ce sont des règles qui ont uniquement pour but d'empêcher un abus qui est laissé aux entreprises, par exemple dans les mesures discriminatoires dont nous avons si souvent à nous plaindre en ce qui concerne l'Allemagne : double prix, subventions, tarifs préférentiels et ainsi de suite. Il y a abus aussi dans ce sens qu'il peut y avoir des investissements inutiles et dangereux pour l'ensemble de la communauté. S'il y avait un suréquipement de la Ruhr, il en résulterait un déséquilibre dangereux. Cela ne doit pas pouvoir se faire. Par contre, la haute autorité n'a aucun moyen d'imposer la nécessité de s'équiper ou de gérer dans tel ou tel sens. Il y a donc une distinction à faire. Ce n'est pas le moment aujourd'hui, mais il faut savoir au départ qu'il n'y a pas un dirigisme qui constitue en quelque sorte une super-gestion qui s'imposerait aux entreprises. Il ne doit pas y avoir de gestion par la haute autorité, elle a simplement un droit de contrôle pour empêcher les abus.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La parole est à M. Pernet.

M. GEORGES PERNOT. Je voudrais profiter des indications qui viennent de nous être données pour demander à M. le ministre, des précisions sur les organismes dont il a parlé: comité consultatif, conseil des ministres, assemblée, haute autorité, cour. Comment se superposent ces organismes ? Comment est composée cette cour ?

M. LE MINISTRE. La commission consultative est, comme son nom l'indique, purement consultative; elle est composée à parts égales des représentants des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs, mais c'est une institution permanente qui doit donner des avis, soit d'office, soit à la demande de la haute autorité, et qui doit maintenir ainsi le contact permanent avec les trois catégories de milieux intéressés dans l'affaire.

L'organisme central le plus important est la haute autorité. Ce n'est pas un conseil d'administration, ni un comité de gestion. C'est une autorité qui doit définir la politique générale en matière de charbon et d'acier pour l'ensemble de la communauté, politique des investissements, politique des prix, des exportations, des salaires, etc ... Elle doit surtout garantir que les prix soient partout les mêmes, les prix intérieurs et les prix extérieurs, pour qu'il n'y ait pas de discriminations inadmissibles, pour qu'il y ait une concurrence saine et loyale et que toute manoeuvre soit évitée de ce côté.

Cette autorité est composée, d'après la décision intervenue à la conférence des ministres, de neuf membres.

M. LE PRESIDENT. Son mode de nomination se balance.

M. LE MINISTRE. Ces neuf membres sont nommés par les gouvernements, à l'unanimité. Si l'unanimité n'est pas atteinte, il faut, au moins, la majorité des cinq sixièmes; mais l'Etat opposant peut invoquer son veto contre la désignation d'un membre déterminé. On peut imaginer que l'on arrivera dans une impasse dans le cas où on ne pourrait se mettre d'accord sur les neuf noms, à l'unanimité.

M. MAROGER. Sur les huit noms.

M. LE MINISTRE. Le neuvième est coopté par la majorité.

M. LE PRESIDENT. Si j'ai bien compris, monsieur le président, les neuf membres sont nommés par les gouvernements, le neuvième est coopté. Les huit autres membres doivent être nommés, en accord avec les gouvernements intéressés. Autrement dit - et cette question est très importante - chaque gouvernement n'a pas un droit autonome à une nomination, il a un droit de concours de nomination collective, ce qui n'est pas la même chose.

M. LE MINISTRE. On n'a pas voulu le dire. On n'a pas voulu faire des réunions de délégués nationaux mais il est stipulé qu'aucun des états ne doit avoir plus de deux représentations. Chaque état est sûr d'avoir, au moins, un représentant.

M. MAROGER. Vous aviez envisagé, au début, la désignation de cinq membres.

M. LE MINISTRE. C'était une autre proposition.

M. MAROGER. Vous êtes arrivés à neuf membres. Est-ce qu'il n'est pas sous entendu, puisque le neuvième est coopté qu'un état pourra avoir un membre de plus !

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas sous entendu. Il est possible que le membre coopté n'appartienne à aucun des états membres.

M. LE PRESIDENT. Cela reste dans le principe où il faut comprendre, aujourd'hui la tâche de la haute autorité.

La haute autorité n'est pas une représentation des états.

M. LE MINISTRE. Elle ne doit pas l'être.

M. LE PRESIDENT. ... parce qu'il y a le conseil des ministres et que dans votre génie, la haute autorité a un pouvoir autonome. Il faut donc que vous soyez d'accord pour les nommer.

M. MAROGER. C'est un ministère !

M. LE PRESIDENT. Plus qu'un ministère.

M. LE MINISTRE. C'est une question qui a retenu longuement notre attention.

M. LE PRESIDENT. C'est la pièce maîtresse.

M. LE MINISTRE. C'est un système d'inspiration anglaise et internationale que nous connaissons dans d'autres organismes. Il a fallu dénationaliser cette institution, mais on a voulu céder aux pressions des gouvernements, surtout des petits pays. Ces derniers veulent être sûrs au point de départ qu'ils auront un représentant dans la haute autorité, mais on n'a pas voulu le dire parce que cela créait des préjugés défavorables. Par la suite, on pourra tout de même introduire, dans cette autorité, des hommes indépendamment de leur nationalité. La nationalité ne crée pas un privilège.

M. LE PRESIDENT. Ces états n'auront pas un représentant, ils auront un droit de représentation. Il sera difficile de trouver des personnages comme ceux-là.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas désespérer.

M. LE PRESIDENT. Ce sera plus difficile que de trouver des régents de la Banque de France.

M. LE MINISTRE. On en a toujours trouvés.

Ces représentants exposeront les besoins de leurs pays respectifs. Il y aura un règlement intérieur. L'assemblée est souveraine.

M. REVEILLAUD. C'est tout-à-fait la mentalité britannique.

M. LE MINISTRE. Nous avons introduit, aussi, la cooptation qui fonctionnera, par la suite, beaucoup plus souvent car, lorsque la première période de cinq ans sera passée, en cas de vacance individuelle, il y aura, ~~dans chaque deuxième vacance~~, cooptation et non pas nomination par les gouvernements. On accentuera, progressivement, le caractère supranational de l'organisme.

M. REVEILLAUD. En fait, il y aura toujours une nationalité de chacun des états.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas droit de représentation au sens légal du mot. Il faut, je le répète, une entente entre les états pour les nominations.

Le comité des ministres joue donc un rôle considérable parce que c'est par son intermédiaire que les gouvernements agissent, non seulement pour la nomination de la haute autorité, mais aussi pour tout contrôle qui doit être exercé, pour toutes les objections, et les avertissements à donner.

C'est un organisme permanent qui devra être en contact continu avec la haute autorité. Ce comité des ministres est composé de six membres et chaque état y est représenté.

En ce qui concerne la haute autorité, nous avons proposé, ouvertement, le 12 avril, qu'il y eut quatre représentants pour les trois pays du Benelux et l'Italie, deux représentants pour la France et deux pour l'Allemagne. Cela faisait huit voix au total. Nous aurions, ainsi, un équilibre que nous pensions raisonnable: les deux grands pays ensemble n'auraient pas eu la majorité, il fallait toujours cinq voix pour l'obtenir, d'où nécessité d'un troisième pays pour faire cette majorité.

Les quatre petits pays n'auraient pas pu avoir la majorité non plus. Un grand pays devait donc se joindre aux autres.

Je dis "petit pays" en m'excusant. Ils ne sont pas représentés, ici, mais je ne voudrais pas qu'ils entendent que je me suis servi de ce terme. En ce qui concerne l'Italie, ce n'est pas un petit pays mais, en l'espèce, un ~~petit~~ producteur.

- 24 -

Nous avons obtenu la réglementation suivante :

Le conseil des ministres est composé de six membres. En principe, il décide à la majorité simple, ce qui fait quatre voix sur six et ce qui représente également la majorité des deux tiers. Il est stipulé que, pour qu'il y ait une majorité valable, il faut que, dans ces quatre voix, il y ait la voix d'un des pays grands producteurs.

Les pays petits producteurs ne peuvent avoir la majorité contre les deux pays grands producteurs.

Un point qui a retenu notre attention, une journée entière, c'est celui du partage des voix.

Lorsqu'il y a trois voix contre trois et de chaque côté, un pays grand producteur, il n'y a pas décision mais rejet, du fait de l'égalité complète; mais s'il y a trois voix contre trois et d'un côté les deux pays grands producteurs, la décision est valable, c'est de ce dernier côté que penchera la balance.

Autrement dit, ces deux grands pays auxquels s'ajoute un petit pays feront la majorité contre les autres petits pays.

C'est très subtil ! mais je crois que c'est tout ce que nous pouvons obtenir sans trop heurter la sensibilité d'ailleurs légitime des pays du Benelux ou de l'Italie.

M. GEORGES PERNOT. Quelles sont les attributions du conseil des ministres ?

M. LE MINISTRE. Le conseil des ministres est le représentant des intérêts nationaux. Autant nous demandons que la haute autorité soit l'organe supranational dénationalisé, autant nous estimons qu'il faut donner aux intérêts nationaux une représentation organique et efficace.

Des précisions sont apportées dans les textes que je ne veux pas vous lire, maintenant. Vous ne me le demandez pas, je pense, mais il est dit que dans tous les cas essentiels, notamment quand il s'agit de quotas, de prix, de salaires, de décisions très importantes comme dans le cas d'une révision, il faut que le Conseil des ministres donne son avis et un avis favorable, quelquefois à l'unanimité ou à la majorité des cinq sixièmes, afin que la haute autorité ne prenne pas des initiatives qui pourraient être aventureuses au point de vue national.

Le double rôle de ce conseil des ministres est donc la nomination de la haute autorité et de la cour. Cette dernière sera nommée d'après les mêmes principes que la haute autorité mais elle sera composée de juges.

La haute autorité n'est pas composée spécialement de techniciens. Ici, ce n'est pas la valeur technique au point de vue de

..//..

la production qui compte. Les membres peuvent être des économistes, des hommes politiques qui ont des vues d'ensemble qui peuvent donner une orientation à la production.

M. LE PRESIDENT. Ils ont donc une qualité polytechnique.

M. LE MINISTRE. Il est prévu, aussi, mais ceci n'est pas dans le texte, que parmi les neuf membres il y aura un syndicaliste.

La cour sera composée de sept membres. Elle aura à trancher tous les recours. Cette cour sera beaucoup plus qu'une Cour de cassation, elle pourra faire des enquêtes, entendre des témoins.

Vous trouverez des textes explicites, à cet égard. Au point de vue de la procédure de la Cour, un statut spécial a été établi.

Enfin, il y a l'assemblée interparlementaire qui est à l'image de l'assemblée de Strasbourg. Notre désir est qu'elle soit rattachée au Conseil de l'Europe. Naturellement, ce ne sera pas l'assemblée de Strasbourg elle-même puisque cette dernière compte quinze pays. Nous ne sommes que six, mais nous avons à peu près le même nombre de délégués avec deux différences.

La première concerne le Benelux: nous avons augmenté le nombre des délégués des pays du Benelux. La Belgique a gagné la partie. Ses représentants ont déclaré que le charbon et l'acier représentent 80 p.100 de son économie, ce qui est vrai et que les sept membres que la Belgique a à Strasbourg ne correspondent pas à l'importance qu'ont ces deux industries pour elle. On a porté à dix le nombre des délégués belges et des Pays-Bas et à quatre le nombre des Luxembourgeois, ce qui fait vingt quatre voix pour les trois pays du Benelux alors qu'à Strasbourg, ils n'en ont que quinze.

Je n'ai opposé qu'une faible résistance parce que ce qui a toujours préoccupé les Français - ceci je ne pourrais pas le dire en séance publique - c'est de ne pas trop se trouver en tête à tête avec l'Allemagne.

L'Allemagne ayant dix huit voix, comme la France, le Benelux vingt quatre voix, l'Italie dix huit, nous pensons qu'il y a là un équilibre qui n'est pas fait pour nous troubler.

M. LE PRESIDENT. C'est un espoir !

M. LE MINISTRE. Je voudrais, maintenant, répondre à la question de M. le sénateur Pernot; quelles sont les attributions de l'Assemblée ? Elle a une attribution capitale: elle examine, chaque année, le rapport qui lui est adressé par la haute autorité

- 26 -

Elle a à discuter et à apprécier ce rapport. Elle peut se déclarer en désaccord avec la politique suivie par la haute autorité et s'il y a deux tiers des voix pour désavouer le rapport, la haute autorité est démissionnaire d'office, dans son ensemble. Ses membres seront remplacés en utilisant la même procédure et il est entendu que les anciens membres de la haute autorité seront exclus du renouvellement.

M. MAROGER. A propos de la composition de l'assemblée il est dit qu'il y a dix huit voix pour l'Italie, c'est-à-dire autant que la France et l'Allemagne. Cela correspond à sa population mais pas à sa force productive.

M. LE MINISTRE. Nous avons discuté de ce point. Il n'y a pas que la force productive qui compte, il y a la force consommatrice. L'Italie a 50 millions d'habitants et représente un marché qui est susceptible de se développer.

M. LE PRESIDENT. Avec le postulat de l'article 4 de votre projet, vous pouvez très bien inverser le problème et dire que le développement des industries italiennes est tel qu'elles sont de celles qui devront être résorbées au profit d'autres industries qui sont beaucoup plus évoluées.

Si vous lisez l'article 4, vous pouvez admettre une pareille disparition.

M. MOUTET. Je voudrais vous demander, monsieur le président, de renseigner plus précisément la commission sur la façon dont vous avez établi la liaison entre le pool charbon-acier et le Conseil de l'Europe. Des textes complémentaires ont été établis, j'en ai eu connaissance avant-hier à la commission générale de l'Assemblée de Strasbourg.

J'aimerais savoir en ce qui concerne la communication des travaux du pool charbon-acier, comment vous avez conçu la liaison.

Vous savez combien l'Assemblée de Strasbourg est préoccupée du problème de la mise sur pied d'autorités que l'on appelle "spécialisées". Ce problème va, vraisemblablement, faire l'objet de la prochaine réunion du 5 au 19 mai.

Dans quelle mesure, la haute autorité du pool charbon-acier peut-elle entrer dans ce cadre des autorités spécialisées prévues par l'Assemblée de Strasbourg?

Vous savez, d'autre part, qu'à différentes reprises, au sein de cette Assemblée, des craintes ont été formulées, car on a vu toute une série d'opérations économiques échapper à l'examen de l'Assemblée de Strasbourg, opérations qui ont contribué à la

rendre de quelque façon inutile ou à multiplier les assemblées internationales sans établir une liaison entre elles.

Le but que poursuit l'Assemblée de Strasbourg, c'est d'essayer d'obtenir le maximum de collaboration au point de vue économique entre les organismes économiques; l'O.E.C.E., le Bureau international du travail, le pool charbon acier, le pool agricole, le pool des transports, etc., l'Assemblée se dirigeant de plus en plus vers des considérations d'ordre économique beaucoup plus que vers des considérations politiques jusqu'au moment où des intérêts communs auront pu être établis en Europe.

On dit qu'à ce moment-là on trouvera les moyens d'avoir des textes juridiques pour faire fonctionner, politiquement, l'Assemblée. C'est pourquoi, à l'occasion du pool charbon acier, j'aimerais, monsieur le président, que vous donniez à nos collègues des renseignements utiles.

Je dois ajouter que la commission générale, l'autre jour, par la voix de son rapporteur, Melle [nom] a voté des félicitations au gouvernement français pour avoir tenu, autant que possible, les promesses faites à l'Assemblée de Strasbourg et d'avoir essayé de faire prédominer la liaison la plus complète, la plus intime entre les deux organismes. C'était ma première question.

La deuxième question qui me tient particulièrement à cœur et qui est, je crois, d'une importance capitale, est la suivante; quels moyens avez-vous prévus pour amener l'adhésion ou la collaboration de la Grande Bretagne au pool charbon-acier ?

J'ai pu me rendre compte, d'après les renseignements qui nous sont fournis, renseignements plus ou moins dignes de foi, qu'après tout, le gouvernement de la Grande Bretagne avait assez bien accueilli les dispositions qui avaient été prises et cela contrairement à ce que l'on avait pu penser.

M. Dalton avait déclaré à l'Assemblée: " Nous ne sommes pas tout-à-fait opposés. Nous vous demandons de le faire. Quand vous l'aurez fait, nous verrons l'attitude que nous devons prendre." Nos amis anglais aiment prendre des engagements sur ce qu'ils connaissent bien, sur des choses précises et existantes.

Je voudrais savoir ce qui a été fait pour tenter d'amener cette collaboration, comment vous la concevez, quelle espérance vous pouvez manifester devant notre commission.

M. LE MINISTRE. Je vais vous lire le protocole annexe qui a été signé. Il reproduit presque textuellement, sauf une variante de pure rédaction, une recommandation du Conseil de l'Europe lui-même.

- 28 -

Il est dit, à l'article 1er : " Les gouvernements des états membres sont invités à recommander à leurs parlements respectifs que les membres de l'Assemblée " - il s'agit du pool charbon acier - " que les parlements sont appelés à désigner, *soient* choisis de préférence, parmi ceux qui siègent à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe" (Très bien, très bien).

Nous avons eu beaucoup de difficultés à faire adopter ce texte. Je ne dis pas de quel côté nous avons rencontré ces difficultés, mais la lutte a été très dure pour faire accepter ce principe et pour éviter la multiplicité des représentations *et* des délégations.

A l'article 2, il est dit que l'assemblée de la communauté présente, chaque année, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, un rapport sur son activité.

La haute autorité communique au comité des ministres de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le rapport général prévu à l'article 17 du traité.

Je vais, aussi, vous lire l'article 4 : " La haute autorité fait savoir au Conseil de l'Europe la suite qu'elle a pu donner aux recommandations qui lui auraient été adressées par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, en vertu du statut du Conseil de l'Europe".

Donc si l'Assemblée de Strasbourg émet une recommandation, un voeu ou une délibération quelconque au sujet du charbon et de l'acier, la haute autorité doit donner une réponse au Conseil de l'Europe par l'intermédiaire du comité des ministres de Strasbourg. Un lien existe donc dans les deux sens.

" Le présent traité sera enregistré auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe. Des accords entre la communauté et le Conseil de l'Europe pourront, entre autres, prévoir des actes d'assistance mutuelle et de collaboration entre les deux organismes..." On désire donc la collaboration la plus complète.

M. MOUTET. Il y aura un rapport annuel communiqué à l'Assemblée.

M. LE MINISTRE. Il y en aura même deux.

M. LE PRESIDENT. C'est un des objets principaux de l'Assemblée.

M. LE MINISTRE. Il y a un rapport d'activité. L'Assemblée examine le rapport général sur lequel elle doit voter et qu'elle peut repousser avec la sanction que je vous ai signalée.

.../...

En ce qui concerne l'attitude des Anglais, je n'ai qu'à vous lire le texte d'une déclaration qui a été faite à la Chambre des communes, le 24 avril, par M. le ministre d'Etat :

" Le gouvernement britannique accueille favorablement la signature du traité portant sur le plan Schuman. ~~IL~~ considère comme un important pas vers la réalisation de la coopération franco-allemande, le texte du traité signé à Paris, le 18 avril ".

Un peu plus loin, M. le ministre d'Etat déclare: " Il ne peut être question de discussions officielles sur une éventuelle association du Royaume Uni à l'organisation de ce plan, aussi longtemps que le traité n'est pas ratifié mais, le gouvernement de Sa Majesté note, avec ~~une~~ satisfaction, que le traité comporte une clause spéciale relative à l'ouverture de telles discussions avec le gouvernement britannique, aussitôt que la haute autorité sera créée."

En effet, dans les dispositions transitoires, il est dit qu'une des premières préoccupations de la haute autorité doit être l'entrée en contact avec les pays tiers pour étudier les possibilités de coopération.

" J'ajoute à conclu M. le ministre d'Etat, que la signature du traité soulève d'importantes questions sur l'avenir des divers contrôles internationaux sur l'industrie du fer, ~~question~~ et de l'acier. Aussi, le gouvernement britannique est prêt à discuter de la question dans un avenir prochain, avec les autres gouvernements intéressés."

Telle est la position du gouvernement britannique. Elle a, d'ailleurs, toujours été dans ce sens. Je dois souligner, ici, comme je l'ai déjà fait ailleurs, que le gouvernement britannique a été, dans cette affaire, d'une correction parfaite. Bien qu'il ne fut pas participant à l'élaboration du traité, nous l'avons constamment tenu au courant et il a toujours observé une ~~neut~~ neutralité bienveillante.

M. LE PRESIDENT. Transition naturelle: puisqu'on parle de l'Angleterre, il faut évoquer la question très grave des rapports entre la haute autorité et l'autorité internationale de la Ruhr.

M. GEORGES PERNOT. Si j'ai bien compris, le rapport annuel de la haute autorité va être envoyé à l'assemblée du pool et, d'autre part, à l'Assemblée de Strasbourg. L'Assemblée du pool aura, évidemment, qualité pour le rejeter éventuellement et, avec une majorité qualifiée, il peut y avoir disparition de la haute autorité. Mais ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il puisse se produire un conflit entre l'Assemblée de Strasbourg et l'assemblée du pool, leurs avis pouvant être diamétralement opposés.

M. LE MINISTRE. J'y ai pensé. L'Assemblée de Strasbourg est autrement composée que l'assemblée spécialisée. Dans la première

assemblée, il n'y a que six pays; dans l'autre, il y en a quinze.

L'assemblée spécialisée examine le rapport " du dedans ", dans l'intérêt de la communauté, l'Assemblée de Strasbourg l'examine " du dehors ". Elle voit la situation des pays qui sont dans la communauté. A cet égard, la différence de points de vue fait qu'il sera même très utile qu'il y ait deux opinions.

Dans l'Assemblée de Strasbourg, il y a une majorité de pays qui sont importateurs, peut-être, de charbon et d'acier, alors que les pays signataires sont des producteurs.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas la même chose.

M. LE MINISTRE. ... de sorte que les points de vue sont forcément divergents. Je ne vois pas très bien comment un conflit peut exister avec une assemblée composée autrement et d'un point de vue tout-à-fait différent de celui qui est à la base de la décision de l'assemblée spécialisée.

M. MOUTET. On pourrait prévoir un organisme de conciliation ou une commission mixte.

M. LE MINISTRE. Il peut y avoir ce genre de désaccord entre les six parlements nationaux. Il peut y avoir une différence d'appréciation du Parlement français par rapport à l'assemblée de la communauté et un désaveu, en quelque sorte, de la délégation française au sein de cette assemblée. Ces conflits sont possibles.

M. LE PRESIDENT. Le véritable siège du conflit sera le conseil spécial des ministres.

M. BRIZARD. La haute autorité aura des pouvoirs financiers très élargis. Elle aura des pouvoirs d'émission. Supposons que cette haute autorité veuille émettre un emprunt et qu'elle soit en conflit avec un autre gouvernement désirant émettre un emprunt, également. Qui sera le juge ?

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de restriction prévue à cet égard.

Je crois que la haute autorité doit prendre le marché financier dans l'état où il se trouve. Si elle est en concurrence avec des emprunts nationaux, elle n'a pas le droit de s'en plaindre. Elle n'a pas le droit de demander que l'Etat s'abstienne d'émettre un emprunt et elle doit se conformer à la législation intérieure des états.

Je suis le premier à dire que toutes les difficultés ne sont pas prévues sans cela nous aurions un code .

M. MAROGER. Il est déjà assez gros.

M. LE PRESIDENT. Il y en a quatre vingt quinze et nous n'avons pas fini d'en voir.

M. LE MINISTRE. Ce qui est essentiel, c'est d'avoir des contacts permanents et des décisions prises dans un esprit de collaboration. Si cette autorité voulait s'ériger en dictateur, elle échouerait, certainement. Elle doit représenter une communauté d'opinions au sein de la communauté.

J'en arrive à la question de la Ruhr. Le gouvernement fédéral allemand nous a posé, depuis plusieurs mois déjà, la question suivante: comment pourra-t-on concilier l'existence ou la permanence de l'autorité internationale de la Ruhr et le système de l'autorité supranationale institué par le traité.

Nous avons dû reconnaître que ces deux autorités feraient double emploi; pourquoi? Quelle est la fonction essentielle, je dirai même exclusive, à l'heure actuelle, de l'autorité internationale de la Ruhr? C'est de veiller à ce que la répartition du charbon/du coke se fasse équitablement en période de pénurie.

Lorsque la production sera suffisante, les Allemands satisferont aux demandes. Ce n'est qu'en cas de pénurie qu'il y a conflit. Or, après quelques mois d'euphorie, au début de 1950, nous sommes maintenant dans une période de pénurie.

Tant que durera la période d'armement avec ses programmes massifs, il y aura pénurie de charbon. Il faut donc un partage équitable entre ce qui est réservé à la consommation intérieure allemande et ce qui est destiné à l'exportation. Tel est le rôle essentiel de l'autorité internationale de la Ruhr. Elle a rempli sa tâche d'une façon remarquable. Depuis le mois de juillet, nous n'avons pas eu de chômage, en France, du fait des attributions de coke alors qu'il y en avait en Allemagne. Il y a eu aussi, outre-Rhin, une pénurie de charbon domestique qui a causé des remous politiques considérables.

La pénurie continuant à jouer, l'autorité internationale de la Ruhr aura, aussi, à l'avenir, à tenir ce rôle.

Lorsque vous étudierez ce traité, vous y trouverez des dispositions très étudiées et sévères en ce qui concerne la répartition du charbon et du coke en période de pénurie. C'est à ce moment-là que devra apparaître la solidarité qui doit exister entre les participants de la communauté.

- 32 -

Il s'agit d'un principe contractuel : chaque pays se soumet aux décisions qui sont prises par la haute autorité, sous le contrôle de la Cour internationale.

La production nationale de charbon et de coke doit être distribuée équitablement entre tous les pays participants. Aucun gouvernement ne peut donner la priorité à ses propres exploitations, introduire des interdictions d'importation, faire des discriminations de prix et ainsi de suite. Toutes les entreprises de la communauté seront traitées sur un pied d'égalité. Tel est le principe qui est établi dans le traité. Naturellement, dans ces conditions, nous n'avons plus ^{besoin d'une} autorité internationale, mais il faut que le système fonctionne, que la discipline soit loyalement acceptée et appliquée.

En vertu de l'article 79, si un état est défaillant, s'il n'accepte pas les règlements qui lui sont imposés, les pays victimes de cette défaillance peuvent demander à la haute autorité de prendre des mesures : contingentement, boycottage, etc...

Nous avons donc conclu, et nous l'avons dit dans une lettre adressée au gouvernement fédéral, que le jour où ce système contractuel jouera, nous serons disposés à accepter la suppression de l'autorité internationale de la Ruhr ou plutôt la substitution à cette autorité d'un régime de contrôle équivalent prévu dans le traité. Nous l'avons dit en réservant les droits et l'opinion des deux autres puissances occupantes, la Grande Bretagne et les Etats-Unis. L'autorité internationale de la Ruhr a été instituée à notre demande, au mois de novembre 1948; l'accord a été signé en avril 1949 par les trois puissances occupantes.

Ce sont les trois hauts commissaires en Allemagne qui président au fonctionnement de cette autorité. Notre représentant là-bas est M. Pöher, ancien Sénateur. C'est sous l'autorité de la haute commission que fonctionne cet organisme.

Voilà donc un projet qui est envisagé, mais dont la mise en vigueur a, encore une fois, comme condition, la ratification du traité, la mise en oeuvre et le fonctionnement des organismes qui sont prévus.

Quel a été le conflit auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, avec le gouvernement britannique. Conflit, c'est trop dire.

M. LE PRESIDENT. C'était une interlocution.

M. LE MINISTRE. Disons un étonnement : la Grande Bretagne a été tenue au courant de nos conclusions et déjà, au mois de novembre, nous avons informé un représentant de l'ambassade. Le 10 avril, nous lui avons communiqué le texte du projet de la lettre que j'ai écrite au gouvernement fédéral le 18 avril, de sorte que

- 33 -

nous avons observé toutes les règles. D'ailleurs, le gouvernement britannique n'a pas insisté. Il était tout à fait d'accord. Il s'agissait, uniquement, d'une question de procédure.

Fallait-il discuter, avant d'envoyer cette lettre, avec la Grande Bretagne et les Etats-Unis ? Nous étions d'accord avec les Etats-Unis. La Grande Bretagne était informée également. Elle n'a pas fait d'objection, au contraire elle nous sollicite constamment, depuis de longs mois, pour que nous acceptions l'abolition de tous les contrôles sur les industries limitées en Allemagne.

M. LEO HAMON. En ce qui concerne la haute autorité, je voudrais présenter quelques observations.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que cet organisme avait pour objet de veiller à certaines répartitions de charbon et de minerai. Mais la haute autorité de la Ruhr, me semble-t-il, avait des missions encore plus importantes. Elle avait, notamment, à assurer le respect et le maintien d'un statut qu'il faut bien appeler un statut d'inégalité entre les puissances libres et l'Allemagne qui ne l'était pas, puisque notamment sa production d'acier était soumise à certaines limitations, que les investissements de capitaux dans la Ruhr sont également soumis à des règlements, à des autorisations préalables dont l'analogue n'existe pas chez nous.

Par qui est exercé le contrôle de l'acier ?

M. LE MINISTRE. Par l'office de sécurité.

M. LEO HAMON. Et celui des investissements nouveaux ?

M. LE MINISTRE. Par le haut commissaire.

M. LEO HAMON. Ces contrôles sont-ils de ceux dont vous envisagez la disparition à la suite de l'entrée en vigueur du pool charbon acier.

M. LE MINISTRE. Pour l'acier, oui. En ce qui concerne les autres contrôles, il n'en est pas fait mention dans notre lettre. Je reconnais que le contrôle de la nouvelle autorité ne va pas aussi loin que celui institué par l'autorité internationale de la Ruhr.

M. LEO HAMON. Lorsque vous êtes venu l'année dernière, devant cette commission, vous avez bien voulu nous indiquer que la communauté du charbon et de l'acier n'entraînait pas, nécessairement, abrogation de ce contrôle international dans le détail.

../..

Je m'excuse de m'égarer un instant: il pouvait parfaitement y avoir une autorité supranationale, issue de la communauté charbon acier et prenant des décisions sur une base d'égalité entre les états, pour des ^{raisons de} contrôles exclusivement économiques et techniques, alors que les contrôles résultant des accords de Londres, continueraient de prendre des décisions sur des bases politiques.

J'admets que le cumul des deux contrôles peut présenter quelque délicatesse dans certaines circonstances.

Ce que je veux marquer, c'est qu'il n'y a pas nécessairement double emploi.

Dans ce cas ~~de~~ la levée de ce que j'appellerai des contrôles inégalitaires, des accords de Londres ...

M. LE MINISTRE. Disons des servitudes.

M. LEO HAMON. Des servitudes si vous voulez, monsieur le président... n'est pas du tout une conséquence automatique des accords sur la communauté charbon acier. C'est en réalité une manière de cadeau, j'allais dire de joyeuse réception que nous faisons à l'Allemagne. Ce cadeau, me semble-t-il, appelle deux observations. D'abord c'est qu'il ne peut être fait que d'accord avec nos alliés.

M. LE MINISTRE. C'est exact !

M. LEO HAMON. Mais, dans ce sens, il y aurait quelque chose de désagréable, quelles que soient les intentions, à ce que nous négocions avec l'Allemagne, objet de notre contrôle, en l'absence de nos alliés britanniques et américains associés à ce contrôle.

Sans vouloir pousser l'analogie plus loin qu'elle ne le mérite, je dirai qu'Anglais, Américains et Français, nous sommes du même côté. Il me paraîtrait délicat de négocier séparément.

Cette lettre que M. ADENAUER a livré à la publicité, m'avait paru être l'expression du point de vue donné par la France, au gouvernement de la République de Bonn.

M. LE MINISTRE. Nous avons déclaré que nous poserions le problème devant nos deux alliés, puissances occupantes et que la décision nous appartiendrait à trois.

M. LEO HAMON. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre et je voudrais avoir des apaisements sur ce point, que nous apparaissions, ainsi, par suite d'une promesse, d'une proposition faite à la République de Bonn, comme en communauté de préoccupations avec elle en face de nos alliés anglo-saxons.

- 35 -

M. LE MINISTRE. Je vous dis franchement, c'est pour nous autant de gagné. En effet, les contrôles existants ne disparaîtront qu'après la mise en vigueur du traité, c'est-à-dire dans un délai minimum de 6 mois, alors que nos alliés réclament leur disparition le plus tôt possible.

M. LEO HAMON. Ma deuxième observation était la suivante; vous avez dit, ces servitudes internationales ne disparaîtront pas avant l'entrée en vigueur des accords du 18 avril, c'est-à-dire avant leur ratification. Le Parlement ne sera pas mis devant le fait accompli aussi longtemps que nous n'aurons pas ratifié.

M. LE MINISTRE. Je dis : exclu.

M. LEO HAMON. Vous dites exclu, mais voulez-vous me permettre de faire appel à votre loyauté intellectuelle ?

Mon collègue, M. Michel Debré, avait eu tort ou raison de le souligner en séance publique - la question n'est pas là, mais nous pouvons le dire, à présent, entre nous - que l'autorité morale d'un contrôleur ne grandit pas particulièrement quand, tous les jours, pour reprendre l'expression du fabuliste, ce n'est que de sa mort que l'on parle.

En ce qui concerne l'Allemagne, il est certain que nous n'accroissons pas l'autorité de nos contrôles en parlant du temps où ils seront relevés et remplacés par une autorité qui fera, cette fois, un contrôle à base d'égalité et non pas de servitude et d'inégalité.

Peut-être, les servitudes ne durent qu'un temps. J'en ai conscience; mais encore faut-il reconnaître que l'abandon d'une servitude constitue de la part de celui qui l'abandonne, une concession et, celui qui l'a fait peut souhaiter qu'elle soit reconnue comme telle.

Je vous demande, respectueusement mais instamment, si vous ne croyez que la discussion publique sur des abandons de servitude, sans entraîner leur caducité juridique, a cependant des conséquences politiques et si votre esprit respectueux des prérogatives ne peut pas admettre qu'il vaudrait mieux, jusqu'à la ratification, s'abstenir de toute discussion publique à ce sujet.

M. LE MINISTRE. Il n'y aura pas de discussion publique sauf celle devant le Parlement au moment de la ratification.

M. LEO HAMON. La publication constitue une discussion publique.

M. LE MINISTRE. Il n'y aura pas davantage, pour l'instant, de publicité.

M. LEO HAMON. Il s'agirait de l'abolition de servitudes au profit de contrôle à base d'égalité.

M. LE MINISTRE. Ce problème se trouvait posé devant la conférence de Bruxelles, le 15 décembre.

En ce qui concerne le statut d'occupation, vous savez que nos alliés nous demandent de substituer à l'état de choses actuel un règlement contractuel qui prendrait la place des règles unilatérales.

Je crois que nous faisons bien, dans un domaine qui nous intéresse si vitalemment comme celui de l'approvisionnement en charbon, de prendre les devants, afin que nous soyons sûrs de ne pas perdre tout contrôle efficace avant cette substitution.

M. LE PRESIDENT. Pour résumer la question, et pour prendre une formule qui soit sauvegarde de nos intérêts, les prérogatives de la haute autorité internationale de la Ruhr demeurent intactes, jusqu'à la mise en place du plan de communauté charbon-acier et à la faculté de substitution qui s'y trouve...

M. LE MINISTRE. Même la substitution ne peut avoir lieu qu'après ratification.

M. LE PRESIDENT. ... jusqu'à ce que ce problème de substitution juridique puisse être posé.

M. SOUTHON. Je voudrais poser une question ^{qui me préoccupe beaucoup} à M. le président Schuman.

Je suis représentant du département de l'Allier où il y a un certain nombre de mines et d'industries sidérurgiques et métallurgiques. Je me demande si un certain nombre de mines et d'usines ne vont pas être obligées de fermer. Je vous demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour amortir en quelque sorte les conséquences économiques du pool charbon-acier

M. LE MINISTRE. C'est un problème qui est grave et il nous a préoccupés dès le premier jour. Il se pose dans une mesure plus large, encore, pour la Belgique.

La haute autorité ne pourra, à aucun moment, ordonner la fermeture d'une industrie ou d'une mine. Ceci n'est pas prévu.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la haute autorité donne une orientation générale. Elle n'a aucun droit d'enjoindre à un

industriel, soit de restreindre, soit de supprimer soit même d'accroître sa gestion.

Il est inexact de dire que nous risquons de voir exploiter trop intensivement nos mines de fer en Moselle qui seraient mises à la disposition de la sidérurgie allemande, car, les propriétaires de ces mines resteront maîtres du rythme et du degré de l'exploitation. Mais, il peut se trouver que, par suite de la protection douanière, de la création du marché unique pour le charbon et pour l'acier, le charbon meilleur marché venant de loin, fasse ~~naître~~ une telle concurrence au charbon cher des gisements pauvres que ces exploitations pauvres ne puissent plus exister ou être ~~rentables~~ rentables.

Voilà le problème tel qu'il se pose en période de pénurie. Actuellement, personne ne songerait à fermer un charbonnage puisqu'il y a, précisément, manque de charbonnages. Nous vivons comme dans un prolongement de la période de guerre, mais c'est une période anormale. Si le programme d'armement venait à se rétrécir ou même si le réarmement devait cesser, il pourrait en résulter une menace de surproduction.

Dans le cas où une exploitation cesserait d'être rentable, il est prévu, dans le texte, que la solidarité jouera entre l'ensemble des entreprises de la communauté. Les entreprises privilégiées par leur situation, par la qualité de leurs gisements devront subir des prélèvements. Il y aura une caisse de compensation et de réadaptation. Les propriétaires des entreprises ainsi condamnées non pas par une décision de la haute autorité, mais par la situation nouvelle, pourront se réadapter à cette situation pour créer une autre entreprise, pour se spécialiser et prévoir, par exemple, une installation de sous produits qui rendraient de nouveau rentable l'exploitation elle-même, le reclassement de la main d'oeuvre. Tout ceci est prévu et fonctionnera en vertu d'un fonds international qui proviendra, principalement, de la part de l'Allemagne parce qu'elle est la plus favorisée à cet égard.

- 41 -

Il y a donc un problème qui se poserait aussi si nous n'avions pas le traité, si la communauté n'était pas créée. Malgré les droits de douane, malgré les restrictions des contingents, nous avons connu, avant la guerre, une période durant laquelle nous avons dû fermer des gisements pauvres. A une certaine époque - je crois que c'était en 1935-36 -, la France n'a produit que 42 millions de tonnes de charbon alors qu'aujourd'hui elle en produit environ 54 millions.

M. LE PRESIDENT. Il y a eu des fermetures en Normandie.

M. LE MINISTRE. Il y a eu des fermetures partout et, à ce moment-là, tout le poids du chômage retombait sur le pays lui-même, tandis que, maintenant, s'il y avait menace de chômage, nécessité de transformation, c'est avec le fonds international que l'on pourrait en pallier les conséquences.

Tel est le système. Je ne nie pas l'existence du problème, mais je crois que nous avons trouvé une solution meilleure que celle qui existait auparavant, avec laquelle chaque pays était livré à lui-même.

M. REVEILLAUD. M. le ministre nous dit que la haute autorité ne statuera jamais par voie individuelle. Par ailleurs, il indique que telle mine de charbon aura le droit d'être indemnisée par le fonds international.

Pour pouvoir passer à une caisse, il faut un titre. Je pose alors la question pratique : qui statuera pour attribuer le droit à indemnité et déterminer son montant ?

M. LE MINISTRE. En vertu du traité, l'autorité internationale a le devoir d'aider cette exploitation et de lui donner le moyen de se réadapter. Si elle ne le faisait pas, il y aurait un recours, non seulement pour l'entreprise en question, mais aussi pour le Gouvernement qui est le protecteur de cette entreprise. Celui-ci pourrait se pourvoir devant la cour pour obtenir une décision favorable.

M. REVEILLAUD. Sera-ce sur requête ?

M. LE MINISTRE. Oui, sur requête.

La haute autorité doit connaître la situation de l'ensemble du marché. Elle doit même prévoir cette situation.

M. LE PRESIDENT. Tout cela figure dans le traité.

M. LE MINISTRE. La haute autorité a le droit de prélever 1 % - je crois - sur le chiffre d'affaires des pays privilégiés.

M. REVEILLAUD. Je ne voyais pas très bien le mécanisme pratique qui fait que telle entreprise pourra établir son cas. En effet, à côté de la mine, il y aura tous ceux qui vivent d'elle : les camionneurs, les ouvriers, par exemple. Cela fait un dossier considérable et il faudrait des avocats nombreux ...

M. LE MINISTRE. La haute autorité devra, d'abord, se rendre compte de l'état du marché et de la production dans chaque pays. Il lui faudra connaître très exactement le prix de revient de chaque entreprise. Surtout en ce qui concerne les charbonnages, ce sera chose relativement facile car il y a des chiffres.

M. MAROGER. Ils ne sont pas établis sur la même base.

M. LE MINISTRE. Il y a un examen à faire. Nous n'employons pas toujours le même vocabulaire.

Comme, heureusement, le plan démarera dans une période de pénurie, sans probabilité de crise pour les années à venir, on peut préparer en toute sérénité le travail nécessaire pour une éventualité de ce genre.

M. MARIUS MOUTET. Quand on voit que deux centrales thermiques sont prévues dans le plan d'équipement : l'une à Bordeaux et l'autre à Rouen, pour consommer des charbons d'importation, et que nous risquons ~~de~~ *de* ~~avoir~~ *de* ~~former~~ *des* mines du Centre ou d'ailleurs, j'estime qu'il faut tenir compte de la question du transport pour utiliser des charbons dans un bon état de consommation.

M. LE MINISTRE. Beaucoup de situations, surtout chez nous, pourront être sauvées si l'on sait utiliser et transformer sur place les charbons que l'on extrait.

M. LEPRESIDENT. Oui, mais c'est un postulat.

M. LE MINISTRE. En somme, il s'agit d'un fonds pour la réadaptation. Il ne suffit pas simplement d'indemniser les propriétaires, il s'agit de rendre viable et

rentable la région intéressée.

M. PEZET. J'ai essayé de définir pour moi-même, la tâche de la haute autorité. Je la résume en quatre points : garantir les règles d'une honnête concurrence, fixer des prix et des quotas, dresser des plans et financer les investissements.

M. LE MINISTRE. C'est beaucoup plus nuancé car la haute autorité n'a pas ces pouvoirs-là.

Par exemple, elle ne fixe pas les prix, mais elle détermine certaines règles d'après lesquelles les prix seront établis. En ce qui concerne les quotas, qui ne peuvent jouer que dans une période de surproduction, il faut l'accord du conseil des ministres, une consultation de tous les producteurs, des autres intéressés et ainsi de suite. Il n'y a donc pas là d'arbitraire comme on pourrait le penser si l'on employait une formule trop simple. Il faut lire les textes car, sans cela, ma réponse ne serait pas comprise.

La haute autorité joue un rôle essentiel. Elle a, dans beaucoup de cas, à dire le dernier mot et à prendre une décision, mais c'est dans de telles conditions et avec le concours de tant d'organismes que ce n'est plus une décision émanant uniquement de la haute autorité.

M. PEZET. Il faut prévoir le pire ; l'hypothèse où l'entreprise considérée tournerait court, où elle s'arrêterait au bout d'un certain nombre d'années. Que résulterait-il de son activité durant ce temps ? Cela soulèverait entre autres des questions de transferts de propriété.

M. LE MINISTRE. Non ! Pas de transfert.

M. PEZET. Ce serait des choses irréversibles sur lesquelles on ne pourrait plus revenir.

Cette expérience est conçue de façon extrêmement logique, mais il me semble qu'il s'agit de logique à la manière de la machine légendaire des abbatoirs de Chicago. Dans le cas qui nous préoccupe, on ferait entrer dans la machine du charbon et de l'acier et on espère qu'il en sortirait l'équilibre économique de l'Europe. Ici, la réalité vivante est tout de même soumise d'une façon extrêmement sévère à un mécanisme que l'on engrène et dont on ne sait pas trop ce qu'il en sortira. Il s'agit d'une conception admirable de logique ; mais la vie ne va pas toujours de pair avec la logique et je tremble à la pensée de ce qui pourrait se passer.

Je constate que la haute autorité aura pour caractéristique essentielle la permanence, car ses membres sont nommés pour six ans, et qu'elle aura affaire à des assemblées ou à des organismes essentiellement précaires et instables. Par exemple, le conseil des ministres est composé, par définition, d'hommes révocables ad nutum par les Parlements. Il y a là quelque chose qui paraît en véritable déséquilibre sur le plan de l'administration, de la gestion des choses et du commandement des hommes.

M. LE MINISTRE. Vous trouvez toujours ce dualisme lorsque vous êtes devant la nécessité d'opérer une coopération entre la politique et l'économique. L'économie, en raison de la propriété et de sa structure même, présente plus de permanence que la politique, qui est très mouvante. Seulement, elles sont en contact tous les jours et nous devons trouver une solution. Seul un régime totalitaire pourrait présenter un semblant de stabilité et vous savez bien que nous ne désirons pas un tel régime.

Le problème n'est pas nouveau. Je crois tout de même qu'il est indispensable que la politique puisse dire son mot, exercer son contrôle et avoir un contact permanent avec l'organisme en cause, sans enlever à celui-ci l'autorité qui lui revient.

M. PEZET. Cet organisme étant tellement multiple, complexe, compliqué, je comprends que si l'on y touchait, ne serait-ce que du petit doigt, tout risquerait d'être remis en cause.

M. LE MINISTRE. Nous avons plusieurs fois voté des modifications, des réserves ou posé des questions préalables. La ratification ne doit pas être un simulacre, mais une véritable prise de responsabilités. Tout cela, je l'ai dit.

Ce n'est peut-être pas moi qui aurais à défendre la chose devant le Parlement, mais je le dis pour ceux dont ce sera la tâche. Ils le feront avec le souci d'associer au maximum la véritable et la libre responsabilité du Parlement à l'adoption de ce système.

Il se peut très bien que, non seulement le Parlement français, mais un autre, invite son gouvernement à rouvrir les négociations sur tel ou tel point précis; non pour faire table rase, évidemment.

M. PEZET. Je comprends que la signature du traité ne rend pas absolument illusoire la modification ultérieure du texte.

M. LE MINISTRE. Non, sans quoi la procédure de ratification ne serait qu'une hypocrisie.

M. LE PRESIDENT. C'est ce à quoi nous étions arrivés. Nous pensions que vous pourriez nous dire qu'une faculté de recommandation, de remise en oeuvre, reste possible par des protocoles complémentaires.

M. LE MINISTRE. Oui, après reprise des contacts avec les autres signataires.

x

x

x

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, voulez-vous que nous abordions le dernier des sujets prévus : la Sarre ?

Pourriez-vous nous dire ce que vous comptez faire et si vous êtes décidé à choisir un ambassadeur ou un représentant diplomatique quelconque ?

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit, aujourd'hui, que d'une première prise de contact. Pour l'étude au fond de ce traité, non seulement le ministre, mais aussi ceux qui ont participé à l'élaboration de ce texte seront à votre disposition entière pour vous faciliter cette étude et répondre à toutes les questions de détail.

Je ne voudrais pas vous donner aujourd'hui l'impression de me dérober, mais je crois qu'il serait prématuré d'entrer dans la discussion de chacune de ces dispositions qui sont très importantes et un peu difficiles à comprendre et à mesurer dans leur répercussion. Il reste naturellement entendu que tout ceci constituera notre tâche commune dans l'avenir.

Je voudrais, pour justifier ce que j'ai dit en séance publique, lire les textes de la Constitution de la Sarre :

"Le peuple sarrois fonde son avenir sur le rattachement économique et sur l'union monétaire et douanière de la Sarre et de la République française".

af. str. 25/4/51
635

Il en découle l'indépendance politique de la Sarre vis-à-vis du Reich allemand, l'exercice par la République française de la défense du territoire de la Sarre et des relations extérieures de ce territoire avec les états étrangers. C'est donc le Gouvernement de la France qui, en vertu de la Constitution de 1947, exerce seul la représentation de la Sarre à l'égard des autres pays.

Nous avons confirmé ce principe dans la convention franco-sarroise du 3 mars 1950, qui a été ratifiée par le Parlement :

" Conformément à la constitution de la Sarre, la représentation de la Sarre à l'étranger et la défense de ses intérêts sont assurés par la République française".

De là découle le droit - le droit exclusif - pour le Gouvernement français de signer pour la Sarre. Il n'y avait donc pas moyen de faire signer le traité par le Gouvernement de la Sarre. C'était juridiquement impossible. Il l'aurait fait si nous avions été la seule partie contractante. Les accords franco-sarrois ont été signés par le gouvernement de la Sarre, mais nous sommes le seul pays à avoir reconnu la Sarre comme entité internationale valable jouissant de la souveraineté extérieure.

De quelle façon avons-nous signé ? Nous l'avons fait en vertu du statut actuel. Je relis le texte dont j'ai déjà donné connaissance en séance publique :

"Le Gouvernement français déclare ... qu'il s'agit au nom de la Sarre, en vertu du statut actuel de celle-ci."

Donc, au point de vue juridique, notre position est la seule possible et il ne peut en découler un froissement légitime pour qui que ce soit, notamment pour la population, le parlement ou le gouvernement de la Sarre.

Quelle est maintenant, dans la suite, la situation de la Sarre ? Elle est très simple. Le Gouvernement français aura à ratifier le traité lorsqu'il aura été autorisé à le faire, en ce qui concerne la France, par le Parlement français et, en ce qui concerne la Sarre, par le parlement sarrois.

Les Allemands ont marqué de l'étonnement à cet égard, mais je leur avais dit : le traité, lorsqu'il aura été ratifié, entrera en vigueur en Sarre. Il faudra des lois sarroises, des règlements sarrois. Personne au monde n'a le pouvoir d'imposer, dans l'état actuel des choses, des lois ou des règlements à la population sarroise s'ils ne sont pas votés et décidés par le gouvernement sarrois.

M. REVEILLAUD. Vous le leur avez dit ?

M. LE MINISTRE. Oui ! C'est la logique même. J'ai tenu à le rappeler au lendemain de la signature, mais je l'avais déjà dit avant celle-ci.

Nous devons donc demander au parlement sarrois d'examiner le traité et de nous dire si nous pouvons le ratifier pour la Sarre. Vous voyez donc à quel point nous respectons l'autonomie que nous sommes les seuls à avoir créée.

Ceci a été toléré par nos alliés anglosaxons ; sans plus, car il n'y a aucune reconnaissance écrite. Il y a des déclarations qui nous ont été très précieuses et qui nous ont suffi pour placer la Sarre sous un régime spécial d'occupation en la distinguant du reste de la zone française. Puis ils nous ont autorisé à laisser voter par le peuple sarrois cette constitution de novembre 1947 et nous avons consolidé cette situation en signant avec la Sarre les 11 traités que vous savez, qui définissent exactement la situation entre la France et la Sarre.

Le fait inquiétant est que ce régime n'est pas définitif. Nous ne pouvons rien changer à cela, à l'heure actuelle. Le régime définitif de la Sarre, que nous nous efforçons de rendre conforme au régime actuel, avec des possibilités de développement, surtout en ce qui concerne la souveraineté extérieure, ne sera le fait que du traité de paix, c'est-à-dire d'un traité réglant la question territoriale. Nous avons l'appui, d'après les engagements pris, des Etats-Unis. C'est tout ce que je puis dire à l'heure actuelle.

Quelle sera l'attitude des autres signataires de ce traité éventuel ? Tout ceci nous échappe. C'est cette espèce de précarité d'une situation future que nous ne pouvons pas définir qui inquiète à juste titre la population sarroise et aussi les Français, car les souvenirs de 1935 pèsent sur nous.

M. MARIUS MOUTET. Naturellement !

M. LE MINISTRE. Je ne peux pas en vouloir à qui que ce soit d'interpréter d'une façon péjorative chaque restriction que nous devons nous imposer nous-mêmes quand nous traitons des affaires de la Sarre. Nous y sommes obligés des points de vue politique et juridique. Nous ne pouvons pas songer à faire accepter par les pays signataires, même en dehors de l'Allemagne, l'état sarrois comme une entité définitivement et pleinement constituée au point de vue du droit international. Nous espérons

aff. 9/11 25/4/51
637

que l'état de choses actuel se sera, dans l'intervalle, justifié pleinement et suffisamment pour que tout le monde s'incline devant le fait ainsi créé. Ce sera le fait de la politique raisonnable que nous devons suivre à l'égard de la Sarre et d'une politique raisonnable et pratique à l'égard des autres pays, y compris l'Allemagne, pour que la solution que nous cherchons et que nous préconisons soit vraiment acceptable pour tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. Réponse dilatoire sur toute demande de plébiscite ?

M. LE MINISTRE. Voici à cet égard un renseignement important : Dimanche dernier a eu lieu un congrès socialiste à Sarrebrück, à la suite de la démission des ministres socialistes. Une motion a été votée répudiant le principe même du plébiscite. Ceci est une chose considérable.

La motion dit que le plébiscite est une cause de scission, de division dans les populations, une cause de malaise pendant des générations. Pour ces raisons, le parti socialiste en répudie le principe même.

Ceci constitue une réponse éclatante et, venant en ce moment, elle prend une signification particulière. Il ne faut donc pas que nous soyons pessimistes.

M. REVEILLAUD. Je réitère ma question d'il y a trois jours.

Une chose m'inquiète au sujet du plan qui porte votre nom, plan que vous avez signé en représentant à la fois la France et la Sarre.

Supposons qu'à la suite de la fortune des temps, la Sarre se détache de la France, retourne à l'Allemagne et perde ainsi son autonomie. Ne viendra-t-on pas alors dire à la France : vous aviez 18 délégués lorsque la Sarre, pour laquelle vous avez signé, était avec vous ; aujourd'hui faites la soustraction : vous n'avez plus droit qu'à 15 délégués ?

M. LE MINISTRE. Je réitère ici, d'une façon catégorique, ma précédente réponse : le nombre de 18 délégués est définitivement attribué à la France. Tant qu'il y a une Sarre, c'est l'affaire de celle-ci de s'assurer une représentation parmi ces 18 délégués. Voici d'ailleurs le texte :

"L'assemblée est formée de délégués ... Le nombre de ces délégués est fixé ainsi qu'il suit : Allemagne : 18; Belgique : 10; France : 18; Italie : 18 ; Luxembourg : 4 ; Pays-Bas : 10 ."

Les représentants de la population sarroise sont compris dans le nombre de délégués attribué à la France, de sorte que 18 représente le contingent attribué à la France, mais celle-ci fait de la représentation sarroise son affaire. Le nombre des délégués de la Sarre et la façon dont ils seront nommés est une simple question intérieure que nous avons à régler avec la Sarre.

M. MARIUS MOUTET. Sur cette question de la Sarre, j'ai fait deux expériences récentes, extrêmement intéressantes, à la commission permanente du Conseil de l'Europe et à l'assemblée générale.

A la commission permanente, aussitôt que l'Allemagne a été reconnue comme état membre, les représentants du parti socialiste ont pris immédiatement une position négative et autoritaire en disant : nous ne reconnaissons rien.

Nous nous sommes demandés si nous n'allions pas faire entrer le diable dans la maison puisque, d'après Goethe, le diable est celui qui dit toujours non. Nous leur avons répondu : Comment ! C'est au moment où nous vous reconnaissons que vous émettez un veto absolu !

Je ne vous cache pas que c'est un problème qui m'a beaucoup tourmenté. D'abord, parce que, dans mon propre parti, on s'est demandé si le jeu en valait la chandelle. Maintenant, mon opinion est bien nette : ce qui crée le malaise, ce n'est pas que la France ait changé de position; c'est la fermeté et - si je puis dire - l'autorité avec laquelle l'Allemagne actuelle formule maintenant des revendications qu'elle n'aurait pas osé formuler auparavant. Voilà le point de vue.

Mon sentiment très net est que dans la mesure où nos affirmations seront fermes, l'Allemagne sera moins autoritaire et une réconciliation sera plus prochaine que si nous donnions le sentiment de la faiblesse.

A l'assemblée générale, le représentant de la Sarre est venu me trouver. Il paraissait découragé et me disait :

" Que veut la France ? La démission de M. Grandval est un coup dur pour nous. Nous la considérons comme un très grave échec de notre politique. Nous avons lutté au moment du plébiscite de 1935 et nous nous demandions comme aujourd'hui : la France ne va-t-elle pas nous soutenir ? "

J'ai répondu que j'étais convaincu que la France, en la circonstance, ne pouvait faire autrement.

aff. 9/11. 26/4/51
639

" Mais pourquoi ajournez-vous toujours au traité de paix ", me fut-il rétorqué. C'est évidemment l'objection .

La question revient donc à celle-ci : quelle sera, au traité de paix, la position de la France ? C'est sur ce point que l'affirmation de la France doit avoir une fermeté particulière. La France doit dire : la situation actuelle de l'autonomie de la Sarre résulte de la libre volonté de ses habitants et des traités librement passés par eux. Par conséquent, nous exigeons que ceux-ci soient ratifiés par les traités de paix. C'est là notre position indéfectible.

Alors les Sarrois seront rassurés s'ils ont la certitude que nous défendrons avec la dernière énergie, dans le traité de paix, la position que nous avons prise jusqu'à ce jour, et les Allemands baisseront le ton. Tel est mon sentiment très net. Ce qu'ils invoquent, c'est, dans certains cas, l'absence de protestation de notre Gouvernement .

Je regrette d'autant plus que ces affirmations émanent des représentants du parti socialiste qu'ils les font, à mon avis, par habileté politique, ce qui est très fâcheux, car ils risquent de ramasser des nazis.

Il faut, sur ce point, que l'on sache exactement quelle est la politique de la France. Si l'affirmation est nette, les uns seront rassurés et les autres deviendront moins audacieux. Il faut avoir le courage de la dire - pour ma part, je n'hésite pas à le faire - par exemple à Carlo Schmidt, homme d'une excellente formation et ayant une grosse autorité sur la délégation de Strasbourg, qui est peut-être plus redoutable qu'un ancien lieutenant allemand comme Schumacher. Il faut leur rappeler qu'il y a eu la guerre, que nous n'en sommes pas responsables, que nous avons droit à des réparations, que cette union économique repose sur des bases sérieuses, que nous sommes précisément à un moment où, vis-à-vis d'eux, nous avons montré toute la bonne volonté possible, que ce soit pour le pool charbon-acier, le réarmement ou toute autre chose, et que, plus nous faisons preuve de bonne volonté, plus ils interprètent celle-ci comme de la faiblesse.

Moi qui suis précisément le contraire d'un nationaliste, je crois que, politiquement, pour ne pas faire des mécontents des deux côtés, il ne faut pas qu'il subsiste de doute possible sur notre attitude.

L'autre jour, nous avons reçu, avec M. Hamon, des étudiants sarrois. L'un d'eux a fait un discours excellent,

disant entre autres : " Nous, jeunesse sarroise, nous serons un trait d'union entre la France et l'Allemagne." Mais, par contre, j'ai entendu des hommes me demander en conversation privée : " Le jeu en vaut-il la chandelle ? ".

C'est précisément là que les autres trouvent la source de leur découragement en disant : " Nous ne recueillons pas toujours les affirmations que nous attendons. "

Croyez-moi : c'est par ces contacts directs que l'on est renseigné.

M. LE MINISTRE. J'ai déjà fait maintes déclarations ; encore le 20 février, puis hier de nouveau.

Il y a un flottement. Il est certain qu'une partie de la population sarroise est impressionnée par la reprise en Allemagne, par le fait qu'elle reprend sa place. Il est très humain que ces gens se posent des questions en ce qui concerne l'avenir et se remémorent ce qui s'est passé voici quinze ans.

Notre rôle - en cela je vous approuve entièrement - est précisément de leur donner la certitude de la netteté de notre politique.

M. LE PRESIDENT. Nous aimerions connaître votre position sur la représentation diplomatique que vous voulez instaurer en Sarre.

M. LE MINISTRE. J'apporte ici le texte d'un projet de loi actuellement étudié par le ministère des finances en accord avec la présidence du Conseil, prévoyant la réorganisation des services français en Sarre. Les créations d'emplois prévues sont les suivantes : un ministre plénipotentiaire de 1ère classe, un administrateur civil de 1ère classe, etc ... C'est donc la création d'un poste diplomatique de droit commun. L'article 5 prévoit de son côté la suppression des emplois suivants : un haut-commissaire, un délégué secrétaire général, etc...

Tel est l'objet de ce projet de loi que je m'efforcerai de faire voter en temps utile. J'espère que le dépôt en sera effectué au début de la semaine prochaine.

M. MAROHER. Je voudrais remercier M. le ministre de ses explications et tirer de cette audition l'impression que, vraiment cette collaboration entre lui et cette assemblée aurait pu être singulièrement féconde depuis l'origine du plan Schuman et que bien des malentendus auraient pu être évités si nous avions été tenus au courant

aff. 4/11 23/4/51
641

des évènements. Pour le passé, c'est un regret, mais, pour l'avenir, ce doit être un enseignement.

Nous allons avoir à ratifier le plan Schuman. Il s'agit donc de préparer le fond du traité et d'étudier les modifications qui pourraient être proposées. Vous avez parlé hier d'une sous-commission spéciale. La commission des affaires étrangères a manifestement des prérogatives en la matière, mais d'autres commissions ont leur mot à dire : celles des affaires économiques et de la production industrielle, ainsi peut-être, que la commission du travail.

J'attire votre attention sur la période intérimaire qui va s'ouvrir. Vous avez déclaré, qu'avant l'entrée en vigueur du traité, les délégués vont se concerter pour étudier les mesures à prendre et préparer les textes en vue de la mise en valeur du plan Schuman. Je crois qu'il serait bon, durant cette période intérimaire, qu'une sorte de collaboration s'instituât entre le Gouvernement et cette commission qui nous permet d'être tenus au courant.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez cette espèce de collaboration quasi continue, notamment durant la période de réalisation.

M. LE MINISTRE. Pour ma part, je désire vivement ce travail en commun. Il consisterait à vous renseigner au mieux et de la façon la plus authentique possible afin de vous donner la possibilité de juger et de critiquer ce que nous avons fait.

Les textes existent maintenant qui ne subiront aucune modification avant votre vote. Ce n'était pas le cas jusqu'au 18 avril, moment où des changements importants ont été effectués. Vous disposez donc maintenant d'une base solide pour manifester vos sentiments.

Naturellement, je reconnais qu'il aurait presque fallu un représentant du Gouvernement spécialement chargé de ce problème et du maintien des contacts nécessaires.

M. REVEILLAUD. Vous avez une tâche épouvantable !

M. CHAZETTE. Nous nous souvenons de ce qui s'est passé, avant-hier, en séance publique. La plupart des orateurs, M. Debré, en particulier, ont demandé un débat public et nous nous sommes à peu près tous trouvés d'accord pour demander à M. le ministre de venir devant la commission pour nous mettre au courant.

J'estime qu'il est indispensable aujourd'hui de

prendre une décision sur ce point. La commission s'estime-t-elle suffisamment éclairée ? Y a-t-il lieu ou non de prévoir ce débat public ?

Ceci nous mettra à couvert et on ne viendra pas nous dire que nous faisons de la diplomatie occulte - le mot a été prononcé.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'aller en séance publique pour raconter tout cela.

M. LE PRESIDENT. M. Maroger a devancé ce que j'avais l'intention de dire, à savoir que cette commission a décidé d'élire une sous-commission d'examen et d'étude dont font partie cinq de nos membres.

J'ai une dernière requête à vous présenter : c'est qu'il vous plaise de réserver à cette sous-commission et à ses représentants le meilleur accueil.

M. LE MINISTRE. Il faut prévoir les contacts nécessaires pour qu'elle puisse, à tout instant, obtenir la documentation soit orale soit écrite qui lui sera indispensable.

En réponse à M. Chazette, je me permets de dire qu'à mon avis un débat public ne ferait que desservir la politique que nous poursuivons.

M. LE PRESIDENT. Un tel débat ne serait pas opportun actuellement.

M. LE MINISTRE. Je ne peux dire en séance publique des choses qu'il est essentiel pour vous de connaître. Vous avez certainement senti, avant-hier, que j'étais extrêmement gêné pour répondre à certaines questions. Une parole imprudente peut avoir des répercussions au dehors.

M. REVEILLAUD. C'est la raison pour laquelle on a créé des commissions.

M. LE MINISTRE. Je tenais à exprimer le désir qu'il n'y ait - comme le disait M. Maroger - qu'une commission unique, réunissant des représentants des différentes commissions compétentes, au moins durant la période initiale car, par la suite, il y aura des arbitrages à faire. Ceci évitera de devoir se rendre devant plusieurs commissions.

M. LE PRESIDENT. Cette sous-commission se réunit et plusieurs de nos collègues ici présents en font partie. Il ne s'agit, dans notre esprit, que d'une sous-commission d'étude et d'examen et je demande que vous lui fassiez réserver le meilleur accueil par vos services.

13/11/51
643

M. CHAZETTE. Il est bien entendu que la commission prend une position définitive : nous n'estimons pas qu'un débat public soit nécessaire à l'heure actuelle.

J'insiste, car les manoeuvres politiques sont toujours faciles. Cette position doit être nette.

M. REVEILLAUD. Nous n'avons rien promis puisque le Conseil a rejeté la demande de M. Debré.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, il me reste à vous remercier. Vous avez consacré plus de deux heures et demie de votre temps à justifier votre attitude devant la commission. Ce chiffre vaut mieux que tous les discours.

M. LE MINISTRE. Je considère que le traité vaut bien cela.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,

Marellé Davaud.

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 9 mai 1951

---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 15 h. 20.

Présents : MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, Léo HAMON, LELANT, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOMÉ-PATENOTRE, MM. WESTPHAL, YVER.

Excusés : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. DEBRE, LEONETTI, Marius MOUPET, Georges PERNOT, PEZET, PINTON.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BOLIFRAUD, COLONNA, René COTY, DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, MOREL, OU RABAH, le Général PETIT, SOUTHON, TORRES.

---:---:---

Ordre du Jour

- Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure et, notamment, sur les relations franco-italiennes.
- Questions diverses.

-oOo-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président, donne à la Commission des nouvelles de la conférence des suppléants : le projet des occidentaux a paru être accepté un moment par les Soviets, mais M. Gromyko a, à nouveau, mis en cause l'ordre des paragraphes et demandé qu'on inscrive la question du désarmement de l'Allemagne en tête de l'ordre du jour et non les causes de la tension internationale. La conférence ne va pas se prolonger indéfiniment et devrait aboutir, bientôt, à un accord sur la réunion des ministres eux-mêmes. La cérémonie du 1er mai sur la place rouge a montré que l'armée soviétique est en pleine croissance.

M. LE PRESIDENT a passé la semaine dernière à Rome où il a eu des conversations avec de nombreuses personnalités ; il n'a pu voir le Comte Sforza qui était à Strasbourg, ni M. de Gasperi très occupé par la préparation des élections communales et cantonales. Celui-ci, qui a une grande capacité de séduction vis-à-vis des Italiens, fait beaucoup de discours ; il souligne le remarquable redressement opéré par l'Italie depuis le traité du 10 février 1947 qui lui avait été imposé, alors que ce pays est maintenant sur un pied d'égalité avec les autres états. Le Comte Sforza, très apprécié à l'étranger, est peu populaire dans son pays et M. de Gasperi traite lui-même des questions de politique étrangère pour éviter à son Ministre des Affaires Etrangères de le faire. Les démocrates chrétiens prédisent une diminution du nombre des socialistes, une victoire de leur parti et une importante défaite des communistes aux prochaines élections.

En ce qui concerne les rapports entre l'Italie et la France, tous estiment qu'ils sont très bons ; M. Fouques Duparc, l'ambassadeur français à Rome, estime que la presse est très favorable à la France et l'a été, notamment, au moment des difficultés que celle-ci a rencontrées en Afrique ; elle ne parle plus de la Tunisie ; la conférence de Santa Margherita a révélé une bonne atmosphère qui continue à subsister ; la France appuie, d'ailleurs, largement le point de vue italien dans les conférences internationales : colonies italiennes, question de Trieste, etc.

Les rapports de l'Italie avec la Grande-Bretagne sont moins bons ; de leur voyage à Londres effectué vers le 10 avril, MM. de Gasperi et Sforza n'ont en fait rien apporté. Les Italiens ont toujours à la bouche l'amitié de la Grande-Bretagne, bien que ce pays leur ait fait subir toutes sortes d'humiliation. La visite de la princesse Elisabeth et de son mari en Italie, n'a pas été favorablement accueillie, ce qui montrerait, d'après l'ambassadeur français, que les Italiens n'ont aucune réelle sympathie pour les Britanniques.

Quant aux relations avec les Etats-Unis, elles ont connu quelques vicissitudes ; récemment, une longue protestation américaine a été adressée au Gouvernement italien sur le mauvais emploi des fonds Marshall qui auraient servi beaucoup plus à fortifier le régime capitaliste italien qu'à effectuer des réformes sociales. La proposition du Comte Sforza, tendant à la signature d'un pacte de non-agression avec l'U.R.S.S., a également refroidi les relations et a été considérée par les Etats-Unis comme une marque de neutralisme ; cette proposition aurait été adressée directement à M. Schuman, sans passer par l'intermédiaire des ambassadeurs ; M. Schuman aurait conseillé à son collègue italien de "mettre une sourdine". L'Italie attend beaucoup de la France ; elle espère, notamment, qu'elle lui ouvrira la porte des conférences internationales. Hier ou avant-hier, le Comte Sforza, qui souffre de ne pas jouer un rôle, a fait une proposition tendant à mettre en commun toutes les ressources aéronautiques des pays de l'Europe occidentale. Le maréchal Montgomery vient de se rendre en Italie pour y examiner l'aviation militaire italienne.

En ce qui concerne l'Union douanière avec la France, on n'en parle plus beaucoup en Italie ; de nombreuses difficultés doivent encore être surmontées avant de songer à sa réalisation.

M. HAMON demande au président s'il a entendu parler de ce courant "indépendanciste" de certains milieux de la gauche démocrate-chrétienne en liaison avec certaines personnalités du Vatican.

M. LE PRESIDENT dit que le sénateur Bensa lui a déclaré : "nous voudrions secouer le joug américain", il existe, en effet, un très fort courant qui tendrait à "prendre du large" vis-à-vis de l'Amérique ; les Américains sont très arrogants en Italie ; l'ambassadeur des U.S.A. traite le Gouvernement italien avec une grande désinvolture, ce qui favorise la progression de ces nouvelles tendances.

M. HAMON dit que c'est cette tendance qui a été exprimée en Grande-Bretagne par M. Bevan. L'Italie se fait, d'ailleurs, des illusions quant à la solution du problème de Trieste ; la France et la Grande-Bretagne ne sont pas, actuellement, d'avis d'infliger une vexation à la Yougoslavie. Les services français du quai d'Orsay sont hostiles à une telle mesure et seraient favorables à un statut libre du territoire de Trieste ; grâce à son autonomie, cette ville pourrait ainsi retrouver son rôle de port danubien. Trieste italien n'est pas viable.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'après la guerre de 1914, Trieste donnait une impression de grande tristesse ; le port et ses vastes installations étaient vides ; Trieste italien ne servait à rien : Venise, Ancône et Bari drainaient toute l'activité de la péninsule.

° °

M. LE PRESIDENT indique que le projet de loi portant 25 milliards d'économie et prévoyant certains abattements sur le budget des Affaires Etrangères va venir en discussion en séance publique demain.

M. CHAZETTE demande au président s'il compte réunir la Commission de temps en temps pendant l'intersession.

M. HAMON pense que la commission devrait se réunir.

M. WESTPHAL est d'avis de laisser au président l'initiative d'une réunion au cas où des événements importants se produiraient.

La Commission est d'accord avec M. Westphal.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

Maree Natank.

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 25 juillet 1951

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre
 BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, Léo HAMON,
 JACQUES-DESTREE, LELANT, Charles MOREL, Marius
 MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON,
 Marcel PLAISANT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
 MM. WESTPHAL, Michel YVER.

Excusés : MM. DEBRE, REVEILLAUD, SOUTHON.

Suppléants: M. ARMENGAUD (suppléant de M. BIATARANA)
 M. BERTHOIN (de M. GASSER)
 M. LONGCHAMBON (de M. REVEILLAUD)

Absents : MM. BERLIOZ, CHAZETTE, René COTY, DEBRE, LASSAGNE,
 LEONETTI, Abdelmadjid OU RABAH, le Général PETIT,
 SOUTHON.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de M. Léo Hamon sur les travaux de la sous-commission chargée de l'étude du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, déclare que, s'il n'a pas réuni la Commission plus tôt malgré la tentation qu'il avait de le faire, c'est qu'il a pensé que ses membres avaient eu depuis un mois de multiples obligations. La réunion d'aujourd'hui a deux objets : l'exposé par le Président de l'évolution de la situation extérieure et le rapport de M. Hamon sur les travaux de la Sous-Commission chargée de l'étude du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

L'incidence de ce dernier problème sur l'ensemble des positions prises en matière internationale est si importante qu'il est utile que l'opinion publique soit tenue, à l'heure actuelle, au courant de ce projet.

Il n'appartient pas à la Commission des Affaires Etrangères de porter une appréciation sur le refus d'investiture de M. René Mayer ; cependant, un hommage désintéressé doit être rendu à celui qui a, le premier depuis un mois que dure la crise, mis en exergue les problèmes de politique extérieure et a attiré spécialement l'attention dur pays sur ces questions.

D'après les dépêches venant de Washington et datées du 22 juillet, l'impression qu'on peut avoir du déroulement des négociations de Kaesong, tendant à établir un cessez le feu en Corée, est franchement mauvaise ; l'adversaire semble faire une condition absolue du retrait des troupes étrangères ; le Général Ridgway a personnellement sollicité de M. Acheson un discours de politique étrangère pour préciser la position américaine en ce qui concerne cette exigence. Il est un fait, qu'après ce discours, les Sino-Coréens se sont montrés beaucoup plus conciliants et la séance qui doit se tenir aujourd'hui à Kaesong aboutira probablement à l'abandon de cette condition par les Sino-Coréens. Il y aurait d'abord la conclusion d'un armistice purement militaire en Corée et, aussitôt après, une conférence politique serait réunie pour régler les problèmes d'ensemble de l'Est asiatique ; le problème coréen

.../...

est, pour la France, indivisible ; on ne peut accepter un armistice en Corée permettant un report des forces chinoises vers l'Indochine. Toutes les questions doivent être réglées en même temps. C'est cette position que M. Henri Bonnet a exposé lors d'une entrevue qu'il a sollicitée de M. Foster Dulles. Son entretien a également eu pour objet la question du traité de paix japonais ; les Etats-Unis consentent au Japon, plutôt qu'un traité de paix, un traité d'alliance. ~~M. Bonnet~~ A Tokyo, ont eu lieu, le 14 juillet, des entretiens importants pour la signature d'un Pacte du Pacifique avec l'Australie et la Chine nationaliste.

M. Bonnet a insisté auprès de M. Dulles sur la participation des Etats associés du Viet Nam à la Conférence de San-Francisco, qui se réunit en septembre pour la signature du Traité de paix japonais. M. Dulles n'est pas très partisan de cette participation car elle se heurte à l'opposition de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan qui n'ont pas reconnu le Viet Nam. L'Inde serait capable de refuser l'invitation de participer à la signature du traité si le Viet Nam y était invité. M. Dulles a ajouté que l'Amérique était obligée de ménager ces pays qui jouissent de la plus grande autorité en Asie. M. Bonnet a souligné que le Viet Nam était en danger et que sa participation accroîtrait son autorité. M. Dulles pense que, si Mao Tse Toung a été vaincu en Corée, où il bénéficiait de bases aussi favorables que la Mandchourie et de l'aide militaire soviétique, il ne peut espérer avoir un champ d'action victorieux en Indochine. D'ailleurs, d'après M. Dulles, l'intervention des Chinois en Indochine créerait une situation internationale grave dont les Etats-Unis ne pourraient se désintéresser. Le traité de paix japonais a été soumis au Gouvernement français qui a présenté quelques observations, notamment sur la question des îles Paracels et Spratly, sur lesquelles la France entend conserver son droit de priorité ; pour toutes ces questions, il est indispensable que la position de la France soit défendue.

M. LE PRESIDENT évoque ensuite la situation en Proche-Orient au lendemain de l'assassinat du roi Abdallah de Jordanie. En cette région du Proche-Orient, il n'y a pas eu moins de 14 tentatives d'assassinat depuis 1948. La disparition du roi peut s'inscrire comme la suite logique de la réaction contre la politique britannique, qui a consisté à favoriser l'accession des membres de la famille Hachemite aux trônes de la plupart des Etats du Moyen-Orient. Cette politique, dont un des buts fut l'éviction de la France de cette partie du monde, et qu'ils pensaient leur être favorable, se retourne maintenant contre eux. Tout le Proche-Orient est en pleine effervescence au moment où le conflit anglo-iranien est encore loin d'arriver à une solution malgré l'arbitrage de M. Harriman ; l'envoyé spécial du Président Truman a déjà fait certaines propositions, qui sont d'ailleurs loin d'être désavantageuses pour l'Amérique, pour éviter

la fermeture de l'entreprise de craking et de raffinerie d'Abadan; celle-ci serait nationalisée au profit des Iraniens en ce qui concerne l'extraction et le raffinage, mais une deuxième compagnie serait créée pour la distribution et le transport, qui serait propriété tripartite anglo-américano-iranienne. Pendant ce temps, l'Irak cherche également à obtenir de meilleures conditions; d'après une dépêche parvenue de Bagdad, l'Irak Pétroléum Company aurait fait un accord avec les Américains en vertu duquel une prime beaucoup plus grosse que celle accordée auparavant par les Britanniques serait versée à l'Etat Irakien. Derrière ces revendications on aperçoit toujours l'influence des Soviets qui cherchent à profiter de la situation.

La Ligue Arabe est en même temps très active en Egypte où le Gouvernement du Caire manifeste son sentiment de plus en plus hostile à la Grande-Bretagne et demande la disparition de tout contrôle sur le Canal de Suez; il prétend que, si le Canal, au lieu d'être international, était nationalisé par l'Egypte, son indépendance serait plus grande, ce qui paraît plus que douteux. Le roi d'Egypte, bien qu'il s'en défende, appuie ces prétentions; le feu est si bien allumé dans cette région, qu'à Alexandrie un navire britannique a ouvert le feu sur un cargo égyptien.

M. LE PRESIDENT a demandé à M. Charles Roux, Président de la Société du Canal de Suez, de lui envoyer une note sur cette question, qu'il communiquera à ses collègues.

L'amiral Sherman, qui vient de mourir à Naples, après une mission très importante à Madrid, était le défenseur le plus ardent de l'alliance hispano-américaine; il avait travaillé à cela depuis deux ans. Sur ses instances, le Général Franco venait de remanier son Gouvernement dans le sens indiqué par lui; la visite de l'Amiral à Londres avait eu pour conséquence de montrer la divergence de vues sur cette question entre Londres et Washington; le Gouvernement britannique est hostile à cette alliance et à l'installation de bases américaines en Espagne parce qu'il pense que les bases que l'aviation américaine possède en Grande-Bretagne sont largement suffisantes et mieux placées. Les Britanniques savent que l'Amérique se passera de leur accord pour établir ces bases; le Gouvernement espagnol, en effet, acceptera tout ce que les Américains demanderont et ne posera pas, comme en Angleterre, certaines conditions préalables. Il est d'ailleurs impossible pour la Grande-Bretagne de s'opposer à un accord bi-latéral entre les Etats-Unis et l'Espagne; le Gouvernement Américain est, en effet, décidé à passer outre de toutes façons.

On pense généralement que les réticences françaises sont dues à une question idéologique. En fait, l'hostilité du Gouvernement français réside plutôt dans la crainte que l'alliance hispano-américaine marque une tendance de la part des Etats-Unis à reporter la défense de l'Europe sur l'Espagne : la péninsule Ibérique constituerait le dernier redan et la France le glacis. Le Gouvernement américain s'est défendu contre cette interprétation; ~~elle~~ souligne la nécessité pour lui de prendre le plus de garanties possible. La question espagnole constitue actuellement le principal point de friction entre, d'un côté les franco-britanniques et, de l'autre, les Etats-Unis.

En ce qui concerne l'inclusion de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte Atlantique, la Grande Bretagne est revenue sur son opposition qui était basée sur le désir de voir conclure un pacte séparé en Méditerranée et accepte finalement le point de vue américain.

Une réunion importante vient de se tenir à Ankara où M. KOPRULU, Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, a prononcé un discours dans lequel il a remercié la Grande-Bretagne d'avoir accepté la participation de la Turquie et où il a souhaité que la France fasse de même.

Plusieurs Sénateurs américains viennent d'effectuer un voyage d'informations en Europe et ont manifesté une certaine sévérité dans leur jugement sur l'impréparation des pays européens. Ils se sont rendus à Ankara où ils ont recueilli les plaintes des Turcs qui ne participent pas aux crédits du Plan Marshall. Les Sénateurs leur ont demandé quelle serait leur attitude vis-à-vis de l'U.R.S.S. en cas d'intervention de ce Pays en Iran du Nord.

M. KOPRULU a répondu qu'il n'avait pas envisagé cette question de solidarité.

Enfin, pour terminer cet examen de la situation internationale, le Président rappelle que, au mois de septembre, doit se réunir une conférence à Ottawa entre les trois Occidentaux sur le réarmement de l'Allemagne; c'est une question à laquelle les Américains tiennent beaucoup. Ils estiment qu'il n'y a pas de raison pour que les Pays Européens n'aient pas, vis-à-vis de l'Allemagne, une attitude similaire à la leur vis-à-vis du Japon. En face de cette situation où tant de points d'incandescence existent dans le monde, la nécessité se fait sentir de

plus en plus grande pour le futur Ministre des Affaires Etrangères Français, de prendre une position ferme.

o
o o

M. HAMON, Rapporteur de la Sous-Commission chargée de l'étude du Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier fait à la Commission une relation des travaux de cette Sous-Commission et expose son rapport comprenant une première partie purement narrative et une seconde partie où il présentera les suggestions et les conclusions que la Sous-Commission estime devoir être retenues.

Après avoir indiqué l'inspiration qui a été à l'origine de l'idée de communauté européenne pour le charbon et l'acier, le Rapporteur analyse les institutions prévues par le Traité : Haute Autorité assistée d'un Comité Consultatif, Conseil des Ministres, Assemblée, Cour de Justice et décrit le régime et les principes que ces institutions seront chargées d'appliquer.

M. HAMON passe ensuite en revue les réserves et les critiques qui ont été formulées, devant la Sous-Commission, par les différentes personnalités à l'audition desquelles, elle a procédé; plusieurs d'entre elles ont insisté sur la nécessité de maintenir le programme de modernisation et de développement intérieur (programme de cokéfaction en Lorraine). La méthode suivie pendant les négociations a été généralement très critiquée; beaucoup se sont demandés si une autorité économique, sans véritable pouvoir politique aurait la possibilité de mener sa tâche à bien et d'imposer ses vues aux Gouvernements nationaux.

Cette tâche ne pourra d'ailleurs être poursuivie que si les membres de la Haute Autorité sont animés d'un esprit de combat, sans trop d'illusion sur l'esprit européen de leurs partenaires.

Les défenseurs du Plan ont insisté sur la garantie d'objectivité que constituait la publicité des débats de la Haute Autorité. Ils ont souligné leurs croyances dans la capacité pour la sidérurgie française de "tenir le coup"; l'importance des investissements effectués depuis 5 ans permet à la sidérurgie d'affronter le marché commun dans de bonnes conditions. Le Rapporteur fait connaître, à la Commission, les conclusions person-

nelles auxquelles la Sous-Commission est arrivée.

Le Traité institue-t-il un système de dirigisme ou au contraire de libéralisme ? C'est une erreur de penser qu'il s'agit d'un système dirigiste; c'est tout le contraire de la planification. Les notions qui sont à la base de l'action de la communauté sont celles de la productivité la plus élevée de rendement maximum, etc... ce qui risque d'ailleurs de créer des difficultés pour la poursuite ultérieure d'une politique de planification intérieure.

Le problème de la Sarre n'est pas le moins important. L'échange de lettres du 18 avril a été interprété comme une novation dans les relations de la France et de la Sarre par le Chancelier Adenauer devant le Bundestag. Cette interprétation est certainement fautive et le futur ministre des Affaires Etrangères français devra répondre à cette affirmation sous peine de désaffection de la part des Sarrois.

En Allemagne, les industriels allemands sont favorables au Plan ainsi que les syndicats, sous certaines réserves. Le Gouvernement fédéral se heurte à l'opposition du parti social démocrate et, sous la pression de cette opposition, il raidit sa position et demande la suppression préalable des contrôles alliés sur l'Allemagne.

En résumé, en signant le Traité, la France apporte ce qui reste des contrôles unilatéraux, son fer, son marché intérieur. L'Allemagne offre son charbon. Est-il sage de donner tout cela contre un droit d'intervention dans la Haute Autorité où la France sera en minorité ?

M. HAMON donne lecture de la motion adoptée par la Commission des Affaires Etrangères le 25 avril; il pense que, conformément à cette motion, la Commission pourrait demander l'adoption d'un protocole additionnel apportant des précisions sur les points suivants :

1.- Possibilité pour la France de poursuivre son programme d'investissement et nécessité d'une révision de la politique fiscale française;

2.- Réaffirmation de la politique française en Sarre;

3.- Au début du fonctionnement du Plan, fixation de quotas pour la production de l'acier et pour la répartition du charbon.

4.- Institution d'une période probatoire.

M. HAMON déclare que ces conclusions ne furent pas adoptées à l'unanimité par la Sous-Commission.

Il insiste enfin sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la conduite des négociations internationales soit de nouveau assumée par la diplomatie traditionnelle.

Il serait très fâcheux que la France paraisse se déjuger en ce qui concerne le Plan surtout après les répercussions internationales qu'il a suscitées, mais il semble indispensable d'exiger, comme les autres pays d'ailleurs, un certain nombre de garanties nationales.

M. LE PRESIDENT remercie M. HAMON de son rapport très complet et très documenté; il associe dans ses remerciements tous les membres de la Sous-Commission.

M. MOUTET pense qu'il est nécessaire, avant de prendre position sur les conclusions déposées, d'examiner celles-ci de près.

M. LE PRESIDENT est d'accord pour reporter la discussion au mercredi 1er août.

La séance est levée à 17 Heures 35.

Le Président,

Marcel Raul

ORDRE DU JOUR PARIS, LE _____

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation internationale.
- II - COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
- européennes
conclusions.
- :-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 1er août 1951

M. Marcel PLAISANT, Président, a déclaré que, comme il l'avait déjà fait le dimanche 27 août, le Gouvernement et d' -:-:-:-:- ira des Affaires Étrangères se fait sentir avec d'autant plus de force que la conjonction de la séance est ouverte à 15 heures 20.

En ce qui concerne les négociations, le Président souligne la tonomie complète pour

-:-

Présents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, René COTY, DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Charles MOREL, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Henry TORRES, WESTPHAL.

Suppléants: M. ARMENGAUD (de M. LELANT) ; M. MATHIEU (de M. YVER).

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

Absents : MM. BERLIOZ, COLONNA, GASSER, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, Marius MOUTET, Georges PERNOT, le Général PETIT, PINTON, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Suite de la discussion du rapport de la sous-commission chargée de l'étude du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier. Adoption de conclusions.

-000-

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président, déplore à nouveau, comme il l'avait déjà fait la dernière fois, l'absence d'un Gouvernement et d'un Ministre des Affaires Etrangères, qui se fait sentir avec d'autant plus de gravité dans la conjoncture internationale actuelle.

En ce qui concerné les négociations de Kaesong, le Président souligne qu'elles sont menées avec un défaut d'autonomie complète pour la délégation américaine, étroitement suspendue aux ordres du Pentagone, ce qui permettrait à la France de faire entendre sa voix, avec plus de facilité; les négociations ont pour objet l'établissement d'une convention militaire, qui serait suivie immédiatement de négociations politiques; ce n'est pas l'armistice lui-même mais bien plutôt la suite immédiate de celui-ci qui requiert la plus grande attention des parties. La Conférence de San-Francisco, qui doit se réunir au début de septembre pour la conclusion du Traité de paix japonais, revêt également une grande importance.

La démarche française à Washington, dont le Président a entretenu la Commission lors de sa dernière séance, a eu pour objet principal de demander que les trois Etats associés du Viet Nam soient représentés aux négociations; cette démarche s'est heurtée à certaines réticences du Département d'Etat et du Pentagone, qui craignent que la présence des trois Etats du Viet Nam se heurte à l'opposition de l'Inde, du Pakistan et de la Birmanie; ces derniers entendent faire ressortir à San-Francisco la position des Soviets et de la Chine communiste; l'Inde, notamment, soutient la thèse du retour de Formose à la Chine. L'ambassadeur français a au contraire souligné que c'était le moment ou jamais de

faire reconnaître l'indépendance des Etats du Viet-Nam. Ici encore il serait nécessaire que notre politique extérieure soit affirmée.

Les négociations pour le règlement du sort de la Société Anglo-Iranian se poursuivent à Téhéran. M. Morrison a fait avant-hier un discours aux Communes sur la situation au Moyen Orient ; le Gouvernement britannique a toujours la même position absolue et est décidé à ne pas quitter la zone pétrolifère ; la mission de M. Harriman n'a pas été couronnée de succès puisque la raffinerie d'Abadan a dû fermer ses portes. Le compromis proposé par l'envoyé du Président Truman consistait en la création de deux sociétés distinctes : la première qui serait chargée de l'extraction et du raffinage ; la seconde, du transport et de l'exportation.

Dans les autres pays du Moyen Orient, en Irak notamment, où un certain nombre d'états arabes possèdent des richesses en pétrole, exploitées par des sociétés anglaises ou américaines, des exigences nouvelles se font jour ; il s'agit de savoir qui donnera aux gouvernements de ces états les plus belles "royalties", les plus forts tributs ; pour le moment, ce sont les Américains.

Les revendications de l'Egypte ont été soumises au Conseil de Sécurité, dont le président actuel est M. Gladwyn Jebb, délégué britannique ; l'Egypte accepterait le libre passage des navires dans le canal de Suez, sauf ceux qui transportent des marchandises susceptibles d'être utilisées pour la guerre contre les Arabes.

La carence française est également grave en ce qui concerne la situation en Méditerranée ; les observations de M. Churchill aux Communes, suivant lesquelles la Grande-Bretagne devait coopérer avec les Etats-Unis pour la défense du Proche Orient et avec la France pour la défense de la Méditerranée, ont été très remarquées ; à Paris, on en conclut que la Grande-Bretagne ne veut pas, au Proche Orient, de la coopération de la France qui possède pourtant de nombreuses facultés de médiation et une influence encore considérable, après une période de francophobie ; son rôle pourrait encore être très utile dans cette région et il est regrettable que les ministres français successifs se soient désintéressés de cette question.

M. Jules Moch vient de partir pour les Etats-Unis pour discuter des questions du réarmement ; après la réunion de San-Francisco, une nouvelle conférence se tiendra à Washington pour étudier ce problème. Les Soviets auraient proposé hier soir la réunion d'une grande conférence économique internationale ; si cette nouvelle était exacte, elle s'insérerait dans l'offensive de paix soviétique déclenchée depuis quelque temps ; on peut craindre que ce lâcher de colombes ait simplement pour objet de masquer les grands problèmes.

En conclusion, le Président émet le vœu que, alors que tant de points sont en suspens dans le monde, la France ait le plus tôt possible un Ministre des Affaires Etrangères qui fasse valoir sa volonté dans la défense des positions françaises, aussi bien que dans les négociations en vue des règlements pacifiques.

M. REVEILLAUD demande s'il ne serait pas du devoir de la Commission de présenter une motion regrettant l'absence de la France dans les discussions internationales.

M. WESTPHAL souligne que la carence de la France n'existe pas seulement depuis 6 semaines, mais depuis plusieurs années.

M. LE PRESIDENT pense qu'il ne faut pas abuser des motions mais est prêt à faire part du sentiment de la Commission aux personnalités responsables.

M. CHAZETTE relève qu'en ce qui concerne l'Espagne, la situation est inverse ; l'an dernier, le Gouvernement français avait décidé, sans en référer au Parlement, de modifier complètement sa position de 1946 vis-à-vis de Franco ; aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas de Gouvernement, des déclarations ont été faites suivant lesquelles la France n'entendait pas reconnaître Franco par l'intermédiaire des conversations hispano-américaines ; la France n'a pas intérêt à voir les Etats-Unis replier leur ligne de défense sur l'Espagne. D'autre part, le Parlement ne doit pas laisser les Américains installer des bases en France, fait qui ~~leur~~ a coûté aux uns et aux autres très cher au moment des élections, sans débattre le fond de la question.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il avait parlé de cette question la semaine précédente à la Commission ; l'ambassadeur français à Londres avait fait une démarche auprès du Gouvernement britannique pour lui demander si celui-ci était d'accord pour faire une démarche commune à Washington où la position vis-à-vis de l'Espagne s'est plutôt raidie depuis la mort de l'amiral Sherman ; la réaction britannique aux pourparlers Sherman-Franco avait été de déception : "pour nous et la France, c'est un coup brutal porté à notre prestige, un affaiblissement du Pacte Atlantique, une faillite de l'organisation."

Au cours des conférences de Washington et d'Ottawa, la question de l'inclusion de l'Espagne serait mise à l'ordre du jour ; dans cette affaire, la France a cherché une position commune avec la Grande-Bretagne mais c'est ce pays qui s'est incliné le premier et demain il se targuera vis-à-vis de l'Espagne de son changement d'attitude.

M. DEBRE estime que la question de l'Espagne ne peut pas être dissociée de celle du réarmement général de l'Europe. Les Etats-Unis envisagent le Pacte Atlantique d'une manière assez différente de l'Europe qui considère que, si elle est envahie, l'Amérique devra venir à son secours ; les Etats-Unis entendent faire face à leurs engagements, mais ne peuvent fournir d'aide militaire à l'Europe que si celle-ci fait un effort propre de réarmement et de défense ; ils constatent que leur défense sera renforcée s'il existe une armée allemande et s'ils installent des bases en Espagne ; le Pacte Atlantique existe avec ses conséquences ou bien il n'y a pas de Pacte Atlantique.

Le problème de l'Espagne fait partie d'un ensemble ; à partir du moment où l'on constate qu'il existe une menace soviétique, on doit en tirer toutes les conséquences.

M. LE PRESIDENT souligne que, dans les mois qui vont venir, le problème du réarmement allemand et celui de bases en Espagne vont prendre toute leur ampleur.

M. LEONETTI dit que, si l'on veut vraiment renforcer le Pacte Atlantique, aucune mesure unilatérale, prise en dehors des autres nations du Pacte Atlantique, ne doit intervenir ; les conversations hispano-américaines, au cours desquelles fut envisagée l'éventualité de bases au Maroc espagnol, ont eu des répercussions au Maroc français où l'on estime qu'il n'y a pas de raison pour que les Américains établissent des bases sur le territoire espagnol d'Afrique alors qu'il en existe au Maroc français. L'opposition française à la politique espagnole des Etats-Unis a surtout son origine dans la crainte que le Pentagone replie la ligne de défense de l'Europe sur les Pyrénées.

M. BRIZARD pense que ce revirement pourrait être dû à notre carence en matière de défense.

M. DEBRE déclare que, si le Gouvernement français veut éviter que Franco devienne l'enfant chéri de la politique américaine, il doit affirmer sa propre politique ; les Etats-Unis ont le sentiment de ne pouvoir être sûrs de la détermination de la France ; il faut que les autres pays de l'Europe donnent l'impression d'unir et d'intensifier leurs propres efforts.

M. LE PRESIDENT dit qu'en ce qui concerne l'inclusion de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte Atlantique, la France s'est montrée hostile jusqu'à présent à cette solution, car elle ne pensait pas utile de prendre une position irritante vis-à-vis de l'U.R.S.S. et préférerait que ces deux

- 6 -

pays concluent avec les puissances occidentales un Pacte méditerranéen limité. C'était aussi l'avis de la Grande-Bretagne, mais M. Morrison vient d'annoncer que le Gouvernement britannique était maintenant d'accord sur l'inclusion de ces deux pays dans le Pacte Atlantique. Ce changement d'attitude nous a, encore une fois, placés dans une position difficile vis-à-vis du Gouvernement d'Ankara.

M. BRIZARD suggère à la Commission de désigner quelques uns de ses membres pour former une mission d'information qui se rendrait en Allemagne pour examiner la situation de ce pays ; il rappelle qu'il avait fait déjà partie d'une mission d'enquête en 1949 qui avait effectué un voyage d'un très grand intérêt dans une grande partie de l'Allemagne ; il souligne l'utilité que pourrait présenter un nouveau voyage.

M. LE PRESIDENT est d'accord en principe avec la suggestion de M. Brizard. Cette mission pourrait avoir un double objet : la situation en Allemagne et la situation en Sarre.

M. WESTPHAL pense qu'avant d'aller en Sarre il faudrait que la position du Gouvernement français vis-à-vis de ce pays soit réaffirmée ; il craint que la politique d'abandon continue.

M. HAMON se déclare d'accord avec M. Westphal.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à la suite du rapport verbal que M. Hamon a présenté à la Commission la semaine dernière, sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, le rapporteur a mis au point une sorte d'aide-mémoire qu'il soumet à la Commission en conclusion des travaux de la Sous-Commission chargée d'étudier cette question.

M. HAMON dit, qu'en effet, il a rédigé, sur la demande de la Commission, un avant projet de conclusions, mais il pense qu'actuellement, alors qu'il n'y a pas de Gouvernement, il serait inopportun de voter une motion qui pourrait apparaître comme une immixtion dans les affaires gouvernementales ; par contre, la Sous-Commission a estimé qu'un certain nombre de questions devraient être posées au Gouvernement au sujet du Plan de communauté du charbon et de l'acier. M. Hamon suggère donc qu'une sorte de mandat soit donné, par exemple au Président de la Commission, pour exposer au futur ministre le point de vue qui ressort des travaux de ladite Sous-Commission. Il ne

.../...

- 7 -

faudrait pas, dans les circonstances actuelles, donner de caractère politique à cette démarche. M. Hamon relit les motions précédemment adoptées par la Commission à ce sujet.

M. BRIZARD voudrait savoir, comme cela avait été demandé dans ces motions, si le Ministre avait admis l'éventualité de la négociation d'un protocole additionnel.

M. REVEILLAUD répond négativement mais il souligne que le Ministre a déclaré être prêt à donner des explications complémentaires.

M. LE PRESIDENT dit qu'il a reçu de M. Monnet un rapport sur "quatre ans d'exécution du Plan de Modernisation". Ce rapport contient des éléments d'information très utiles en ce qui concerne le Plan Schuman.

M. REVEILLAUD déclare qu'il est absolument hostile au deuxième paragraphe de l'aide-mémoire présenté par M. Hamon. Ce deuxième paragraphe qui demande que des proportions soient maintenues entre les productions nationales d'acier et dans la répartition des ressources charbonnières, aboutirait à faire renoncer la France aux possibilités que lui offre son effort d'investissement poursuivi depuis 1950. C'est l'Allemagne qui pourrait demander cela, car elle est en retard en matière d'investissement. D'autre part, en ce qui concerne le quatrième paragraphe de l'aide-mémoire demandant l'institution d'un période probatoire, M. Reveillaud n'est pas non plus d'accord ; il estime que c'est aujourd'hui et non dans 5 ans, quand l'Allemagne sera remontée, qu'il faut la lier à l'Europe.

M. BRIZARD dit que, autant qu'il a pu en juger, l'industrie allemande serait favorable au Plan dans la mesure où ses besoins en investissements seront reconnus.

M. MAROGER estime que le Conseil de la République n'est pas obligé de ratifier par oui ou par non ; l'article 61 du Règlement lui donne la faculté de demander un ajournement de la ratification ; cela permettrait donc d'indiquer les conditions auxquelles la ratification lui semble possible. En ce qui concerne le deuxième paragraphe de la motion, M. Maroger n'est pas du tout d'accord avec M. Reveillaud ; la Haute Autorité aura la possibilité, en recherchant les conditions de productivité les meilleures, de modifier l'actuelle capacité de production des nations européennes et, si l'on ne fixe pas une proportion à maintenir entre ces productions, on risque de se trouver dans 10 ou 15 ans devant une modification profonde

.../...

des capacités productrices. La Haute Autorité devra fixer les conditions de répartition du charbon allemand aux utilisateurs de la façon qu'elle jugera équitable ; mais qu'entendra-t-elle par équitable ? Si on ne fixe pas une certaine proportion pour maintenir des capacités identiques, la Haute Autorité sera obligée de le faire elle-même et l'on ignore dans quelles conditions.

M. DEBRE dit que le Parlement a théoriquement le droit de dire qu'il ne ratifie pas si telles conditions ne sont pas remplies, mais l'article 61 ne pourra pas jouer car le Parlement sera tenu par certains délais. M. Debré a la certitude qu'on cache certaines choses ; on dit : les investissements pourront être poursuivis ; ce n'est pas vrai, étant donné les articles du traité ; en ce qui concerne le problème sarrois, des assurances doivent être obtenues. Toutes ces conditions justifient une prise de position immédiate à laquelle on peut garder le caractère le plus secret et privé mais il est nécessaire d'être très ferme.

M. ARMENGAUD déclare que la Commission de la Production Industrielle va terminer un rapport technique sur le traité comportant certains points précis. Cette Commission demande que le Gouvernement dépose certains textes législatifs préalablement à toute ratification, sinon elle votera contre.

M. REVEILLAUD demande que ce soit toute la Commission qui procède maintenant aux auditions sur cette question. Le régime nouveau institué par le traité constitue un immense progrès et peut ouvrir une ère nouvelle dans les relations économiques des états européens.

Mme BROSOLETTTE constate avec satisfaction que la Commission n'a pas à voter une motion mais se trouve simplement devant un document de travail, un aide-mémoire destiné à attirer l'attention du Gouvernement sur certains points à résoudre ; le groupe socialiste est d'accord pour la ratification du Plan.

M. HAMON déclare que la faculté, que donne au Conseil de la République l'article 61 du Règlement, n'existe pas sur le plan politique.

Le rapport du Plan Monnet indique que la France a fait 25 fois plus d'investissements depuis 1946 qu'entre 1928 et 1938 ; mais en cette matière, l'article 54 du traité permet à la Haute Autorité d'interdire les investissements s'il y a subvention ou aide ; sera-t-il par conséquent possible de poursuivre le programme prévu ? En ce qui concerne l'aide-mémoire critiqué par M. Reveillaud, M. Hamon accepterait sur le deuxième paragraphe que l'on supprime la notion de propor-

- 9 -

tion pour la production sidérurgique mais non pas pour ce qui est de la répartition du charbon allemand ; la première répartition qu'aura à faire la Haute-Autorité, c'est celle du charbon dont il y a pénurie et pour lequel l'Allemagne est le plus gros fournisseur.

M. REVEILLAUD répond que les Allemands ont grand besoin de la Minette lorraine et cela peut être une contre-partie pour la France pour obtenir du charbon.

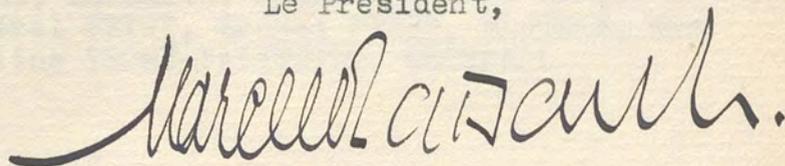
M. HAMON ajoute que le quatrième paragraphe de l'aide-mémoire ne fait que reprendre les termes de la motion précédemment votée par la Commission.

M. LE PRESIDENT remercie M. Hamon ainsi que tous les membres de la Sous-Commission du travail très utile qu'ils ont accomplis pour éclairer la Commission ; il est bien acquis que l'aide-mémoire n'est pas destiné à être publié ; le Président ira voir le Ministre des Affaires Etrangères, aussitôt que celui-ci sera nommé, pour lui soumettre les questions soulevées dans l'aide-mémoire qui traduisent les préoccupations et les appréhensions de la Commission ; il soulignera les points qui "requéreraient" des précisions.

M. PEZET a été très frappé par un article de M. Rollin, Sénateur belge, et éminent juriste international, qui critiquait la composition de la Cour ; la Cour de Justice sera vraisemblablement appelée, la plupart du temps, à statuer sur des recours intentés par des entreprises ou des états lésés par les décisions de la Haute Autorité ; la Cour est composée de 7 juges, c'est-à-dire que tous les pays membres de la communauté seront représentés et l'on peut penser qu'il y aura peu de cas où un juge ne sera pas déterminé dans sa décision par l'intérêt de son pays, car il ne serait pas réélu au bout de 6 ans. M. Rollin conclut qu'il serait nécessaire d'augmenter le nombre des juges et de le porter à 11 par exemple, en y introduisant des étrangers au traité ; il ajoute, d'autre part, qu'il est inconcevable qu'on multiplie les juridictions internationales qui ont pratiquement toutes les mêmes buts.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---:---:---:---

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Voit en annexe ---:---:---:--- le rendu la extence de l'audition

de M. Robert Schuman.

Séance du mercredi 22 août 1951

---:---

La séance est ouverte à 16 heures 10

---:---

Présents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-
Pierre BROSSOLETTE, MM. CHAZETTE, René COTY,
DEBRE, Léo HAMON, LELANT, Georges PERNOT, Marcel
PLAISANT, REVEILLAUD, Henry TORRES, Michel YVER.

Suppléants: M. CHAINTRON, de M. BERLIOZ ;
M. HELINE, de M. PINTON.

Absents : MM. CARCASSONNE, COLONNA, GASSER, JACQUES-DESTREE,
LASSAGNE, LEONETTI, Charles MOREL, Marius MOUTET,
le Général PETIT, Ernest PEZET, SOUTHON, Mme
Jacqueline THOME-PATENOTRE, WESTPHAL.

---:---

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires
Etrangères.

-:-

COMPTE-RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition
de M. Robert Schuman.

.../

M. LE PRESIDENT. Madame et messieurs, la séance est ouverte. ~~Monsieur le président Schuman~~, Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous vous remercions d'être venu aujourd'hui, à notre demande ~~insistante~~, à la commission des affaires étrangères, pour répondre aux questions si graves qui se présentent aujourd'hui à notre examen. Je ne pourrais pas exprimer d'une façon plus pressante notre satisfaction de votre présence, autrement qu'en disant qu'elle était désirée depuis très longtemps.

J'ai eu l'honneur de vous écrire et d'insister auprès de vous pour que vous fussiez présents et je tiens à rappeler devant vous-même et devant nos collègues les questions essentielles sur lesquelles nous voudrions, pendant cette brève session, qui va être suivie d'une certaine suspension, ou plutôt d'une incertaine suspension des travaux du Parlement, être renseignés sur quelques-uns des problèmes les plus graves qui nous préoccupent.

Quelles sont les mesures préparatoires et correctives à l'application du plan de communauté du charbon et de l'acier ? Sur ce point une sous-commission s'est réunie et a longuement travaillé. Elle n'a déposé qu'un rapport provisoire, mais l'échéance du 15 octobre pour la ratification ne paraissant pas pouvoir être respectée, il est d'une extrême importance que nous connaissions la position du Gouvernement.

En second lieu nous allons avoir la conférence de San Francisco qui est ouverte "sur la signature", pour employer la locution de M. Foster Dulles, du traité nippon. Quelle sera la position de la France et des Etats associés ? Aucun de nous ne peut se dissimuler l'extrême gravité de cette conférence par ses répercussions sur l'attitude du Japon et sur celle de la Chine communiste et des conséquences que peut avoir l'attitude de cette dernière Nation, vis-à-vis de notre position en Orient et au Tonkin.

Troisième problème: En même temps que la conférence de San Francisco, presque contemporaines, à quelques jours de distance, s'ouvriront les conférences de Washington, le 10, et de Ottawa, le 15. Ces conférences ont pour objet, la première, la réunion des Trois sur l'armement de l'Europe, la deuxième, l'attitude des signataires du pacte Atlantique. Quelle va être la position de la France en face du réarmement européen ?

Enfin, dernier point que j'ai évoqué devant vous et qui nous tient à coeur: comment va être réglé le problème, si grave pour nous, de la sécurité méditerranéenne ? Est-il possible que le régime de la mer latine puisse s'organiser, ainsi qu'on paraissait le croire à la suite des trois conférences de Malte, en dehors de la France ?

Monsieur le président, je terminerai par une observation très brève. Vous pourrez croire, vous aussi, madame et messieurs, que ce questionnaire soit un peu chargé. A la vérité, nous sollicitons plutôt de vous des explications pertinentes, aussi sobres qu'il vous plaira. Mais vous devinez aisément, étant donné que nous nous trouvons dans une situation plus qu'extraordinaire et que nous ne savons pas avec ~~quelle~~ exactitude quand se réunira à nouveau le Parlement, que plutôt que d'avoir des développements abondants sur tel ou tel point, nous attachons une plus grande importance, dans le souci de remplir notre mission commune, ici à la commission des affaires étrangères, à savoir de vous, sur les questions essentielles qui sont si graves pour l'avenir du pays et qui se discutent dans quelques conférences, quelle est la position du Gouvernement de la République.

C'est pourquoi vous nous excuserez si la multiplicité des questions nous obligent néanmoins à solliciter de vous quelques clartés sur ces problèmes qui semblent limités mais qui, malheureusement, demain, nous en avons la conviction pour la conférence de San Francisco et pour celle de Washington, auront de très profondes répercussions sur toute la politique du pays peut-être pendant un long cours d'années. C'est là-dessus, monsieur le président, que je m'efface respectueusement devant votre parole.

M. ROBERT SCHUMAN, ministre des affaires étrangères.
Monsieur le président, je vous demande instamment de ne pas vous excuser. J'ai senti moi-même le hiatus involontaire qui s'est établi entre le Parlement et un gouvernement inexistant ou impuissant à une époque où tant de problèmes internationaux se posent, non seulement à l'occasion des conférences qui vont s'ouvrir, mais aussi par suite des événements qui se déroulent dans le monde entier. Il est donc nécessaire que nous ayons cet échange de vues. C'est pourquoi je n'ai pas hésité un instant à accepter le rendez-vous que vous avez bien voulu me proposer.

Je puis avoir beaucoup de défauts mais je nésuis pas bavard, vous le savez par expérience. Aujourd'hui je ne le serai pas non plus. Je ne voudrais surtout pas trop amputer le temps dont nous disposons pour ce tour d'horizon, qui sera très vaste, et je ne voudrais laisser dans l'ombre aucun des problèmes que vous puissiez désirer me soumettre.

Vous avez groupé les questions en trois groupes auxquels je rattacherai autant que possible les questions de détail qui m'ont été posées soit par M. Michel Debré, soit par M. Léo Hamon.

Si vous le voulez bien, nous pourrions avoir un échange de vues sur chacun de ces groupes de questions avant de passer au groupe suivant.

Vous me demandez d'abord, au sujet de la communauté

charbon et acier, où nous en sommes dans les mesures préparatoires d'application. Pour le moment, nous n'avons pas à prendre de telles mesures lesquelles ne peuvent être envisagées qu'une fois le projet ratifié. Naturellement, certaines mesures préparatoires sont nécessaires, ne serait-ce que pour l'information du Parlement lorsque la ratification du traité lui sera soumise. A propos de la Sarre nous devons indiquer comment nous envisageons la représentation de la Sarre dans l'assemblée, de quelle façon l'accord se fera entre les deux gouvernements, français et sarrois, au sujet du fonctionnement des différents organismes qui nous seront communs et au sein desquels la France tantôt représentera la Sarre, tantôt comprendra dans sa délégation ou dans la délégation à l'Assemblée des représentants de la Sarre qui seront désignés d'un commun accord et en vertu d'un accord général que nous aurons à examiner.

Sur ce point, je ne peux encore rien dire de précis car les conversations n'auront lieu que dans quelques semaines. D'autres entretiens préparatoires se sont déroulés entre alliés au sujet de l'Autorité Internationale de la Ruhr. D'après une lettre qui a été rendue publique et qui porte la date de la signature du traité lui-même, on envisage la substitution progressive des organismes nouveaux à l'Autorité Internationale de la Ruhr lorsque le traité, non seulement aura été ratifié, mais sera effectivement entré en vigueur.

Voilà donc tout ce que je peux répondre, monsieur le président, à cette première question. Nous n'avons pas à envisager par ailleurs, des compléments ou des modifications de ce projet de traité qui est actuellement soumis à la ratification de l'Assemblée nationale et qui le sera à la vôtre ensuite.

M. LE PRESIDENT. Vous n'envisagez donc pas la ratification pour le 18 octobre.

M. LE MINISTRE. C'est exclu. Aucun pays ne pourra ratifier à cette date. Le traité prévoit d'ailleurs que cette date n'est qu'indicative et que, si elle n'est pas observée, les parties se concerteront ou se consulteront pour examiner les motifs de ce retard. En ce qui nous concerne nous avons malheureusement une excuse valable : les élections, d'abord, et la longueur de la crise ministérielle, ensuite.

M. LE PRESIDENT. La ratification est indéterminée.

M. LE MINISTRE. Aucune sanction n'est envisagée pour la non ratification dans un délai déterminé.

M. DEBRE. Pendant la durée de cette discussion l'Autorité Internationale de la Ruhr doit-elle continuer à exercer ses fonctions actuelles ?

M. LE MINISTRE. Intégralement.

M. DEBRE. La démission annoncée du représentant allemand à l'intérieur de l'Autorité Internationale de la Ruhr est-elle considérée comme un geste de mauvaise humeur ?

M. LE MINISTRE. Cette démission est désapprouvée par le gouvernement allemand qui l'a jugée inopportune.

M. DEBRE. Pensez-vous que l'Autorité Internationale de la Ruhr ~~peut~~ continuer, plusieurs mois encore, à remplir son rôle ?

M. LE MINISTRE. De plus en plus difficilement, mais elle continuera et nous y veillons de toute notre énergie.

M. LE PRESIDENT. Le geste du ^{via chancelier Blucher} ~~ministre de la justice~~, délégué du Gouvernement allemand à l'Autorité Internationale de la Ruhr, aurait donc été considéré comme inopportun.

M. DEBRE. Va-t-il reprendre son poste ?

M. LE MINISTRE. Une très forte pression est exercée sur lui dans ce sens.

M. DEBRE. Une modification quelconque est-elle prévue en ce qui concerne les groupes de contrôle et leur oeuvre de décartellisation ?

M. LE MINISTRE. Rien ne sera modifié.

M. DEBRE. Estimez-vous que l'oeuvre de décartellisation se poursuive utilement ? Nous avons eu une discussion à ce sujet avec M. le haut commissaire au plan qui a été très ferme sur les résultats heureux obtenus.

M. LE MINISTRE. Nous sommes, sur ce problème, entièrement d'accord avec les Américains, tandis que les anglais sont beaucoup plus hésitants. En Allemagne même, une opposition croissante se manifeste.

Cette décartellisation est un acte unilatéral décidé par les puissances occupantes et qui devra intervenir, d'une façon définitive, avant la mise en vigueur du traité charbon-acier qui consacrera la décartellisation opérée auparavant en vertu du statut d'occupation.

M. LE PRESIDENT. Autrement dit le nouveau délai ouvert par la force majeure pour la ratification ne sera pas utilisé par de nouvelles mesures d'accomodement ou d'amodiation.

M. LE MINISTRE. Non !

M. DEBRE. Est-il possible, monsieur le ministre, de savoir

quelle sera, au bout d'un certain nombre de mois, la portée réelle des mesures américano-françaises de décartellisation ?

M. LE MINISTRE. Dès que ces mesures entreront en action.

On distingue deux grandes catégories de mesures. La première, l'organisation horizontale, a été créée pour l'industrie du charbon. Le D.K.V., avait le monopole de la vente de tous les charbons extraits en Allemagne. Il s'agissait d'un simple comptoir d'un organisme d'exécution mis à la disposition des différentes entreprises. Il est devenu, pendant de longues années, un véritable trust qui avait autorité sur les différents établissements et entreprises individuels et qui maniait une discipline extrêmement dure non seulement à l'égard des importateurs ou clients étrangers, mais aussi à l'égard des autres industriels utilisateurs de charbon en Allemagne.

Notre première préoccupation était de faire cesser ce monopole. Il subsiste encore, il est vrai, mais on ne peut pas faire fonctionner efficacement certaines mesures de contrôle de répartition si on se trouve en face d'une multitude d'entreprises sans aucun lien entre elles.

Il faudra, non pas maintenir l'ancien D.K.V., mais lui substituer un organisme beaucoup moins autoritaire, susceptible de simplifier les relations qui doivent exister entre l'Autorité Internationale de la Ruhr, d'une part, les pays importateurs de charbon allemand et les entreprises productrices de charbon en Allemagne, d'autre part. Si chaque pays, comme la France, ou chaque importateur français, devait se disputer avec son fournisseur en Allemagne, il pourrait en résulter, surtout dans la période de pénurie que nous traversons, des difficultés graves.

C'est la raison, monsieur le sénateur Debré, pour laquelle nous avons une sorte de retard dans l'application de ces mesures.

M. LE PRESIDENT. Le D.K.V. semble apparaître comme devoir être dissous.

M. LE MINISTRE. La décision est prise.

M. LE PRESIDENT. Est-il remplacé par un organisme nouveau de répartition ?

M. LE MINISTRE. Son remplacement n'est pas encore décidé.

M. LE PRESIDENT. De toutes façons un organisme de répartition est indispensable.

M. LE MINISTRE. La deuxième catégorie de mesures est la concentration verticale, c'est-à-dire la liaison qui existe entre charbon et acier. En Allemagne, dans la Ruhr principalement, la plupart des mines de charbon étaient la propriété des industries sidérurgiques, lesquelles non seulement couvraient la

- 8 - 10

totalité de leurs besoins par la production des mines leur appartenant, mais étaient elles-mêmes vendeur et même exportateur de charbon allemand.

Les industriels fabriquant de l'acier tenaient sous leur joug, en Allemagne et à l'étranger, leurs propres concurrents sidérurgiques par le refus du charbon et du coke ou par une politique des prix avantageant les utilisateurs allemands et désavantagant les étrangers.

La réglementation intervenue nous a donné satisfaction dans une très large mesure. Elle prévoit qu'une industrie qui ne peut tirer de sa propre mine plus de 75 p.100 de ses besoins et ne pourra en aucun cas être vendeur ou exportateur de charbon. Autre disposition encore plus importante : en période de pénurie tout le charbon extrait en Allemagne, même celui qui est la propriété des industries sidérurgiques, tombera dans la masse et fera l'objet d'une répartition d'ensemble. Une telle disposition est inscrite dans les mesures de décartellisation.

M. LE PRESIDENT. Lesquelles mesures de décartellisation devraient donc se poursuivre sous bénéfice et sous réserve même de la ratification.

M. LE MINISTRE. Elles sont indépendantes du traité. Nous devons cependant insister pour qu'elles deviennent définitives avant sa mise en vigueur, je dirais même avant la discussion au Parlement du traité, car elles constituent un élément essentiel du problème. Si nous sommes dans l'incertitude de cette réforme, nous ne pourrions pas, en notre âme et conscience, ratifier le traité

M. LE PRESIDENT. Avez-vous le sentiment que le Gouvernement américain apporterait tout son concours à l'accélération des négociations ?

M. LE MINISTRE. Je dirais même, monsieur le président, qu'il est impitoyable...

M. LE PRESIDENT. C'est ce que je voulais vous faire dire.

M. LE MINISTRE. ... car il est anti-cartelliste, anti-trust, au moins pour l'usage des autres.

Nous allons passer maintenant au deuxième point : respect des droits des états associés à la conférence de San Francisco pour la ratification du traité de paix avec le Japon.

Mercredi 22 août

M. le Ministre .- Je voudrais faire une remarque liminaire en ce qui concerne le traité du Japon. Je conçois parfaitement l'étonnement et l'inquiétude qui ont pu naître dans l'opinion publique en France et même en dehors à l'occasion de ce traité ; nous ne sommes pas habitués à voir -depuis le traité de Westphalie- qu'un traité se négocie en dehors d'une conférence, surtout lorsqu'il y a un grand nombre de signataires, et il y en a une cinquantaine.

Les américains qui ont pris l'initiative dans ce domaine -et vous comprenez pourquoi l'Amérique, à cet égard a des responsabilités particulières : c'est la seule puissance occupante alors qu'en Allemagne nous avions le régime quadripartite, au Japon cela n'existe pas ; on a créé la commission de l'extrême orient, organisme consultatif, mais il n'y a pas de partage des responsabilités entre les alliés. Les américains, qui ont pris cette initiative, ont voulu mettre sur pieds un projet de traité. Mais -et j'insiste très fermement sur ce point- il est inexact de dire qu'on ^{nous} a soumis les derniers jours ce traité. C'est depuis 6 mois que nous connaissons ces textes, en même temps que les anglais et les autres nations. Nous avons présenté nos observations et nos objections. J'ai ici la liste des points sur lesquels nous avons obtenu des améliorations puisque ça a été discuté par la voie diplomatique.

M. Foster Dulles, chargé d'élaborer ce projet par le gouvernement américain, bien qu'il soit seulement conseiller du gouvernement, est venu à Londres pendant la campagne électorale pour soumettre les textes qui résultaient des échanges de vues et nous avons pu suivre tant bien que mal l'évolution de ces textes.

Nous nous trouvons en présence du texte que les américains considèrent comme définitif. Je l'ai reçu il y a 5 jours ; il a été modifié sur certains points et sera soumis à la conférence de San Francisco. Mais il y a eu un fait nouveau qui s'est produit : si certains invités ont déclaré ne pas venir -comme la Birmanie, l'Inde, l'Indonésie- il y a d'autres invités qu'on espérait ne pas voir venir ... et qui viendront !

(sourires)

La conférence se présente donc sous un tout autre

climat. Arrivera-t-on à maintenir le caractère que désiraient les États-Unis, sans éclat ? C'est une question assez difficile à résoudre d'avance.

Il est en tous cas difficile de faire taire des gens qu'on a invités soi-même et qui ont tout-de-même le droit de donner leur opinion sur un texte qu'ils sont appelés à signer. C'est au moins ma conception "traditionnaliste". Je suis peut-être trop traditionnaliste ...

M. G. Pernet .- Tradition bien établie !

M. le Ministre .- Je prévois des accrochages sérieux non seulement pour des raisons de manœuvre politique, mais même pour des questions de fond. Nous n'avons heureusement plus à soulever de questions importantes. La seule qui nous préoccupait, c'était de voir les états associés conviés à cette conférence. Nous avons insisté 3 mois avant d'obtenir satisfaction. Maintenant c'est définitif. L'invitation n'est pas encore effectivement parvenue, mais nous avons la confirmation du gouvernement américain. Les états associés seront signataires. Nous avons donc, à cet égard, satisfaction.

Ceci est d'autant plus important qu'il y a dans le traité un article disant, au sujet des réparations :

"Chaque pays qui a subi des dommages à la suite d'une occupation japonaise doit faire valoir ses revendications qui feront l'objet d'un traité bi-latéral à débattre."

Le Japon est obligé d'accepter cette condition. Dans quelle mesure pourra-t-on effectivement obtenir quelque chose ? C'est une autre histoire.

M. le Président ;6 Je m'excuse d'insister sur ce sujet. Le gouvernement français a été tenu au courant des négociations ...

M. le Ministre .- Et des textes !

M. le Président .- Vous voulez dire que si le gouvernement français n'a pas participé à l'élaboration du traité, directement, il a connu les vicissitudes de son élaboration, de sa négociation ...

M. le Ministre .- Il y a eu un projet américain qui a été une base de discussion et, comme tel, a été communiqué aux différentes nations. Chaque nation a fait savoir quelles étaient ses critiques, quels étaient ses desiderata. Voilà comment la chose s'est passée.

M. le Président ; Il y a un point qui nous inquiète. Vous allez partir à San Francisco ; Si la donnée qui a été présentée par M. Forster Dulles devait avoir toute sa valeur, il n'y a pas de négociations : "Vous êtes appelés à signer ; vous n'avez pas le droit de discuter", a-t-il dit lui-même.

Je n'apprécie pas ; ce n'est pas mon rôle : je constate. La seule chose qui nous intéresse, c'est la position de la France.

L'invitation adressée à l'Union Soviétique et à laquelle il a été répondu, aura comme conséquences d'ouvrir un débat, une négociation extrêmement ample. Nous, nous en revenons à nos intérêts. Nous sommes saisis d'angoisse sur la situation en Indochine et nous n'avons pas cessé sur ce point de nous demander dans quelle mesure la suite des conférences internationales pouvait apporter un allègement à notre fardeau.

C'est pourquoi, au cours de cette négociation qui aura lieu, des protestations s'élèveront, véhémentes, notamment sur Formose. Que va-t-il être décidé, ou que va-t-il être dit, sinon décidé, à propos de Formose ? Cette question, permettez-moi de le dire, a le plus grand intérêt parce que nous avons déjà éprouvé que le gouvernement britannique et le gouvernement français n'avaient pas la même position à ce sujet - tout au moins pendant un temps. De Formose et de son sort vis-à-vis du gouvernement communiste chinois dépend l'avenir...

M. le Ministre .- Qui n'est pas invité ?

M. le Président .- Sans doute ; mais qui est partie dolente ou souffrante...

Ce qui nous intéresse notamment c'est quelle sera l'attitude du gouvernement communiste chinois, ses pesées sur le Tonkin. Vous devinez que les négociations de San Francisco, le sort de Formose notamment, peuvent avoir des répercussions considérables sur l'attitude future du gouvernement communiste chinois.

C'est pourquoi cette négociation de San Francisco qui se présentait, semble-t-il, sous des données simples, acquiert aujourd'hui une complexité et des répercussions qui nous inquiètent.

M. le Ministre .- En ce qui concerne les clauses territoriales, il me semble que le texte me paraît assez habile - je ne dis pas l'ensemble des textes.

Le texte dit "que le Japon renonce à tous les droits, titres revendications sur la Corée, Formose, les îles Pescadores, les îles Kouriles, à la partie sud des Sakhalines (pro-

mises à la Russie), ^{les} ~~aux~~ îles du Pacifique sous mandat japonais, de la zone antarctique...

On dit donc : "Le Japon renonce ; il n'a plus aucun droit" ; mais on ne dit pas ce que l'on fera de ces territoires.

M. le Président .- C'est ce qui est inquiétant !

M. le Ministre .- Personne ne peut dire qu'il est lésé ; il y a simplement un hiatus juridique. Qui exerce la souveraineté en attendant ? C'est une administration locale en vertu de l'occupation ; ce sont les américains, en règle générale. Il y a là non pas une menace pour la Chine ou la Russie, mais c'est un point d'interrogation. On ne répond pas à l'allusion posée à ce sujet. Cette question est réservée ; toutes les questions territoriales sont réservées, de sorte que cette solution, si elle ne résoud pas le problème, ne l'aggrave pas.

M. le Président .- La solution reste en suspens !

M. le Ministre .- Pour l'Indochine, nos inquiétudes sont plus justifiées en ce qui concerne les tractations à Késsong. Si là, la Chine reprend sa liberté au point de vue militaire et peut disposer de ses troupes, c'est à ce moment que pourra se poser le danger pour l'Indochine.

Mais, à propos de ce traité, dans les circonstances présentes, étant donné qu'on ne peut résoudre le problème, c'est encore la formule américaine la moins mauvaise.

M. le Président .- Sans doute est-elle habile puisqu'elle est négative. Elle avait toute sa valeur tant que nous étions incertains sur la présence de l'Union Soviétique. Maintenant que l'Union Soviétique doit prendre part, en principe à ces négociations, la brèche sera largement ouverte pour élever les revendications de la Chine communiste. C'est ici que la question nous intéresse.

Ce qui nous intéresse surtout c'est la position de la délégation française. C'est en quelque sorte une position expectante...

M. le Ministre .- Nous sauvegardons notre droit d'avoir notre opinion au sujet du sort futur de Formose et autres territoires.

M. le Président .- Vous ne prenez pas de position.

M. le Ministre .- La question ne sera pas posée ^à devant la conférence.

M. le Président .- Nous savons comment M. Gromyko traite les questions au Palais Rose ...

M. le Ministre .- Je crois qu'il faut s'attendre à ce que là-bas, la délégation soviétique pose le problème sur une base beaucoup plus large ; l'ensemble de la situation de l'Extrême-Orient et, peut-être, dans le monde une offensive de paix avec des propositions sensationnelles. En ce qui concerne, la Russie tout est imprévisible.

M. le Président :- N'êtes-vous pas ému, Monsieur le Ministre, des déclarations faites par l'Inde, la Birmanie et l'Indonésie concernant la présence des Etats Associés ? Certes nous désirons cette présence et je vous rends hommage en reconnaissant que le gouvernement français a multiplié les efforts pour que les Etats Associés soient présents ; leur présence est un succès dans la politique ~~de~~ ~~la~~ libération de ces états, mais ne craignez-vous pas que l'opposition encore existante de l'Inde, de la Birmanie et de l'Indonésie, ou plutôt leur abstention éventuelle, ne puisse déterminer des changements ?

M. le Ministre .- La Birmanie a déclaré qu'elle s'abstiendrait. Il n'y aura rien à redouter de ce côté. L'Indonésie s'est déclaré contre l'invitation des Etats Associés. Elle n'a pas accepté d'être présente à la conférence de paix. L'Inde n'a pas encore répondu à la question que nous lui avons posée.

M. le Président ;6 Elle a manifesté ~~son~~ son opposition à la présence des Etats Associés...

M. le Ministre .- Non ! Elle n'a pas répondu.

C'est tout-de-même pour nous une satisfaction, non seulement d'ordre moral pour nos Etats Associés, mais important au point de vue politique, de voir que cette invitation a été acceptée par l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Siam et la majeure partie des états asiatiques...

M. le Président .- Et que nous puissions en tirer parti devant la gouvernement américain pour lui démontrer que ces pays ont leur liberté, leur indépendance et que la thèse désuète du colonialisme doit disparaître du langage.

M. Chazette .- Etant donné l'importance du voyage du Général de Lattre de Tassigny, ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que celui-ci soit amené à prendre des contacts qui pourraient rejaillir sur cette conférence ?

M. le Ministre .- Il faut distinguer l'objet des conversations. Il y a les conversations d'ordre politique, militaire et les discussions financières et économiques/

Tout ce qui est politique rentre dans le domaine du ministère des affaires étrangères et uniquement dans son domaine. Vous pouvez être certains que j'aurai des conversations avec mon collègue américain pour lui dire quelle est l'opinion du gouvernement français au sujet des problèmes politiques qui se posent à propos de l'Indochine. Ce matin au conseil des ministres, j'ai demandé qu'il y ait une conférence des ministres intéressés pour élaborer en commun les instructions qui seront données à cet égard.

Par ailleurs, le Ministre des affaires économiques sera à cette époque à Washington. Il aura certainement avec son collègue américain des conversations concernant l'aide américaine en dollars et sur les questions économiques qui se posent à propos de l'Indochine.

Restent maintenant les questions purement militaires, notamment celle de savoir ce que nous ferons ensemble s'il y avait une agression chinoise. Cette question a été posée à Singapour par le Général de Lattre. Elle n'a pas encore eu de réponse, du moins satisfaisante. Il faudra donc que les hommes chargés de la responsabilité dans ce secteur tâchent d'obtenir des réponses qui soient susceptibles de nous rassurer, au moins pour l'essentiel. Peuvent être également discutées toutes les questions relatives aux secours militaires, aux fournitures militaires en armement etc... Tout ceci est du ressort de de Lattre, Également, comme il est Haut Commissaire, l'aide économique qui doit être apportée aux états associés, ~~est~~ l'aide destinée à l'armée nationale des états associés, l'équipement des armées.

Vous voyez qu'il y a beaucoup de sujets de conversations ; il faut un partage. On ne peut plus demander aujourd'hui qu'un homme seul ou un ministère seul domine l'ensemble des problèmes accumulés.

Il faut naturellement qu'il n'y ait pas de confusion et surtout au moment où il y a deux hommes qui représentent la France au même endroit. Nous devons nous concerter pour que chacun ait sa part et demeure dans les limites de sa compétence.

M. Chazette .- Au point de vue militaire, le Général de Lattre représentant les états associés aussi bien que la France, a donc pleins pouvoirs.

M. le Ministre .- Oui. Et il fait ce voyage en accord avec l'ancien gouvernement et le nouveau.

M. le Président ;6 Les hypothèses concernant une agression chinoise seront-elles examinées par les ministres des affaires étrangères ?

M. le Ministre .- Naturellement. C'est une négociation

à portée politique. Il y a aussi un aspect technique militaire. Il faut savoir quelles sont les ressources sur lesquelles nous pourrions compter le cas échéant.

M. G. Pernot .- Ne craignez-vous pas qu'en compartimentant ces négociations vous en diminuiez l'autorité et la portée. Il y a, certes, des aspects différents à ces problèmes, mais on peut avoir quelque crainte de voir mener 3 négociations séparément.

M. le Ministre .- Il n'y a pas, en réalité, de négociations. Le Général de Lattre n'est pas envoyé pour négocier mais pour avoir des conversations. Il ne s'agit pas d'une conférence à Washington ; Le général de Lattre a été invité à titre personnel, pour l'honorer, lui marquer l'estime qu'on a pour lui à cause des résultats obtenus. Il n'est pas invité par le gouvernement. On ne peut pas concevoir une telle invitation sans qu'on parle un peu "affaires"... Mais il faut que chacun parle des affaires de son rayon.

M. le Président .- Il serait peut-être intéressant que vous puissiez nous donner quelques clartés sur l'ordre du jour de la conférence de Washington.

M. le Ministre .- Il n'y a pas d'ordre du jour proprement dit.

M. le Président .- C'est très inquiétant.

M. le Ministre .- On parlera surtout du réarmement et du statut d'occupation. On parlera également de l'Italie et de la révision éventuelle du traité avec l'Italie. Ce sont des conversations et non pas ~~une~~ une conférence ; c'est en quelque sorte pour se sonder mutuellement.

Je voudrais maintenant ne pas oublier la question posée par M. Debré concernant le Pacifique.

Il y a le traité du Japon dont j'ai parlé tout-à-l'heure. Mais, en marge de ce traité, le gouvernement américain a conclu avec 3 états du Pacifique des pactes de sécurité qui sont annexés au traité de paix. Ce sont des pactes bilatéraux avec les Philippines, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Il est probable -et ceci n'est pas pour la publicité, mais pour votre information- que les Etats-Unis ont dû se résigner à faire ces pactes pour obtenir la signature du traité japonais. Sans cela, ces pays auraient probablement hésité et n'auraient pas signé facilement un traité qui rétablit le Japon dans sa pleine souveraineté.

Il s'agissait pour nous de savoir quelle position nous devons prendre à cet égard. Nous ne signerons pas ces pactes accessoires, mais nous sommes arrivés à faire insérer dans ces deux traités de sécurité une disposition que je n'ai qu'à vous lire pour vous montrer quel est l'état d'esprit qui nous animait.

Voilà l'article 8 du pacte de sécurité...

M. le Président .- Pacte du Pacifique, n'est-ce pas ?

M. le Ministre .- C'est trop prétentieux !

Cet article nous dit : "En attendant le développement d'un système plus vaste de sécurité régionale dans la zone du Pacifique et le développement par les Nations Unies de moyens plus efficaces en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale, le conseil -qui sera établi dans les relations entre les Philippines, l'Australie et la Nouvelle Zélande d'une part et les Etats-Unis d'autre part- est autorisé à se tenir en consultation avec les états, les organisations régionales, les états associés ou autres autorités de la région du Pacifique qui sont en mesure de promouvoir les buts du présent traité et de contribuer à la sécurité dans cette région".

Il y a là une invitation au conseil qui sera institué en vertu de ces traités à consulter régulièrement les autres puissances pacifiques -dans le sens technique du mot- comme la France, la Grande Bretagne et d'autres encore, sur la meilleure façon de garantir la sécurité en attendant qu'il y ait un pacte du Pacifique, c'est-à-dire un pacte plus vaste qui couvrirait la sécurité de l'ensemble de cette région.

C'est ce que nous avons pu obtenir et vous voyez que ça figure dans les deux traités. C'est l'indication précise de notre volonté, que nous avons exprimée à plusieurs reprises. Nous avons toujours demandé, depuis un an et demi, qu'il y ait un accord entre les ~~trois~~ 3 grandes puissances, ensuite entre les nations du Pacifique pour faire le pendant de l'Atlantique, pour garantir réciproquement la sécurité et une assistance mutuelle.

M. Réveillaud .- Est-ce que la Grande Bretagne est satisfaite de voir que l'Australie et la ~~Grande~~ Nouvelle Zélande sont intervenues? Sommes-nous aidés par notre alliée ?

M. le Ministre .- Je n'ai pas d'indication ~~pré~~ spéciale à cet égard. L'Australie fait un peu bande à part. Mais je ne crois pas que les Etats-Unis aient pu accepter ce texte si l'Angleterre avait fait opposition.

M. Debré .- Vu de l'extérieur -puisque'on ne peut voir les choses que de l'extérieur, on avait le sentiment que nous insistions à juste titre sur deux choses : la présence des états associés et des secours militaires à la France en Indochine, alors qu'il semble que dans toutes les discussions que vous allez avoir, l'essentiel de la demande française soit vraiment qu'il y ait un pacte du Pacifique semblable à celui de l'Atlantique. Lorsqu'on regarde ce qui peut se produire dans les années à venir, on peut se demander, étant donné l'importance et la gravité des risques que nous courons, s'il n'était pas bon de subordonner un certain nombre de nos acceptations en Europe et dans la communauté atlantique à un effort qui serait fait du côté des américains pour la sécurité de toutes les nations occidentales, leurs alliés dans le Pacifique.

Evidemment dans le cadre de la situation présente, il est normal de demander des secours militaires. Mais la situation présente est extrêmement fragile -vous l'avez dit tout-à-l'heure- et il suffit de peu de chose, peut-être simplement d'une volonté politique pour que la situation soit tout-à-fait changée et nous allons nous trouver devant les signataires de ce traité dans une position qui sera une position diminuée.

Nous avons d'une part des conversations d'ordre militaire pour l'aide aux armées françaises dans la situation où elles sont aujourd'hui, mais il semble qu'il y ait encore une lacune : c'est le problème politique et une espèce de garantie que vous qualifiez de générale dans la région du Pacifique qui comprend l'Indochine.

~~Or, on voit bien les pétitions américaines ...~~

Or, on voit bien les réticences américaines. Mais, on peut se demander s'il est bon de laisser la négociation limitée à la zone du Pacifique, où nous n'avons qu'à demander et où nous avons relativement peu à offrir, sauf l'effort que nous faisons et qui est, certes, considérable. Peut-être conviendrait-il de lier cette négociation à notre effort européen et atlantique où, au contraire, nous contribuons d'une manière beaucoup plus large à la défense occidentale, où nous pouvons peser sur les destinées, où l'on nous demande un apport.

Sans vouloir être indiscret, j'aurais voulu savoir s'il y avait une possibilité, qui pourrait être décisive pour l'avenir dans le Pacifique, de quitter la zone des discussions dans une région et venir dans une autre pour compenser ce que nous pouvons offrir de ce côté, en montrant que la situation actuelle est extraordinairement éphémère et que, dans six mois, notre position risque d'être dangereusement exposée.

M. LE MINISTRE. Je voudrais vous demander, monsieur le sénateur Debré, de réfléchir à un aspect de ce problème. Nous voyons actuellement notre situation en Indochine. C'est à elle que nous pensons surtout. Nous voudrions être déchargés, au moins dans une certaine mesure, du poids des charges qui pèsent sur nous, des responsabilités à cet égard. Mais il ne faut pas oublier que, si un pacte du Pacifique avec toute une série d'Etats asiatiques était conclu, nous assumerions des responsabilités nouvelles, et cela avec des pays qui ne demandent pas les mêmes garanties de discipline et de sagesse que dans les Etats européens. Si nous faisons, avec un Etat du Pacifique un engagement réciproque d'assistance complète, - car c'est l'idée sous-jacente - avec un pays comme le Siam ou l'Inde, qui est une véritable poudrière prête à sauter, avec les Philippines, qui sont en effervescence continuelle, avec l'Indonésie, qui est menacée de bouleversements intérieurs, il faudrait que nous nous attachions à traiter sur un pied d'égalité.

Or, ce qui nous intéresse, c'est d'avoir les deux grands alliés qui sont effectivement présents là-bas avec des forces certaines et probablement disponibles, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Cette cohue, permettez-moi l'expression, d'Etats encore inconsistants, et toujours en effervescence, n'autorise pas à traiter dans le même pacte à égalité de droits et de traitement. Je dois dire que je n'ai pas encore d'idées extrêmement nettes sur cette question et je m'en excuse. Mais il y a tout de même matière à réflexion.

M. MICHEL DEBRE. Le Pacte du Pacifique ^{serait} est un pacte conclu entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et la France. Je laisse les termes juridiques employés à l'heure actuelle. Ces pays se trouvent avoir une politique commune en Europe et dans la communauté atlantique. Mais, par une lacune qui peut mettre en cause toute l'affaire, ils n'ont pas d'attitude commune, juridiquement liée, ni en Extrême-Orient, ni au Moyen-Orient. De plus, au-dessus des problèmes particuliers il y a une chose qui me paraît extrêmement grave, car, qu'il s'agisse de l'Extrême-Orient, qui est particulièrement sanglant et agité, qu'il s'agisse du Moyen-Orient, qui peut l'être dans un délai très proche, on a, me semble-t-il, une association militaire limitée à une zone de l'hémisphère et qui n'est absolument ^{pas} étendue aux deux autres zones. Ce fait risque de faire que notre effort européen ou atlantique peut se trouver un jour brisé par des positions divergentes.

M. LE MINISTRE. Il est certain qu'il y a un hiatus, mais faut-il combler cette lacune en calquant l'accord nouveau sur le principe du pacte atlantique ? Voilà toute la question. Par exemple, quel intérêt aurions-nous à faire un accord avec les pays arabes du proche orient ?

M. LE PRESIDENT. C'est autre chose.

M. LE MINISTRE. Ces pays sont pourtant aussi développés que le Siam, la Birmanie ou les Philippines. Il ne faut pas oublier que, dans ces pactes de réciprocité, on donne au moins autant qu'on reçoit et, dans ce cas, on donne à des pays qui n'ont rien à échanger, sauf des "embêtements".

M. MICHEL DEBRE. Je m'excuse d'insister, mais je crois ^{que} quand on parle de pacte du Pacifique, de pacte de la Méditerranée, il y a une espèce d'association géographique qui fait que tous les Etats - même ceux qui n'ont d'Etat que le nom - forment un tout. Je précise ma pensée.

Vous avez des nations occidentales qui sont liées, d'après les textes, pour le meilleur et pour le pire sur un théâtre d'opérations avec des insuffisances sans doute. Cette alliance est militaire. Elle est aussi économique et, au fond, il y a un certain hiatus politique qui jette une ombre très trouble. Mais, ce qui est un peu effrayant, c'est que ces mêmes pays qui sont en cause en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient, dans ces zones géographiques plus dangereuses à l'heure actuelle que la zone européenne, ne sont liés là par aucune espèce d'association et montrent des positions qui sont divergentes.

Etant donné l'ampleur des négociations, on est surpris - et ce n'est pas un reproche que je fais spécialement à la politique française, il s'adresse à la politique occidentale - on est surpris, dis-je, de voir l'acharnement déployé à limiter le problème à certaines zones de géographie, à s'entendre avec des Etats qui n'ont aucune responsabilité à prendre dans l'équilibre du monde et qui ne peuvent donner que des obligations, alors que la vraie négociation consiste, si l'on s'en réfère à la base et aux principes du Pacte Atlantique, en ce que les Nations, qui font alliance en face d'un danger géographiquement limité, fassent au moins un effort dans les endroits du monde qui sont les plus exposés. A partir du moment où il y aurait entente, les problèmes retrouveraient leur vraie place. Je crois que l'effort français, dans la mesure où tout cela est en gestation, devrait porter sur ce point. Il devrait être facile de le faire, me semble-t-il, à la faveur du pacte Atlantique. Il me paraît possible d'affirmer que sans cela les ententes craqueront un jour.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Notre système de défense est une ligne Maginot inachevée. Mais j'ajoute que la France a préconisé depuis des années un accord entre les trois grandes puissances qui représentent vraiment quelque chose au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. C'est pour cela qu'a été réunie la conférence de Singapour qui avait pour but de préparer un accord militaire d'assistance entre les trois grandes puissances.

Ce n'est pas la formule du Pacte Atlantique ou d'un grand Pacte du Pacifique que je veux écarter, mais elle présente tout de même certains aspects qui peuvent troubler. C'est tellement vrai que nous avons pris la formule de la nécessité d'une politique et d'une stratégie mondiales, parce que nous considérons qu'on ne peut plus sectionner les théâtres d'opérations par continents. Je ne dis pas par pays : il n'y a plus de barrières possibles avec l'aviation. Le conflit éclatera partout à la fois. Nous sommes entièrement d'accord à cet égard. Je crois que la sagesse serait de faire admettre le raisonnement que vous venez de tenir. Monsieur Debré, je voudrais vous associer aux conférences que nous avons eues et que nous aurons encore avec nos amis britanniques à ce sujet. Ce n'est que du fragmentaire que nous faisons. ~~Même~~ si nous nous arrêtons aux Dardanelles, aux frontières de l'Iran et si nous n'allons pas plus loin, il faudra répartir les ressources communes au mieux et partout où le danger est le plus grand. A cet égard, je suis entièrement d'accord avec vous.

Or, c'est avant tout l'adhésion de nos deux grands alliés qu'il nous faut. Malheureusement, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu les persuader et, si les Etats-Unis ont fait ces pactes de sécurité, c'était uniquement pour les besoins de la cause : c'était pour obtenir la signature de ces pays sur le

traité avec le Japon.

Que se serait-il passé d'ailleurs si nous avions refusé ? D'abord, cela n'aurait pas influencé les *Américains* qui n'étaient pas favorables au ~~traité Japonais~~ *Pacte du Pacifique* à cause de Hong-Kong.

M. LE PRESIDENT. Pour parler dans l'ordre des négociations immédiates et éventuelles, puisque vous serez à San-Francisco et que, de toute évidence, vous vous trouverez en relations avec tous les signataires, envisagez-vous une extension de ce pacte ?

M. LE MINISTRE. Pas en présence des Russes.

M. LE PRESIDENT. Je pense bien.

M. LE MINISTRE. Il faut pour cela une très longue et très patiente négociation diplomatique parce que cette question est loin d'être résolue. Les parties prenantes sont toujours disponibles, c'est-à-dire que les pays faibles sont toujours prêts à accepter l'assistance réciproque. Mais les pays qui disposent réellement d'une force doivent tout de même mesurer leurs ressources et ne pas les délayer prématurément à travers le monde. Ce n'est pas dit contre le principe que vous avez défendu tout à l'heure Monsieur D ebré. J'ai domé tout à l'heure l'image de la ligne Maginot, : c'est l'état de choses actuel.

M. LE PRESIDENT. C'est ce qui vient à l'esprit. Mais pourquoi ce pacte n'enclave-t-il pas les Etats dont nous avons parlé ? C'est une idée de l'ordre de la logique autant que celle de la sécurité.

M. LE MINISTRE. Je crois, monsieur le président, vous en avoir donné les raisons.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Georges Pernot.

M. GEORGES PERNOT. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes vos explications et, si j'ai bien compris, il s'agit en réalité, d'une première tentative de traité, si j'ose dire. J'ai d'ailleurs été surpris de lire que le Japon renonçait à sa souveraineté sur tel ou tel territoire, alors que la souveraineté n'est pas réglée.

Le but d'un traité de paix, c'est de fixer les conditions territoriales nouvelles. Il y aura donc ensuite un nouveau traité; or, l'attribution de Formose peut être l'occasion de discussions considérables. Est-ce que le Gouvernement

a procédé à un échange de vues avec les Gouvernements alliés à ce sujet ?

M. LE MINISTRE. Dès que vous soulevez la question de Formose, vous soulevez celle de la ~~Inde~~ Chine et, tout le passé de la politique américaine en Asie.

C'est là un enjeu de la politique ^{internationale} américaine et vous entrez dans un labyrinthe, dans un dédale de difficultés inextricables.

M. MICHEL DEBRE. Les traités d'aujourd'hui ne sont plus comme ceux de jadis : ils ne règlent plus les questions de souveraineté. (Sourires).

M. LE PRESIDENT. Ou ils neutralisent provisoirement. (Sourires).

M. LE MINISTRE. Vous savez que le Japon a été belligérant. Il s'est même battu quelques mois après l'effondrement de l'Allemagne, et pourtant une phrase dit : les puissances alliées et les Japonais ... coopèrent en associations amicales" mais c'est un peu anticipé.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Henry Torres.

M. HENRY TORRES. Messieurs, si les observations très justes qui viennent d'être présentées valent, il faut bien le dire, contre ce pacte du Pacifique en évolution, c'est-à-dire contre l'organisation d'une sécurité basée sur l'assistance mutuelle entre des pays d'inégale importance, dans une certaine mesure, elles valent un peu rétroactivement contre le Pacte Atlantique lui-même. Est-ce que la véritable formule pour consolider la paix n'est pas dans un resserrement, une coordination concrète des efforts entre les grandes puissances comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, ce qui s'oppose un peu à l'opinion émise tout à l'heure par un de nos collègues qui voulait voir un pacte du Pacifique complet, comprenant toutes les nations grandes et petites du Pacifique et se soudant ensuite avec le Pacte Atlantique ~~avec~~ afin de couvrir toutes les possibilités de guerre par un réseau serré ? Est-ce que ce réseau n'est pas en toile trop fine ? Est-ce qu'à travers l'évolution des problèmes politiques internationaux, même en abandonnant certaines idées préconçues, l'entente traditionnelle entre les grandes puissances, appelons-les, civilisatrices, n'est pas la plus sûre garantie ?

Pourquoi ? Parce que en face de la contre-partie évidente des avantages - qui sont purement théoriques et purement moraux - que les grands pactes internationaux gagnés sur des

relations entre les grandes et petites puissances, apportent, parmi les puissances qui vont entrer dans le pacte, certaines évoquent des souvenirs trop frais, des spoliations dont elles se sont rendues coupables. Ce sont là des pactes qui n'apportent pas des garanties suffisamment concrètes et qui en même temps ont cet inconvénient de se présenter dans l'amitié des peuples comme handicapés par des sentiments qui s'apaiseront à la longue et qui restent un peu trop vifs présentement.

Je me permets d'émettre cette opinion au moment où vous allez à une nouvelle conférence, parce que certaines objections qu'on a fait valoir contre ceux qui étaient le plus attachés à la sécurité collective - j'ai été le rapporteur d'un pacte d'assistance mutuelle et je ne l'oublie pas - se sont révélées vraies à l'expérience. L'objectif principal de la France, c'est de chercher à nouer à parité des relations plus étroites avec les Etats-Unis et l'Angleterre et le véritable moyen de trouver un accord possible avec les nations dont on peut supposer qu'elles constituent une menace pour la paix, c'est le resserrement de cette alliance entre les trois grandes nations, les autres formules étant précaires.

Les grandes raisons qui ont milité pour le pacte Atlantique étaient ^{liées à} la politique intérieure pratiquée par les gouvernements d'obédience soviétique à l'intérieur du rideau de fer.. Je songe en disant cela au cas de Petkov. On ne peut pas gager, me semble-t-il une politique extérieure sur de semblables considérations. Je crois que le vrai gage d'une politique dans le proche et le Moyen-Orient n'est pas dans un pacte d'assistance mutuelle entre les différentes nations, mais dans le resserrement concret d'une collaboration entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France.

M. LE MINISTRE. Je crois, monsieur le sénateur Torrès, que vous avez soulevé rétrospectivement un problème que nous avons examiné il y a déjà deux ans. Je dois rappeler que les Etats-Unis ont fait dépendre leur propre assistance militaire permanente et durable de la formation d'un groupement européen et qu'ils ont posé cela comme condition. Sinon, ils ne seraient même pas restés en Europe. Il faut que je rappelle ceci pour la vérité historique.

Mais d'autre part, je crois que la critique, si elle était poussée trop loin, serait tout de même injuste, parce que il y a entre les Etats européens signataires du pacte Atlantique une solidarité de fait, même territoriale puisqu'ils sont limitrophes les uns des autres. De plus, ils ont subi le même sort dans la dernière guerre, la Norvège autant que l'Italie, la Belgique autant que la Hollande et le Luxembourg. Au point de vue technique il serait difficile d'organiser, en Europe une défense maritime, terrestre et aérienne si on n'avait pas l'ensemble des territoires inclus

dans la zone atlantique. Je crois que je dois rappeler cela. Mais, M. Torrès sait très bien présenter les choses et cela est très impressionnant. Il y a moins de distance de la Norvège à l'Algérie qu'il n'y en a entre Singapour et le Japon dans le Pacifique. Les responsabilités que nous avons à assumer en Europe sont sans rapport avec celles-là. D'onc, géographiquement, la question ne se présente pas de la même façon.

Mais je crois être d'accord avec M. Torrès et je m'en félicite : dans les pactes d'assistance réciproque, il faut bien peser les risques qu'on encoure et ne pas surestimer la valeur de conventions de ce genre lorsqu'on n'est pas sûr qu'il y a les apports correspondants. Il faut aussi savoir que ce sont les Etats-Unis qui doivent armer la plupart des pays. Ils sont capables d'équiper le reste du monde en même temps.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas de protagonistes plus ardent, de l'union européenne que les Américains et, dans toutes leurs démarches, les représentants des Etats-Unis mettent l'accent sur la question primordiale, sur la question qui commande toutes les autres : celle de créer une union européenne.

M. HENRY TORRES. Cette politique des Etats-Unis s'explique d'abord par une appréciation souvent sommaire de la situation des pays de l'Europe. D'autre part, plus les Etats-Unis auront de collaborateurs, pour leur politique en Europe, moins ils seront tenus de traiter à parité les nations sur lesquelles en dernière analyse reposera toujours la défense de l'Europe. Le "diviser pour régner" peut aussi bien triompher dans la coopération que dans la politique de Machiavel. Enfin, dans la mesure où les nations européennes ont des solidarités de fait, elles n'ont jamais besoin d'être consacrées par un traité.

Dernière observation : lorsque des nations sont liées pour la défense de l'Europe qui va les amener à faire de grands sacrifices dans leur armement, lorsqu'elles sont liées par une communauté d'intérêts et un ensemble de problèmes qui ne peuvent être vus qu'à l'échelle mondiale, lorsqu'elles multiplient les petites agressions inutiles ou les divergences sur le terrain du Moyen-Orient ou de l'Extrême-Orient, il y a là, ce que vous appelez assez justement un hiatus. Et je crois qu'il n'y aura pas de véritable sécurité pour la paix tant que ce hiatus ne sera pas comblé.

M. LE MINISTRE. Je reste convaincu que cela ne peut se faire qu'au fur et à mesure que nous disposerons des ressources nécessaires.

M. TORRES. Je le pense aussi.

M. LE MINISTRE. Nous allons maintenant quitter l'Extrême-Orient pour nous arrêter au Proche-Orient. A Ottawa se réunira la session du Conseil atlantique au cours de laquelle deux problèmes seront traités. L'un, qui ne me concerne pas directement, est relatif aux difficultés d'ordre économique et financier soulevées par la mise en oeuvre des programmes atlantiques d'armement: cherté des matières premières, coordination nécessaire entre les programmes d'armement des différents pays, etc ... L'autre, essentiellement politique, est celui de l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte de l'Atlantique.

C'est un petit secteur du problème que, très justement, M. Michel Debré nous a fait entrevoir. Pourquoi s'arrêter aux Alpes, à la frontière même de l'Italie ? Le hiatus de la Yougoslavie se présente, mais il n'est pas question, pour le moment, de le combler.

Au-delà, il y a les Dardanelles - éternel problème - et les Dardanelles, c'est la Turquie. Dans la Méditerranée orientale, à proximité de l'Italie, se trouve la Grèce avec sa frontière, son archipel. Ce pays doit jouer un rôle important.

Mais il y a plus encore. Cette fois-ci, l'initiative est partie non pas des puissances atlantiques, mais des candidats à l'entrée dans le pacte c'est-à-dire de la Turquie avant tout et de la Grèce. Cette admission est devenue pour ces deux pays une question de prestige de politique intérieure et le gouvernement turc actuel a mis au premier plan de ses préoccupations politiques de faire admettre la Turquie dans le Pacte de l'Atlantique.

Nous nous trouvons donc placés devant ce problème posé prématurément, sans doute, peut-être même maladroitement. Quelle a été la position de la France ? Nous avons tenu un raisonnement identique à celui de M. Debré à savoir que l'Europe occidentale ne peut être protégée si les Dardanelles et le Proche-Orient ne sont pas garantis. Les événements d'Iran nous le montrent. En deux ou trois jours des blindés russes, débouchant du nord de la Perse, pourraient parvenir jusqu'au canal de Suez ou à proximité sans rencontrer d'autre résistance que la division et demie anglaise stationnée à Suez.

De quelle façon l'admission de ces deux pays peut-elle avoir lieu ? Si nous sommes d'accord sur le principe - et, pour des raisons de politique générale, nous ne pouvons pas nous y opposer,

je le dis franchement - nous avons cependant posé la question de savoir quelle serait la réaction russe en ce qui concerne les Dardanelles pour lesquelles il faut tenir compte des accords de Montreux. Une étude est d'ailleurs en cours à ce sujet.

La Turquie et la Grèce adhéreront-elles de la même façon que les participants actuels ? La thèse française est la suivante : une nation qui désire entrer dans une association, dans une communauté, doit accepter les statuts tels qu'ils sont établis. Les Anglais envisagent les choses d'une autre façon. Ils voudraient isoler, en quelque sorte, le Moyen-Orient et avoir un organisme spécial pour ce territoire.

Je n'en dis pas plus. Je pense que notre point de vue prévaudra au cours des discussions qui vont s'engager.

M. LE PRESIDENT. Je suis heureux que vous ayez parlé de la conférence de Montreux; j'allais vous en parler. Déjà, il y a un an, le gouvernement des Soviets a exercé une pesée sur le gouvernement ottoman pour lui laisser entendre qu'il consentirait à une révision des accords de Montreux. A ce moment-là, le gouvernement ottoman, qui ne voulait pas prendre de position ferme, n'avait pas paru opposer au gouvernement soviétique une négation absolue. Si vous acceptez maintenant l'incorporation de la Turquie dans le système atlantique, de toute évidence, il faudra envisager comme condition préalable une confirmation de la conférence de Montreux, car tout débat au cours duquel se présenteraient les problèmes posés par la conférence de Montreux, c'est-à-dire la police de l'Hellespont et des Dardanelles, tournerait je ne dis pas à notre confusion mais à des sortes de dissentiments graves avec les Soviets et à des revendications.

J'ignore quelles sont les autres conditions posées à l'entrée de la Turquie et de la Grèce dans le pacte Atlantique. Il y en a certainement qui touchent le Proche-Orient et les régions extrêmement sensibles jusqu'à la Mésopotamie.

En tout cas, pour la police de la Méditerranée, qui nous intéresse au plus haut degré, il paraît difficile que la Turquie soit incorporée dans le pacte Atlantique sans accepter une confirmation de la conférence de Montreux, c'est-à-dire faire opposition à une faculté de révision.

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il ne peut pas en être question. La Turquie doit adhérer avec les hypothèques et les engagements internationaux qu'elle a contractés en ce qui concerne son territoire.

La question de l'organisation du haut commandement dans ce secteur nouveau se pose également. Présentement, le commandement en Méditerranée est plus ou moins organisé. Une partie est sous

commandement français (liaisons entre l'Afrique du Nord et la France métropolitaine), une autre est placée sous le haut commandement d'un amiral américain, d'autres territoires, enfin, sont sans commandement. Nous aurons certainement à examiner ce problème technique.

M. PERNOT. Est-ce vous, monsieur le président, qui dirigez les négociations concernant le commandement ?

M. LE MINISTRE. Le Conseil atlantique est l'organisme supérieur qui détermine tous les points de vue atlantiques. L'exécution technique, l'organisation du commandement, la délimitation des théâtres d'opération sont l'affaire des militaires, des suppléants.

J'en arrive maintenant à l'Allemagne et je commencerai, si vous le voulez bien, par le problème de l'armée européenne. Le Gouvernement actuel n'a pas eu encore à en délibérer et je ne puis vous préciser quelle sera sa position. Celle-ci sera fixée au cours d'une conférence interministérielle qui se réunira demain.

Je voudrais cependant rappeler, en quelques mots, quel est le principe de l'armée européenne, principe qui continue à être défendu par la France et qui, de plus en plus, trouve des faveurs, non seulement en Amérique, mais aussi dans les autres pays. On considère, en effet, que c'est la seule formule permettant de résoudre les problèmes en cause.

Avoir une armée européenne, c'est renoncer à l'armée nationale. L'armée européenne doit être une force armée, non pas à la disposition d'un gouvernement national, mais d'une autorité supra-nationale. Cette autorité sera peut-être un gouvernement fédéral, nous n'en sommes pas encore là. Quelques-uns le regrettent peut-être qui disent qu'il eût fallu commencer par là. Ce n'est pas tout à fait mon sentiment, car l'autorité fédérale ne s'improvise pas, ne se dicte pas, n'est pas le produit d'un texte, mais l'aboutissement d'une évolution concrète.

L'autorité supra-nationale qui pourrait être placée au-dessus de cette armée européenne est le haut commandement atlantique. L'armée européenne doit être uniquement à la disposition du haut commandement atlantique et des autres organismes atlantiques. Le Conseil atlantique aura à définir politiquement l'usage qui devra en être fait.

En ce qui concerne l'Allemagne, nous ne voulons pas qu'il y ait une armée nationale allemande et c'est là le postulat de toute politique française. On peut varier sur les

autres modalités, sur la façon dont on aboutira à ce résultat, mais éviter qu'il y ait une armée allemande à la disposition d'un gouvernement allemand pour faire une politique allemande devrait être l'objectif commun à tous les Français.

Tel est aussi l'état d'esprit, je le crois sincèrement, du gouvernement fédéral allemand actuel.

La formation d'une armée européenne suppose toute une série de questions techniques et politiques qui ne sont pas encore entièrement résolues et au sujet desquelles le Gouvernement français doit déterminer son attitude avant les conversations de Washington. C'est à Rome, au mois d'octobre, à la réunion du Conseil atlantique que le dernier mot doit être dit sur le problème de l'armée européenne.

M. LE PRÉSIDENT. Puisque vous parlez de cette thèse française que vous avez émise avec beaucoup de fermeté, quelle est, à votre avis, la perméabilité que vous devinez parmi vos interlocuteurs de Washington en ce qui concerne ce postulat de la politique française : nous ne voulons pas qu'il y ait d'armée nationale allemande à la disposition d'un gouvernement allemand. Pensez-vous pouvoir faire prévaloir cette thèse avec les modalités qu'elle comporte ?

M. LE MINISTRE. Du côté américain, notre thèse est attendue avec une très grande faveur et ce n'est que devant la certitude que nous ne pourrions pas aboutir rapidement dans la mise en oeuvre d'un tel système que les Etats-Unis se replieraient de nouveau sur l'idée d'une contribution allemande sous n'importe quelle forme.

Si, à cause peut-être de difficultés techniques insurmontables, nous n'arrivons pas, à tort ou à raison, à trouver la formule européenne, nous sommes donc menacés de la création d'une armée nationale allemande coiffée du haut commandement atlantique, il est vrai, mais dont l'encadrement et le commandement des unités seraient allemands.

M. LE PRÉSIDENT. Ceci pose naturellement un problème de quotité qui, je pense, a été examiné. Si des contingents allemands doivent être intégrés dans une armée européenne, sans doute avez-vous préparé les réponses à des demandes de quotité plus ou moins importante.

M. LE MINISTRE. Des décisions ont été prises à cet égard.

M. DEBRE. Une première question, un peu inquiétante, vous venez de le souligner vous-même, se présente. On conçoit une armée européenne s'il existe une autorité politique européenne. Les premiers projets faisaient ressortir l'idée, évi-

demment un peu bizarre, d'un ministre européen dont on ne savait pas très bien qui *le* nommerait et de qui il répondrait. On constate que cette autorité politique n'existe pas.

Vous venez d'indiquer : c'est le haut commandement atlantique qui formera cette autorité politique.

M. LE MINISTRE. Ce sont les organismes atlantiques qui constitueront l'autorité supra-nationale.

M. DEBRE. Pour l'instant, ces organismes atlantiques ne sont pas des autorités politiques au sens qui permette de leur confier une armée.

M. LE MINISTRE. Il y a le Conseil atlantique.

M. DEBRE. Le Conseil atlantique est un organisme composé de nations à responsabilités variables. Il se réunit quelquefois, il examine un certain nombre de problèmes. On ne peut pas dire qu'il soit une autorité politique.

J'estime que dans son origine, dans sa base même, la thèse française de l'armée européenne telle qu'elle est actuellement présentée et à partir du moment où l'autorité politique européenne n'existe pas, revêt un caractère de fragilité.

N'y a-t-il pas, de notre part, je ne voudrais pas employer de trop grands mots, une espèce de politique de l'autruche? Nous ne voulons pas d'armée allemande. Nous acceptons, par contre, une armée européenne. Mais notre thèse de l'armée européenne à une faiblesse de base insigne, vos premiers mots ont été pour le souligner. Nous risquons de voir inclure une armée française, qui existe, dans quelque chose qui n'existera pas.

Prenez une position plus réaliste. Si nous n'arrivons pas à créer une autorité politique européenne (l'assemblée de Strasbourg se trouvant dans une impasse) et nous ne voyons pas pour l'immédiat comment elle pourrait en sortir.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de dire : il n'y a qu'une seule chose sérieuse, ce n'est pas tellement le Conseil atlantique mais le haut commandement de l'Atlantique, organisme militaire. Tant que ce haut commandement demeure, un certain réarmement de l'Allemagne s'impose. Quels sont les points dangereux que comporte un tel réarmement? D'une part, la reconstitution de l'état-major allemand, d'autre part, la mise à la disposition du gouvernement allemand d'une industrie de guerre.

N'y a-t-il pas, de notre part, la poursuite d'une chimère? Alors que nous n'insistons pas d'une manière assez ferme sur

un certain nombre de points fondamentaux, la reconstitution de l'état-major allemand restera une réalité politique dans la vie intérieure de l'Allemagne.

M. LE MINISTRE. Il y a deux choses en Allemagne : la Ruhr et l'état-major.

M. DEBRE. Dans cette espèce d'acharnement à défendre l'idée d'armée européenne, sachant parfaitement que si nous n'en voulons pas, les Etats-Unis, dans un certain temps, reprendront leur liberté, ne devons-nous pas voir les choses d'une façon un peu plus réaliste ?

Je préférerais qu'on envisage le problème du réarmement allemand à l'intérieur du réarmement atlantique et qu'on prenne position d'une manière extrêmement ferme sur un certain nombre de dispositions.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas engager une discussion qui nous mènerait loin. Je voudrais simplement vous faire saisir où est la différence.

Des unités allemandes seront recrutées exclusivement en Allemagne. L'important est que les hommes ainsi recrutés soient entraînés, encadrés par des officiers de différentes nations, qu'il n'y ait pas d'état-major allemand, que tous les états-majors, à un certain niveau, soient européens, c'est-à-dire mixtes, que cette armée obéisse à un haut commandement supra-national. Ceci écarte donc la possibilité d'un usage qui pourrait être fait par un gouvernement allemand d'une telle formation dans un but de politique allemande.

Naturellement, des difficultés techniques surgissent. Je ne veux pas les évoquer puisqu'elles concernent aussi les experts militaires et financiers.

M. LEO HAMON. Vous venez de montrer quelques-unes des difficultés de l'armée européenne et j'aurais mauvaise grâce à insister. Je voudrais, cependant, soulever un point particulier qui est le rapport des forces françaises et des forces allemandes.

Si nous sommes justement préoccupés d'empêcher la renaissance d'une armée allemande, nous le sommes autant de conserver aux forces armées françaises une priorité sur le continent.

M. LE MINISTRE. Les décisions intervenues prévoient une telle mesure.

M. LEO HAMON. A l'origine, lorsque s'est posé le problème du réarmement allemand, la suggestion française, celle /

à laquelle M. le président Pleven et vous-même avez attaché vos noms, a été la constitution d'une armée européenne qui comprendrait des contingents allemands, en même temps que, par voie de réciprocité, des contingents français, italiens, hollandais, etc ... Mais, si j'ai bien compris, nous devons conserver une armée française métropolitaine autonome. Je n'ose vous poser une question qui peut ne pas ~~être~~ recevoir réponse maintenant : garderons-nous une armée française autonome qui est, malgré tout, un instrument politique national indépendant ?

M. LE MINISTRE. En tout état de cause nous aurons une armée nationale pour les territoires d'outre-mer. Pour le reste, je ne peux pas encore vous fournir de précision.

M. LEO HAMON. Je marque l'intérêt que me paraît présenter la question de savoir si nous aurons une armée métropolitaine française.

Je me permets d'ajouter autre chose. Si les contingents de deux pays de population comparable étaient libres, nous risquerions d'aboutir à un résultat exactement opposé à celui de l'inégalité en notre faveur entre l'armée allemande et l'armée française que nous voudrions.

Il y a une différence entre un pays de 47 millions d'habitants, qui n'a pas d'armée coloniale à fournir, qui n'a pas de conflit d'Indochine à alimenter, j'ai nommé l'Allemagne, et un pays qui a, d'une part, un certain nombre de ses enfants à envoyer outre-mer et, d'autre part, qui supporte depuis cinq ans la guerre que l'on sait en Indochine. L'apport français à l'armée dite européenne risquerait d'être plus faible que l'apport allemand.

C'est pourquoi je me permets de vous demander avec quelque angoisse si l'économie des accords envisagés au Petersberg, dont nous avons eu connaissance par la presse ...

M. LE MINISTRE. Il y a eu uniquement un travail d'experts.

M. LEO HAMON. ... prévoit l'existence d'une armée française métropolitaine en plus des contingents français à l'armée européenne et si, dans le cadre de l'armée européenne, les dispositions nécessaires sont prises pour que ne joue pas à notre détriment et en faveur de l'importance des contingents allemands, les primes qui résulteraient, pour l'Allemagne, de son nombre de chômeurs, de l'absence de servitudes à envoyer outre-mer, de l'absence aussi de cette plaie douloureuse, de cette constante hémorragie d'Indochine.

Mercredi 22 août 1951

M. le Ministre .- La question se pose dans tous les cas où il s'agit du réarmement de l'Allemagne, qu'il y ait armée européenne ou non. Il faut savoir si on va limiter le contingent fourni par l'Allemagne ou non, le limiter en soi et par rapport aux autres contingents et s'il y peut y avoir un risque du fait d'une supériorité numérique. C'est un problème mais il est indépendant de la question de l'armée européenne. Cela vaudrait dans le cas où il y aurait une armée nationale.

M. le Président ;- Justement, je ne puis m'empêcher de vous communiquer mes appréhensions. Vous allez en négociations. Derrière les 3 principaux négociateurs, il ^{ya} ~~les~~ autres négociateurs invisibles, les autres signataires du pacte atlantique. Ce qui m'inquiète, c'est que la Norvège, les Pays Bas, la Belgique sont non seulement prêts à l'incorporation de l'Allemagne, mais se font les champions d'une armée allemande directe...

M. le Ministre .- Sous n'importe quelle forme !

M. le Président .- Sous n'importe quelle forme, hélas ! Vous êtes plus qualifié que moi pour le savoir. C'est ce qui augmente mon angoisse et je demande si, dans ces négociations, vous n'allez pas redouter cette présence invisible de ceux qui sont prêts à accepter l'Allemagne n'importe comment, en dépit des souffrances dont elle a été la cause.

M. le Ministre .- Je considère que c'est déjà un résultat que nous ayons pu détourner les Etats-Unis de leur attitude primitive qui était entièrement orientée vers une contribution pure et simple de l'Allemagne à l'effort commun. Ça n'allait pas tout seul ; nous avons mis 6 mois pour l'obtenir. Et ce n'est pas définitif ; nous sommes pris par les délais.

Dans ce domaine, rien ne peut être fait sans l'accord du parlement.

M. le Président .- Cela a d'autant plus d'intérêt que nous connaissions l'orientation générale de vos négociations.

M. le Ministre .- Pour l'Allemagne il y a d'autres questions qui se posent : celle du statut d'occupation par exemple.

Vous savez qu'actuellement, le régime, en Allemagne, repose sur un statut unilatéralement établi et imposé à l'Allemagne par les puissances occupantes. Les contrôles sont exercés en vertu de l'autorité que détiennent encore juridiquement les trois puissances occupantes en Allemagne occidentale. Il a été envisagé à Bruxelles où nous nous sommes rencontrés en décembre qu'il y ait progressivement et partiellement substitution d'une base contractuelle au statut unilatéral, pour certains domaines et pour donner satisfaction -satisfaction que je considère comme légitime- au gouvernement fédéral sur certains points, en ce qui concerne la législation et certains contrôles.

Il s'agit de savoir dans quelle mesure on peut s'engager dans cette voie. Je le répète : il ne s'agit pas pour nous de renoncer unilatéralement à l'exercice des droits que nous avons, mais il s'agirait de substituer à ces droits unilatéraux que nous tenons de la victoire, un accord bi-latéral. Voilà le point.

Je ne vous cache pas que nos alliés voudraient aller très loin, de sorte que pratiquement -je ne dis pas théoriquement- il ne resterait plus grand chose du statut d'occupation. Les pouvoirs et les droits que nous exercerions dans ce cas en Allemagne seraient définis par des accords bi-latéraux convenus avec le gouvernement allemand.

Naturellement, on réserve toujours dans l'intérêt de la sécurité notre présence en Allemagne dans le sens le plus large du mot, le droit de reprendre nos droits. Mais lorsqu'on abandonne ses droits, il est difficile, quand d'un partenaire comme l'Allemagne, de les reprendre. *il s'agit*

Vous voyez combien ce problème est ardu et difficile, surtout à trois. Je vous dis franchement : c'est le point qui m'inquiète le plus. Nous avons une sorte de frein : nous sommes bien décidés à ne conclure des accords que conditionnellement, si l'Allemagne acceptait les disciplines européennes que nous avons envisagées, si l'on mettait en avant effectivement l'armée européenne ou la communauté charbon-acier ; dans ce cas seulement les accords entreraient en vigueur. Ceci nous donnerait non seulement des délais, mais tout de même une compensation. Malgré cela, il est important de bien mesurer le chemin qu'on est prêt à parcourir en ce domaine.

Nous n'avons qu'un travail d'expert qui nous a été soumis il y a 15 jours et qui est très volumineux.

M. Debré .- Le fait de constituer une armée européenne sous commandement atlantique amène par la force des choses l'Allemagne dans les rangs des signataires du pacte atlantique, ou tout au moins la fait accéder à échéance très rapide. *On voit mal, alors, un effort de réarmement en Allemagne, cet effort placé sous le commandement atlantique et l'allié-*

magne restant en dehors du pacte atlantique. L'Allemagne se place sur un terrain tel que les discussions sur le statut nouveau modèle revêtent une certaine importance, mais sont assez éphémères.

M. le Ministre .- Vous savez que cette entrée n'est possible que par une loi. Mais abstraction faite de cet argument juridique, si nous avons parlé de l'armée européenne dans laquelle l'Allemagne serait à l'intérieur de cette armée à égalité de droits avec les autres participants, elle n'entre pas dans le pacte atlantique.

M. Debré .- C'est provisoire.

M. le Ministre .- Pour l'Allemagne tout est provisoire. Le problème n'est pas tout de suite posé. L'Allemagne contribuera d'une façon médiate et pas immédiate. C'est ainsi que nous pourrions éluder le problème de son appartenance au pacte atlantique, alors qu'il ne durerait pas 15 jours si l'Allemagne avait une autre contribution militaire, si elle était armée directement sous sa responsabilité. Il serait inévitable qu'elle devienne en fait, sinon en droit, membre du pacte atlantique.

M. le Président ;.- C'est ce que demande l'Italie qui fait de la propagande dans ce sens.

M. Réveillaud .- Que vaut la plainte de l'Allemagne lorsqu'elle affirme que les dépenses d'occupation sont trop lourdes. Cela a-t-il été révisé ?

M. le Ministre .- Les alliés ont refusé de réduire les frais d'occupation qui ne dépassent, d'ailleurs, pas l'effort que les autres pays doivent faire pour leur sécurité.

M. Réveillaud .- N'a-t-on pas fait revenir un certain nombre de fonctionnaires français et anglais ?

M. le Ministre .- Oui. On envoie des militaires à la place des civils qui sont retirés.

M. le Président .- Pourriez-vous nous parler, Monsieur le Ministre, de cette question de la Méditerranée qui a fait l'objet d'une question orale de M. Debré et de moi-même ?

M. le Ministre .- Je crois avoir, par allusion, déjà répondu à cette question. Le problème de l'admission de la Turquie et de la Grèce dans le pacte atlantique pose celui du commandement en Méditerranée. Je vous dis simplement quel est mon état d'esprit, le gouvernement n'ayant pas encore délibéré à ce sujet.

Il est certain que nous ne pourrions pas, nous, Fran-

çais, renoncer au commandement au moins dans la Méditerranée occidentale. Il n'est pas impensable que nous ayons la responsabilité des relations entre l'Algérie et la France métropolitaine et que nous n'ayons pas l'autorité sur les ports du Maroc et de la Tunisie.

M. le Président .- Quelle valeur peuvent avoir les décisions prises à la conférence de Malte, ou dans "les" conférences ? Dans quelles mesures ne pouvons-nous pas revenir entièrement sur ce que nous appelons la police de la Méditerranée ?

M. le Ministre .- Deux conférences ont eu effectivement lieu : l'une à Malte, l'autre à Istanbul, mais rien n'a été décidé ; c'était seulement une rencontre de ~~ministres~~ ^{militaires}. Le désaccord entre anglais et américains est plus important que jamais à cet égard. La dispute est la suivante : la nomination d'un amiral américain à la tête du théâtre d'opérations dans l'Atlantique nord a produit en Angleterre une énorme émotion. L'Angleterre s'attendait à se voir attribuer le commandement dans ce secteur. Pour apaiser ces émotions, les américains ont fait entrevoir une possibilité de compensation pour l'Angleterre en Méditerranée. C'est ainsi que les choses se sont présentées. Rien n'a été fait ; au contraire, un autre américain, l'amiral Carney, a été nommé en Méditerranée avec un secteur d'ailleurs mal défini. C'est donc maintenant le moment de poser le problème.

M. Debré .- Cela pose deux sortes de problèmes. La nomination du commandement militaire serait moins grave s'il y avait une autorité politique au-dessus. Le véritable problème c'est l'absence d'autorité.

En ce qui concerne la Méditerranée il paraît factice de diviser en zones. Le fait que la France ait l'air de demander le commandement de la Méditerranée occidentale peut paraître une compensation politique dans un domaine où ce commandement devrait ~~de fait aller de soi~~.

Il y a un problème de sécurité générale en Méditerranée. Cantonner la position de la France dans la Méditerranée occidentale ça ne convient pas aux intérêts français et c'est en réalité une division bien artificielle. Cette position a déjà été indiquée par M. Churchill devant le Parlement Britannique.

M. le Ministre .- Il y a numériquement une supériorité américaine ~~dans~~ même en Méditerranée ; les effectifs américains au point de vue naval en Méditerranée sont supérieurs aux effectifs anglais. AVEC CE RAISONNEMENT, les anglais n'auraient pas satisfaction. On aboutira à un commandement unique en Méditerranée, mais on peut imaginer qu'il y aura deux théâtres d'opérations subordonnés à ce comman-

dement comme cela s'est fait en Europe terrestre.

M. le Président .- Permettez-moi de poser une question annexe. Nous avons tous suivi les événements du Maroc et de la Tunisie et nous avons été extrêmement surpris que M. Bourguiba ait pu se trouver à Londres et qu'il y ait été invité par des membres influents du parlement. Il a, d'autre part, été convié à parler à la B.B.C., à l'office britannique de la radiodiffusion. Nous avons été très surpris que, officiellement, à la radiodiffusion, c'est-à-dire un organisme d'Etat qui dépend du gouvernement britannique, l'agitateur Bourguiba ait pu tenir un langage de rebelle et proférer des menaces à l'égard de la France.

M. le Ministre .- M. Bourguiba n'a pas été invité. Il n'a pas besoin d'être invité pour voyager : il se déplace facilement dans tous les continents. Il a parlé, malheureusement à la B.B.C. Mais la B.B.C. n'est pas un organisme gouvernemental : elle est autonome. Nous avons, malgré cela, élevé une protestation tout de suite en disant que c'était pour le moins inamical et imprudent - même du point de vue anglais - de laisser le nationalisme arabe, d'où qu'il vienne, s'étaler publiquement ainsi.

Nous avons eu une réponse assez satisfaisante de la part du gouvernement anglais, disant que M. Bourguiba étant un homme privé, on ne pouvait lui refuser de parler à la B.B.C.

M. Chazette .- Nous parlions tout-à-l'heure de l'incorporation de l'Allemagne au pacte Atlantique et nous disions que, par la force des choses, elle allait brutalement devenir partie d'une organisation réservée aux alliés. Mais il y a une autre question qui nous préoccupe. Vous avez un autre pays qui va être sans doute dans cette situation : c'est l'Espagne.

M. Lelant .- Tant mieux ! Qu'elle y entre !

M. Chazette .- Le gouvernement français a pris une position identique à celle du gouvernement anglais. On a fait savoir aux américains que nous n'étions pas d'accord pour que l'Espagne soit partie prenante dans une affaire comme le pacte Atlantique. C'est donc une position correspondant à l'esprit français, quoiqu'en pense M. Lelant. On n'est pas tellement satisfait de voir que l'Amérique se livre à cet amusement. Nous avons d'un côté l'Allemagne qui risque un jour de se réveiller au totalitarisme et d'autre part l'Espagne qui est un pays totalitaire, il n'y a aucune espèce d'équivoque à ce sujet ; nous sommes bien d'accord la-dessus.

Mais alors quelle va être l'action du gouvernement français pour tenter de faire comprendre aux américains

dans quelle situation ils nous mettent. Pour nous, français, il s'agit de nous protéger. Pour les américains je ne sais pas jusqu'à quel point c'est une protection. C'est à nous de rester vigilants et de voir comment nous pouvons sortir notre épingle du jeu. Les américains font ce qu'ils peuvent pour entraîner l'Espagne ; un jour ils nous mettront devant le fait accompli.

Je serais heureux de savoir comment le gouvernement français va pouvoir accentuer sa politique à l'égard des américains et leur faire comprendre que, s'il y a une nécessité militaire, il y a peut-être aussi des accommodements à prendre et des modalités à examiner.

J'attire enfin votre attention sur le fait suivant : le budget français mettons qu'il soit, pour les dépenses militaires, de 700 milliards. Voyez ce que cela représente en pesetas. Or, le budget espagnol est de 14 milliards de pesetas.

Je voudrais savoir comment vous allez pouvoir utiliser ces renseignements à l'égard de l'Amérique pour lui dire : "Comment allez-vous faire pour permettre à l'Espagne de faire bonne figure dans cette affaire?"

Il y a une autre question qui m'inquiète. L'Amérique avait pensé que, peut-être, il y aurait un changement dans la politique franquiste. Or, on s'est aperçu que chaque fois qu'on lâchait les rênes, l'Espagne regimbait aussitôt et demandait davantage. Non seulement lorsqu'on a abandonné les positions de 1946, l'année dernière, l'Espagne a demandé des compensations et des dommages-intérêts, mais cette année elle n'a rien trouvé de mieux que de mettre comme ministre de la guerre le chef de la division "Azul" qui a lutté contre nous, car ces gens-là étaient sous l'uniforme allemand contre ceux qui combattaient l'hitlérisme.

Voilà un certain nombre de propos que je vous donne à bâtons rompus. Je m'excuse de n'avoir pas eu le temps de ~~mat~~ matériel de préparer la question ; j'aurais pu ainsi la présenter sous une forme plus condensée.

M. le Ministre .- Voici ce que je puis vous répondre. Quand il s'agit de l'adhésion éventuelle de l'Espagne au pacte Atlantique, il ne peut pas y avoir de fait accompli. Il n'y a pas d'admission d'un pays nouveau au pacte atlantique sans une loi du parlement français ; sans cela rien n'est possible pour aucun pays. Il faut donc l'accord du gouvernement et du parlement.

Actuellement, il n'est pas question de l'admission de l'Espagne au pacte atlantique. On a pu avoir des idées à ce sujet aux Etats-Unis. Mais on a reconnu le fait et un vote de ce genre ne pourrait pas être acquis dans différents pays européens.

C'est ainsi que les Etats-Unis, croyant avoir un intérêt militaire du côté de l'Espagne, ont engagé des pourparlers bi-latéraux à nos risques et périls. Nous avons le droit et les moyens de nous opposer.

M. Leo Hamon .- Je voudrais savoir quelles sont les conditions juridiques dans lesquelles les troupes américaines stationnent chez nous. Est-ce en application d'accords du pacte atlantique ?

M. le Ministre .- C'est très simple. C'est en vertu du principe inscrit dans le pacte atlantique que nous devons nous donner une aide réciproque. Or c'est à notre demande et à notre satisfaction que les américains sont présents en Europe et notamment en Allemagne. Il est logique que nous donnions aux américains la possibilité de traverser notre pays. C'est aussi nous qui avons demandé à Eisenhower venant en Europe de s'installer en France et nous lui avons proposé Fontainebleau.

Des accords ont ^{été} établis pour définir ces facilités et donner un statut aux militaires américains qui se trouvent en France. Il y a encore à cet égard une loi de 1948 qui est en vigueur, définissant le statut des militaires étrangers se trouvant en France. Cette loi est encore en vigueur, mais nous avons conclu un autre accord avec les Etats-Unis ; il sera soumis à la ratification du parlement. Cet accord se substituerait à la loi de 1948 ~~qui~~ et prévoit beaucoup moins de facilités juridiques pour les militaires américains se trouvant en France.

Tout ceci ^{existe} est donc en vertu du principe de l'assistance mutuelle. Il peut y avoir des gênes, des difficultés ; quand on veut les buts, il faut vouloir les moyens. Nous n'avons pas intérêt à détourner l'arrivée des américains par le port de Brême.

D'ailleurs pour chaque installation nouvelle il y a un accord nouveau. En ce qui concerne par exemple les bases aériennes, qui sont des bases françaises quoiqu'on ait pu en dire, ~~qui~~ sont construites pour le compte français, nous sommes propriétaires et gérants de ces bases, mais avec un financement très large de la part des américains. Ces bases sont à usage commun.

M. Torrès .- C'est une question d'ordre intérieur que je désire poser et qui se rapporte toujours à M. Bourguiba qui est un adversaire redoutable, ^{et qui voyage} actuellement en Scandinavie. Je l'ai personnellement rencontré à New-York : il voyageait avec un passeport diplomatique qui lui avait été donné par le gouvernement égyptien. Voyage-t-il toujours à l'heure actuelle avec un passeport égyptien ? Sinon n'y aurait-il pas des mesures énergiques à prendre à son égard ?

Je suis persuadé que les pionniers de la France en Tunisie doivent profondément souffrir du rôle que joue Bourguiba.

M. le Ministre .- Je ne sais pas quel est le passeport qu'il montrait à son débarquement en Angleterre, mais je pourrai prendre des renseignements à ce sujet.

M. Torrès .- Si vraiment c'est un passeport français, il appartient à l'autorité de mettre fin à cette situation.

M. le Ministre .- C'est un point que j'éclaircirai. Je puis vous dire qu'il y a eu une mise au point anglaise ^{connue} suite à notre demande : le gouvernement se dissocie de Bourguiba.

M. le Président .- La question très pertinente de M. Torrès au sujet du comportement égyptien se rattache à toute une suite d'autres actes et manifestations de ce gouvernement dont nous ne pouvons entamer le sujet ici car nous aurions à prolonger la réunion de deux bonnes heures ... Nous nous bornons maintenant à espérer du gouvernement l'absence totale de bienveillance vis-à-vis du gouvernement égyptien.

M. le Ministre .- Je vous donne raison, mais il faut dire qu'en Egypte nous sommes assez vulnérables. Nous avons de très gros intérêts français la-bàs, non seulement des intérêts matériels mais aussi culturels et c'est une acrobatie continuelle que nous devons faire. Ce sont des pays susceptibles de renversements de politique intérieure à tout instant, des hommes plus ou moins sûrs et ayant de la suite dans les idées ... Tout ce qui est Proche Orient constitue une principale difficulté.

M. le Président .- Messieurs, si vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. le Ministre des affaires étrangères, nous lui rendrons sa liberté.

M. le Ministre .- Je n'ai pas été trop bavard ?

M. le Président ;- Monsieur le Ministre, vous avez été complet. Je vous remercie d'avoir ainsi répondu à la curiosité et à l'angoisse que nous avons exprimées.

M. le Ministre .- Je l'ai fait dans toute la mesure ou j'étais à même de le faire.

M. le Président .- Nous clorons la séance en espérant que vous montrerez de la fermeté dans les différentes conversations où vous défendrez nos droits.

Le Président:

La séance est levée à 18 h 30

Marcel Lazard

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Séance du mercredi 7 novembre 1951

La séance est ouverte à 15 h. 15

Présents : MM. BOLIFRAUD, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, DEBRE, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Michel YVER

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, GASSER, LASSAGNE, Georges PERNOT, le Général PETIT, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, WESTPHAL.

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Ordre des travaux de la Commission.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, rappelle les déclarations extrêmement importantes qui ont été faites à l'issue des conférences de Washington et d'Ottawa en septembre dernier ; or, depuis les 10 et 14 septembre, les questions évoquées n'ont connu aucune évolution ; il y a même plutôt eu régression, puisque la conférence de Rome, prévue pour ces jours-ci, est reportée provisoirement au mois de décembre, l'affaire n'étant pas en état. Certains ont été jusqu'à parler d'échec des conférences de septembre ; à Ottawa, la 7^{me} session du Comité de l'Atlantique Nord s'est terminée par la publication de deux documents : une déclaration, sorte de manifeste de principe, dans laquelle, après avoir rappelé la nécessité de resserrer les liens autres que militaires entre les pays membres du Pacte Atlantique, conformément à l'article 2 du Pacte, le Conseil a chargé un comité de donner vie à cet article 2 et de chercher à concilier les besoins du réarmement et l'équilibre économique des états ; un communiqué qui, bien qu'il annonce la décision d'inclure la Grèce et la Turquie dans le Pacte, est moins important que la déclaration. Depuis, ces réunions, aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine du réarmement.

M. LE PRESIDENT souligne ensuite les conséquences de l'avènement des conservateurs au Gouvernement Britannique. L'arrivée au pouvoir de MM. Churchill et Eden est un événement considérable ; le nouveau Gouvernement va avoir à résoudre les graves problèmes extérieurs qui se posaient au moment des élections : la situation en Egypte, où des incidents belliqueux se déroulent chaque jour ; le conflit pétrolier en Iran ; M. Mossadegh revient de New-York couronné de lauriers ; les Britanniques n'ont pas trouvé, en effet, auprès des Américains, l'appui qu'ils escomptaient ; enfin, la révision des traités avec le Pakistan et l'Irak.

La France se trouve, elle-même, en présence d'une agitation de la Ligue arabe ; différents gouvernements arabes (Egypte, Irak, Yémen, Arabie Saoudite, Syrie et Liban) ont saisi les Nations Unies d'une revendication tendant à octroyer l'indépendance au Maroc ; le Président a, lui-même, insisté auprès du Gouvernement français pour qu'il s'efforce d'empêcher l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'O.N.U. ; la Grande-Bretagne a déclaré qu'elle soutiendrait le point de vue français dans cette affaire ; M. Eden a convoqué deux fois M. Massigli, Ambassadeur de France à Londres, pour le remercier de l'attitude française vis-à-vis de l'Egypte et pour lui souligner la résolution du Cabinet britannique de renforcer la défense de la zone du Canal de Suez ; M. Eden lui a déclaré qu'il se réjouissait de

- 3 -

l'assurance déjà donnée à la France par M. Morrison mais qu'il désirait aller plus loin et plus haut encore : toute la politique britannique et française doit procéder du même point de vue au Moyen Orient, auprès de tous les Gouvernements arabes ; le Secrétaire d'Etat a déclaré, en outre, qu'il souhaitait que la communauté de vue s'étende à la question des rapports avec le Gouvernement allemand et à l'égard de la Russie ; il cherche l'appui de la France pour la réunion éventuelle d'une conférence avec l'Union Soviétique. Il est très important de constater à cet égard que le Président Auriol a, dans son discours, émis la suggestion d'un contact humain entre les quatre chefs d'Etat à Paris ; il n'est pas interdit de penser que le Président Truman fera écho à cet appel dans son discours de ce soir. M. Eden a ajouté qu'il voulait étendre de plus en plus ses relations avec Moscou et a souligné qu'il n'isolait pas la question allemande de la question russe ; enfin, il a précisé qu'il n'y aurait pas de changement de la politique britannique vis-à-vis de l'Espagne, contrairement aux spéculations de la presse espagnole. Le Gouvernement britannique a fait savoir qu'il lui semblait impossible d'envisager, à l'heure actuelle, des élections dans toute l'Allemagne mais qu'il appuierait la résolution déposée à l'O.N.U. par les Trois occidentaux, tendant à la création d'une commission de contrôle en Allemagne en vue d'élections.

Les conversations avec l'Allemagne au sujet du remplacement du statut d'occupation n'ont pas encore abouti devant la difficulté de concilier l'égalité des droits et le maintien d'un droit de veto pour certaines questions.

M. Marius MOUTET déclare avoir été frappé par un passage des mémoires de M. Churchill dans lequel celui-ci reconnaît que la ligne Oder-Neisse a été acceptée à titre définitif par les Alliés comme frontière orientale de l'Allemagne ; ceci renforce la position de l'U.R.S.S.

M. BRIZARD a constaté, lors de la réunion de l'Union inter-parlementaire à Istamboul, que les Arabes soutiennent, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, les thèses allemandes.

M. LE PRESIDENT dit que les gouvernements occidentaux cherchent à dérober aux Soviétiques l'admirable morceau de propagande que constitue pour eux la proposition d'unification allemande.

En Egypte, la situation est extrêmement grave ; les Britanniques déclarent vouloir accroître leurs effectifs dans la zone du Canal de Suez ; il est regrettable de voir la Grande-Bretagne prendre, à la faveur de la situation actuelle, une option définitive sur le Canal de Suez ; des grèves ordonnées

.../...

par le Gouvernement égyptien éclatent un peu partout ; la situation en Egypte, loin de se stabiliser, est encore extrêmement aigüe ; la solution de la question dépendra du concours que la Grande-Bretagne va trouver à Paris.

M. LE PRESIDENT donne à la Commission un tableau des projets de loi qui vont être soumis prochainement à ses délibérations : traité de paix avec le Japon ;

- traité relatif à la création d'une armée européenne ;
- traité sur la Communauté du Charbon et de l'Acier ;
- projet relatif à l'admission de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte Atlantique ;
- révision du statut d'occupation de l'Allemagne.;

Enfin, le Président indique qu'au cours de la séance d'ouverture de la 6e session de l'Assemblée des Nations Unies, qui a eu lieu hier au Palais de Chaillot, M. Padilla Nervo, délégué du Mexique a été élu président de l'Assemblée avec l'accord des occidentaux et des orientaux.

M. DEBRE demande au Président s'il a eu des renseignements sur les conversations qui se déroulent actuellement à Paris entre le Gouvernement français et les ministres tunisiens.

M. LE PRESIDENT répond que le Président du Conseil a reçu, il y a huit jours, M. Chenik, président du Conseil du Bey à un déjeuner auquel il a été personnellement convié ; une conférence s'est tenue ensuite au cours de laquelle M. Chenik a fait un exposé de ses doléances en indiquant toutefois qu'il ne demandait rien qui soit contraire aux intérêts de la France et des Français de Tunisie ; "si M. Colonna était là", a-t-il ajouté, "il n'aurait aucune objection à présenter à mes idées." M. Chenik attendait l'arrivée à Paris de son Ministre de la Justice, Salah ben Youssef, Secrétaire Général du Néo Destour . Le discours de M. Chenik n'a fait l'objet d'aucune observation ni de la part du Président du Conseil, ni de celle du Ministre des Affaires Etrangères ; M. Bidault a répondu en rendant hommage à M. Chenik. A l'heure même où M. Chenik parlait, Bourguiba était expulsé de Tanger à la demande de M. de Pannafieu, délégué de la France ; les émissaires de Bourguiba ont été très bien accueillis en Espagne où, pourtant, on devrait comprendre que le sort du Maroc espagnol est solidaire de celui du Maroc français. Le Gouvernement français doit se montrer extrêmement prudent dans ses conversations avec M. Chenik ; le problème tunisien est, non seulement grave en soi, mais surtout par ses interférences avec le problème arabe en général. Le Président a protesté auprès du Gouvernement contre la création d'un Institut égyptien à Alger.

M. DEBRE pense que la Commission devrait étudier tout spécialement deux problèmes de l'actualité internationale : la situation en Tunisie et les pourparlers relatifs à l'unification de l'Allemagne.

En Tunisie, on se trouve en présence d'un mouvement de revendication en vue d'une modification profonde des rapports entre ce pays et la France.

En ce qui concerne le problème de la réunification de l'Allemagne, cela peut avoir une profonde influence sur toute la politique française établie sur le postulat de la division de l'Allemagne en deux. C'est l'ensemble de la politique française sur ces deux points qui demanderait à être précisé et qu'il serait bon que la Commission étudie.

M. COLONNA souhaiterait pour sa part que la Commission se penche avec attention sur le problème tunisien.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord pour charger deux des membres de la Commission de présenter un rapport sur ces deux problèmes ; M. Colonna pourrait faire un rapport sur la situation en Tunisie.

M. MOUTET préférerait le mot communication à celui de rapport.

M. LEONETTI pense que la Commission devrait entendre au préalable le Ministre responsable.

M. COTY suggère de demander au Secrétaire d'Etat de venir devant la Commission.

M. HAMON serait plutôt partisan de créer deux comités d'étude ; la Commission de l'Assemblée Nationale a désigné une sous-commission permanente ; une semblable initiative ici faciliterait peut-être l'étude des problèmes évoqués.

M. REVEILLAUD pense que cette suggestion serait prématurée ; un échange de vues doit avoir lieu d'abord, après quoi la question pourrait être éventuellement renvoyée à une sous-commission.

M. LE PRESIDENT indique que, si une sous-commission permanente a été créée à l'Assemblée Nationale, c'est parce qu'il y avait désertion de la Commission ; il n'en est pas de même ici où le nombre des présents est important. Chacun doit avoir la possibilité d'apporter ses propres informations et d'entendre les communications de ses collègues.

M. DEBRE demande au Président d'insister auprès du Ministre pour qu'un débat général de politique étrangère ait lieu devant le Conseil de la République avant les débats particuliers.

M. LE PRESIDENT propose que la Commission entende, à la prochaine réunion, une communication de M. Colonna et, à la réunion suivante, une communication de M. Debré.

M. LEONETTI insiste pour une audition préalable du Ministre sur la Tunisie.

M. COLONNA ne comprend pas l'obstination de son collègue qu'il considère comme peu courtoise à son égard.

M. LEONETTI répond que la Commission a, avant tout, le devoir de connaître l'orientation des conversations actuelles avec les ministres tunisiens.

M. CARCASSONNE demande au Président s'il a des précisions sur les incidents qui viennent d'éclater au Maroc.

M. le PRESIDENT dit qu'il a vu le Résident Général au moment des attentats qui se sont produits là-bas ; celui-ci lui a fait part de l'intention du Gouvernement d'agir avec une fermeté absolue ; il a exprimé le souhait que les rapports avec les autorités consulaires américaines soient harmonisés ; le Consul américain au Maroc a, lui-même, demandé son changement. Les attentats ont été provoqués par des extrémistes au moment de l'ouverture de la session de l'O.N.U.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

Marcel Rivaud.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

Aujourd'hui Séance du mardi 20 novembre 1951

La séance est ouverte à 16 h. 10

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. BRUNET, CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, DEBRE, GASSER, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LELANT, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, Michel YVER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, LEONETTI, Marius MOUTET.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, LASSAGNE, Charles MOREL, PINTON, Henry TORRES, WESTPHAL.

Assistait en outre à la séance, M. MAROGER (au titre de la Commission des Finances.)

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Étrangères.

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de M. Robert Schuman.

M. LE PRESIDENT. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Nous souhaitons la bienvenue à M. le Président Schuman, ministre des Affaires Etrangères.

Monsieur le Ministre, au mois d'août dernier, lorsque vous étiez sur le point de partir pour Washington et Ottawa, si nous avons obéi à notre impulsion première, nous vous eussions demandé de venir. A ce moment là, au dernier moment, vous avez fait des déclarations devant l'Assemblée Nationale et il n'a jamais été dans l'esprit de cette commission, ni de cette assemblée de vouloir rivaliser avec l'Assemblée Nationale. Nous considérons que nous avons des devoirs propres auxquels nous essayons de faire face.

Aujourd'hui, l'Assemblée des Nations-Unies est réunie et, depuis le 6 novembre, jour de la rentrée du Parlement, nous avons tous désiré vous entendre. Nous vous l'avons dit - et je puis le répéter devant nos collègues - avant même que le Parlement fût réuni, mais les circonstances ne nous l'ont pas permis.

Je pense également que les obligations du Ministre des Affaires étrangères, que nous connaissons, sont grandes et qu'elles ne lui permettent pas, ce que nous eussions désiré au premier chef, ce qui est de notre devoir, que s'instaurât un débat public sur les affaires étrangères devant cette assemblée. Mais, en attendant - nous vous en reparlerons avant la fin de cette réunion - que ce débat public ait lieu, nous devinons qu'il y a actuellement des questions graves qui se posent à notre examen et nous voulons que celles dont l'aiguillon est le plus proche soient traitées. Nous vous avons demandé de vouloir bien nous donner quelques clartés sur l'état actuel des négociations concernant le statut de la Tunisie, et dans quelle mesure les réformes politiques et administratives qui sont envisagées ne risquent pas de compromettre les droits de la France, aussi bien que l'indépendance de la Tunisie elle-même.

Dans cette commission, déjà plusieurs fois, un débat a été ouvert sur la Tunisie comme un débat fût ouvert sur le Maroc.

Lorsque M. Chenik, premier Ministre de la Tunisie est venu à Paris, vous avez bien voulu l'inviter à faire une sorte d'exposé auquel j'ai assisté comme président de la commission des affaires étrangères. Cet exposé a été fait à

la présidence du Conseil par le premier ministre de Tunisie. Depuis cet exposé, le premier ministre a fait venir à Paris son ministre de la Justice, Salah ben Yousef, secrétaire général du néo-destour. Ces événements, sans prendre parti, étaient de nature à nous émouvoir. En réalité, si un statut nouveau doit être envisagé, si le choix des personnes peut avoir une influence sur le sort futur de la Tunisie, il est indispensable que nous en soyons exactement informés.

Voilà un premier point sur lequel je vous prie de vouloir bien nous éclairer.

Il en est un deuxième. Vous êtes, au moment de partir pour la Conférence de Rome. Cette conférence a failli être reportée. Dans sa préoccupation première, elle devait condenser les résultats des conférences de Washington et d'Ottawa et il semblait que des décisions puissent être prises. Je n'oserai en préjuger.

En tout cas, notre commission désire être au courant de la question la plus angoissante pour nous et, ici, les termes n'excèdent pas, je puis le dire, la tension de notre pensée.

Quelle est l'évolution suivie par la proposition française relative à une armée européenne avec des éléments allemands intégrés ? D'abord, comment, sous l'angle politique, ces propositions françaises, qui, vraiment, ont subi une transformation depuis un an, sont-elles accueillies par nos alliés ? Comment peuvent-elles s'insérer dans notre programme de réarmement ? Sont-elles compatibles avec le souci de cet équilibre économique si grave, si instant qui a été évoqué devant l'Assemblée nationale et qui a été l'objet d'une communication extrêmement importante mais confidentielle devant la commission des experts, constituée à Ottawa, dite Commission des Sages ?

Devant cette commission, il apparaît qu'une antinomie s'est manifestée sur des points de la plus grande acuité : d'un côté, le souci du réarmement, les désirs manifestés par le Gouvernement américain, par le Département d'Etat et le Pentagone, et, d'un autre côté, ce sentiment que les pays occidentaux, car la cause est commune à tous les pays et non pas seulement à la France, doivent maintenir l'équilibre économique et que nous avons ici à faire face à de grands devoirs. Dans quelles mesures cet effort économique est-il compatible avec le réarmement ?

Cette question n'est pas seulement l'expression d'un sentiment français que vous avez vu témoigner par toutes sortes d'autorités, mais ce sentiment, cette expression est très vive puisqu'elle a été accueillie par la commission des experts.

Il apparaît du moins dans le peu que nous en savons, que cette commission des experts aurait proposé des relais et des paliers au réarmement. C'est un problème extrêmement angoissant parce qu'il touche l'économie nationale et les forces vitales de la Nation. Au moment où vous allez vous rencontrer avec d'autres ministres, c'est-à-dire les autres responsables, à Rome, il était naturel que nous ayons ce souci.

D'autre part, notre secrétariat vous a transmis les questions qui émanent de deux de nos membres.

Voici les questions qui vous ont été posées par écrit par Mme Brossolette et qui rejoignent les points sur lesquels nous avons attiré votre attention :

(Lecture)

Par ailleurs, notre collègue, M. Pezet, vous a également posé une question. Je me permets de vous donner lecture du document qui vous a été envoyé :

(Lecture)

Ces questions vous ont été transmises, et vous devinez assez bien qu'elles sont indivisibles ~~de~~ celles que j'ai énoncées devant vous.

J'en ai déjà trop dit et nous vous prions, monsieur le ministre, dans toute la mesure où vous le pouvez, de vouloir bien éclairer la commission sur ces points très importants, au moment où vous allez avoir des rencontres internationales qui sont susceptibles d'engager l'avenir du pays.

M. Robert SCHUMAN, ministre des Affaires étrangères.
Monsieur le président, je ferai de mon mieux. En somme, les questions posées concernent les domaines les plus divers et sont toutes d'actualité. J'ai, sur chacune d'elles à vous fournir des renseignements qui, je l'espère, vous donneront satisfaction, sinon quant au fond, au moins quant à la précision.

La précision, en effet, est fonction de la situation, de

nos tractations internationales. Lorsqu'une affaire est en pleine discussion, en pleine évolution, je ne peux que vous donner une impression d'ensemble, car je ne peux pas prévoir quelles seront les conclusions auxquelles aboutiront les négociateurs ou les experts. Je peux, peut-être, - et je le ferai dans toute la mesure du possible - vous dire quelles sont les conclusions que le Gouvernement entend exclure, alors que nous ne sommes pas encore arrivés à des conclusions positives.

Je parlerai d'abord de la Tunisie.

Ici, je voudrais tout d'abord dire qu'il n'y a pas de négociations, mais simplement des conversations, une visite au début. Vous savez peut-être qu'à la suite de la visite du Sultan du Maroc, en octobre 1950, le Bey avait exprimé lui aussi le désir de pouvoir venir à Paris. Paris présente pour le monde un grand attrait et c'était également pour le souverain de Tunis quelque chose qui pouvait se présenter à son esprit, puisqu'il y a toujours un certain parallélisme entre les deux territoires.

Il y a certains incidents, à Tunis, qui nous ont paru peu propice à une visite de ce genre, au moment où le désir en a été exprimé. Mais, il y a quelques mois, le même désir a été exprimé par le Premier ministre de Tunis, celui qui a été nommé par le Bey au mois de juin 1950.

Nous avons accédé à ce désir. Le voyage a eu lieu un peu plus tard qu'il était prévu, à la suite de différents empêchements qui étaient de notre côté. C'est seulement dans la seconde moitié d'octobre que M. Chenik est arrivé à Paris.

J'ai eu une première conversation avec lui et il m'a demandé s'il lui serait possible de faire venir son ministre de la Justice, qui est le représentant du parti politique, le néo-destour. Je lui ai répondu que nous ne pouvions pas faire un sort spécial à un de ses ministres, fût-il ministre de la justice, parce qu'il n'avait pas de qualités spéciales pour entrer en contact avec le Gouvernement.

Je lui ai dit : Je suis prêt à recevoir plusieurs de vos ministres, selon les questions que vous avez l'intention de traiter avec nous. Dans ces conditions, trois ministres sont venus s'adjoindre au Premier ministre. C'étaient les ministres de la justice, de l'agriculture et de la santé publique.

J'ai eu deux conversations avec les quatre ministres; je les ai écoutés dans leurs doléances en présence du résident général et du secrétaire général du ministère. Nous avons eu un échange de vues qui consistait, de leur part, à exposer leurs critiques, leurs doléances et leurs desiderata, en ce qui me concerne, à leur poser des questions et à leur demander des précisions.

Je leur ai dit, dès le début, et également à la fin, que ces entrevues avaient pour but unique, en ce qui me concerne, de rassembler les renseignements nécessaires au Gouvernement et à moi-même pour nous former une opinion sur les mesures éventuelles à envisager. Je ne me suis prononcé sur aucune de ces mesures possibles. D'ailleurs, je n'y étais pas autorisé par le Gouvernement et nous n'en avons pas délibéré. Je l'ai simplement tenu au courant du contenu de ces entretiens. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Cette visite va prendre fin et je crois qu'il est utile qu'elle prenne fin. Elle n'a pas donné lieu à des incidents quelconques, ni en Tunisie, ni ici et je dois dire, d'ailleurs, que, décidé à venir à Paris, le gouvernement tunisien avait mis fin à certaines difficultés qui existaient depuis quelques mois. Une difficulté considérable consistait à faire voter une majoration des traitements des fonctionnaires tunisiens : il s'agissait de 3.500.000.000 de francs. Il fallait voter les ressources correspondantes. Si le Gouvernement y avait mis de la mauvaise volonté, nous aurions été dans une très grande difficulté, car le concours du Gouvernement et du Bey était nécessaire en la circonstance.

Ces difficultés se sont aplanies en 48 heures. Il n'y a eu ni incident, ni retard. Des décrets, que nous attendions depuis assez longtemps, ont pu être signés. D'autres sont en souffrance. En fait, il y a eu, à la veille de ce voyage, un effort de bonne volonté qu'il convient de reconnaître.

A propos des desiderata qui m'ont été exprimés, au sujet desquels je ne peux pas prendre position aujourd'hui, mais dont il faut que vous puissiez mesurer la portée, je vous dirai simplement ceci. Ces desiderata portent sur deux points essentiels.

Première revendication : on demande un Gouvernement homogène tunisien, c'est-à-dire un gouvernement composé exclusivement de Ministres tunisiens. Quelle est la situation présente ? Il y a actuellement un Premier Ministre tunisien, six ministres tunisiens qui sont détenteurs chacun d'un portefeuille et il y a six fonctionnaires français qui sont membres du Conseil des Ministres, qui ne portent pas titres de Ministres mais, sont présents au Conseil et qui ont droit de vote, dans la mesure où il y a vote, car on ne vote pratiquement jamais au Conseil des Ministres. Il y a donc actuellement parité dans la situation du gouvernement.

On désirerait que les Directeurs français - ce sont principalement le Directeur des Finances, le Directeur de l'Instruction publique, le Directeur des Travaux publics, le Directeur de la Reconstruction et le Directeur des Postes - soient remplacés par des Ministres tunisiens. Telle est la première revendication.

Deuxième revendication : On voudrait qu'il y eût une représentation élue en vertu du suffrage universel, une Chambre législative formée d'après les principes occidentaux démocratiques.

Nous ne sommes pas entrés dans le détail de la discussion, bien que j'aie posé, à ce sujet, des questions qui ont paru embarrasser un peu mes interlocuteurs. Je leur ai signalé l'importance du rôle qu'a joué dans le passé et que continue à jouer l'élément français en Tunisie au point de vue économique, social et politique. Je leur ai demandé de réfléchir sur les moyens d'assurer la représentation de ces intérêts d'une façon adéquate, c'est-à-dire proportionnellement à leur importance. Je n'ai pas eu de réponse satisfaisante à cet égard.

Il n'y a pas de difficultés, du moins dans ce qui m'a été dit, en ce qui concerne les Affaires étrangères, lesquelles sont aujourd'hui entièrement confiées au Résident général. Celui-ci est le Ministre des Affaires étrangères du Protectorat.

Pas de difficultés non plus en ce qui concerne notre présence militaire. Les affaires militaires ne sont pas de la compétence du gouvernement tunisien. Celui-ci n'est même pas consulté à cet égard.

Ces deux matières sont donc hors de cause. Il s'agit uniquement de ce qu'on a appelé la souveraineté interne, c'est-à-dire la gestion des affaires intérieures, et du décret d'autonomie dans ce domaine.

Voilà donc les deux objectifs dont on m'a parlé. Vous sentez immédiatement la gravité de ces problèmes. Nous avons actuellement, au point de vue de la représentation, un système qui ne pourra pas être indéfiniment maintenu, c'est le Grand Conseil qui a été créé à une époque de transition. Il est composé de deux moitiés, l'une française et l'autre tunisienne, de nombre égal, et chaque moitié a, en quelque sorte, une existence propre. Si les deux moitiés sont d'accord, cela vaut décision. S'il y a désaccord, il n'y a pas de décision et c'est ce qui se produit, malheureusement, la plupart du temps. Il y a eu, un moment donné, une grève de la part de la moitié française et, une autre fois, une grève de la moitié tunisienne, de sorte que c'est un instrument qui risque de s'enrayer de plus en plus dans l'avenir.

D'ailleurs, le problème du Grand Conseil se pose en tout état de cause, puisque, le 9 Décembre prochain, les pouvoirs du Grand Conseil actuel expirent. C'est un motif supplémentaire que nous avons eu d'examiner toute cette situation puisque le problème se pose de toute façon et que nous ne pouvons l'éluider.

J'estime par conséquent nécessaire qu'un gouvernement se trouvant devant des responsabilités qui peuvent engager tout l'avenir du Protectorat, s'entoure de tous les renseignements et entende également ceux qui représentent l'opinion, du moins une certaine opinion - comme tout gouvernement représente une certaine opinion - de la population dont il assume la responsabilité. Voilà ce que je devais vous dire à cet égard.

Permettez-moi de me résumer encore une fois. Il ne s'agit pas aujourd'hui de réformes envisagées. Le Gouvernement doit seulement examiner ces questions dans les semaines à venir. Il ne s'agit pas non plus de négociations. Il y a eu simplement des conversations et une information, de sorte qu'il ne peut encore y avoir de compromission des droits de la France ou des intérêts français en Tunisie.

M. LE PRESIDENT.- Peut-être certains de nos Collègues désirent-ils poser quelques questions sur ce sujet ?

M. MICHEL DEBRE.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Michel Debré.

M. MICHEL DEBRE.- Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser un certain nombre de questions sur le problème tunisien. Je crois, en effet, qu'il faut considérer la Tunisie non seulement en elle-même, mais également penser que tout ce que nous déciderons en ce qui concerne l'avenir de la Tunisie, aura un rôle décisif pour l'ensemble de l'Afrique du Nord et même pour la position française en Méditerranée. Quand nous discutons de ces questions tunisiennes, il ne faut donc pas essayer de ramener le problème à une discussion locale, mais bien voir que c'est tout l'avenir de la politique musulmane de la France, en Afrique du Nord, la politique intellectuelle, économique et militaire de la France en Méditerranée qui vont se trouver transformées ou affermisses selon la position qui sera prise.

Indépendamment de l'état des conversations avec les personnages tunisiens, il y a une première question qui se pose, c'est celle de savoir si la France entend maintenir son rôle de puissance protectrice. Une certaine portion des mouvements nationalistes tunisiens, comme des mouvements marocains, a tendance, en effet, à nous pousser à des déclarations de principe, à nous prendre par notre péché mignon, en nous demandant : " Etes-vous d'accord pour nous accorder une souveraineté interne ? " et à nous opposer des thèses abstraites qui, à priori, ne sont pas choquantes, mais qui risquent, en fait, de mettre en cause la présence même de la France.

La thèse du néo-desteur est celle-ci : " La Tunisie aux Tunisiens et vous êtes là, vous Français, uniquement pour protéger les intérêts français. " Il faut savoir si nous acceptons d'entrer dans ce jeu. Pour nous, la France n'est pas seulement là-bas pour protéger les intérêts français. Elle a une mission beaucoup plus large. Depuis cent ans, la France est une puissance musulmane. Il n'y a donc pas lieu de nous engager sur un terrain où l'on peut nous faire dire que nous sommes là seulement pour défendre la position du port de Bizerte par exemple, ou pour protéger les intérêts des Celens.

Ces déclarations de principe, sont, à mon avis, inspirées par des idées fausses et nous conduisent à admettre que la France cesse d'être une puissance musulmane et qu'elle est simplement la défenderesse d'intérêts matériels et stratégiques français. La France est extrêmement forte en Tunisie. C'est elle qui a fait la Tunisie. Le budget de celle-ci est aux trois-quarts payé par les Français. Si la Tunisie existe, c'est grâce à la France. Elle y a un tel acquis qu'admettre qu'elle n'est là que pour défendre les intérêts français, serait un tel désaveu de l'oeuvre accomplie et de cet acquis, cela entraînerait une telle crainte pour l'avenir, que je ne peux concevoir que l'on accepte une déclaration de principe qui, philosophiquement, serait inexacte et, politiquement, serait très dangereuse.

J'aurais aimé, Monsieur le Ministre, que votre réponse ne fût pas seulement produite devant une Commission, mais à une tribune et, si possible, à la tribune de cette Assemblée. Elle me paraît, en effet, déterminante pour l'avenir de la France, puisque les réformes en question prennent un sens totalement différent selon que l'on envisage ou non un renoncement à cette œuvre et à cette position de la France.

Ma deuxième observation touche à un point qui domine le sens des réformes dont nous discutons. Il y a, autour de ces mouvements nationalistes, une sorte d'auréole sur laquelle il ne faut pas se tromper. Vous n'êtes pas en présence de nationalistes qui soient des libéraux ou des démocrates. Vous avez devant vous des nationalistes qui sont xénophobes et totalitaires. Supposons que la France se cantonne à un certain nombre d'attributions et qu'elle laisse la liberté d'agir à ces nationalistes. Ce serait donner des armes à des gens qui sont non seulement contre nous, mais contre une certaine politique libérale et démocratique et qui ne visent qu'à s'emparer des places qu'ils convoitent, en faveur de fédéralités qui n'ont rien de démocratiques et qui n'ont de valeur, dans les masses populaires, qu'en faisant appel aux cris les plus violents d'un nationaliste xénophobe.

C'est de ce point de vue que, scindée par la base, risquerait de disparaître toute l'œuvre démocratique et libérale que la France a accomplie, avec des fautes certes, mais qui a bien réussi dans ces pays, ne serait-ce qu'au point de vue de l'enseignement, car, nous ne l'oublions pas, si les Tunisiens ont pu se hisser à ce niveau, c'est parce que la France n'a pas considéré que les grandes familles étaient seules dignes d'intérêt.

Je le répète, à partir du moment où la France maintient le principe de sa présence et où nous savons que nous n'avons devant nous que des réactionnaires, les réformes que nous pouvons admettre, qui sont réclamées et qui peuvent être extrêmement importantes, ont un sens absolument différent. Dans un sens, vous avez un Résident de France qui a pleine responsabilité des intérêts français mais aussi de toute la vie tunisienne. Dans l'autre sens, les réformes peuvent être analysées comme des abandons, par la France, de notre politique et de notre doctrine. C'est la perte ouverte à une Tunisie qui rentrera progressivement dans l'ombre de la Ligue arabe et qui nous privera non seulement de bases stratégiques, mais aussi de choses plus importantes encore, et pour l'Algérie et pour le Maroc.

Je ne peux d'ailleurs considérer comme un succès le fait que son Altesse le Bey ait signé des décrets. Il fallait bien qu'il signe ces décrets, sans quoi le voyage n'aurait pas eu lieu. C'était une condition mise à ce voyage. Ceci est une petite chose. L'essentiel, c'est que la position du gouvernement français soit exprimée d'une manière très claire sur ces questions de principe qui revêtent pour nous une importance particulière.

M. COLONNA.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Colonna.

M. COLONNA.- Monsieur le Ministre, j'aurais mauvaise grâce à vous poser des questions qui pourraient être momentanément embarrassantes pour vous, puisqu'aussi bien, ces jours-ci, les portes de votre Cabinet ont été largement ouvertes aux représentants français en Tunisie qui venaient vous exposer leurs vues et leurs inquiétudes.

Néanmoins, certaines estimations me paraissent appeler quelques précisions. Vous avez fait allusion aux satisfactions que vous ont données les membres du ministère tunisien avant leur départ. Je me permets de vous rappeler le rôle de ces Ministres à partir de la mise en oeuvre des réformes de février. Ce fut un rôle négatif, un rôle de sabotage de l'administration du Protectorat. Ces Ministres ont agi de telle façon qu'au mois de Mai, à la suite d'un discours intempestif de Son Altesse le Bey, le représentant de la France a été obligé d'adresser à celui-ci de solennelles représentations au nom du gouvernement français. Il lui a rappelé quels étaient les devoirs et les droits de la France, quels avaient été les incartades et même les manquements à la foi jurée et il a invité Son Altesse le Bey à se conformer à l'esprit et à la lettre des traités.

A la suite de ces remontrances, Son Altesse le Bey a envoyé une lettre de protestation à M. le Président de la République. En réponse à ce télégramme de protestation, M. le Président de la République lui a fait savoir, par votre intermédiaire, Monsieur le Ministre, que le gouvernement français ne pouvait que désapprouver l'initiative prise par le Souverain tunisien lors de son discours du Trône. Il lui recommandait de cesser, à l'avenir, de telles pratiques, qui - c'était, je crois, la substance de la réponse - ne pourraient que l'exposer à un nouveau désaveu et compromettre la puissance de son Trône. Cette démarche a consacré un état de fait regrettable.

Je me permets alors de vous poser cette question. Pensez-vous que cet état de fait ait cessé ? Pensez-vous que la signature de ces quelques décrets, sur les quarante qui restent en souffrance, de ces décrets qui ont été signés par les ministres tunisiens parce qu'il fallait qu'ils les signent - comme le disait tout à l'heure M. Debré, c'était une des conditions mises à leur voyage - pensez-vous, dis-je, que cette signature représente, chez vos interlocuteurs tunisiens, un réel changement de mentalité ? Pensez-vous que le diable se soit fait ermite et que M. Salah Ben Yousef, hier ennemi acharné de la France, ce soit fait maintenant son ami ? Il est du plus haut intérêt de savoir si ceux qui ont charge des responsabilités du pays, savent reconnaître où sont les véritables amis de la France.

Voici ma seconde question. Vous avez fait allusion, Monsieur le Ministre, aux possibilités de changement de statut de la Tunisie. Je me permets de souligner la situation particulière de la Tunisie et des Français qui y habitent. Jusqu'aux réformes de février, la puissance publique a été détenue par la France, ceci en application même des textes constitutifs du Protectorat et c'est parce que la France a détenu, pendant soixante-dix ans, cette puissance publique, que, sur le sol tunisien, a pu se former une communauté française forte de 160.000 âmes et qui comprend 35.000 Français d'origine étrangère auxquels nous avons imposé la nationalité française.

Il convient donc de ne pas oublier qu'en Tunisie, il n'y a pas seulement une délégation de la souveraineté externe, mais également une délégation de la souveraineté interne. Le jour où Son Altesse le Bey a permis que le jus soli soit appliqué à la terre tunisienne, le jour où il a accepté que des personnes d'origine étrangère reçoivent la nationalité française, le jour où il a accepté que la justice française soit étendue à la terre tunisienne, ce jour là il s'est créé un état de fait d'où il résulte que si vous acceptiez maintenant des modifications à ce statut, nous serions obligés de considérer qu'il s'agit d'une véritable amputation du patrimoine national.

La Tunisie représente pour la France un appert territorial et humain. Je vous demande respectueusement, Monsieur le Ministre, si la question se pose aujourd'hui, de sacrifier cet appert.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne désire plus poser de questions relatives à la Tunisie ?...

Mesdames et messieurs, si vous le voulez bien, je terminerai par une réflexion personnelle. La visite faite par M. Chenik a peut-être eu, devant l'opinion publique française et tunisienne, quel qu'en fût l'intérêt, plus d'importance qu'il ne convenait. Voici ce que je voudrais vous demander, monsieur le Ministre. Est-il bien entendu que la visite d'un premier ministre tunisien n'emporte pas, de votre part, ministre des Affaires étrangères, une approbation de la politique que ce ministre tunisien compte suivre ?

D'autre part, est-ce que ce premier ministre, qui a eu la faveur d'une réception de votre part et de la part de M. le Président du Conseil, n'a pas un peu outrepassé la grâce dont il était l'objet, en présentant le ministre de la justice, M. Salah Ben Yousef, qui était cependant secrétaire général du mouvement néo-destour ?

Enfin, dans cette affaire de la Tunisie, ne pensez-vous pas, monsieur le Ministre, qu'il est capital, pour le Gouvernement français, de ne pas paraître défendre seulement des intérêts, si respectables fussent-ils, soit de la France, soit même de la colonie française, mais aussi de défendre des intérêts dont nous avons toujours été les protagonistes, ceux de l'indépendance tunisienne elle-même ?

Si, aujourd'hui, il y a des agitateurs qui parlent d'une liberté dont ils n'ont peut-être pas complètement la conscience, d'ailleurs, et qui parlent d'indépendance, n'est-ce pas la France qui leur a appris la liberté et qui leur a fait concevoir l'indépendance ?

Comme nous devons rester, à l'heure présente, devant les Nations Unies, avec cette puissance musulmane, je dis que c'est contre ces mouvements que la France doit conserver sa position traditionnelle, c'est-à-dire celle qui consiste à défendre elle-même les intérêts généraux de la Tunisie que nous avons favorisés par son épanouissement.

En conséquence, j'aimerais, sans outrepasser les droits de la Commission des Affaires étrangères, que, dans l'avenir, M. le ministre des Affaires étrangères donnât des instructions très précises au Résident Général, lequel n'est que son représentant et rien de plus, et que, n'étant que le représentant du Gouvernement, celui-ci suivît très étroitement ces instructions.

D'autre part, sur ces réformes dont il est question aujourd'hui - en en parle et il est extrêmement dangereux d'en parler selon des formules vagues qu'on jette dans tous les esprits - il serait préférable, je pense, qu'une communication, en termes précis, du Département des Affaires étrangères, montre que la politique française n'a pas varié dans ce domaine et que les hommes chargés de l'interpréter peuvent composer avec le temps, mais ne peuvent pas modifier une tradition.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, sur ce dernier point, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Dans un territoire, dans un pays comme la Tunisie, nous ne sommes pas entrés à la faveur d'une victoire, mais en vertu d'un traité bilatéral, et, dans ce pays que nous avions trouvé à un stade de regression considérable, mais qui a beaucoup évolué entre temps, nous devons compter avec la nécessité d'adapter progressivement le statut et nos conceptions à une situation qui se renouvelle d'année en année.

Nous ne pouvons pas nous borner à nous cramponner à ce qui existe. Nous serions rapidement dépassés par les événements à une époque où ceux-ci évoluent rapidement, trop rapidement même pour l'intérêt du pays, comme en Lybie. Il est sage et réaliste de tenir compte du phénomène qui pousse les peuples vers l'indépendance, vers l'élimination de tous les éléments non autochtones.

C'est l'idée même de la politique française telle qu'elle a été définie, pendant la guerre, à Brazzaville, telle qu'elle a été appliquée dans les territoires d'outre-mer, telle qu'elle est inscrite dans le préambule de la Constitution. La mission, et la vocation de la France est d'acheminer, progressivement, les territoires dont elle a la responsabilité vers une gestion plus autonome des affaires intérieures. C'est là notre politique et je n'en ferai pas d'autre.

Mais il s'agit de savoir si, dans cette adaptation, il y a abandon - je reprends le terme de M. Debré - ou ~~reniement~~, ou oubli des intérêts légitimes soit du côté français, soit du côté tunisien, de ceux qui nous soutiennent de leur amitié. Dans tout ce que je vous ai dit tout à l'heure, ne figure aucune trace d'abandon. Je vous ai posé un problème; je ne suis pas encore à même de vous exposer le programme que nous entendons soumettre au Parlement parce que, bien entendu, ces questions-là aussi doivent être soumises au Parlement.

Dans quelques jours, il n'y aura plus de grand conseil. Pourra-t-on et devra-t-on le renouveler tel qu'il est ? Pour cela, il faudrait la coopération du bey et des Tunisiens, sinon le Parlement sera mutilé et ne comprendra que des Français au rôle consultatif. Sinon, nous devons nous mettre d'accord sur une formule nouvelle, sauvegardant tous les intérêts mais avec l'acquiescement des principaux responsables de part et d'autre.

Si je comprends les inquiétudes des Français qui sont là-bas et dont je suis le premier à reconnaître les mérites dans le passé et dans le présent, je leur demande tout de même de ne pas considérer que la meilleure façon de répondre à ces inquiétudes, c'est de nier le problème. D'après les conversations que nous avons eues - je le dis ici en présence de M. le sénateur Colonna - personne n'a songé à nier ce problème. Encore faut-il choisir entre les solutions possibles: abandonner le Gouvernement dans sa totalité à des hommes qui ne sont pas préparés à assumer cette responsabilité, ni techniquement, ni peut-être moralement, c'est le pire des risques.

Mais au point de vue de la représentation, tant sur le plan municipal que sur le plan général, je crois que ~~Δ~~ est engagé une réforme vraiment démocratique si elle est entourée des précautions, des étapes, des délais nécessaires et si l'on se borne au début, à une expérience qu'il est possible de redresser, par

la suite. Nous avons d'ailleurs - et M. Debré l'a rappelé tout à l'heure - le moyen de contrôler l'évolution. C'est la France qui alimente le budget de la Tunisie, soit la contribution fournie par le budget français, soit par la contribution des budgets français résidant en Tunisie. Le budget ordinaire de Tunisie est de 27 milliards. Les Français résidant en Tunisie payent 72 p.100 des impôts directs et 30 p.100 des impôts indirects, cela fait une moyenne de 40 p.100 du total du budget payé par l'activité française. Le budget extraordinaire de 15 milliards est entièrement alimenté par le budget français. Il faudra aussi, bien entendu, des freins institutionnels.

Nous devons faire preuve de confiance d'une part et de sang-froid d'autre part. Nous pouvons arriver à des formules acceptables et viables. Je vous demande de ne pas laisser s'installer cette idée que notre intention est d'abandonner la Tunisie. Des erreurs peuvent être commises dans le choix des hommes; il y en a même dans la métropole; il y a une période de tâtonnement dans chaque transition; mais il ne s'agit pas là d'une espèce de veulerie, de laisser-aller, d'inconscience. Nos responsabilités sont très grandes et le Gouvernement doit se sentir soutenu, plus que dans d'autres questions de politique intérieure, de tous les côtés du Parlement où domine l'intérêt national.

On pense quelquefois qu'en faisant des concessions aux hommes actuellement au pouvoir en Tunisie - si l'on peut parler de pouvoir - nous fournissons des armes à des ennemis. Je ne voudrais pas considérer, en bloc, ces hommes comme non favorables à la France. L'un d'eux qui a été nommé tout à l'heure a été très discuté. Son passé ne l'a pas nécessairement désigné pour le poste qu'il occupe, aujourd'hui. Mais n'arrive-t-il pas un peu partout qu'on ait recours à des hommes qui, à un moment donné, se sont dressés contre un régime ou contre une influence? Cela est possible s'ils sont de bonne foi et si l'on en garde le contrôle.

En Tunisie, sur 3 millions d'habitants, il n'y a que 150.000 Français. Vous me direz que les Anglais étaient moins nombreux dans les territoires qu'ils ont gérés et encore c'était des militaires. Les décrochages sont plus faciles en pareille circonstance; mais nous ne voulons précisément pas décrocher; nous voulons rester implantés comme je le disais à mes interlocuteurs tunisiens. Nous ne devons pas être des protecteurs; mais les Français de Tunisie ne tiennent pas à être des protégés à leur tour; je ne veux pas entendre parler de la protection des intérêts français en Tunisie, il n'y a que les intérêts de la Tunisie.

En faisant entrer un représentant du néo-Destour dans le gouvernement, nous avons tenté une expérience; si elle échoue, nous en tirerons les conséquences. Il ne faut pas se dissimuler qu'il n'y a pas de gouvernement possible sans la signature du bey; les affaires ne peuvent être gérées normalement si le bey

se cantonne dans une résistance passive. Le problème risquerait alors de devenir international; il y a des menaces aussi de ce côté-là, mais je veux laisser ceci de côté. Il faut donc trouver une solution qui donne toutes les garanties nécessaires, mais qui donne satisfaction à l'élément autochtone dans son désir légitime de prendre de plus en plus conscience de sa propre valeur, d'être associé à la gestion des affaires surtout en ce qui concerne la jeunesse pour laquelle nous avons un gros effort à accomplir.

Voilà la politique que nous devons suivre, je crois qu'elle n'a rien de révolutionnaire. C'est dans cette voie que se situe l'avenir de la cause française en Tunisie.

M. COLONNA. Pensez-vous à la lumière des éléments d'information dont vous disposez que ces messieurs du néo-Destour, depuis qu'ils sont au gouvernement aient changé d'état d'esprit et qu'ils aient abandonné l'idée d'évincer totalement la France en Tunisie.

M. LE MINISTRE.- Je ne veux les juger que sur leurs actes. Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Colonna, que ce qui avait été arrangé en septembre était peu de chose. Je dis : c'était beaucoup, parce que c'était pour eux revenir sans contre partie sur une attitude de résistance passive, de refus. Le Gouvernement tunisien avait refusé d'assister au grand conseil, ce qui était une illégalité. Le bey avait refusé de signer toute une série de décrets dont nous avons besoin. Nous étions menacés d'une grève générale de tous les fonctionnaires y compris et surtout des Français, si nous n'obtenions pas le vote de la majoration des traitements. On a voté, sans difficulté 3 milliards et demi d'impôts qui frappent la population tunisienne. Vous me dites, c'est en vue du voyage. Même si ce voyage était la contrepartie, ce n'était pas trop cher. Vous pensez que nous avons fait des promesses? aucune promesse n'a même été demandée. Si ce voyage eut lieu, ce n'est pas en contradiction avec la politique que j'ai définie tout à l'heure; je suis partisan de contacts personnels dans ce domaine comme dans d'autres, ici peut-être avec des précautions et avec de la prudence, mais les refuser a priori, serait, à mon sens, une erreur. Si nous nous trompons, si ces hommes se révèlent à un moment donné comme n'ayant pas mérité notre confiance, nous resterons les maîtres de la situation, nous n'abandonnons rien.

M. COLONNA. Je crois que vous avez été trompé lorsque vous parlez des concessions accordées à la veille de ce voyage; le nombre des fonctionnaires tunisiens, dans la Régence, est supérieur au nombre des fonctionnaires français et les Tunisiens ont réclamé avec plus d'insistance, l'augmentation qui leur était due.

Je vous rappelle une autre preuve de ce marchandage. En Tunisie, il n'y a pas de problème d'école; ~~même~~ les partisans du monopole gouvernemental, dans la métropole, votent par la voix de leurs représentants les crédits demandés par les écoles libres. Au cours de la dernière session du grand conseil, 25 millions de subventions votés pour les écoles catholiques n'avaient pas été ratifiés par la délégation mixte. A cette session-ci, ces messieurs ont voté 25 millions, ils en tirent vanité et ont exigé qu'en contrepartie, on vote 200 millions pour l'enseignement coranique.

M. Le Ministre. —

N'y a-t-il pas de marchandage du même genre dans nos propres parlements? je pourrais vous en citer un exemple récent.

M. COLONNA. Estimez-vous que l'expérience qui consiste à faire participer le néo-Destour au gouvernement n'est pas encore concluante.

M. LE MINISTRE. Non !

M. COLONNA. N'êtes vous pas soumis à un véritable chantage de refus d'appliquer la loi. L'arrêté convoquant les électeurs en vertu du décret beylical est une loi. Si le premier ministre, à la demande du secrétaire général du néo-Destour, refuse d'appliquer la loi c'est qu'il reste dans les mêmes dispositions que celles dénoncées lorsqu'on a admis sa participation au gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Nous allons donner la parole à M. Debré qui a une observation à présenter, après quoi, je propose à M. le ministre des affaires étrangères de passer à la suite de notre ordre du jour.

M. DEBRE. Les consultations dépendent, dans une grande mesure des autorités administratives. L'autorité française, pour le plus grand bénéfice des Tunisiens, s'appuyait sur des contrôleurs civils et sur les caïds. Ceux-ci étaient à la fois les meilleurs soutiens de la politique française et les meilleurs garants d'une évolution du peuple tunisien.

Depuis un certain temps, par l'affaiblissement de la position française, ces caïds qui constituaient le personnel intelligent, le personnel dévoué qui représentait la voie normale d'accession de la Tunisie à l'autonomie, qui ont été choisis et formés par nous, se trouvent sous la pression de partisans. On leur interdit d'envoyer leurs enfants à l'école française, on leur interdit de soutenir les contrôleurs civils, on les menace

même d'assassinat. Monsieur le ministre, votre point de départ est excellent. Si les élections avaient eu lieu il y a un an, par l'autorité des caïds, tout le monde aurait voté pour la France; il n'en serait plus de même maintenant. Nous risquons, par un mauvais état d'esprit, par insuffisance d'autorité, et non par l'évolution des principes, de voir se tourner contre nous cette arme qui était excellente et pour nous et pour la Tunisie. En comparant ce que représentaient les contrôleurs civils, il y a encore deux ans, et ce qu'ils risquent de représenter si nous laissons le secrétaire général du néo-Destour à son poste, la situation sera complètement transformée.

M. COLONNA. Il faut que la commission sache qu'en 1950, M. Debré a effectué, en Tunisie, une enquête qui a duré trois ou quatre mois.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas qu'il suffise de changer un homme pour résoudre ce problème.

M. DEBRE. Il est assez grave de laisser au personnel caïdal, l'impression que de mauvais éléments peuvent être déterminants et, actuellement, on le sent trop.

M. LE MINISTRE. Il est possible que dans certaines circonstances, cette apparence se fasse sentir, ce n'est qu'un moment de faiblesse et ne doit pas devenir une règle générale.

M. LE PRESIDENT. Vous voyez, monsieur le ministre, que le sentiment de la commission n'est pas de défendre des intérêts français ou des intérêts de la Tunisie, mais de faire respecter les prérogatives de la puissance française dans ce sens que c'est elle qui représente le mieux l'indépendance de la Tunisie. Il y a une obubilation de certains éléments minoritaires qui voudraient laisser croire à l'opinion publique qu'ils sont les défenseurs d'intérêts dont nous sommes dépositaires.

Nous passons maintenant au deuxième point de l'ordre du jour.

M. LE MINISTRE. Il y a quelques semaines, la conférence de Rome devait être renvoyée en janvier et se ~~tenir~~ tenir à Paris à la demande du gouvernement italien. Mais la réunion de Rome a été maintenue et la session de janvier dans une ville qui n'est pas encore fixée. *à une lieu*

Cette conférence de Rome n'aura pas de décision à prendre. C'est en quelque sorte une réunion de relai qui doit faire le point de la situation économique et financière de la communauté atlantique. Vous avez fait allusion, monsieur le président, au grave problème de la hausse des matières premières, qui est un problème mondial. Les programmes d'armement sont mis en danger parce que l'effort financier demandé aux pays atlantiques risque de dépasser leurs possibilités, c'est l'objet du débat qui se déroule, actuellement devant le Parlement français. C'est pourquoi la France a demandé à Ottawa, lors de la dernière réunion atlantique la constitution d'un comité spécial pour étudier l'aspect économique et financier de nos programmes d'armement; c'est le comité des sages composé de douze membres; un comité plus concentré de trois membres a pour mission d'aller au fond de ce problème en dehors de toute discussion technique.

L'étude entreprise par les sages ne sera pas terminée pour la session de Rome, mais nous aurons déjà des éléments d'information. Un rapport intermédiaire sera présenté par les trois membres du comité restreint, c'est-à-dire MM. Harriman, pour les Etats-Unis; Plowden pour l'Angleterre et Monnet pour la France.

En ce qui concerne l'aspect militaire, nous avons à discuter de ce qui a été réalisé dans chaque pays, de la coordination des programmes, de la standardisation des armes. Quatre jours seront nécessaires pour faire le tour de toutes les questions.

Dans cet ensemble, il y aura~~nt~~ aussi un point à l'ordre du jour concernant la contribution allemande à la défense occidentale. Là encore, on sera réduit à un rapport intérimaire, c'est-à-dire de simple information. On dira où on en est.

Afin de savoir où nous en sommes, j'avais convoqué, jeudi dernier, les cinq ministres des affaires étrangères des pays qui discutent avec nous actuellement ce projet d'armée européenne : la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Allemagne, représentée par le secrétaire d'Etat Hallstein, et l'Italie. C'était la première fois que la question était étudiée sur le plan ministériel. Jusqu'ici, elle a été uniquement ~~transmise~~ transmise sur le plan des experts militaires, financiers et économiques. Nous avons pu constater que nous n'étions pas encore prêts à trouver une solution et à rédiger un texte. Il y a encore des divergences considérables entre les positions des différents gouvernements. Ces divergences sont moins d'ordre militaire, et pourtant il y a de nombreuses difficultés qui existent dans ce domaine.

Ces difficultés sont surtout d'ordre institutionnel : il s'agit de savoir qui doit exercer les pouvoirs politiques, quel est le rôle du Comité des ministres, quel sera le rôle du commissaire général désigné pour présider au recrutement et au fonctionnement de cette armée européenne. Ce commissaire sera-t-il subordonné au Comité des ministres ? Sera-t-il considéré comme une autorité supra-nationale, responsable uniquement devant une assemblée supra-nationale ?

Sur tous ces points - et il y en a bien d'autres - il y a encore une absence d'accord.

Puis il y a le problème du budget commun. Vous avez, tout à l'heure, monsieur le président, posé la question de savoir quelle serait l'influence de cette armée européenne sur notre équilibre économique. Dans la mesure où l'on peut en parler, résultera-t-il de cette création une surcharge ou une ~~moindre~~ charge ? Je ne suis pas encore en état de le dire. On ne s'est pas mis d'accord sur le système à trouver.

Je voudrais simplement vous indiquer en quelques mots - et je m'excuse si je ne suis pas assez clair - où réside une partie de la difficulté, une partie seulement des difficultés actuelles.

Pour nos troupes en Allemagne, qui sont mises à la disposition du commandement atlantique, nous recevons de l'Allemagne un remboursement partiel de nos frais d'occupation.

Af. Et/20/11/51

Cela représentait, en 1950, un total de 6 milliards de marks, c'est-à-dire environ 500 milliards de francs, payés par l'Allemagne aux trois puissances occupantes en remboursement des frais d'occupation. M. le rapporteur du budget connaît certainement ces chiffres.

L'Allemagne participera directement à la création d'une armée européenne en mettant sur pied des unités allemandes ; elle aura, de ce fait, des frais propres ; elle devra payer l'installation de ses troupes, l'entretien, les frais de recrutement, d'équipement, les vêtements et ainsi de suite, car ce n'est pas l'organisation N.A.T.O. qui assume ces frais. L'armée européenne sera donc à la charge des pays qui la créeront et l'Allemagne aura sa part à payer dans ce total.

Quelle sera cette part ? Là encore il n'y a que des systèmes en présence et il n'y a pas encore de solution unique. On peut concevoir que l'Allemagne paiera tel pourcentage de son revenu national - c'est le système que la France préconise - encore faut-il chiffrer plus ou moins exactement le revenu national, ce qui n'est pas toujours incontesté et incontestable.

Lorsque l'Allemagne aura ses frais propres, elle ne voudra pas cumuler ses nouvelles dépenses avec les anciens frais qu'elle avait à payer et contre lesquels elle s'est élevée avec une violence dont nous avons entendu les échos et dont nous avons senti quelquefois les répercussions sur notre budget. Voilà donc un problème très important.

Ce n'est pas le seul. Comment faire la discrimination entre les frais qui resteront à la charge de l'Allemagne, frais directement inhérents à sa contribution dans l'armée européenne, et les autres frais qu'elle devra rembourser, non seulement à la France, mais aussi à l'Angleterre et à l'Amérique. Ces deux pays ne voudront pas devenir les victimes de la création de l'armée européenne, eux qui ne sont pas membres de cette communauté européenne et qui peuvent dire : "cela ne nous regarde pas".

Voilà un débat qui risque de durer parce qu'il s'agit de chiffres importants. Il faut créer un système qui puisse être acceptable par tout le monde.

Je vous donne cet exemple précis, en dehors de douzaines d'autres, pour vous faire sentir, si vous ne l'aviez deviné, le nombre, je dirai illimité, de problèmes qui se posent dans la mise en oeuvre d'un système de ce genre. Je vous le dis pour vous rassurer, non pas en ce qui concerne la solution à trouver, mais en ce qui concerne les délais qui seront nécessaires. Je voudrais vous demander, presque en posant la question de confiance devant vous, de me croire si je vous dis que vous ne risquez pas d'être placés devant un fait accompli dans les .../...

semaines à venir. Nous n'en avons pas l'intention, ni même la possibilité. Même si nous en avions la possibilité, ce serait de notre part une témérité inexcusable de vouloir éviter au Parlement de prendre ses responsabilités en la matière. Le Gouvernement n'a qu'un souci : celui d'aboutir, mais en accord préalable avec le Parlement. Ce serait, pour le ministre des affaires étrangères, une dangereuse duperie de s'engager jusqu'au bout dans une voie où il risquerait d'être désavoué par son Parlement.

Avant de conclure, d'avoir les pourparlers décisifs, avant toute signature, nous aurons un débat public en ce qui concerne l'armée européenne, avant que nous acceptions cette rencontre ultime avec les cinq collègues, qui, éventuellement, signeraient avec nous. Il n'est pas d'usage d'agir ainsi pour les traités internationaux d'une façon générale, mais ici, il s'agit d'une matière tout à fait nouvelle où nous sommes placés devant de graves inconnues et des risques certains. Il faut donc qu'il y ait là, tout à fait exceptionnellement, dans une mesure aussi large que possible, une coopération entre Parlement et Gouvernement, avant que la France puisse être, même moralement, engagée.

J'ai tenu à vous faire cette déclaration ; elle sera faite ce soir encore dans l'autre Assemblée par le président du conseil afin que vous puissiez vous considérer, sur ce point, en pleine sécurité. Il n'y aura pas d'imprévus, ni voulus, ni possibles.

M. LE PRESIDENT. Le Parlement sera-t-il interrogé, consulté, sur les intentions du Gouvernement ou bien le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement un protocole?...

M. LE MINISTRE. Avant toute signature d'un traité, le Parlement sera consulté. Il le sera alors sur des idées précises que je ne suis pas à même de vous fournir aujourd'hui ~~ici~~. Je serais le plus embarrassé du monde si je devais vous consulter sur quelque chose de précis, notamment en matière de budget.

M. LE PRESIDENT. Hier, quelques-uns d'entre nous ont été invités par le général Eisenhower et par ses officiers généraux. Si j'en parle, c'est parce que je considère que ce n'est pas individuellement que nous étions invités, mais en représentation de nos collègues. Le général Eisenhower, le général Carpentier et plusieurs de ces messieurs, nous ont donné je ne peux pas dire des clartés, mais leur intuition sur la façon dont ils concevaient cette armée européenne. Nous les avons écoutés avec grand soin. Ils ont parlé longuement, avec précision, une relative précision, et nous avons été

très émus de leur langage. Mais ce qui est ressorti pour nous, à la fin de l'entretien, c'est qu'il n'y avait pas encore à cet état-major suprême des puissances alliées, de projets et de desseins bien décidés. C'est une première idée qui s'est dégagée pour nous. Il s'en est dégagé une deuxième, c'est que le Gouvernement français - nous ne l'avons pas dit, bien entendu, ce n'était pas le lieu de le dire - n'avait pas fait sentir quels étaient ses desseins.

Vous allez vous rendre à Rome. Nous voudrions savoir tout de même quelle est la dernière position du Gouvernement français en ce qui concerne l'armée européenne, puisque, quand on parle du Gouvernement français, on le met comme l'auteur de l'armée européenne, avec des éléments allemands intégrés. Vous nous dites qu'à Rome il ne sera rien décidé. Tant mieux ! Mais il nous est difficile de croire qu'on n'en parlera pas.

M. LE MINISTRE. Je l'ai dit tout à l'heure : Il y a certains points sur lesquels, actuellement, on semble d'accord. Sur ces points, il n'y a pas encore de rédaction. Vous savez très bien que, dans un domaine de ce genre, rien n'est définitif tant que l'on n'est pas d'accord sur tout l'essentiel.

Le général Eisenhower viendra à Rome et il y tiendra le langage qu'il vous a tenu. Il considère que ce serait un progrès de son point de vue, du point de vue militaire de la défense de l'Occident, si, à la place des différentes armées nationales, il pouvait y avoir une armée commune, sous une discipline commune, ayant des règles communes. Mais ce n'est pas l'affaire du général Eisenhower d'étudier tous les aspects financiers et même de technique militaire que comporte ce sujet. Ceci est l'affaire, non pas de la France, mais de la délibération commune des pays intéressés. Si la France a une conception à cet égard, cela ne veut pas dire que ce sera celle qui sera acceptée définitivement.

M. LE PRESIDENT. Je m'excuse auprès de vous, monsieur le ministre, d'insister sur un point, mais il nous paraît très grave. Dans la dernière réunion de la commission d'experts, dite Commission des Sages, - dans la mesure où nous avons pu en avoir le reflet - il est apparu qu'il y avait une divergence de points de vue entre la commission d'experts et les demandes qui étaient formulées, soit par le gouvernement américain, soit par le gouvernement français.

Nous avons cru comprendre que la Commission des experts trouvait excessif le rythme des demandes de réarmement et du volume de crédits auquel il fallait faire face et que la Commission des Sages était plus préoccupée de maintenir, dans un intérêt à la fois social et économique, les capacités de travail de chaque pays, et notamment de la France, en diminuant

les charges militaires. Je vous restitue cela tel que j'ai cru le comprendre. C'est capital pour l'avenir du pays.

M. LE MINISTRE. Cela n'est pas inhérent à l'armée européenne et concerne notre armement en général. Je l'ai dit tout à l'heure : Il y a une certaine incompatibilité entre les besoins tels qu'ils ont été chiffrés par les ministres et les ressources que nous avons pu dégager jusqu'ici. C'est vrai, non seulement pour la France, mais pour l'Angleterre et pour les pays Atlantiques. C'est là qu'il y a un arbitrage à faire, arbitrage qui doit être préparé par les experts qu'on appelle les Sages. Cet arbitrage n'est pas encore prêt ; à Rome, on en parlera et on dira dans quelle mesure on a déjà fait du chemin.

M. LE PRESIDENT. Les éléments de cet arbitrage seront donc fournis à Rome. Quelle que soit la confiance que nous avons dans la Commission des experts, ce seront les ministres des affaires étrangères responsables qui en parleront...

M. LE MINISTRE. Les ministres de la défense nationale et des finances seront également présents.

M. LE PRESIDENT. La réunion de Rome va avoir de nombreux éléments d'information, mais ils ne seront pas suffisants pour que vous puissiez prendre de décisions.

M. LE MINISTRE. Il n'y aura pas de conclusions, mais seulement des informations.

Mme BROSSOLETTE. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y avait, dans les négociations préliminaires, moins de divergences militaires que d'ordre institutionnel. Y a-t-il des points acquis sur le plan militaire et quelle est, sur ce point, la position française ?

M. LE MINISTRE. Le point de vue français est toujours provisoire. Il doit être confronté avec le point de vue des autres partenaires. Ce qui nous intéresse, ce sont les conclusions communes qui peuvent être dégagées. Certains points ne comportent aucun désaccord pour le moment. C'est le cas, par exemple, des modalités de recrutement. Ce ne sera pas un recruteur européen supra-national qui procédera au

recrutement dans les différents pays. Ce sera du domaine des agences nationales.

En ce qui concerne l'instruction, on n'a pas encore abouti à un accord. Doit-elle se faire avec des cadres nationaux ? Faut-il une organisation supra-nationale ? La plupart des pays étaient d'accord pour que cela se fasse sur le plan supra-national, mais il y a, actuellement, des réticences à cet égard.

Une difficulté existe au sujet de la nomination des officiers qui doivent encadrer les unités. Cette nomination doit-elle être faite par un organisme supra-national, ou faut-il s'en remettre aux gouvernements nationaux ? Dans les pays où il y a un souverain, c'est lui qui préside aux nominations. La Belgique, par exemple, ne peut pas déssaisir du droit de nommer ses officiers et ne pourrait reviser la Constitution sur ce point.

Il y a les principes suivants sur lesquels on est d'accord ; ce sont des principes essentiels. L'Allemagne déclare qu'elle ne veut pas avoir d'armée nationale. Ceci a été officiellement déclaré. Elle accepte qu'il y ait une armée qui échappe à l'autorité nationale et se trouve entièrement placée sous un commandement supra-national, qui sera un commandement européen au premier échelon, et, au-dessus, le commandement suprême atlantique. Ensuite, elle désire que cette armée ait un état-major qui ne soit pas national. Il faut que cet état-major soit mixte, c'est-à-dire européen. Enfin, il est adopté par tout le monde que, non seulement cet état-major soit intégré, mais aussi que tous les services annexes ne soient pas nationaux : l'intendance, les télécommunications, l'artillerie de soutien, etc.. Tout ceci serait sous commandement européen.

Voilà des faits qui marquent bien dans quelle mesure on cherche à dénationaliser les armées en formation.

M. PEZET. Si j'avais entendu plus tôt les déclarations que vous venez de faire, mon intervention aurait pu être toute autre. Il y a, en effet, pas mal de désarroi dans mon esprit en ce moment. Vous venez de nous dire qu'il y a des divergences au sujet des diverses conceptions de l'armée européenne, et nous sommes bien d'accord.

J'ai lu des déclarations aux termes desquelles on posait la situation dans les termes suivants : la sécurité occidentale doit être assurée d'extrême urgence et, pour l'assurer réellement, il n'y a de véritable efficacité que dans la création d'une armée européenne. Or, pour faire cette armée européenne, qui doit être créée de toute urgence puisqu'il

faut répondre à une situation d'urgence, il n'y a pas d'autre moyen que l'institution d'une autorité supra-nationale, sous la forme d'une fédération européenne. Evidemment, s'il n'y a rien d'urgent, je n'aborde pas la question de savoir quelle sera la structure de cette armée puisqu'on paraît d'accord sur quelques points de principe. Mais, il y a à assurer la sécurité occidentale d'urgence, puisqu'on la déclare d'urgence. Mais alors, si l'armée européenne - qui est le seul moyen d'assurer cette sécurité - ne peut pas être créée de suite, comment cette sécurité va-t-elle être assurée ?

M. LE MINISTRE. Nous continuons à former des armées nationales, sans la participation de l'Allemagne.

M. PEZET. Il est plus sage, peut-être, de ne pas prendre position sur ce problème. Mais je vous assure que je ne rêve pas ; j'ai assisté, dans des organismes politiques dont je fais partie, à des débats qui ont duré des heures. Il n'y a pas d'autre moyen d'assurer la sécurité commune européenne.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas d'autre moyen d'associer l'Allemagne à la défense de l'Occident, mais on peut fort bien concevoir, en dehors de l'Allemagne, une défense de l'Europe occidentale par des armées nationales. C'est ce que nous continuerons à faire.

M. PEZET. Il y a une position de principe sur laquelle l'opinion des gens éclairés a été extrêmement orientée. Je dirai même qu'elle a été exclusivement orientée dans cette direction : pas de sécurité occidentale sans armée européenne ; pas d'armée européenne sans autorité supra-nationale. Et maintenant, on vient nous dire que ceci sera très long. D'où le désarroi dans lequel on peut être jeté quand on entend les principes énoncés. Encore une fois, je n'aborde pas le fond de la question ; en supposant organisée cette autorité, quels seront les organismes qui auront des prérogatives, quelles en seront les fonctions, etc.. Tous ces points sont évidemment obscurs.

Si j'insiste à ce sujet, c'est qu'il y a une certaine contradiction entre le fait que la sécurité ne peut être vraiment organisée que sous la forme d'une armée européenne et celui de dire que la création de cette armée européenne est chose extrêmement difficile et que l'on ne pourra la mettre sur pied que dans les années à venir. Quand on va

se retourner vers l'opinion publique en disant que nous allons faire un effort, celle-ci demandera : "Et l'armée européenne ? " Voilà ce qui me met dans un certain désarroi.

Je me suis permis une question, celle de savoir si cette fédération politique européenne aura la participation de l'Angleterre. Je crois que la réponse est négative a priori.

M. LE MINISTRE. Il y a dans tout cela un malentendu, comme je l'ai dit dans une interruption, dont je m'excuse. Nous avons dit qu'il faut une armée pour défendre l'Occident et, pour cela, nous avons fait le Pacte Atlantique. Lorsque nous avons conclu ce pacte, il n'était pas question d'armée européenne. Chaque pays devait fournir sa part, son armée nationale, pour la défense commune. Ceci reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Lorsque, il y a un an, en dehors de nous, à mon sens prématurément, a été posé le problème de la participation de l'Allemagne à cette défense commune, lorsque nous risquions de voir admettre la création d'une armée nationale allemande, dépendant d'un gouvernement allemand, mais placée sous le commandement atlantique, nous avons alors proposé qu'il y ait une armée européenne comprenant la contribution allemande au service de la défense de l'Occident.

Il faut bien reconnaître que, si une armée européenne est, en quelque sorte, dans la ligne d'une politique européenne générale, nous n'aurions pas commencé par préconiser une armée européenne dans l'état d'inorganisation de l'Europe, si nous n'avions pas été convaincus de la nécessité de prendre position en ce qui concerne la participation de l'Allemagne. Ce n'est ~~peut être pas suffisant au point de vue de la logique pure.~~

Ce n'est peut-être pas satisfaisant au point de vue de la logique pure et du raisonnement politique, mais nous ne sommes pas toujours maîtres du moment où se posent les problèmes dans le concret.

M. PEZET.- Nous sommes tout à fait d'accord, Monsieur le Ministre. Je sais pourquoi on a eu cette conception de l'armée européenne qui a été jetée dans le débat du Conseil de l'Europe. Cependant, si cette armée européenne est si longue à s'organiser et s'il y a urgence à établir la sécurité occidentale, ne pensez-vous pas que les Etats-Unis diront : nous ne pouvons pas attendre ?

M. LE MINISTRE.- C'est une question que nous aurons à nous poser au moment où le problème de l'armée européenne devra être réglé d'une façon concrète et où nous aurons des propositions à faire. C'est alors que nous devons faire un choix et nous demander : " Est-ce que cette solution de l'armée européenne est acceptable pour nous ? " Si nous la rejetons, il s'agira alors pour nous de savoir ce qu'il y aura dans la suite. C'est évidemment un grave problème.

Vous avez raison de le poser, mais je ne pense pas que nous ayons à le discuter aujourd'hui. Tant que nous avons une chance de trouver une solution au point de vue européen, cette discussion ne semble pas opportune, mais si cette chance nous échappait, il nous faudrait considérer si nous pourrions laisser se créer une armée nationale allemande.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, je m'excuse d'intervenir dans ce débat. Vous êtes le chef de la diplomatie et j'ose à peine vous poser une question. N'avez-vous pas l'impression que, si nous n'arrivons pas à une solution, quelle qu'elle soit, en matière d'armée européenne contenant des éléments allemands, nous serons placés devant la volonté opiniâtre du Département d'Etat qui, lui, veut aboutir à une solution. Est-ce que je me trempe dans mon sentiment ?

M. LE MINISTRE.- C'est ma conviction personnelle. Seulement, nous avons deux mois devant nous.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons peu de temps devant nous, disons-le franchement.

M. LE MINISTRE. L'armée européenne ne peut être que le résultat d'un accord.

M. LE PRESIDENT.- Il faut chercher cet accord.

M. LE MINISTRE.- On ne peut faire l'armée européenne avec l'Allemagne seule ou avec l'Italie seule. Cela exige un minimum de communauté. Il faut que tout le monde en soit.

M. PEZET.- Là se pose le problème de l'adhésion ou de la non-adhésion de l'Angleterre.

M. LE MINISTRE.- L'Angleterre nous a déclaré à plusieurs reprises - l'ancien comme le nouveau gouvernement - que, si l'on crée l'armée européenne, il y aura une sorte d'association entre les troupes anglaises stationnées en Allemagne et destinées à la défense occidentale, et cette armée européenne.

C'est d'ailleurs une solution de ce genre qui interviendrait également pour le charbon et l'acier.

L'Angleterre ne bouderait pas la création de l'armée européenne. Hier soir, M. Antony Eden l'a déclaré devant la Chambre des Communes. Il voit cela d'un oeil sympathique. Il considère que c'est le seul moyen de trouver une forme acceptable de l'association de l'Allemagne à la défense commune, car l'Angleterre non plus n'est pas favorable à la création d'une armée nationale allemande.

M. CHAZETTE.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Chazette.

M. CHAZETTE.- Monsieur le Ministre, vous nous avez dit tout-à-l'heure qu'il y avait incompatibilité entre les demandes des militaires et les possibilités économiques et financières. Vous nous avez indiqué également que des conversations allaient avoir lieu et que les décisions seraient prises en Janvier.

Je crains que le budget français, évidemment tributaire de ces travaux, ne risque d'être retardé dans la plupart des discussions, du fait de ce délai apporté à la solution de ces questions.

M. LE MINISTRE.- Certainement, nous sommes, pour le moment, dans une grande incertitude à cet égard. Lorsque j'ai parlé des militaires, je n'ai pas seulement pensé aux militaires français, mais aussi aux instances atlantiques qui doivent définir l'ensemble des programmes et la part que la France doit assumer dans cet ensemble.

Nous n'avons pas toutefois perdu l'espoir que l'essentiel pourra nous être dit dans le courant du mois de Décembre, donc avant la fin du délai pendant lequel nous aurons à voter le budget militaire.

Je n'en suis pas tout à fait sûr, cependant, car c'est une tâche immense. Il faut mettre au point à la fois les programmes d'armement, les programmes d'effectifs, les programmes d'implantation également, car cela suppose des infra-structures, des aérodromes, des casernements. Tout cela se tient et aucun pays ne peut travailler pour son compte.

Nous sommes ainsi maintenus dans un état d'incertitude, mais je crois que mieux vaut assumer ces risques et cet inconvénient, qui est certes grave, que d'engager des dépenses qui s'avèreraient inutiles.

Notre espoir - je le déclare franchement - notre espoir, encore un peu théorique actuellement, c'est de pouvoir obtenir certains allègements par le fait des inventions nouvelles qui ont été faites et qui peuvent dans une large mesure, sinon dans l'immédiat, du moins à terme, restreindre des dépenses très onéreuses que nous avions envisagées. Il y a là des données nouvelles qui se présentent tous les jours, dont nous ne sommes pas les maîtres, mais que nous devons prendre en considération.

M. CHAZETTE.- Monsieur le Ministre, est-ce que le Gouvernement a envisagé de faire étudier par le Parlement les différents points du budget, en laissant de côté, jusqu'au moment voulu pour les discuter, les projets de réarmement et ces 900 et quelques milliards ?

M. LE MINISTRE.- Je ne pourrai me prononcer à cet égard. Seuls, M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de la Défense Nationale pourraient répondre sur ce point. Je ne crois pas d'ailleurs qu'ils pourraient fournir, pour l'instant, une réponse précise. La réunion de Rome et les pourparlers extérieurs devront donner la possibilité de se prononcer en la matière.

M. LEO HAMON.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Léo Hamon.

M. LEO HAMON.- Monsieur le Ministre, mes questions seront de deux ordres. Les premières se réfèrent à la déclaration que vous avez bien voulu nous faire. La deuxième sera rédigée de telle façon que vous ayez toute facilité, si vous le désirez, de ne pas y répondre.

La première est la suivante. Vous avez bien voulu nous dire qu'il n'y aura pas signature, par le Gouvernement français, d'un engagement international relatif à l'armée européenne et, si j'ai bien compris, à la contribution allemande à la défense européenne, avant qu'ait lieu un débat devant le Parlement.

Je me permets de vous demander si, par l'expression "débat devant le Parlement français", vous êtes d'accord pour entendre "débat devant les deux assemblées".

M. LE MINISTRE.- C'est certain.

M. LEO HAMON.- Je vous remercie, monsieur le Ministre. Je me permets également de vous demander si cette exclusion de toute signature avant débat vaut non seulement pour l'armée européenne, mais aussi pour toute modification éventuelle du statut de l'Allemagne.

M. LE MINISTRE.- Ceci est un débat à part, mais j'ai déjà déclaré devant l'autre assemblée que tout changement fondamental du statut de l'Allemagne devra faire l'objet, avant toute signature définitive, d'un débat devant le Parlement français.

D'ailleurs, ce qui est envisagé à cet égard, ne l'est que sous condition qu'il y ait un accord au point de vue de la défense. Nous sommes en train d'établir des textes, mais ils ne sont pas encore prêts, sur des points essentiels. Ces textes n'entreraient en vigueur que s'il y a accord en matière de défense.

M. LEO HAMON.- A propos de l'époque du débat, je comprends votre désir qu'il ne s'engage que lorsqu'il y aura une certaine précision, mais je voudrais demander à votre sens profond des débats parlementaires, que ce débat s'engage non seulement avant la signature, mais même avant le moment où les précisions seraient telles qu'il en résulterait, pour le Parlement français, une pression qui, pour n'être pas encore juridique, serait cependant une pression morale.

M. LE MINISTRE.- C'est le terme même que j'ai employé tout à l'heure. J'ai dit en effet : " avant tout engagement moral".

M. LEO HAMON.- Monsieur le Ministre, vous avez d'autre part indiqué tout à l'heure, répondant à une question de Mme Pierre-Brossolette, qu'il y avait déjà un certain nombre de points sur lesquels un accord était acquis. Verriez-vous un inconvénient à ce que des personnes dûment mandatées par notre Commission, aient connaissance de ces points particuliers ?

M. LE MINISTRE.- Je n'y verrais pas d'inconvénient, mais cela nécessiterait ma présence ici, en même temps que celle de M. Hervé Alphand, qui a présidé la Conférence de Paris.

M. LEO HAMON.- Cela n'est donc qu'une question d'ordre pratique et je me permets d'insister sur ce vœu.

Ma deuxième question - je vous ai dit tout à l'heure qu'elle vous donnerait toute liberté de silence - est la suivante. Le Gouvernement français a-t-il déjà eu l'occasion de définir ou de préciser sa position quant à l'influence qu'aurait, sur la réalisation de la contribution allemande à l'armée européenne, la réalisation des possibilités d'élections libres à travers toute l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement français ne lie pas les deux questions. Il prend, à cet égard, la même position que le Gouvernement de Bonn. Le Gouvernement de Bonn dit ceci : "D'accord pour des élections libres, mais ne nous laissons pas imposer des conditions en ce qui concerne la politique d'intégration occidentale que nous voulons faire".

En effet, si des élections libres, qui seraient acceptées par la Russie, pour l'ensemble de l'Allemagne, devaient dépendre d'un abandon quelconque, par le Gouvernement de Bonn, de la poursuite de la politique de coopération avec l'Occident, le Gouvernement de Bonn ne pourrait y souscrire, et nous-mêmes nous ne pourrions nous y prêter.

En d'autres termes, nous ne pouvons nous laisser imposer par la Russie ou par l'Allemagne orientale un abandon d'une politique que nous considérons comme nécessaire dans l'intérêt de la Paix et de la sécurité.

MADAME THOME-PATENOTRE.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

MME THOME-PATENOTRE.- Monsieur le Ministre, je voudrais poser une question qui n'a pas une relation directe avec l'ordre du jour de notre séance, mais qui s'y rapporte indirectement. Quand le Gouvernement va-t-il proposer à la ratification du Parlement le projet relatif au charbon et à l'acier ?

M. LE MINISTRE.- Cette ratification est proposée. C'est aujourd'hui même que le rapporteur présente son rapport devant la Commission des Affaires étrangères de l'autre assemblée, laquelle en discute pour la seconde fois.

M. LE PRESIDENT.- Le projet est donc déposé devant l'Assemblée nationale.

M. PEZET.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Pezet.

M. PEZET.- Je m'excuse vivement de prendre à nouveau la parole. La deuxième question de M. Hamon m'amène à rappeler une de mes questions, qui portait le numéro 5 et que je me permets de poser ici.

La prise de position de la France, de l'Angleterre et des U.S.A. en faveur d'élections libres dans les deux zones de l'Allemagne, peut-elle être considérée comme une prise de position préjudicielle en faveur de l'unité allemande ? Si oui, cette prise de position pourrait-elle faire présager une prise en considération des revendications allemandes sur les territoires allemands affectés à la Pologne ?

J'ai lu, ce matin même, que le Chancelier Adenauer, sur le point de venir à Paris, se proposait de soulever la question des territoires de l'est européen. Nous avons donné notre accord pour des élections libres dans des conditions bien déterminées, pour des élections libres dans l'ensemble de l'Allemagne, mais de quel ensemble s'agit-il ?

M. LE MINISTRE.- Il s'agit des quatre zones d'occupation et de rien d'autre. Notre position est très nette à cet égard. En aucune façon, nous ne nous laisserons entraîner dans une autre discussion ou donner l'impression de garantir quoi que ce soit au-delà.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? ...

Monsieur le Ministre, il est de mon devoir de traduire auprès de vous non seulement le sentiment de la Commission des Affaires étrangères, devant laquelle vous venez de donner un certain nombre de clartés, mais également le sentiment de l'Assemblée du Conseil de la République, parce qu'un très grand nombre de ses membres m'en ont manifesté le désir.

Quel que soit l'intérêt de cette déposition devant la Commission des Affaires étrangères, un désir manifeste se fait sentir que vous veniez devant le Conseil de la République lui-même donner des explications dans un débat public sur les affaires étrangères.

Nous sommes à l'heure où vous dressez un calendrier. Vous allez partir pour Rome. Vous allez peut-être trouver, en revenant de Rome, des obligations à l'Assemblée des Nations Unies et peut-être même à l'Assemblée de Strasbourg. C'est pourquoi je tiens dès maintenant à laisser paraître devant vous quelques jalons sur la possibilité d'un tel débat public.

Nous aimerions qu'un tel débat puisse être instauré par exemple à partir de la semaine du 11 au 15 Décembre. C'est un vœu que j'exprime. Mieux vaut en parler tout de suite, me semble-t-il. Je pense que l'Assemblée de Strasbourg commencera le 26 Novembre ses travaux, lesquels peuvent durer une quinzaine de jours. Elle devrait donc expirer en principe, le 10 Décembre. C'est pourquoi je me suis permis de faire ce calcul et de vous faire part, aujourd'hui, de ce désir.

M. LE MINISTRE.- J'ai également des obligations devant l'autre assemblée pour le débat concernant le charbon et l'acier et pour le débat relatif à l'armée européenne.

M. LE PRESIDENT.- Je ne l'ignore pas, Monsieur le Ministre et c'est la raison pour laquelle j'ai tenu à vous exprimer dès maintenant ce vœu en notre nom commun.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, vous êtes déjà assuré d'avoir, devant votre Assemblée, dans le courant du mois de Décembre, deux débats : celui du charbon et de l'acier et celui sur l'armée européenne.

En ce qui concerne un débat général, pourrions-nous le placer dans les interstices qui nous restent peut-être, je ne puis le dire à l'heure présente, mais je tiens à vous montrer combien le calendrier est déjà chargé.

M. LE PRÉSIDENT.- Si nous en parlons maintenant, c'est pour qu'un débat de cette gravité n'ait pas lieu dans la nuit.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je pense que la Commission vous fait toute confiance pour maintenir le contact avec moi. S'il y a moyen d'intercaler un débat de ce genre, soyez assuré que je m'en ferai un plaisir.

J'avais accepté devant l'autre Assemblée un débat public en la matière, mais cette Assemblée a préféré elle-même avoir un débat économique et financier. Je me suis rendu devant la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, pour lui fournir les renseignements que je vous ai donnés tout à l'heure. Comme vous le voyez, il est parfois bien difficile de concilier tous les désirs en présence

M. LE PRESIDENT.- Je me permets d'insister sur le fait que nous n'avons pas eu de débat public au mois d'Août dans ce domaine. Nous n'avons pas été importuns à ce moment-là, mais nous pensons qu'un débat dans l'ordre des affaires étrangères doit avoir lieu maintenant.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je vous comprends parfaitement.

Il me reste quelques minutes pour répondre à M. Pezet au sujet d'une question précise qu'il m'a posée. Elle concerne l'Office des biens et intérêts privés. Vous vous inquiétez, Monsieur le Sénateur, du fait que, dans le projet de budget, on annonce la suppression ^{de l'Office} des biens et intérêts privés. J'indique qu'il est encore prévu, pour 1952, un crédit de 165 millions de Francs.

M. PEZET.- Pour l'Office liquidateur.

M. LE MINISTRE.- Ceci a été inscrit malgré moi et ce sera rectifié. Nous sommes d'accord avec l'Office lui-même, pour qu'il soit maintenu, mais avec une liquidation progressive sur une période de trois ans, ~~mais~~ avec sauvegarde de tous les intérêts et avec diminution correspondante des crédits. Malheureusement, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a ramené à deux ans la durée de cette période de liquidation.

M. PEZET.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ces indications.

M. MICHEL DEBRE.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Michel Debré.

M. MICHEL DEBRE.- Je voudrais signaler à M. le Ministre que, dans tous les débats qui vont avoir lieu, il ne sera pas question du problème méditerranéen. Nous souhaiterions qu'il y ait une place pour l'ensemble de la politique française en Méditerranée, politique qui ne fait pas l'objet de pactes, mais qui a cependant une grande importance.

M. LE MINISTRE.- Je le sais. Il y a notamment la question du commandement en Méditerranée.

M. LE PRESIDENT.- Question qui n'a reçu qu'une solution bâtarde par la nomination du Général Bertrand à Naples.

M. LE MINISTRE.- Nous avons obtenu, pour l'avenir, une autre solution qui nous donne pleinement satisfaction.

M. MICHEL DEBRE.- Je me permets d'insister sur ce désir qu'un débat ait lieu sur les problèmes méditerranéens.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir résumer le sentiment général en disant que le débat de politique étrangère, qui n'a pu être réalisé devant cette Assemblée, doit avoir lieu avant la fin de l'année.

- 49 - / fin.

Il me reste à vous remercier, au nom de la Commission, Monsieur le Ministre, de la bonne grâce avec laquelle vous avez bien voulu répondre à nos questions.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt minutes.)

Le Président:

Marcenat

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- * - * - * - * - * - * -

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

- * - * - * - * - * - * -

Séance du mercredi 12 décembre 1951

- * - * - * - * - * - * -

La séance est ouverte à 15 heures 20

- * - * - * - * -

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, COLONNA, COTY, DEBRE, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, MOREL, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, YVER.

Excusé : M. BOLIFRAUD.

Absents : MM. BERLIOZ, BRUNET, CHAZETTE, GASSER, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, le Général PETIT, WESTPHAL.

- * - * -

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Compte-rendu du Président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Nomination de rapporteurs officiels pour :
- a) le projet de loi (n° 727, A.N.) tendant à la ratification du Traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ;
 - b) le projet de loi (n° 1527 A.N.) tendant à la ratification du traité de paix avec le Japon ;
 - c) le projet de loi (n° 1373 A.N.) tendant à l'accession de la Grèce et de la Turquie au Traité de l'Atlantique Nord.

- * - *

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, président, informe la Commission que M. Georges Bidault doit se rendre devant la Commission de la Défense Nationale pour l'entretenir d'une rectification éventuelle de la frontière franco-italienne ; il propose qu'un membre de cette Commission assiste à l'audition.

M. BRIZARD accepte de s'y rendre.

M. LE PRESIDENT indique que cette semaine a été débattu à l'O.N.U. un projet tendant à admettre l'Italie dans le concert des Nations Unies ; la candidature de l'Italie a toujours été rejetée par l'U.R.S.S. ; une occasion s'est présentée, à la Commission de tutelle, de soulever à nouveau la question. L'Italie s'est vu, en effet, reconnaître la tutelle sur la Somalie et doit rendre compte de son mandat à la Commission ; aussi, a-t-on soutenu que cette obligation de l'Italie modifiait le problème de son accession à l'O.N.U. ; M. Robert Schuman a appuyé une proposition en ce sens, qui recueillera l'adhésion de la majorité de l'Assemblée générale, mais qui se heurtera probablement au veto de l'URSS au

/...

Conseil de Sécurité. L'U.R.S.S. déclare qu'elle n'acceptera pas que l'Italie soit admise à l'O.N.U. tant qu'elle ne sortira pas du Pacte Atlantique.

Un autre fait important a eu lieu à l'Assemblée des Nations Unies : l'audition de représentants des deux gouvernements allemands ; M. Bolz, représentant M. Grotewohl s'est montré intraitable et a repris les thèmes habituels de la propagande communiste.

Lors de la session de l'Assemblée de Strasbourg qui vient de se terminer, MM. de Gasperi, Van Zeeland, Schuman et Adenauer ont prononcé des discours ; le premier a affirmé l'extrême bonne volonté de l'Italie en faveur de l'Europe ; le discours de M. Van Zeeland, très subtil, mériterait d'être mieux connu ; il a fait preuve d'intention favorable, mais s'est élevé contre toute autorité supranationale et marque une position en retrait de la Belgique vis-à-vis du plan Schuman ; il s'est attiré une réponse assez vive de M. Paul Reynaud ; Le discours du Chancelier Adenauer dénotait un esprit de collaboration européenne très avancé. La fin de cette séance a été marquée par la démission retentissante du président Spaak qui a donné ses motifs le lendemain : manque de hardiesse, immobilisme de l'Assemblée ; M. Spaak veut reprendre sa place dans le rang pour mieux militer en faveur de l'Union européenne. Cette démission ne reflète pas la position de la Belgique, car, au Parlement, ce ne sont pas les socialistes qui ont la majorité, mais les chrétiens sociaux de M. Van Zeeland.

°
° °

L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs officieux.

La Commission désigne M. Marius Moutet comme rapporteur du projet de loi (n° 1527 A.N.) tendant à la ratification du traité de paix avec le Japon.

Elle nomme, ensuite, M. Brizard rapporteur du projet de loi (n° 1373 A.N.) tendant à l'accession de la Grèce et de la Turquie au traité de l'Atlantique Nord.

M. LE PRESIDENT rappelle, à cette occasion, que c'est toute la politique de la communauté atlantique qui est mise en jeu par ce projet ; le Gouvernement soviétique avait envoyé une note à la Turquie protestant contre l'adhésion éventuelle de ce pays au Pacte Atlantique ; la Turquie a répondu dans des termes très courageux et très fermes à cette note.

- 4 -

En ce qui concerne le projet instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, M. le Président rappelle que l'Assemblée Nationale vient de l'adopter la nuit dernière par 376 voix contre 240 ; il rappelle que la Commission avait désigné au mois de juin dernier, une sous commission dont M. Léo Hamon était le président et le rapporteur. Après le grand travail que celui-ci a effectué, il serait le mieux désigné pour prendre ce rapport.

M. Léo HAMON remercie le Président, mais décline l'offre qui lui est faite de se charger du rapport officiel. La commission avait, il y a six mois, émis l'avis que la ratification n'intervienne qu'après l'adoption d'un protocole additionnel. Ce ne semble plus être l'opinion de la majorité actuelle ; aussi M. Hamon ne peut plus conserver le rapport et demande que la Commission choisisse un autre rapporteur ; il exprime, toutefois, trois souhaits à l'adresse de son successeur : qu'il soit fait état des travaux de la sous-commission qu'il présidait ; que la ratification par le Conseil de la République n'intervienne qu'après le vote du Bundestag ; que le rapporteur examine de très près les débats devant le Bundestag.

M. LE PRESIDENT souligne le grand intérêt qu'il y aura à connaître les sentiments des allemands sur le traité et approuve la suggestion de M. Hamon.

M. MOREL pense qu'il faudrait que la Commission prenne une position claire sur la question ; le rapporteur devra, en effet, conclure dans le sens indiqué par la majorité.

M. REVEILLAUD estime qu'il serait nécessaire d'attendre huit jours pour désigner le rapporteur.

Mme BROSOLETTTE propose la candidature de M. Carcassonne pour le rapport.

M. DEBRE propose que l'on renvoie à huitaine la discussion du traité, le vote et la nomination du rapporteur.

M. TORRES appuie ce point de vue.

M. LE PRESIDENT déclare, en conclusion, qu'il mettra à l'ordre du jour de la prochaine séance l'examen du traité, le vote sur la ratification et la nomination du rapporteur.

M. Léo HAMON demande que l'un des membres de la Commission faisant partie de l'Assemblée de Strasbourg fasse à la Commission, un exposé sur les travaux du Conseil de l'Europe.

/...

Af. Et. 12.12.51.

- 5 -

M. PINTON indique que la dernière session a été caractérisée par une opposition systématique de la Grande-Bretagne. Le seul acte positif a été la démission de M. Spaak qui a manifesté, ainsi, sa déception devant la passivité de l'Assemblée.

M. COTY pense qu'il ne s'agit plus de savoir quels seront les pouvoirs de l'Assemblée, mais quelles seront ses limites territoriales : veut-on oui ou non faire la petite Europe en laissant de côté la Grande-Bretagne et la Scandinavie ? La Commission va, peut-être, bientôt avoir à envisager cette modification.

M. REVEILLAUD demande qui va remplacer M. Spaak.

M. PINTON répond qu'il y aura une nouvelle élection lors de la prochaine réunion de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT avait envisagé de faire une démarche avec ses collègues pour demander à M. Spaak de revenir sur sa décision, mais son discours du lendemain, l'en a empêché.

M. PEZET déclare qu'il y a antinomie absolue entre le raisonnement magnifique de M. Spaak et les discours des quatre Ministres des Affaires Etrangères. Ce n'est pas le Conseil des Ministres qui a le dernier mot, mais les Parlements nationaux.

Le Statut du Conseil de l'Europe est un statut anglais ; or, les Anglais ont toujours dit qu'il ne fallait pas compter sur eux pour faire l'Europe.

M. LE PRESIDENT conclut qu'il faudra, à une prochaine séance, demander à quelques uns des membres de la Commission, délégués à Strasbourg, de faire le compte rendu de la session.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

Marcel Natanson.

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du Jour

- I - Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure
- II - Examen, vote et nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 812) sur les modifications de traité instituant un régime de commerce et de l'acier

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-"-"-"-"-"-"-"-

Séance du mercredi 19 décembre 1951

-"-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures 20

-"-"-"-"-"-

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CHAZETTE, COTY, DEBRE, GASSER, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, MOREL, Marius MOUTET, le Général PETIT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. YVER.

Suppléants: MM. BERTAUD, de M. BOLIFRAUD ; HOUCKE, de M. WESTPHAL ; MATHIEU, de M. PERNOT.

Délégués : Mmes BROSOLETTTE par M. CARCASSONNE; THOME-PATENOTRE, par M. COLONNA ; M. PINTON, par M. BRUNET.

Absents : MM. BERLIOZ, LEONETTI, TORRES.

-*-*-

- 2 -

Ordre du Jour

-*-*-*-*

- I - Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure
- II - Examen, vote et nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

-o-

Compte-rendu

-*-*-*-*

M. Marcel PLAISANT, président, rend compte à la Commission des conversations auxquelles il a, personnellement, assisté, qui viennent d'avoir lieu à Paris, entre Ministres français et britanniques. MM. Churchill et Eden sont arrivés à Paris dimanche soir.

Robert

Ils ont eu des colloques avec le Président du Conseil et le Ministre des Affaires Étrangères français toute la journée de lundi ; M. le Président a été prié, ainsi que M. Paul Reynaud, d'assister à un dîner à l'issue duquel s'est tenue une conférence entre MM. Churchill, Eden et Layton, secrétaire du cabinet du côté britannique et MM. Pleven, Schuman, Bidault, René Mayer, Maurice Schumann, Jean Monnet du côté français. M. Churchill a eu tout le loisir de parler très abondamment, éperonné par les questions très vives de M. Paul Reynaud. C'est de leur propre mouvement que les Ministres britanniques sont venus à Paris ; au cours des débats de Strasbourg, ils ont été pris violemment à partie et en ont éprouvé une certaine inquiétude ; leur attitude, en face de l'union européenne, a été en retrait ; aussi ont-ils voulu, devant la déception de l'opinion française, venir s'expliquer sur cette crise de l'amitié franco-britannique.

Le Ministre britannique a dit au président : "on a l'air de considérer que nous abandonnons le camp européen, ce n'est pas exact, nous tenons à vous encourager dans tout ce qui sera fait en faveur de l'Europe; nous voulons rester en contact avec vous". M. Churchill a été pressé de questions par M. Pleven et surtout par M. Paul Reynaud qui a déclaré être plus "Churchillien" que lui.

/...

- 3 -

M. Churchill estime que, maintenant, qu'il est premier Ministre, il doit faire attention à ses propos : "ne nous taquez donc pas ainsi et laissez nous respirer", a-t-il ajouté.

Il était du plus haut prix que les Ministres français aient des contacts avec leurs collègues britanniques avant leur départ pour les Etats-Unis. Les Britanniques ont exprimé leur vif désir de voir réussir le pool charbon-acier et estiment nécessaire une communauté de vues avec la France vis-à-vis de l'Allemagne et vis-à-vis des problèmes méditerranéens.

Les réactions suscitées par la dernière note adressée par le Gouvernement français aux Tunisiens, la note égyptienne au gouvernement britannique, montrent l'agitation factice qui règne dans le monde arabe. Si on observe un changement de tonalité dans les notes échangées, leur subsistance reste la même.

En ce qui concerne le projet de loi portant ratification du traité de communauté du charbon et de l'acier, le Président a fait connaître au Ministre des Affaires Etrangères que le Conseil de la République entendait attendre les décisions du Parlement fédéral allemand, avant de donner son avis. Le Ministre ayant fait savoir qu'il doit se rendre à Lisbonne le 2 février, le débat devant le Conseil de la République pourrait avoir lieu entre les 25 et 30 janvier.

M. PINTON souhaiterait que la Commission ne discute pas le texte du projet aujourd'hui, mais se contente de nommer un rapporteur. Deux positions sont possibles : ou bien en faveur de la ratification avec addition éventuelle de dispositions internes; ou rejet, pur et simple, prenant la forme d'une demande de réouverture de négociations sur le plan international.

M. MAROGER constate que l'article 2 du projet, dans son deuxième paragraphe contient une invitation faite au Gouvernement d'engager des négociations avec d'autres gouvernements pour l'aménagement du canal de la Moselle. Il est, par conséquent, possible de demander d'autres engagements semblables au Gouvernement et portant sur d'autres points.

M. DEBRE estime que les dispositions de l'article 2 du projet de loi ne constituent que des vœux pieux ; elles auraient dû faire l'objet d'une résolution et non d'un texte de loi.

M. LE PRESIDENT est de cet avis : le fait que le Parlement émet des vœux dans un texte de loi n'est certainement pas conforme à la hiérarchie des travaux législatifs.

M. DEBRE pense que la Commission devrait se prononcer soit

/...

- 4 -

pour la ratification assortie de certaines réserves, soit pour l'ajournement du projet.

M. LE PRESIDENT met aux voix le projet de loi portant ratification du Traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, en invitant ses collègues à se prononcer, soit pour la ratification, soit pour l'ajournement.

Par 17 voix contre 11, la Commission se déclare favorable à l'adoption du projet et désigne, sur la proposition de Mme Brossette, M. Carcassonne comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT indique qu'une réunion commune de plusieurs commissions aura lieu les 17 ou 18 janvier, en vue de l'audition des Ministres sur le traité de communauté.

° °

M. LASSAGNE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 772, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à engager incessamment des pourparlers avec le Gouvernement allemand de Bonn en vue de l'indemnisation des déportés français dans les camps et prisons du régime national socialiste.

M. BRIZARD fait connaître à la Commission l'essentiel de l'exposé de M. Georges Bidault devant la Commission de la Défense Nationale au sujet d'une rectification éventuelle de la frontière franco-italienne.

Le Ministre a souligné que cette rectification n'aurait aucune conséquence d'ordre militaire.

M. LE PRESIDENT invite M. Brizard à rester en contact avec la Commission de la Défense Nationale sur le déroulement de cette affaire et d'en saisir la Commission des Affaires Etrangères s'il y a lieu.

° °

M. MAROGER donne à la Commission une analyse de son rapport sur le budget des Affaires Etrangères et fait connaître les réductions indicatives demandées par la Commission des Finances, notamment pour la réorganisation de l'administration centrale et pour le crédit relatif à l'aide aux réfugiés de Palestine.

/...

Il indique, également, les grandes lignes de son rapport sur le budget des affaires allemandes.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il semble qu'en Allemagne, on s'oriente vers une nouvelle phase de la politique alliée ; on parle même de la suppression du Haut-Commissariat interallié et de son remplacement par des représentants diplomatiques. Il faudrait profiter de ce changement pour réduire les services actuellement en Allemagne. Il est certain que les observateurs français en zone américaine et anglaise ont un rôle très important à jouer et l'on devrait envisager la fusion éventuelle de ces observateurs dans un corps consulaire normal.

M. MAROGER souligne que la création de ces observateurs a été une très bonne chose et souhaiterait que cette organisation subsistât sous la forme d'une représentation diplomatique "au petit pied", auprès du Gouvernement des Länder.

Certaines grandes villes n'ont que peu ou pas de résidents français ; il n'y a, par conséquent, pas de consulat français ; il est nécessaire d'y maintenir des observateurs.

M. DEBRE déclare qu'il reste très peu de bons éléments français en Allemagne, car, faute de statut, ceux-ci sont partis.

M. MAROGER indique qu'en ce qui concerne la participation de la France aux dépenses en faveur des réfugiés de Palestine, elle est facultative et dépend du parlement français.

M. PEZET estime que, du point de vue politique, le problème des réfugiés arabes est d'une extrême importance, car il commande toute la politique occidentale dans le Proche-Orient.

M. HAMON regrette que M. Maroger s'oppose à la création de quatre nouveaux postes aux Affaires Etrangères. Comparativement au chiffre du Foreign Office, l'accroissement des postes diplomatiques en France est très faible par rapport à 1938 (30% contre 200%)/

Il demande, d'autre part, à M. Pezet s'il ne serait pas possible de proposer une augmentation des crédits pour les boursiers étrangers en France.

Les frais de représentation consulaire font l'objet

/...

de crédits insuffisants dans le budget ; enfin, M. Hamon rend hommage au service d'information et de documentation qui fonctionne au Quai d'Orsay et souhaite qu'une augmentation de crédits lui soit octroyée.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

Marc Rucquaert

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 2 -

- I - Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Établi COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-"

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-"

Séance du mercredi 26 décembre 1951

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 heures 20

-"-"-"-"-"-"

Présents : MM. BRIZARD, CARCASSONNE, CHAZETTE, COTY, DEBRE, LASSAGNE, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD.

Absents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BOLIFRAUD, Mme BROSSOLETTE, MM. COLONNA, GASSER, HAMON, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, MOREL, le Général PETIT, Ernest PEZET, PINTON, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, WESTPHAL, YVER.

Assistait, en outre, à la séance M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

-"-"-"-"-"

Ordre du Jour

- I - Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.
- II - Etablissement d'un questionnaire à proposer aux ministres en vue de leur prochaine audition sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

- * - *

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président, rappelle à la commission que le projet de loi (n° 817, année 1951), portant ratification du Traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, a été transmis le 13 décembre par l'Assemblée Nationale ; il s'est mis en rapport avec les trois ministres intéressés en vue de leur audition devant les commissions intéressées du Conseil de la République. Cette réunion commune aura lieu les 17 ou 18 janvier.

M. CARCASSONNE demande comment et dans quel délai la Commission entend discuter son rapport.

M. Georges PERNOT pense qu'il serait utile que M. Carcassonne puisse faire un avant rapport devant la Commission avant l'audition des Ministres.

M. CARCASSONNE se fera transmettre la traduction des débats du Bundestag dès que ceux-ci seront terminés ; il en fera part à la commission.

M. DEBRE ne pense pas que les débats du Parlement allemand apportent grand chose de nouveau ; la commission politique a déjà précisé sa position ; elle est d'accord pour la ratification, mais sous réserve d'abolition complète des contrôles alliés sur l'Allemagne ; le journal "Le Monde" de samedi dernier a indiqué que tous ces contrôles tomberaient dès le 1er janvier, sans attendre l'entrée en vigueur du plan, ce qui serait contraire aux déclarations faites par M. Schuman.

M. LE PRESIDENT dit qu'il a constaté avec regret que, lors du débat de politique étrangère de jeudi dernier, le nombre des sénateurs absents était considérable.

/...

Si les déclarations faites par M. Schuman à l'occasion de ce débat n'ont pas fourni d'éléments nouveaux, en ce qui concerne la plupart des points, sa déclaration sur l'engagement du Gouvernement britannique d'envoyer six divisions dont trois blindées en Allemagne, est du plus haut intérêt. Le discours de M. Maxwell Fife a bien précisé, d'autre part, qu'en ce qui concerne l'armée européenne, les britanniques n'entendent pas y participer, mais se contentent de souhaiter sa réussite.

La politique franco britannique repose plus sur des intentions et sur une atmosphère que sur des réalités.

M. DEBRE ne comprend pas la surprise manifestée par les services du Quai d'Orsay devant les déclarations des hommes politiques britanniques nouvellement au pouvoir ; s'il existe une différence d'attitudes entre travaillistes et conservateurs, elle ne réside pas dans un désir plus grand de ceux-ci de s'intégrer à l'Europe ; les conservateurs plus que les travaillistes souhaitent que l'Europe s'unisse et soit forte pour pouvoir résister à l'U.R.S.S., mais, en aucune façon, ils ne veulent adhérer à cette Europe unie ; ils sont plus atlantiques que les travaillistes et souhaitent une plus grande collaboration entre l'Europe, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ils ne vont absolument pas au-delà.

M. LE PRESIDENT indique que M. Eden lui a déclaré que, sans liens réels entre les nations qui le compose, le Commonwealth a évolué ; de même, l'alliance atlantique peut évoluer par sa propre force sans qu'il y ait besoin de signer de traités nouveaux.

M. COTY estime que le problème n'est pas le même ; le Commonwealth est le reste d'un empire dont le lien a été distendu ; l'Europe est plutôt le contraire.

M. LE PRESIDENT répond que M. Eden a plutôt voulu faire l'apologie de l'empirisme et marquer l'inutilité de la signature d'accord. N'oublions pas, cependant, qu'à partir de mars 1939 les Britanniques ont signé un nombre considérable de traités.

M. DEBRE ajoute que, même en ce qui concerne l'évolution du Commonwealth, de nombreux traités ont été signés.

M. LE PRESIDENT dit que les Britanniques ont le sentiment d'avoir fait beaucoup pour l'Europe en promettant six divisions en Allemagne.

En ce qui concerne la question tunisienne, M. Schuman a l'intention de donner des pouvoirs très étendus à la commission mixte qui vient d'être créée. M. de Hautecloque, qui vient d'être

désigné à la place de M. Périllier, était ambassadeur à Bruxelles.

M. Marius MOUTET souligne la gravité de ce changement, qui indique un abandon de la politique des réformes.

M. DEBRE pense qu'en toute hypothèse, le maintien de M. Périllier était mauvais; sa position consistant à s'appuyer sur les masses indigènes pour faire pression sur le pouvoir central, n'était pas bonne.

M. Marius MOUTET dit que, si la personnalité de M. Périllier était un peu ~~mince~~, la nomination de M. de Hautecloque risque d'avoir les mêmes inconvénients; c'est un poste politique et non administratif.

M. REVEILLAUD demande si, dans les conversations franco-britanniques, il a été question de l'Afrique du Nord.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'en n'a pas ^{été} parlé devant lui, mais que la question a été abordée; ce fut une discussion relativement facile, étant donné la position de demandeur de la Grande-Bretagne qui a été la première à proposer une unité de vues avec la France en Afrique.

Soit au Maroc, soit en Egypte, les franco-britanniques ont intérêt à unifier leur politique.

M. de Hautecloque, que le Président a connu à Bruxelles en 1948, ne sera, évidemment, qu'un agent d'exécution des directives qui lui seront envoyées de Paris.

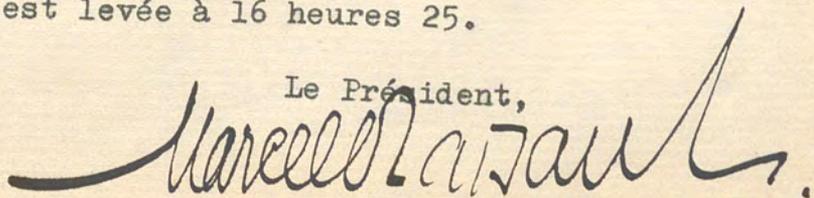
M. Marius MOUTET déclare qu'on n'a donné à M. de Hautecloque, comme au Général Guillaume, que des instructions de conciliation, mais non des directives.

M. DEBRE pense que le problème tunisien serait facile à résoudre si le Gouvernement savait ce qu'il veut. L'application d'une politique déterminée ne présenterait plus aucune difficulté. Ce défaut de politique a pour résultat que les Tunisiens sont fondés à nous accuser de ne pas respecter les engagements pris ou les déclarations faites.

M. LE PRESIDENT estime, en effet, que le Gouvernement manque de fermeté et de continuité de pensée.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Constitution de la Commission

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- " - " - " - " - " - " - " - " - " - "

Présidence de M. REVEILLAUD, Président d'âge

- ' - ' - ' - ' - ' - ' - ' - ' - ' - ' - "

Séance du mercredi 9 janvier 1952

M. BRIZARD, M. MOREL, M. MOUTET, M. PINTON, M. REVEILLAUD, M. SOUTHON, M. THOME-PATENOTRE, M. YVER, M. GADOIN, M. HOEFFEL, M. TORRES, M. LIONEL-PELERIN, M. TAMZALI, M. GASSER, M. CARCASSONNE, M. CHAZETTE, M. COLONNA, M. COTY, M. LASSAGNE, M. LELANT, M. LEONETTI, M. MOREL, M. GEORGES PERNOT, M. ERNEST PEZET, M. ERNEST PEZET et M. LELANT, secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 10

M. BRIZARD propose la reconnaissance de M. MOREL comme seul titulaire de la présidence de la Commission des Affaires Étrangères. M. BRIZARD propose également le remplacement de M. Carcassonne par M. Brizard au poste de 2e vice-président.

La commission adopte ces propositions à l'unanimité moins deux abstentions.

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, COTY, HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, MOREL, MOUTET, Georges PERNOT, le Général PETIT, Ernest PEZET, PINTON, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. YVER.

Suppléants : M. GADOIN, de M. Marcel PLAISANT ; M. HOEFFEL, de M. TORRES ; M. LIONEL-PELERIN, de M. BOLIFRAUD ; TAMZALI, de M. GASSER.

Délégués : M. MOREL, par M. BIATARANA ; le Général PETIT, par M. CHAINTRON.

Ordre du Jour

Constitution de la Commission.

--

Compte-rendu

M. REVEILAUD, Président d'âge.- La composition du bureau sortant est la suivante : M. Marcel PLAISANT, Président ; MM. Ernest PEZET et CARCASSONNE ; Vice-présidents : MM. COLONNA et LELANT, secrétaires.

M. LEONETTI. Je propose la reconduction du bureau sortant avec comme seule modification, en vertu d'un accord intervenu auparavant, le remplacement de M. Carcassonne par M. Brizard au poste de 2e vice-président.

La commission adopte ces propositions à l'unanimité moins deux abstentions.

En conséquence le bureau de la Commission est composé, comme suit :

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Président | : M. Marcel Plaisant. |
| Vice-Présidents | : MM. Ernest Pezet
Brizard. |
| Secrétaires | : MM. Colonna
Lelant. |

La Commission décide, également, la reconduction du mandat de Mme Thome-Patenotre, de MM. Marius Moutet et Henry Torrès au sein de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre du programme de relèvement européen.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,

J. Reillaud

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

--*--*--*--*--*--

Réunion commune avec les Commissions des Finances, des
Affaires Économiques, de la Production Industrielle et de la Défense
Nationale

--*--*--*--*--*--

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président
de la Commission des Affaires Étrangères

--*--*--

Séance du vendredi 25 janvier 1951

--*--*--

La séance est ouverte à 16 heures dix.

--*--*--

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE,
CHAINTRON, JACQUES-DESTREE, LEONETTI, Marius MOUTET, Geor-
ges PERNOT, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOME-PATE-
NOTRE, MM. Henry TORRES, YVER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, Léo HAMON.

Absents : MM. BIATARANA, BRUNET, CHAZETTE, COLONNA, COTY, Michel DEBRE,
GASSER, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LELANT, MOREL, le Gé-
néral PETIT, Ernest PEZET, PINTON, SOUTHON, WESTPHAL.

--*--*--

Ordre du Jour

- Audition de M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Étrangères,
et de M. Robert Buron, Ministre des Affaires Économiques sur le
projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la
République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951
et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier
ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention
relative aux dispositions transitoires.

--*--*--

Compte-rendu

Voir ci-joint le compte rendu in extenso des auditions de
M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Étrangères, de M. Robert
Buron, Ministre des Affaires Économiques.

--*--

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je remercie M. le Ministre des Affaires Etrangères et M. le Ministre des Affaires Economiques qui sont venus devant vos quatre Commissions réunies, c'est-à-dire la Commission des Finances, la Commission de la Production Industrielle, la Commission des Affaires Economiques et la Commission des Affaires Etrangères.

Je voudrais cependant, pour dissiper des interprétations fallacieuses qui ont déjà été produites dans la Presse, mettre au point le rythme des travaux parlementaires qui se sont poursuivis, dans cette Assemblée, en ce qui concerne le Traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ce Traité a été déposé par le gouvernement sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, le 5 Mai 1951. Dès ce moment-là, l'Assemblée nationale s'en est immédiatement emparée et s'est livrée à une étude du projet. Encore que le Conseil de la République ne soit saisi d'un projet de loi qu'après le vote de l'Assemblée nationale, nous avons néanmoins tenu à devoir de nous en occuper immédiatement et c'est dès le 18 Juin, donc un mois après, tandis que nous ne la connaissions que sous une forme officieuse, que cette communication a été l'objet des travaux de cette Assemblée.

Je rappelle les faits. La Commission des Affaires Etrangères - plusieurs d'entre vous s'en souviennent certainement - a d'abord entendu ici M. le Président Schuman, qui a répondu à des questions nombreuses qui furent posées par certains de nos Collègues, au cours d'une très longue audition.

Nous avons été plus loin. La Commission, très émue des répercussions que pouvait présenter le Plan de Communauté charbon-acier, a constitué une sous-commission et a invité officieusement les membres de la Commission des Finances, de la Commission des Affaires Economiques et de la Commission de la Production Industrielle, à désigner des représentants, afin que cette sous-commission puisse travailler avec un très petit effectif, mais d'une façon plus efficiente.

La sous-commission a beaucoup travaillé et je tiens à rendre hommage à ses travaux et à tous ceux qui y ont participé. Elle a tenu quatorze séances, au cours desquelles elle a voulu entendre les représentants des organisations syndicales, de la sidérurgie, des charbonnages de France, ainsi qu'un grand nombre de personnalités qui n'appartenaient ni au milieu industriel, ni au Parlement, ni même aux milieux officiels, mais qui étaient des personnalités très renseignées, tels que des Professeurs, des Economistes de toute nature, etc... Elle a entendu, en outre, M. Poher, représentant de la France à l'Autorité internationale de la Rhur, ainsi que M. Jean Monnet et ses collaborateurs.

- 4 -

Le travail de cette sous-commission était présidé par notre Collègue, M. Léon Hamon, auquel je tiens également à rendre hommage, car il a livré, pendant ces semaines, une grande somme de travail. M. Léon Hamon a établi un rapport interne objectif, comportant un très grand nombre de critiques et qui avait, à tout le moins, ce mérite d'appeler l'attention des membres de la sous-commission et de la commission sur les difficultés et les points sensibles du projet instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ceci était la première phase de nos travaux propres, travaux qui se sont poursuivis dans le domaine législatif et qui, comme je l'ai indiqué, ont fait appel à des personnalités extérieures, de façon que rien ne nous paraisse étranger dans une affaire aussi considérable et dont les répercussions sont d'une grande gravité.

Deuxième phase : il y a eu les débats devant l'Assemblée nationale, qui se sont poursuivis pendant trois jours et trois nuits et qui ont été riches d'enseignements.

Troisième phase : ce sont les débats, du 7 janvier au 11 janvier 1952, devant la Chambre fédérale de la République allemande, qui ont abouti, vous le savez, à l'adoption de ce projet de loi par 244 voix contre 125, débat dont nous avons eu connaissance par les dépêches qui nous sont parvenues régulièrement par l'intermédiaire de M. François-Poncet.

Par conséquent, - pour demeurer objectif, je n'en dirai pas plus aujourd'hui - il n'est pas permis un instant de susurrer que cette Assemblée ne se soit pas emparée dès le début d'un projet de loi extrêmement grave, et qu'elle n'y ait pas appliqué les travaux les plus sérieux. J'ose dire, au contraire, qu'aujourd'hui où nous avons la curiosité d'entendre M. le Ministre des Affaires Etrangères et M. le Ministre des Affaires Economiques, tous les membres de cette Assemblée sont parfaitement préparés à cette audition.

Un certain nombre de nos Collègues, Monsieur le Ministre ont préparé des questions et nous avons eu le soin de vous les transmettre. Pour que cette réunion soit fructueuse, je voudrais abréger les commentaires. Nous vous avons transmis notamment les questions posées par M. Maroger. Ces questions se rangent sous quatre chefs. Je ne veux pas en reprendre le détail maintenant. Je ne donnerai même pas la parole à M. Maroger qui, certainement, la demandera pour obtenir quelques précisions au cours de cette audition. Restant sur ce questionnaire extrêmement ample, qui envisage presque toutes les difficultés et tous les problèmes qui sont proposés à votre examen, je voudrais demander à M. le Président Robert Schuman s'il lui plaît d'y répondre dès maintenant.

- 5 -

M. ROBERT SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères.-
Je voudrais d'abord remercier le Conseil de la République de l'effort qu'il a accompli dans le passé. En effet, vous êtes en avance sur l'horaire. Vous avez entrepris une étude de cette question extrêmement complexe avant même que vous n'en fussiez officiellement saisis. C'est ce qui rend possible, aujourd'hui, de nous dispenser, nous membres du Gouvernement, de vous faire un exposé des principes. Sans cela, j'aurais eu à vous dire d'une part quelles sont les considérations politiques qui ont été à la base de notre initiative, d'autre part à vous rappeler la structure économique de la Communauté du charbon et de l'acier. Vous avez déjà fait cette étude qui vous donne les notions générales. Sauf avis contraire de la part des membres des commissions ici réunies, nous pourrions immédiatement entrer dans cet examen contradictoire des questions qui nous ont été posées et auxquelles nous nous efforcerons de répondre de notre mieux.

En ce qui me concerne plus spécialement, j'ai reçu deux questionnaires, l'un de M. Saller, visant uniquement les territoires d'Outremer, l'autre de M. Maroger, concernant le domaine essentiellement économique. Je crois donc qu'en principe, et la possibilité m'étant réservée, avec votre autorisation, Monsieur le Président, d'y ajouter les remarques et les considérations d'ordre général qui me paraîtraient nécessaires, c'est M. le Ministre des Affaires Economiques qui répondra principalement aux questions posées par M. Maroger.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vois pas d'inconvénient à une telle procédure. C'est avec plaisir que je donnerai la parole à M. le Ministre des Affaires Economiques, étant entendu que nous reprendrons le questionnaire de M. Maroger sur un point qui nous est particulièrement sensible, je veux parler du canal Thionville-Moselle, ainsi que sur le problème de la Sarre, qui sont des questions de caractère fondamental. Sous réserve de ce report, la parole est à M. le Ministre des Affaires Economiques.

M. ROBERT BURON, Ministre des Affaires Economiques.-
Mesdames, Messieurs, je vais répondre dès l'abord aux questions posées par M. Maroger, en laissant toutefois à M. le Ministre des Affaires Etrangères le soin de traiter la question de la Sarre.

Je prends donc la première question de M. Maroger. Pour faciliter la discussion, je crois pouvoir, dans cet exposé très précis, distinguer deux ordres de questions. Les premières concernent le problème de la parité entre la sidérurgie française et la sidérurgie allemande. C'est la grande crainte que, dans les conditions présentes, le problème ne se pose de telle sorte que l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne favorise la sidérurgie allemande, dans la concurrence commerciale et industrielle, par rapport à la sidérurgie française.

- 6 -

Comme on l'a déjà très amplement dit, il s'agit bien de savoir quelles peuvent être les conséquences de la Communauté européenne sur ce point. On peut, en effet, tout d'abord se demander si, dans le passé ou dans le futur, sans Communauté européenne, la concurrence entre la sidérurgie française et la sidérurgie allemande, ne joue pas sous un certain nombre de conditions et sous des perspectives particulières. Si bien qu'en définitive, il y a deux questions. L'une est générale et, en somme, n'a pas de rapport immédiat et direct avec le plan que nous étudions. C'est celle de savoir si, dans le passé, dans le présent et dans le futur, le gouvernement français fait tout le possible pour que la sidérurgie française puisse soutenir la concurrence avec la sidérurgie allemande, et de savoir si les conditions géographiques, économiques ou autres, respectives à chaque nation, ne sont pas plus favorables à l'une qu'à l'autre. Plus particulièrement, il s'agit de considérer si le fait de la création de la Communauté, par rapport à ce qui se passerait si cette création n'était pas réalisée, est plus défavorable à la sidérurgie française et risque de la rendre plus sensible à la concurrence de la sidérurgie allemande.

La première chose à faire, de ce point de vue, est, je crois, d'envisager ce qui se serait passé par exemple l'an dernier, si la Communauté avait déjà fonctionné, dans la période difficile que nous avons connue. Si l'on prend le taux de marche des deux sidérurgies - question posée par M. Maroger - dans la conjoncture 1951, il s'agit de savoir si, dans l'hypothèse où le Plan Schuman aurait été en vigueur, les dispositions de l'article 59 sur l'application de la répartition en période de pénurie, auraient joué.

A cet égard, il ne semble pas qu'il y ait de doute. Personne ne conteste qu'en 1951, la pénurie de charbon existait. Aussi bien, la nécessité d'une répartition internationale du charbon a-t-elle été reconnue par différentes organisations internationales, notamment par l'O.E.C.E., bien que celle-ci fonctionne avec la règle de l'unanimité.

Cette pénurie ayant effectivement existé en 1951, comment les choses se seraient-elles passées si la Communauté européenne avait fonctionné ? D'après le texte qui vous est soumis la répartition des ressources de la Communauté en charbon et en acier entre les entreprises soumises à sa juridiction, aurait été organisée par le Conseil des Ministres. Ceci dans le cas où un accord unanime aurait été réalisé au sein de ce Conseil, ainsi que le prévoit l'alinéa 2 de l'article 59. Si cette unanimité n'avait pas été réalisée, c'est la haute autorité qui, en vertu de l'alinéa 3 du même article, aurait assuré la répartition des ressources de la communauté entre les Etats membres, en fonction des consommations et des importations, et indépendamment de la localisation des productions.

- 7 7 -10

La répartition étant ainsi faite, les possibilités de notre sidérurgie auraient été déterminées par son approvisionnement en charbon, notamment en coke. En ce qui concerne l'objet précis de la question de M. Maroger, c'est-à-dire la comparaison des deux sidérurgies, la possibilité d'assurer des taux de marché identiques et parallèles, aurait donc dépendu de la décision que le Gouvernement français aurait prise pour accorder à notre sidérurgie la même priorité que le gouvernement fédéral aurait accordée à la sidérurgie allemande pour l'utilisation du charbon disponible. Ainsi, il aurait fallu que, la répartition étant faite, l'utilisation fut accordée de préférence, par le gouvernement français, à sa sidérurgie, en vue de telle ou telle utilisation, de même que, du côté allemand, le problème se serait posé de savoir si le gouvernement aurait donné des superpriorités - ce qu'elle a d'ailleurs fait en partie - à sa sidérurgie. En un mot, la question est de savoir si le gouvernement français, dans la répartition du charbon et du coke, aurait fait, au bénéfice de sa sidérurgie, un effort identique à celui de son voisin.

nt

, é

r

Affaires étrangères
et affaires économiques

Vendredi 25 janvier 1952

Nous sommes donc ramenés à un seul problème. Nous aurions eu une situation plus intéressante ~~du~~ charbon et nous serions restés dans la position de savoir si le charbon était utilisé pour la sidérurgie. La première question aurait constitué une facilité par rapport à la non existence de la communauté.

En réalité, nous nous trouvons dans ce cas, comme toujours devant le problème que j'exposais tout-à-l'heure. Il y a un problème de la concurrence de la sidérurgie française et de la sidérurgie allemande. J'y reviendrai après avoir répondu à l'ensemble des questions de M. MAROGER. Il s'agit de savoir si l'on considère au départ que l'une est tellement faible qu'elle ne puisse pas supporter la concurrence et qu'elle soit justifiable d'une forme de protection particulière. Le problème qui se pose pour la sidérurgie française est le même, dans le plus mauvais des cas que s'il n'existait pas de communauté européenne.

En ce qui concerne la première question posée : "Est-ce que l'approvisionnement se trouverait mieux assuré du fait de l'article 59", si nous nous basons sur l'année 1951 la réponse est incontestablement : oui. Voilà pour le début de la question.

M. MAROGER désire-t-il intervenir immédiatement ou trouve-t-il préférable que j'y réponde d'abord à l'ensemble des questions ?

M. le PRESIDENT .- L'article 59 est considérable : il vise le problème de la ~~l'~~ pénurie. On peut dire que c'est le plus angoissant pour l'industrie et l'économie françaises.

M. MAROGER va poser une question pour bien préciser le thème général de son questionnaire.

M. MAROGER .- Je suis d'accord sur l'organisation et le plan présenté à partir du moment où la sidérurgie française peut être mise à parité de la sidérurgie allemande. Faudra-t-il, après cela, prendre d'autres mesures pour la sidérurgie française ? Nous le verrons ; cela ne regarde pas le traité. Il appartient au gouvernement de voir ce qu'il y a lieu de faire, voir si les conditions fiscales, sociales...

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Et financières ..

M. MAROGER .- ... et financières qui sont imposées à notre sidérurgie l'handicapent par rapport à la sidérurgie allemande. Cela n'a rien à voir avec le traité de la communauté. Celui-ci met à la disposition de la France une certaine quantité de charbon, dans certaines hypothèses. Moyennant le jeu de ce traité et l'application de cet alinéa - et en réalité, tout le texte tient dans ce troisième alinéa - pouvez-vous garantir que la Haute Autorité arrivera à mettre à parité les deux économies, allemande et française ? Il ne s'agit pas de dire : "Si l'Allemagne n'applique pas nous n'appliquerons pas non plus..."

Supposez, Monsieur le Ministre, que vous soyez membre de cette Autorité. Est-ce que vous considérez que vous êtes armé par l'article 59 pour faire prendre des décisions par cette Autorité dans des circonstances analogues à celles que nous avons vécues au cours de l'année 1951 ? Nous savons que la France est importatrice de charbon et qu'elle le restera pour une certaine quantité. Nous savons que les autres pays équilibrent à peu près leur production et que l'Allemagne est la seule qui puisse avoir une quantité de charbon disponible pour envoyer en France. Est-ce que vous considérez que ce traité nous arme ? Etes-vous sûr que tout le monde soit d'accord sur le sens du mot "pénurie" ? Faut-il que les ressources de la production de l'ensemble des 6 pays soient inférieures aux besoins de ces pays et qu'à partir de ce moment on doit répartir au pro rata des besoins les ressources de l'ensemble des 6 pays ? Cela revient à dire que vous aurez 3 ou 4 millions de tonnes par an dérivées de la consommation allemande, dérivation qui sera prescrite par la Haute Autorité.

Si c'est cela, je suis d'accord. Mais je voudrais être sûr que j'ai bien compris parce qu'on dit aussi que la Haute Autorité doit tenir compte des situations économiques des pays et éviter toute mesure qui pourrait causer des troubles persistants dans l'économie des uns et des autres pays. La Haute Autorité ne serait pas libre de faire ce qu'elle veut. Que décidera-t-elle finalement ? Les allemands ont-ils la même interprétation que nous et sont-ils d'accord sur celle que vous donnez ? Ce n'est pas vous qui déciderez ; ce ne sont pas les allemands ; c'est le collège de 9 personnes, cette autorité internationale, car il n'y a pas de conversations directes.

Saisie de cet ensemble de considérations, cette Autorité va-t-elle dire : "Vous allez donner 4 millions de tonnes de charbon à la France, après quoi il vous en manquera, à vous, 3 millions. Vous n'aurez qu'à acheter ce charbon qui vous manque aux américains". C'est la communauté européenne qui va acheter ce charbon aux américains. Comme il est plus cher que le charbon allemand, cette surcharge sera reportée sur l'ensemble de l'économie européenne. "Cette surcharge - nous dit-on - nous sommes prêts à l'accepter."

La Haute Autorité Internationale a essayé de faire de telles

propositions, mais elle a vu les représentants allemands ~~EXMEXX~~ s'en aller avec éclat. Peut-être, demain, en vertu de cette conception de l'unité européenne, seront-ils décidés. Je voudrais savoir si ce sera bien vrai qu'on nous donnera ces 3 ou 4 millions de tonnes. J'aurais personnellement voulu un protocole qui indique bien la façon dont on doit interpréter.

Je ne veux pas qu'on me fasse dire que cela ne vaut pas mieux que rien du tout. Cela vaut mieux que rien du tout. Je conçois bien que les négociateurs aient dû se borner à cette déclaration un peu vague et imprécise que je ne reproche pas : on n'impose pas toujours sa volonté.

Il y a à cela une contre-partie. En fonction de cet article nous supprimons à une date donnée tous les droits de douane et il n'est plus question de les rétablir. Je dis que c'est très bien et j'accepte en échange de la répartition. Mais si l'Allemagne n'est pas décidée, si la Haute Autorité vient dire : "Il y a aussi chez elle de la pénurie ; il faudrait qu'elle achète du charbon en Amérique etc... il risque d'y avoir surcharge pour l'ensemble." Comme l'Allemagne n'a pas de dollars pour acheter, elle sera finalement obligée de garder son charbon et au lieu des 4 millions de tonnes prévus, nous n'en recevrons que 2. En contre-partie nous aurons supprimé nos droits de douane.

Il y a donc quelque chose qui ne me paraît pas équilibré.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- Je vous dirai que l'article 59 indique que c'est la Haute Autorité qui constate la pénurie de la communauté et, je réponds là à votre question, c'est la pénurie telle que vous venez de la définir vous-même. Cela se trouve d'ailleurs dans le texte "...la communauté se trouve en présence d'une pénurie de certains ou de l'ensemble des ~~états~~ soumis à sa juridiction..." Je dis simplement que l'expérience de l'année 1951 est probante. Pour ma part, comme secrétaire d'Etat aux affaires économiques, j'ai eu à me transporter de Genève à Paris, à l'O.E.C.E. La constatation, je puis vous le dire, en ce qui concerne la pénurie, a été faite dans des organismes où il y avait nécessité, pour constater cette pénurie, de l'unanimité. Dans un tel cas, la Haute Autorité se trouvera plus à l'aise pour constater la pénurie de la communauté que certains organismes où il suffirait que quelqu'un dise : "Il n'y a pas tellement pénurie", pour créer un achoppement.

Une ~~deuxième constatation~~ constatation qui est du domaine des faits et ne change rien à votre raisonnement, s'impose. En ce qui concerne le taux de marche de la sidérurgie, le chiffre de 3 ou 4 millions de tonnes de manque paraît quelque peu élevé par rapport aux chiffres que nous avons analysés et qui est de 1 million de tonnes.

M. le PRESIDENT .- Cela n'enlève rien à la démonstration de M. MAROGER.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- La difficulté dans laquelle on place l'Allemagne en prélevant une partie de son charbon pour faire face à la pénurie de la communauté, en l'obligeant à acheter du charbon américain, n'est pas un problème tellement nouveau. Je répondrais à la question qui vous intéresse en vous demandant de vous reporter à la déclaration qui a été faite le 11 janvier dernier au Bundestag par le professeur *Hallstein*. Les questions qui lui ont été posées recourent la vôtre, vues de l'autre côté, bien entendu.

M. MAROGER .- Les allemands ont certainement étudié le traité comme nous.

M. le PRESIDENT .- Et les présidents de commissions du Bundestag l'ont regardé d'aussi près que nous.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- Vous pourrez constater que la réponse du professeur *Hallstein* n'est pas d'une originalité extraordinaire. Ceci pour vous montrer que, de l'autre côté, ils ont été aussi embarrassés par certaines questions que le professeur *Hallstein* n'a pas évitées. Force lui a été de reconnaître que dans le domaine de la collaboration européenne, il fallait qu'une partie du charbon soit soustraite à l'économie nationale allemande au bénéfice de l'ensemble. Ceci paraît donc répondre à votre question, à savoir si la protection et le système de sûreté de l'article 59 se révélera aussi efficace que nous l'affirmons.

M. SALLER .- L'article 59 ne joue qu'en cas de pénurie de charbon. Cette pénurie est forcément une somme algébrique d'excédents *et* d'insuffisances. Si excédents et insuffisances s'annulent, l'article ne joue pas. Je voudrais savoir si des dispositions sont prises pour qu'excédents et insuffisances puissent s'annuler par une répartition d'un pays à l'autre. L'excédent de charbon en Allemagne doit-il compenser l'insuffisance de la France sans que l'article 59 joue ?

M. le PRESIDENT .- *par exemple/* Ce serait le cas où l'un des pays de la communauté, pour des raisons qui pourraient être imaginées, à un moment donné, voudrait, même si ce n'était pas l'intérêt immédiat, vendre son charbon à l'extérieur plutôt que de le livrer à un des membres de la communauté.

M. SALLER .- C'est cela. En d'autres termes est-ce que l'Allemagne doit vendre son charbon à la France, en cas d'insuffisance de notre part, avant de le vendre à l'extérieur ?

M. CLAVIER .- Le pool du charbon est-il complet ?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ETRANGERES .- Je vais vous donner un exemple concret de ces discussions au sein du parlement allemand. La sidérurgie allemande a besoin de minerai suédois. Nos mines ne sont pas menacées d'épuisement, comme on l'a dit, parce que la sidérurgie allemande est orientée, équipée

en vue de travailler un minerai beaucoup plus riche que le minerai lorrain. C'est notre intérêt que la sidérurgie allemande continue à se ravitailler en Suède et c'est également l'intérêt de la communauté, pour que les équilibres existants ne soient pas détruits entre la communauté et l'étranger, les pays tiers - car nous avons aussi des équilibres à sauvegarder pour nos fournitures de minerai - et ceci ne doit pas être mis en cause par l'existence de la communauté. Il faut donc que les relations qui existent entre la sidérurgie allemande et les fournitures de minerai suédois ne soient pas compromises.

Quand il s'agit de définir la pénurie de la communauté, il faut tenir compte de cette situation, il faut faire abstraction de la quantité de charbon allemand qui doit aller en Suède, pour obtenir, dans l'intérêt même de la communauté, une contrepartie.

Le calcul à faire est celui-ci : est-ce qu'en tenant compte de ces nécessités économiques, il y a insuffisance de charbon et notamment en coke, quant à l'ensemble des sidérurgies associées.

M. BERTHOIN.- Les clients particuliers sont servis par priorité.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Oui.

M. MAROGER. J'ai enregistré les affirmations de M. le Ministre, mais j'attire votre attention sur un point : vous avez eu à Bonn des déclarations qui paraissent favorables ; c'est entendu. Mais nous n'avions pas ces déclarations en étudiant le dossier. N'était-il pas possible d'obtenir ce que le Conseil de la République et la commission Hamon avaient demandé en juillet ? Est-ce que cela n'aurait pas été mieux de le dire pour montrer qu'on était d'accord ? Cette idée, il faudrait la mettre par écrit dans un protocole additionnel. Ce serait peut-être mieux que de se contenter de le dire. Nous aurions alors une base nécessaire pour le cas où cette répartition ne nous donnerait pas satisfaction ; si l'Autorité, usant de son pouvoir, dans l'intérêt général de la communauté, nous donnait moins de charbon et assurait un taux de marche moins favorable qu'en Allemagne, nous aurions le droit de remettre en cause l'engagement que nous prenons de supprimer nos droits de douane. Je veux bien les supprimer si nous sommes à parité de marche. Mais si, par suite des dispositions de cette Autorité, cela ne se passe pas ainsi, si nous continuons à marcher à 85% au lieu de 100% comme marchent les Allemands, il faut que nous ayons les moyens de nous défendre

La Haute Autorité dira : "J'ai prescrit des choses raisonnables", mais nous, nous aurons ouvert nos frontières. Il y a là, quelque chose qui est mal posé.

Il y a donc deux questions : celle du protocole additionnel et la possibilité de revenir sur cette suppression des droits

de douane que j'accepte dans le cas de la parité de marche.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Je ne vois pas sur quel point du texte il peut y avoir des doutes.

M. MAROGER .- Qu'on le dise !

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Nous sommes 6 pays intéressés. 5 sont acheteurs de charbon contre la seule Allemagne. Croyez-vous que la Haute Autorité dont les membres sont nommés à l'unanimité par les 6 pays puisse voir une majorité se dégager pour méconnaître une situation aussi logique...

M. MAROGER .- Que cela soit écrit !

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Si l'Allemagne risquait d'avoir une majorité, d'accord, mais les ressources sont à l'inverse : l'Italie achète la totalité ; la Hollande produit une partie de son charbon ; la Belgique produit mais doit importer ; la France importe et le Luxembourg entièrement. Voilà les pays associés. Les pays qui achètent sont une majorité écrasante. Je comprend les préoccupations qui se sont fait jour à Bonn et qui étaient permanentes dans chaque discours : "On nous obligera à exporter notre charbon ; qu'aurons-nous en contre-partie ? Nous sommes sûrs d'une chose, disent-ils, c'est que nous avons un moyen d'action déterminant au point de vue économique ; nous avons une production de charbon excédentaire. Nous sommes le seul des 6 pays à être dans cette situation. En cas de pénurie c'est nous qui nous démuniront de notre charbon..."

Cette appréhension est beaucoup plus justifiée que celle dont vous êtes le porte parole actuellement.

M. BOUDET .- Je pense que l'objection de M. MAROGER peut se résumer très exactement en ceci : M. MAROGER n'est pas absolument sûr de l'objectivité de la Haute Autorité en ce qui concerne la répartition du charbon. Je rappelle d'un côté que, s'agissant d'un traité, il doit, en principe, toujours être appliqué de bonne foi. C'est la base même de tous les traités. Ensuite, s'agissant de la Haute Autorité où seront représentés - c'est la réponse qui vient d'être faite - tous les pays qui bénéficieront de l'apport du charbon allemand, si risque il y a, il sera plutôt du côté de ceux qui seront obligés de fournir ce charbon que du côté de ceux qui en bénéficieront.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Il y a un recours contre une interprétation de ce genre devant la cour...

M. le PRESIDENT .- Le recours est à la fois une protection et un péril !

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Vous vous méfiez des juristes...

M. le PRESIDENT .- Oui ! Nous ne sommes pas au bout de nos difficultés... Mais je me tais, car nous touchons à un domaine très dangereux : celui de l'interprétation.

M. MOUTET .- Je voudrais savoir s'il y a recours possible. Il est certain que lorsqu'on se lance dans une affaire aussi révolutionnaire que celle que nous sommes prêts à accepter, il y a une foule d'aléas. Veut-on oui ou non courir le risque avec les bénéfices que nous pourrions en retirer ? Il y a une position de principe à prendre, mais il faut être éclairé sur l'ensemble des conséquences et la gravité du risque que l'on prend.

On vient de poser une question concernant la pénurie ou la surproduction. Je dois dire que la réponse qu'a faite M. le Ministre me surprend. Il y a une position qui ne joue pas dans l'absolu : abondance d'un côté et pénurie de l'autre, parce qu'il y a des quantités de considérations qui peuvent intervenir, comme celle de l'appréciation pour savoir s'il y a échange nécessaire minéral-charbon. Ce sont là des cas extrêmes, mais il peut y avoir des cas moyens.

Sans doute y a-t-il une assemblée consultative qui est prévue et, à côté, le recours judiciaire. Mais il est évident qu'il y a des risques qui peuvent être de nature politique.

Tout-à-l'heure, M. le ministre nous disait : "Vous avez 5 pays acheteurs contre un seul qui est fournisseur". Il peut y avoir des contingences politiques qui soient en dehors de la question charbon. Nous savons que dans les juridictions internationales elles-mêmes, les considérations politiques ne sont pas toujours absentes, loin de là, hélas !

Je voudrais être fixé sur la valeur et la portée des recours. L'assemblée spéciale n'a qu'un caractère consultatif. Dans quelle mesure la décision qu'elle prend réagit-elle sur la Haute Autorité ? Si l'un des pays n'a pas satisfaction, peut-il, dans un cas comme celui que nous examinons, s'adresser à la Cour de Justice et dire : "Je suis lésé ; en voilà la preuve ? "

Aff. ch. Aff. éc. Fin. P. ind.
25 / 1 / 52

18/20

777

La Haute Cour de Justice peut-elle dire : "Oui, vous êtes lésé et voilà la réparation à laquelle vous pouvez prétendre."

Je désire donc savoir si un tel recours est possible et quelle est sa valeur.

2,

5-

nt

, é

r

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Un recours est possible lorsque le mécanisme du terme de "pénurie" s'applique et l'on doit considérer à cet égard l'interprétation du texte dont nous avons donné connaissance.

Dans un cas concret il y a matière à recours ; ceci est dit dans le texte.

On a reconnu à Bonn, et sans contestation, que, désormais, l'Allemagne ne pourra plus faire état de sa production charbonnière dans les négociations commerciales bi-latérales qu'elle engagera par la suite et dans les traités commerciaux qu'elle concluera.

Jusqu'ici, l'Allemagne disposait de son charbon comme d'une marchandise privilégiée: vis-à-vis de la Suisse, par exemple, elle pouvait obtenir des faveurs particulières parce qu'elle lui promettait un certain nombre de milliers de tonnes de charbon ; désormais, en cas de pénurie, elle ne pourra plus le faire car la totalité de sa production sera alors réservée à la communauté. C'est vous dire qu'en acceptant ceci, ils ont reconnu l'exactitude de l'interprétation que nous donnons actuellement.

M. LONGCHAMBON. Je voudrais reprendre la question de M. Maroger, qui est vraiment très pertinente.

M. le ministre des affaires économiques a répondu tout à l'heure, mais, à mon avis, d'une façon qui n'est pas très rassurante.

Je prends l'exemple de 1951 et de 1952. Pour que la sidérurgie française continue à fonctionner à son taux d'activité actuelle qui n'est que de 80 %, il manque à l'économie française 4 millions de tonnes de coke ou de fines à coke que nous remplaçons à peu près par des fines à coke américaines.

Je crois qu'un des avantages du traité est que, demain, la question sera vue sous un nouveau jour et que ces 4 millions de tonnes de coke, comme le disait M. Maroger, viendront de l'Allemagne. Nous nous trouvons en face d'un gros problème de principe car cela peut jouer dans les deux sens.

Il s'agit de savoir si l'on va nous dire : "Messieurs, épuisez d'abord la totalité des possibilités d'importations de l'étranger avant de vous adresser aux ressources de l'Allemagne." Or, vous savez ce que cela nous coûte ; nous avons voté, à cet égard, 26 milliards de subventions au dernier budget.

En sens inverse, l'Allemagne s'arrangera toujours pour produire juste la quantité nécessaire à l'accroissement

progressif et continuuel de sa capacité de production sans jamais faire de surproduction.

M. LE PRESIDENT. C'est ce qu'elle fait en ce moment.

M. LONGCHAMBON. Si besoin est, un des pays du pool peut compléter la quantité de charbon dont il aura besoin par des importations de l'Angleterre. Ainsi la Hollande, moyennant des contreparties utiles, pourrait obtenir de l'Angleterre le complément nécessaire de charbon cokéfiabie pour la marche de sa sidérurgie.

Vraiment le problème n'est pas clair du tout ; il est cependant d'une importance tragique pour la France. Les questions que je pose sont des questions de bonne foi. Il est de ces traités comme du livret militaire que nous portons dans notre poche ; il mentionne la peine de mort pour certains cas, mais, en réalité, cette peine s'applique rarement.

Derrière l'article 59, qui est l'article majeur, on peut voir toutes sortes de choses. Je pense que le Gouvernement français aurait pu dire sur la base de cet article : "Comment l'interprétez-vous ? Serons-nous autorisés, demain, à supprimer nos importations de charbons américains et nous livrerez-vous les 3 ou 4 millions de tonnes de charbon nécessaires pour mettre notre sidérurgie à parité avec la vôtre ? Estimez-vous qu'un effort commun doit être fait pour importer des charbons américains, ou bien estimez-vous que, pour ce qui nous manque, il y a pénurie mais qu'après tout, il y a égalité ? "

M. Jean BERTHOIN. En réalité, nous sommes actuellement en état de pénurie ; par conséquent, le fonctionnement de l'article 59 doit avoir lieu. Nous nous trouvons donc devant un exemple précis à propos duquel il nous est possible de raisonner.

Supposons que le traité fonctionne actuellement. Que se passera-t-il ? En France, il nous manque à peu près 20 millions de tonnes de charbon par an ; c'est ce que nous avons dû importer l'année dernière. Nous continuons d'acheter du charbon en Amérique et cela représente pour nous un décaissement de 150 millions de dollars.

Va-t-on mettre en commun - et c'est tout le problème dans la situation où nous sommes - la production d'ensemble, en admettant que les autres clients ont été servis par priorité ? En dehors du client suédois pour l'Allemagne et de certains autres clients pour d'autres pays, va-t-on mettre en commun l'ensemble de cette production ?

Va-t-on distribuer aux utilisateurs ce qui est nécessaire, notamment les fines à coke et, après seulement, envisager le déficit de l'ensemble et répartir la charge de cet achat en dollars, puisque c'est en dollars généralement que cela doit être réglé, sur l'ensemble des pays, sans se préoccuper de savoir si, à l'origine, l'Allemagne par exemple, aurait pu se passer de cette introduction de charbon chez elle ? C'est tout le problème.

Sommes-nous en présence d'une mise en commun d'une production dont le déficit étant vu dans son ensemble, sera pris en charge en commun et réparti par les soins de la haute autorité suivant un certain barème à déterminer ? Dans ce cas que ferions-nous à ce moment-là ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Grâce à la question de M. Berthoin, je me trouve ramené au problème examiné tout à l'heure, où j'avais pris comme hypothèse le fonctionnement de la charte en 1951.

Pour préciser certaines questions posées par d'autres, je voudrais indiquer qu'on a l'air de penser qu'en 1951, nous avons été les seuls à avoir recours à des importations. Je rappelle que, même pour les fines à coke, l'Allemagne elle-même en a importé. Ceci est important car on a une tendance naturelle à axer sa critique sur l'action de son pays, mais il ne faut pas croire que nous ayons tous les malheurs sur nous ; d'autres pays ont été aussi dans l'obligation d'importer.

Tel que l'article 59 est rédigé, la répartition des ressources se fait compte tenu des ressources assurées par l'importation de chacun des pays. Si l'article 59 s'appliquait pour l'année 1951, nous devrions donc faire cette répartition de pénurie, compte tenu des ressources données à chaque pays par ses importations.

J'en viens maintenant à la seconde partie de la question de M. Maroger qui portait sur ce problème des importations. Il est évident, ne serait-ce que pour la question des devises par exemple, que ce sont les Etats qui peuvent donner les moyens de paiement pour les importations. Mais ce qui est important c'est, d'une part, que la répartition de pénurie se fait compte tenu des ressources de chacun des pays (importations ou production) et, d'autre part, que l'article 53 permet à la Haute-Autorité, sur avis conforme du Conseil, d'instituer des mécanismes financiers en vue de veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun.

En réalité, ce qui préoccupe MM. Maroger, Berthoin, Longchambon et Saller, c'est que la Haute-Autorité, qui a la

responsabilité de la répartition, n'a pas la tâche directe d'importer puisque le problème des mécanismes financiers et monétaires a été respecté à l'intérieur de la charte. Mais, en fait, indirectement, pour deux raisons, elle se trouve à même de jouer son rôle de véritable répartition puisque, d'une part, elle fait la répartition, compte tenu de l'ensemble des ressources, y compris les importations des pays membres, et, d'autre part, par le biais de l'article 53 et de l'article 3, elle a pour mission d'assurer aussi l'approvisionnement ^{régulier} du marché commun. La Haute Autorité peut donc jouer à l'intérieur de cette répartition le rôle qui est le sien.

M. Jean MAROGER. Cela va beaucoup plus loin que ce que nous pensions. Vous faites état d'abord des quantités de charbon que la France importe des Etats-Unis.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. M. le ministre des affaires économiques n'a pas dit cela.

Je voudrais vous ramener au texte pour répondre à la question très directe et pertinente de M. Berthoin. Le paragraphe 3 de l'article 59 commence ainsi : " A défaut d'une décision unanime du Conseil sur les mesures etc..." . Donc, s'il y a une décision unanime, c'est-à-dire une décision adoptée par le Gouvernement français, il n'y a pas de problème. Mais, s'il n'y a pas cette unanimité sur les mesures de répartition en cas de pénurie, il est mentionné que : "la Haute Autorité procède elle-même... à la répartition des ressources de la communauté entre les Etats membres."

Donc, première réponse : l'ensemble de la communauté forme un bloc, une masse qui est répartie.

PLUSIEURS SENATEURS. Sans les importations ? ...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il y a une incidente : "...en fonction des consommations et des exportations et indépendamment de la localisation des productions." Par conséquent, on ne tient pas compte des possibilités d'importations d'un pays pour dire s'il y a pénurie ou non. C'est donc la réponse directe à la question que vous avez posée. On bloque l'ensemble de la production et on dit : "Cette production fait-elle face à tous les besoins de la communauté? "

Dans ces besoins, il y a non seulement ce que l'on consomme pour la sidérurgie et pour les autres industries, mais aussi ce qui est destiné à certaines exportations comme celles dont

dont j'ai parlé tout à l'heure et qui sont faites également dans l'intérêt de la communauté. Mais on ne tient compte, ni des importations, ni de l'endroit d'où le charbon est extrait, de sorte qu'il n'y a plus de charbon allemand, belge ou français, mais uniquement du charbon de la communauté. Je crois que ce texte vous donne une réponse péremptoire.

M. LONGCHAMBON. Nous subventionnons actuellement le charbon importé à raison de 2600 francs la tonne; cela sera-t-il considéré comme une mesure discriminatoire ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, c'est alors un autre problème.

Si cette répartition intervient, il y aura une certaine pénurie partout parce que ce que l'on nous donnera sur le charbon allemand manquera à la consommation allemande et il faudra donc, par la force des choses, procéder à une importation collective. Le problème se pose alors comme l'a présenté M. le ministre des affaires économiques.

Il est curieux de constater que c'est l'Allemagne elle-même qui a demandé, il y a six mois, lorsqu'elle était obligée d'importer pour la première fois du charbon américain à un prix élevé, qu'on fasse un pool pour ce charbon et qu'on répartisse le surplus du prix entre les importateurs de charbon allemand. Elle-même avait senti le besoin d'une solidarité à cet égard.

Il est incontestable que ce problème se posera ainsi et que, pour qu'il n'y ait pas de discrimination, il faudra que la Haute Autorité elle-même prenne une initiative afin de supprimer toute inégalité entre les concurrents.

M. LE PRESIDENT. Voilà une déclaration du plus haut intérêt qu'il sera nécessaire de renouveler en séance publique pour l'interprétation.

M. Jean MAROGER. La déclaration de M. le président Schuman est très importante, mais il faut tout de même bien reconnaître que c'est un très gros avantage pour la France. En effet, cela va dériver de l'Allemagne sur la France, des tonnages que l'Allemagne utilise. Si je prends l'année 1951, les conséquences seront tout de même graves pour l'Allemagne et je me demande si cela ne peut pas faire jouer d'autres dispositions du traité d'après lesquelles "il faut éviter des troubles graves".

Par conséquent, quand vous nous dites : "Avec ce texte, je suis sûr d'avoir une répartition totale du charbon, d'avoir la mise en commun du charbon européen", j'attire votre attention sur la gravité de cette déclaration et je persiste à souhaiter qu'elle soit accompagnée d'un exemple.

L'Allemagne pourrait rétorquer : "Si vous aviez voulu dire cela pour l'année 1951, les rédacteurs du traité l'auraient peut-être dit. Un état normal de pénurie de la France est un état chronique. Les Français ne savent pas développer leur production de charbon; nous, nous faisons un effort pour développer la nôtre. Il faut que l'on en tienne compte."

Finalement, je reste inquiet sur le but final de la Haute Autorité.

Alors, monsieur le président, je vous mets en garde. En ce qui concerne la définition de la pénurie, il y a un recours devant la Cour. Je ne suis pas juriste, mais si je prends l'article 33, je lis ceci : "Toutefois, l'examen de la Cour ne peut porter sur l'appréciation de la situation découlant des faits ou circonstances économiques au vu de laquelle sont intervenues lesdites décisions ou recommandations, sauf s'il est fait grief à la Haute Autorité d'avoir commis un détournement de pouvoir ou d'avoir méconnu, d'une manière patente, les dispositions du Traité ou toute règle de droit relative à son application."

Si la Haute Autorité vous dit : "Au lieu de donner telle quantité, je ne donnerai que cela", en cas de recours, la Cour pourra déclarer : "Ce n'est pas à moi de juger." Il me semble qu'une décision de ce genre de la Haute Autorité, n'est pas de celles qui relèvent de la Cour.

M. Marius MOUTET. Il y a la question du détournement de pouvoir et il s'agit aussi de savoir si l'on a violé, d'une manière patente, les clauses du Traité. Cela donne à la Cour un large pouvoir d'appréciation; ce n'est pas seulement une cour juridique comme la Cour de Cassation, c'est une cour qui jugera du fait.

M. Jean MAROGER. Je me méfie, car cette juridiction internationale qu'est la Haute Autorité, règle aussi en équité dans la mesure où l'Allemagne acceptera les conditions qui la concernent.

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. Dans la question qu'a abordée tout à l'heure M. Longchambon, il y a un problème qui m'inquiète et pour lequel j'aimerais avoir quelques éclaircissements.

M. Longchambon disait : "Le Traité ratifié, quel serait notre recours si l'Allemagne avait intérêt à limiter sa production à ses seuls besoins sidérurgiques auxquels notre frontière est ouverte ?"

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. J'ai l'impression que la discussion juridique part d'une mauvaise interprétation de la pénurie. La France est en pénurie. Supposons que l'Allemagne ne l'est pas, ou, d'après ce que vient de dire M. Debû-Bridel, qu'elle se mette dans cet état.

Dans le premier cas, étant donné que les Français achètent les charbons allemands, il n'y a plus de pénurie française, puisqu'il n'y avait pas de pénurie allemande. Il ne peut y avoir pénurie d'un pays ; elle disparaît par l'unité du marché.

MM. Longchambon et Debû-Bridel envisagent ensuite le cas où l'Allemagne n'étant pas particulièrement en pénurie, se met dans cet état. Mais il n'y a pas de priorité possible de livraison de charbon allemand à la seule sidérurgie *allemande* car, dans ce cas, l'unité de marché disparaîtrait. Vous raisonnez comme si on n'était pas en unité de marché et vous raisonnez ainsi parce que, à l'heure actuelle, il y a un comptoir de ventes en Allemagne. Or, notre objectif est justement de le faire disparaître afin que cesse ce monopole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je voudrais ajouter ceci en réponse à M. Debû-Bridel : En cas de pénurie de la communauté, même la production charbonnière des mines allemandes, qui est au service des propriétaires de ces mines, rentre dans la masse de la répartition. Par conséquent, même pour le propriétaire de la mine, son charbon ne va pas à son usine, mais va à la masse de la répartition.

Donc, si ceci est admis - et c'est incontestablement et même contractuellement admis avec l'Allemagne, comme nous l'avons dit à l'Assemblée nationale et comme nous le dirons encore ici, en vertu des mesures de déconcentration qui ont été prises - à plus forte raison la production charbonnière, qui n'appartient pas à des sidérurgistes, rentre dans la répartition. C'est un système révolutionnaire et naturellement, nous sommes toujours exposés à des risques dans l'application.

M. de MONTALEMBERT. J'ai retenu, bien entendu, la très intéressante déclaration que vient de faire M. le ministre des affaires étrangères. Il me permettra simplement de lui demander une nouvelle précision.

Comment peut-il interpréter que les importations ne sont pas comprises pour le calcul de la définition de la pénurie et à quelle phrase se réfère-t-il ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Au paragraphe 3 de l'article 59.

M. de MONTALEMBERT. Ce paragraphe est ainsi rédigé :
" A défaut d'une décision unanime du Conseil sur les mesures visées au paragraphe 2, la Haute Autorité procède elle-même, en fonction des consommations et des exportations et indépendamment de la localisation des productions, etc...."

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. ... et pas en fonction des importations.

M. de MONTALEMBERT. Il semble bien, monsieur le ministre, que vous nous avez donné satisfaction sur ce point, mais, le moins que l'on puisse dire, c'est que, pour arriver à ce résultat, il nous a fallu une très grande attention pour nous assimiler cette interprétation certainement assez difficile. Supposons que nous ayons des interlocuteurs qui ne soient pas si bien disposés que nous et que ce ne soit ni vous, ni nous, qui discutons.

On peut admettre alors l'hypothèse d'un désaccord ; vous vous reportez, dans ce cas, au recours qui est régi par l'article 33 - et M. Pernot pourrait, d'ailleurs, nous donner à cet égard des éclaircissements sur l'interprétation de cet article.

Je ne me permettrai pas d'indiquer comment les juristes l'interprètent, mais admettez que la France n'ait pas raison à ce moment là et que ce ne soit pas malheureusement votre interprétation judicieuse qui triomphe en vertu des textes. Vous vous trouverez alors devant ce que M. Maroger disait tout à l'heure, c'est-à-dire devant des barrières douanières ouvertes et vous n'aurez plus aucun recours, si ce n'est de dire : "Je n'exécute pas." Dans ces conditions, il n'est pas question de nous engager dans cette voie.

C'est là le malentendu tragique. Je crois que tout le monde souhaite la bonne réussite du Traité, mais nous voudrions que vous n'ayez aucun ennui dans son application.

Si vous me permettez une comparaison triviale, je dirai que, pour l'exécution du Traité, nous allons nous trouver tous comme devant le conseil de revision, c'est-à-dire dans notre nudité totale, avec tous les risques que cela comporte. Si on ne nous prend pas, nous ne ferons pas partie de ce pool. Pourquoi ne peut-on trouver d'un commun accord, un moyen pour éviter toutes ces discussions ?

Pourquoi ne pouvons-nous pas nous mettre d'accord pour trouver une formule qui nous épargne toutes ces discussions et qui facilite votre tâche ? Voilà, au fond, la question.

M. CHAINTRON. Dans le cas où une pénurie est constatée, quand elle ne peut se résoudre au sein de la communauté et quand, par conséquent, nous avons recours à l'importation collective, comment se règle le problème des devises nécessaires et qui les fournit ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Chaque pays importe selon les devises dont il dispose.

Nous avons dit tout à l'heure que la communauté n'a pas de devises, mais que la surcharge des prix qui en résulteraient pourrait être répartie entre les participants de la communauté.

- 31 -

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.- Le deuxième point posé par M. Maroger vise en réalité le problème de déconcurrency pris sous l'angle des parités monétaires. En bref, M. Maroger dit : "Le marché commun est-il compatible avec un cloisonnement monétaire ? Ne suppose-t-il pas des monnaies convertibles ?"

Il est évident que le fonctionnement du marché commun suppose un certain nombre de transferts. En vertu de l'article 52, les Etats membres se sont engagés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le transfert des fonds correspondant aux opérations financières de la Haute Autorité. Les autres transferts liés aux échanges entre membres de la Communauté sont assurés par l'Union européenne des paiements. En outre, d'après l'article 86, alinéa 3, il y a engagement des Etats membres à prendre toutes dispositions utiles pour assurer les règlements internationaux correspondant aux échanges de charbon et d'acier dans le marché commun et à se prêter un concours mutuel pour faciliter ces règlements.

Le traité - c'est le point faible, je le reconnais - ne comporte pas d'engagements des Etats membres pour le report des taux de change. La délégation vise uniquement la Communauté de l'acier et du charbon. Or, il faut reconnaître que la fixation des taux de change ne dépend pas uniquement de la situation relative des industries de l'acier et du charbon. De pays à pays, les différences ou les parités de change se fixent compte tenu de l'ensemble des conditions économiques respectives. Par conséquent, la fixation des taux de change échappe, par principe, à la compétence de la Haute Autorité.

Toutefois, le traité a prévu des dispositions ayant pour objet de pallier les effets d'une disparité. L'article ~~75~~ 67 permet, en effet, de prendre les mesures compensatrices nécessaires pendant le temps que dure la disparité, car celle-ci ne peut certes pas durer indéfiniment. Bien sur, le fonctionnement général serait plus aisé si les convertibilités monétaires étaient totalement assurées, si la stabilité des différentes monnaies en cause était garantie pour les années à venir, mais, je le répète, les précautions prises dans les différents articles que j'ai cités ont pour but de pallier le fait qu'on ne peut actuellement assurer que, pour la durée de la Communauté, la stabilité des parités sera indéfiniment maintenue. Je comprends fort bien la préoccupation de M. Maroger. J'aimerais pouvoir lui dire que, pour les cinquante ans à venir, la stabilité monétaire relative, de pays à pays, sera assurée. Tout ce que nous avons pu faire, c'est pallier les principaux inconvénients pouvant résulter, dans les années à venir, du fait des changements de parité.

- 32 -

M. MAROGER. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Maroger.

M. MAROGER. - Je voudrais bien me faire comprendre, Monsieur le Ministre, que faites-vous en réalité ? Vous isolez deux productions, charbon et acier, dans des pays qui ont des économies différentes, et notamment des systèmes monétaires différents. Même en prenant des mesures fiscales et financières, telles que celles que recommande M. Armengaud dans son rapport, si un pays a une monnaie dont le pouvoir d'achat reste décalé par rapport à la monnaie voisine, comme cela s'est hélas produit pour le franc en 1951, et que les produits de ces pays sont mis sur un même marché, je dis que le système ne peut fonctionner et ne le pourra tant qu'il n'y aura pas une même monnaie dans les différents pays. C'est pourquoi j'estime que vous serez amené, inévitablement, Monsieur le Ministre, à une monnaie européenne.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - C'est possible.

M. MAROGER. - Comment peut-on envisager, le franc perdant 25 % de son pouvoir d'achat, de fixer, d'après des taux de change théoriques, la valeur de l'acier ? Vous avez beau dire que cette Communauté est limitée au charbon et à l'acier, à notre avis ou bien cette Communauté tombera, ou bien elle sera totale. Comme l'a dit, je crois, Albert Sorel, quand on veut le succès d'une politique, il faut en vouloir toutes les conséquences. Ce que je voudrais savoir, par conséquent, c'est si le Ministre des Affaires économiques est résigné à aligner notre monnaie sur la monnaie allemande.

M. ARMENGAUD. - Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Armengaud.

M. ARMENGAUD. - La question posée par M. Maroger est très nette. Il est clair qu'il appartiendra à chaque Etat de mettre ses entreprises à égalité de charges fiscales, financières, etc..., avec les entreprises des Etats voisins. Je ne veux pas insister sur le détail de ces différentes charges, mais je voudrais simplement faire observer ceci. Quand nous avons commencé l'étude du pool, nous nous sommes référés à la situation du moment en ce qui concerne les salaires relatifs à la production de charbon et d'acier. Ceci nous reporte à un an et demi environ. A cette époque, si on considérait les charges sociales + les salaires, en France et en Allemagne, on était à peu près à parité. Depuis les hausses de 1951, nous sommes décalés. Malgré tous nos efforts pour réaliser une parité des charges sociales et financières, nous serons toujours handicapés par nos charges salariales, du fait de la disparité des pouvoirs d'achat.

- 33 -

Si nous ne prenons pas ouvertement la responsabilité de dire que le pool signifie l'unification monétaire totale, comme l'égalisation des charges sociales et des salaires, l'affaire sera gagnante pour le seul pays qui aura une monnaie stable. Avant même que nous mettions en vigueur le pool, nous serons obligés de dévaluer de 25 % notre monnaie. Voilà l'observation que je voulais faire.

M. ALRIC.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- Avant de donner la parole à M. Alric, je voudrais réparer un oubli de ma part et m'excuser de n'avoir pas rendu hommage au travail remarquable de M. ~~Alric~~ ^{Armengaud} qui a présenté, au nom de sa commission, un avant-projet d'avis dont les études sont du plus haut intérêt pour la question dont nous discutons aujourd'hui.

M. ALRIC.- Je voudrais faire une remarque en complément des observations de M. Maroger et de M. Armengaud et j'irai même encore plus loin qu'eux.

Le cours des changes entre deux pays comme la France et l'Allemagne, est fonction de tous les échanges de différents produits qui s'effectuent entre ces pays. Si donc vous vous servez de ce cours du change pour les échanges particuliers de charbon et d'acier, j'estime que ce marché du charbon et de l'acier ne peut être isolé et qu'il dépend de l'ensemble du marché des autres produits. Par conséquent, pour que ce marché particulier puisse fonctionner isolément, il faut ou bien réaliser une monnaie commune - ce que je crois personnellement impossible, car cela suppose une unité totale, au point de vue économique, entre les deux pays - ou bien décider que les échanges de ces deux produits, charbon et acier, ne se font pas en fonction des monnaies des deux pays, mais d'une autre manière.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre des Affaires Economiques.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.- Je voudrais répondre d'un mot à M. Armengaud qui, en précisant la question de M. Maroger sur un point particulièrement important, pose toute une philosophie.

Il s'agit de savoir s'il est possible, par exemple, que les salaires, dans le nord et dans le midi d'un même pays, soient automatiquement les mêmes. Or, c'est une évidence que, pour une même production, les salaires ne sont pas forcément les mêmes, dans une région par rapport à une autre, en raison des différences dans les conditions d'existence.

- 34 -

Il ne faut donc pas pousser jusqu'au système l'idée de M. Armengaud. Je pourrais prendre un exemple aux Etats-Unis. Quand, en 1865, les Etats du Nord et les Etats du Sud ont réalisé une véritable unité, il y a eu des difficultés internes et il est certain que, par exemple, dans une zone, les industries textiles ont dû supporter des charges salariales plus élevées que dans l'autre, mais cela n'a pas empêché l'unité de se faire. Je ne veux pas développer toutes ces questions que M. Alric connaît bien. Je dis simplement qu'il ne faut pas pousser l'idée jusqu'au système et que le marché unique n'entraîne pas automatiquement des salaires uniques.

M. MAROGER.- Ce sont les variations qui importent, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.- Sur ce problème posé par M. Maroger sous l'angle d'une monnaie commune, ou, plus exactement sur ce qui en serait le succédané nécessaire, à savoir une banque centrale commune et des positions budgétaires très proches, et sur la question d'harmonisation posée par M. Armengaud, je pense que M. le Président Schuman est mieux qualifié que moi-même pour répondre. J'indique toutefois que ces perspectives ne me paraissent pas choquantes en soi, qu'on ne doit pas les repousser, mais les examiner et les peser.

M. ARMENGAUD.- Je voudrais, dans ce cas, un engagement de M. le Ministre des Finances qui, je le regrette, est toujours absent de ces discussions. Nous avons eu des conversations avec des services des finances et nous nous sommes heurtés à un non possumus total. Avez-vous l'intention, Monsieur le Ministre, de faire pression sur le Département des Finances ? Telle est la question que je vous pose.

M. RENE DEPREUX.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. René Depreux.

M. RENE DEPREUX.- Cette question de salaires identiques dans toutes les régions d'un même pays n'a, me semble-t-il qu'une importance relative, car le salaire n'est pas le seul élément du prix de revient d'un produit. Vous avez des industries qui se trouvent à la proximité même du lieu de production des matières premières qui lui sont nécessaires, alors que d'autres en sont très éloignées, ce qui entraîne des différences importantes dans les frais de manutention et de transport. Par conséquent, ces différences de salaires dans un même pays ne me paraissent pas un facteur primordial.

- 35 -

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.- Bien entendu, et il en sera de même dans le marché unique européen.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, voudriez-vous aborder maintenant le troisième point qui vous concerne, c'est-à-dire les investissements.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.- En ce qui concerne les investissements, il y a une question que M. Maroger me permettra de qualifier d'insidieuse. M. Maroger nous demande, en fait, si nous ne considérons pas que les dispositions prévues par l'Assemblée à l'article 2 et qui ont précisément pour objet de répondre à ses préoccupations, ne sont pas contraires soit à la lettre soit à l'esprit du plan lui-même.

Nous avons relu les textes avec un soin particulier. Or, rien dans les dispositions visant le contrôle de la Haute Autorité, que ce soit l'article 46 relatif à la fixation des objectifs généraux et des programmes, que ce soit l'article 47 concernant le droit de communication des programmes, que ce soit l'article 54, alinéa 5, relatif à l'avis défavorable de la Haute Autorité lorsque celle-ci reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte, impliquerait des subventions, aide, protection ou discrimination contraires au Traité, que ce soit à l'alinéa 1er du même article, concernant l'aide financière de la Haute Autorité aux entreprises pour faciliter la réalisation des programmes, rien, dis-je, n'interdit dans ces textes, au gouvernement français, de développer certains programmes, sous réserve que les programmes individuels d'investissements ne fassent pas l'objet d'une interdiction de financement. Il est évident que, pour que l'article 2 porte tout son sens, les programmes qui sont soumis à la ratification du Parlement doivent être étudiés de telle sorte qu'ils rentrent dans le cadre de l'établissement du marché commun, de façon à ne pas tomber sous le coup de cette réserve.

Je comprends la préoccupation de M. Maroger et qu'il s'agit d'éviter que ces programmes d'investissements ne jouent dans un esprit autarcique que la Convention a précisément pour objet d'empêcher.

La question posée sous le même chapeau par M. Maroger en ce qui concerne le développement parallèle et harmonieux des capacités de production des sidérurgies et des charbonnages pose le problème délicat de savoir comment on doit faire les comparaisons.

- 36 -

L'objectif énoncé à l'article 2, c'est, en fait, la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, c'est-à-dire qu'il s'agit de développer la production là où son coût total pour les utilisateurs est le plus bas. Ce n'est pas la même chose de développer une production en soi que de la développer à l'endroit où, en soi, elle a le prix de revient le moins élevé. A cet égard, il me semble que les articles de la Convention disent assez nettement que c'est bien en fonction du meilleur emploi par les utilisateurs que doit être recherché ce développement de la production.

Ce qui nous intéresse donc, pour que la comparaison soit valable, c'est le coût de la production augmenté des frais de manutention et des frais de transport. Or, si nous avons adopté le critère qui nous est indiqué, on aurait abouti à des charges plus élevées pour les utilisateurs et je ne pense pas, par conséquent, que les critiques qui nous sont opposées, soient complètement justifiées.

L'objectif de la Communauté étant ainsi de réaliser la production là où elle est la plus avantageuse pour les utilisateurs et en quantité suffisante pour approvisionner régulièrement le marché commun - c'est l'alinéa a) de l'article 3 - le critère du développement parallèle et harmonieux des productions des charbonnages et des sidérurgies serait en contradiction avec le plan Schuman. Ce critère est à l'opposé du développement de la productivité, c'est-à-dire de l'amélioration du niveau de vie qui est à la base même du Plan et de la Convention.

Le critère de développement parallèle, d'ailleurs, aurait forcément, à un moment donné, des conséquences anti-économique. Si nous maintenions, en effet, un parallélisme absolu dans le développement, on verrait par exemple la sidérurgie se développer en Italie et je n'ai pas l'impression que ce soit normal de la développer en parallélisme avec celle de la Lorraine et de la Rhur.

En vérité, il me semble que si l'on pousse trop loin cette notion de développement parallèle, on arrive à cristalliser les positions respectives de chaque pays. Or, le Plan Schuman a au contraire choisi de ne pas cristalliser les positions, mais de permettre un développement, en essayant que cela donne les meilleurs résultats, notamment pour les utilisateurs. Le parallélisme proposé par M. Maroger me paraît être en contradiction avec l'esprit même du Plan.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Maroger.

- 37 -

M. MAROGER.- Il est décidément difficile de se faire comprendre. Je suppose, Monsieur le Ministre, que vous soyez membre de cette Haute Autorité. Vous allez recevoir, des sidérurgistes participant au pool, des projets de renouvellement, de modernisation ou d'extension de leurs installations. C'est la grande idée qui a présidé à la création de ce plan. Je me rappelle une réunion internationale où M. André Philip est arrivé, tout joyeux, en disant : "On va internationaliser toutes les industries européennes. Nous allons pouvoir recevoir des crédits américains. La Haute Autorité donnera sa garantie. Nous pourrions trouver de l'argent et développer nos programmes." Vous avez donné, effectivement, dans votre intention et dans les textes, tous pouvoirs à la Haute Autorité, pour le financement des programmes. Vous allez donc recevoir ces projets émanant des différents Etats. Quel sera alors le critère qui guidera votre choix ? Les Allemands diront : "C'est nous qui avons le meilleur prix de revient. Les ports du Rhin présentent les conditions optima pour l'exportation etc..." Les Français diront : "Pas du tout. C'est en Lorraine que les conditions de production sont les meilleures" Ils pourraient même dire : "Le Puy de Dôme est le plus à l'abri des éventuels bombardements atomiques." Tout le monde aura raison et on ne pourra pas en sortir.

Il y a un fait, c'est qu'il existe un certain nombre de sidérurgies en France, en Belgique, en Allemagne. Or, cela ne représente pas simplement des usines, des installations industrielles, cela représente aussi des populations ouvrières, des techniciens, etc... toute la vie d'une région. Tous ces gens, toutes ces populations, croyez-vous pouvoir les abandonner ? C'est un élément dont il est impossible de ne pas tenir compte et qui implique, à mon avis, la nécessité de développer avec une certaine harmonie ces différentes industries.

Supposez, Monsieur le Ministre, que la France et l'Allemagne aient un marché de trente millions de tonnes d'acier. Vous considérez, vous, qu'il est indifférent pour notre pays, que la France et l'Allemagne se partagent à égalité ce marché ou que l'Allemagne produise 23 millions de tonnes, alors que la France n'en produira que 7. ! Il vous est indifférent à vous, Monsieur français, que l'Allemagne produise trois fois plus que la France ! Cela ne me paraît pas pensable.

C'est pourquoi nous sommes d'accord sur la première partie du Plan, si votre interprétation est la bonne, c'est-à-dire que si nous mettons les industries sidérurgiques en concurrence, à partir du moment où elles sont alimentées à parité en charbon, c'est que nous estimons que leurs prix de revient sont sensiblement les mêmes.

- 38 -

Nous acceptons donc que la France participe à cette lutte, mais nous ne concevons pas, par contre, que vous vous en remettiez, pour la fixation des programmes, à une Haute Autorité au sein de laquelle peuvent se faire jour des majorités politiques ou autres, qui aboutiraient à favoriser une certaine industrie en la modernisant et en l'équipant et à installer, par exemple, sur la Rhur, la plus grosse partie de la sidérurgie européenne. Vous abandonnez ainsi l'industrie française à une Haute Autorité et vous vous réveillerez un jour avec une sidérurgie vieillie et dépassée. Je ne comprends pas cette position. Il y a quelque chose à faire, mais les gouvernements ne paraissent pas s'inquiéter de cet aspect de la question. Vous avez parlé de l'Italie. Si la sidérurgie italienne a une attribution de 2 millions de tonnes et que la sidérurgie européenne se développe, elle en aura, par exemple, 3 millions au lieu de 2. Cela ne me paraît pas choquant. Si les Italiens ne veulent pas le faire, ils ne le feront pas, mais qu'ils aient la possibilité de le faire, cela nous paraît normal et nous estimons, pour la même raison, que nous ne pouvons sacrifier à un tel idéal notre sidérurgie française.

M. LONGCHAMBON.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON.- Je ne voudrais pas affaiblir ce qu'a dit mon Collègue, M. Maroger, et qui est d'une importance extrême. Je voudrais simplement faire un rappel à M. le Ministre des Affaires étrangères. Lorsqu'il a pris l'initiative de proposer le Plan qui, à juste titre, porte son nom et qu'il a convoqué dans son Bureau les représentants des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, je me souviens lui avoir déclaré que j'appuierai de toutes mes forces cette idée d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier, à la condition que rien, dans ce traité, ne gêne, pour l'avenir, le libre développement d'une sidérurgie française en fonction de l'évolution de ses possibilités techniques normales. Je dois avouer qu'il y a, sur ce point, une hypothèque qui pèse sur la confiance que nous pourrions avoir dans ce traité, même sans en suspecter la bonne foi.

M. WALKER.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Walker.

- 39 - / -40-

M. WALKER.- Je voudrais faire également une observation. Supposons la Communauté créée et capable de vivre. Il va se produire une évolution certaine. Il est évident que le développement ne se fera pas d'une façon uniforme dans tous les pays et qu'on assistera à des déplacements de centres de production. Ceci va fatalement entraîner des besoins de main-d'oeuvre accrus pour les centres qui se développeront davantage.

Ce que je vois mal, c'est le déplacement des populations ouvrières à travers six territoires. Cela pose des problèmes matériels, des problèmes de moeurs, d'assimilation etc... et nous nous trouverons devant de grosses difficultés. J'aimerais que M. le Ministre nous donne des précisions sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Je voudrais faire remarquer, sous réserve de ce que dira plus complètement M. le Ministre des Affaires économiques, qu'il y a, au point de départ de ce qu'a dit M. Maroger - et je m'en excuse - une erreur. On ne part pas du tout de l'intervention de la Haute Autorité dans les investissements. Le principe qui préside dans ce domaine, c'est la liberté des entreprises et des Etats. Ce n'est qu'exceptionnellement que la Haute Autorité, dans la limite de ses ressources, peut donner des prêts à certains travaux qu'elle veut encourager. Ce n'est qu'une exception. Une autre exception est que la Haute Autorité, reconnaissant que des investissements sont anti-économiques, sans aucune utilité pour la Communauté et risquent de créer un déséquilibre au sein de cette Communauté, peut les interdire dans des conditions très étroitement définies dans l'avant-dernier paragraphe de l'article 54.

Je peux donc répondre à M. Maroger que son raisonnement serait juste si ce "dirigisme" - comme il a dit - si toute la politique d'investissements était l'affaire de la Haute Autorité et si cette dernière pouvait interdire les investissements en vertu d'un programme rigoureusement établi. Or, que fait la Haute Autorité ? Elle donne des avis. Elle peut, certes, interdire dans des cas exceptionnels mais, en dehors de cela, vous avez une liberté de création de ressources, comme c'est actuellement le cas.

Af. étr.
Af. écon.
25/1/52

Ce sont exactement les mêmes préoccupations qui se sont fait jour en Allemagne. Les mêmes arguments ont été opposés. C'est une interprétation erronée qui ne résulte pas des textes.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- Relisez l'article en question. Il apparaît qu'il y a plusieurs problèmes. Les programmes d'investissements faits par les entreprises ou aidés par les états n'ont qu'une limite : l'impossibilité d'utiliser des moyens de subventions ou d'aide qui seraient abusivement autarciques, comme le rappelait M. le ministre des Affaires étrangères. Ceci est à l'avant dernier alinéa de l'article 54. La Haute Autorité laisse, en principe, les états ou les entreprises faire leur programme d'investissements, mais les contrôle pour éviter qu'un pays ne puisse lancer au maximum. C'est d'une certaine façon un lien par lequel nous retenons le critère donné par M. MAROGER à savoir que la Haute Autorité empêche soit un pays soit un groupe d'entreprises de mener une action qui soit à son seul bénéfice au détriment de l'ensemble.

Il y a donc l'effort d'investissements normal avec sa limite pour le cas où l'un des pays déciderait brusquement de mettre son effort pour crever l'équilibre et emploierait des moyens autarciques.

D'un autre côté, pour permettre et faciliter l'évolution normale, le meilleur développement et l'abaissement des prix, la Haute Autorité pourra aider les entreprises - c'est dit dans le premier et le troisième alinéa - ou les pays qui font un effort dans un sens conforme au critérium établi pour l'amélioration de l'ensemble. Chaque entreprise conserve la possibilité de faire son financement pour essayer de se développer. Mais il y a une limite pour éviter que quelqu'un puisse fausser la règle du jeu et, en bénéficiant de subventions données par l'état, emporte le morceau.

C'est donc pour la Haute Autorité la possibilité d'aider et de soutenir les entreprises de sorte que les programmes les plus avantageux pour l'ensemble puissent être réalisés rapidement.

M. le PRESIDENT .- M. le Ministre des Affaires Etrangères est convoqué à l'Hôtel Matignon pour une affaire des plus urgentes. Je le prierai de vouloir bien prendre tout de suite la parole pour répondre au point 4 qui est d'une extrême gravité et concerne la situation vis-à-vis de la Sarre.

M. le Ministre des Affaires Etrangères. Que veut dire tout d'abord "Grossir la position de l'Allemagne" ?

Aucune représentation d'un état au sein des organismes n'est fonction de sa production; le nombre des sièges à la Haute Autorité est indépendant de la quantité de charbon produite par chaque état. Même si l'Allemagne portait à son actif en cas de changement du régime économique de la Sarre, en cas de suppression de l'union franco-sarroise, 16 millions de tonnes de charbon de plus, cela n'augmenterait pas son influence au sein de la communauté.

Cette formule ne signifie plus rien, précisément parce qu'il y a communauté. S'il n'y avait pas communauté sa puissance serait renforcée de cet apport. C'est dans ce cas que nous aurions intérêt à parer le coup qui nous serait porté. Mais la dissolution de l'union économique franco-sarroise ne peut être provoquée que par un traité que nous aurions signé et que personne, d'ailleurs, ne nous contraint à signer. Même si ce traité était signé, c'est dans ce cas que l'existence de la communauté nous affranchirait des conséquences redoutables de l'accroissement de l'Allemagne.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il y a une question de principe qui se pose. Nous ne pouvons pas conclure de traité sous condition résolutoire, dans le cas où tel ou tel événement se produirait. La vie de la communauté restant alors incertaine, rien de grand ne pourrait être entrepris.

Si les participants de la communauté étaient dans l'incertitude et craignaient de voir celle-ci se dissoudre d'ici 2, 3, 4, 5 ou 6 ans, rien de déterminant ne pourrait être entrepris.

En résumé les conséquences d'une perte sensible pour nous et que nous aurions acceptées par notre signature, seraient précisément compensées par le bénéfice de la communauté. Le problème ne serait pas le même si l'on envisageait la cessation de cette communauté, car l'Allemagne formerait, alors, une entité économique indépendante.

M. LE PRESIDENT.- L'union franco-sarroise offre une telle gravité pour l'équilibre de votre communauté, que sa disparition risquerait de nous mettre dans un tel état d'infériorité que je veux croire qu'en séance publique vous tiendrez le langage le plus ferme en ce qui concerne notre position vis-à-vis de l'union franco-sarroise et notre désir de ne pas revenir en arrière à aucun moment.

En particulier, comment puis-je oublier quand vous parlez d'un traité éventuel qu'il s'agit non seulement de notre accord

- 43 -

pour obtenir une novation dans le statut présent, mais qu'il faudrait encore supposer un recul de la part des délégations américaine et britannique ...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - Je suis plus sûr de nous que de l'attitude de nos alliés !

M. LE PRESIDENT. J'aimerais que vous ne puissiez pas mettre en doute la certitude de leur fidélité ...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, ne me faites pas dire le contraire ... Je suis obligé de dire que ce qui me rassure, c'est que rien ne peut se faire sans la signature de la France. Ceci est au-dessus des partis et affaire de gouvernements.

M. MAROGER. J'ai posé cette question parce que nous l'avions retenue à la Sous-Commission. J'entends bien qu'une modification du statut de la Sarre ne changerait pas le nombre des représentants à la Haute Autorité ; mais, tout de même, les positions respectives de la France et de l'Allemagne seraient bien modifiées à notre détriment si la production de la Sarre venait s'ajouter à celle de l'Allemagne. Dans ce pool, on ne soulignera jamais assez ce que représente la force de chacun des Etats.

Le but de cette question est de vous aider à lier ce traité ~~à~~ au maintien de l'union franco-sarroise. Je ne vous dis pas qu'on va envisager l'idée de se retirer. Cela ne serait peut-être pas très bien ; ce serait un acte de désespoir. Mais nous tenons assez à la Sarre pour remettre tout en cause si cette union venait à céder. Il faut dire que cela est la base de l'opération.

Puisque nous voyons les américains nous pousser à faire ce traité, nous pourrions leur dire : "Le Parlement ne l'accepte que si on maintient l'Union franco-sarroise. Nous tenons tellement à celle-ci que si on nous l'enlève, nous pourrions aller jusqu'à mettre par terre toute cette organisation à laquelle nous tenons et à laquelle vous, américains vous tenez!"

Cela, c'est pour vous donner de la force. Ce traité, sans la Sarre, vaut encore mieux que rien du tout, bien sûr ! Je ne critique pas ce traité ni ses auteurs ; ils ont fait ce qu'ils ont pu. Mais nous voulons vous donner des armes pour dire que nous tenons beaucoup à la Sarre.

M. LE PRESIDENT. Il faut bannir l'hypothèse d'un déséquilibre que nous ne pouvons pas accepter.

M. MAROGER .- Je n'ai pas trouvé d'autre formule que celle-là.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Je vais chercher une autre formule.

M. MAROGER .- Si le podl revient à un tête-à-tête franco-allemand, nous risquons d'avoir à faire à des gens deux fois plus forts que nous. C'est trop dangereux de s'engager malgré les clauses que vous avez indiquées. Nous voulons garder l'union économique franco-sarroise.

M. PERNOT .- Je voudrais poser une question à M. le ministre, moins peut-être pour qu'il y réponde immédiatement ~~qu'il~~ pour qu'il puisse y réfléchir.

J'ai l'impression, d'après la discussion de tout-à-l'heure qu'il y a d'abord de sérieuses et graves difficultés d'interprétation en ce qui concerne l'article 59. Les problèmes de la pénurie sont préoccupants. D'autre part, les indications que vous avez données font apparaître les mêmes préoccupations symétriques en Allemagne.

Nous aurions le plus grand intérêt à faire disparaître, avant l'entrée en vigueur du traité, cette divergence de vues. Puisque vous avez indiqué qu'il y avait une égale bonne volonté des deux points de vue, ne pourrait-on pas utiliser les quelques jours qui restent encore avant la ratification définitive pour avoir une interprétation non pas unilatérale qui nous a, certes, beaucoup préoccupé, mais bi-latérale. Je vous demande de bien vouloir réfléchir à ce problème qui paraît très grave. C'est le fond des préoccupations de M. MAROGER et de tous nos collègues.

M. le PRESIDENT .- Comment envisagez-vous l'hypothèse du débat de ratification devant cette Assemblée ?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Je souhaite d'abord qu'elle adopte ...

M. le PRESIDENT .- Cela, c'est le fond. Quels sont vos désirs pour l'éventualité de l'époque du débat.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Je suis dans une période assez pénible car tout se concentre à la même époque. A la rentrée du Parlement, nous devons avoir le débat sur l'armée

européenne. Nous aurons également un débat sur la Grèce et la Turquie et, au Conseil de la République, ce même débat. Tout cela doit être fait avant le 8 février pour que la ratification puisse être faite avant la conférence de Lisbonne.

M. le PRESIDENT .- Le 30 janvier ou le 5 février vous conviennent-ils pour le débat sur la Grèce et la Turquie ?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- L'autre Assemblée ne sera pas prête pour cela. Il y a un deuxième projet, celui du protocole, qui ne pourra être fait avant le 6.

Vous désirez également un débat sur l'armée européenne...

M. le PRESIDENT .- C'est vous qui le désirez avant la conférence.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Nous avons pris l'engagement devant l'Assemblée nationale. Nous aurons ensuite un grand débat ici même. Je considère que, vu les autres débats dont je parlais tout-à-l'heure, il ne sera guère possible d'avoir ici le débat sur la communauté charbon-acier avant le 12.

M. le PRESIDENT .- Cela pourrait être fait le 12 et le 13.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Nous aurons une réunion des trois ministres des affaires étrangères alliés à Londres le mercredi 13 et le 14. C'est de Londres que je partirai pour Lisbonne. Mon temps est extrêmement pris et j'en excuse de vous donner si peu de choix.

M. le PRESIDENT .- Il vaut mieux connaître ce calendrier tout de suite. Nous pourrions mettre le 7 et le 8 pour le débat sur la Grèce et la Turquie, dès le retour de l'Assemblée nationale, et le 12 pour la communauté charbon-acier.

M. MAROGER .- Ne pouvons-nous pas le remettre au 25 ?

M. le PRESIDENT .- Non, parce que la conférence de Lisbonne est le 7.

M. de MONTALEMBERT .- La très intéressante ^{suggestion} de M. PERNOT n'a pas reçu de réponse et ne pouvait, d'ailleurs pas en rece-

25/1/52

voir. Je pense que M. le ministre des affaires étrangères ne refusera pas d'essayer de trouver le moyen de bonifier des textes encore obscurs. Voilà que nous sommes déjà sur un emploi du temps dont nous ne sommes pas le maître, l'Assemblée nationale vient de nous en donner la preuve il y a quelques jours.

Me permettez-vous de vous demander si vous retenez la suggestion de sagesse de M. PERNOT qui me paraît de nature à vous faciliter votre tâche et la nôtre, en conscience?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Me faciliter la tâche, c'est une façon de parler... Il s'agirait de rouvrir les négociations entre 6 nations. Il ne suffit pas que la France et l'Allemagne soient d'accord. Ce que vous désirez, c'est une interprétation authentique des auteurs et des signataires du traité.

M. PERNOT .- Si la France et l'Allemagne sont d'accord il n'y aura pas de difficultés de la part des autres.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Les textes me paraissent assez clairs et ne sont contestés par personne. Le même problème s'est posé et la même réponse a été donnée par le gouvernement allemand. Je veux bien réfléchir à cette question puisqu'il reste encore quelques jours. Je verrai mes collègues demain et après-demain pour la question de l'armée européenne, ce sont les mêmes "complices", si j'ose dire, qui se rencontrent à cette occasion. Je pourrai leur poser la question.

M. BRIZARD .- En Allemagne on a souhaité que les diverses interprétations soient précisées dans un protocole additionnel. Ne pourriez-vous pas vous joindre à la demande de l'Allemagne ?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Je constate que l'Allemagne a fait la même chose que l'autre Assemblée ; elle a voté un article 2 dans lequel elle invite le gouvernement à procéder à des investissements.

M. MAROBER .- Je ne crois pas que cette course aux investissements soient heureuse...

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES .- Chaque pays est maître de dire ce qui est heureux ou ce qui ne l'est pas. C'est la conséquence de la liberté. Sans cela vous retombez dans le dirigisme.

(M. le Ministre des affaires étrangères quitte la salle de réunion.)

M. le PRESIDENT .- M. le MINISTRE des affaires économiques a la bonne grâce de répondre à quelques unes des questions. Je vous prie de nous laisser, messieurs, quelque répit.

M. ARMENGAUD .- M. MAROGER avait insisté sur la question des investissements et la nécessité de prévoir un certain parallélisme à ceux-ci. Je voudrais faire observer que M. le ministre des affaires étrangères a relevé que la Haute Autorité n'exerçait pas un pouvoir régalién et qu'il y avait la liberté des investissements dans chacun des états.

Le marché financier est mauvais en France et en Allemagne et le placement, d'émissions, d'actions, d'obligations dans un pays où la monnaie est fondante, est difficile. Par ailleurs, les banquiers sont d'une prudence exceptionnelle. En conséquence, à partir du moment où certains investissements ne bénéficieront pas de la garantie d'intérêt de la part de la Haute Autorité, je ne vois pas un banquier français prêter le moindre centime à n'importe quelle société sidérurgique, voire même aux charbonnages de France pour certains investissements qui ne seront pas garantis ou considérés comme souhaitables par la Haute Autorité. Même si la liberté demeure - en fait cette liberté ne demeure pas - seuls les investissements approuvés par la Haute Autorité bénéficieront de la faveur des banques et du public.

Je voudrais savoir si le gouvernement peut nous donner quelques apaisements. Je sais que cela regarde le ministre des finances, mais il ^{est} toujours absent.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- Je répète que le point de discussion est celui de l'avant dernier alinéa qui permet à la Haute Autorité de s'opposer à certains investissements lorsqu'ils comportent des formules d'aide et de subvention discriminatoires allant à l'encontre de l'économie générale. On étudie le programme de l'article 2 de sorte qu'il soit conciliable avec ces dispositions.

Il s'agit de savoir si l'aide accordée par les banques privées est conciliable avec ces textes. Il n'y a rien d'inconciliable à ce point de vue. Ce qui serait inconciliable, ce seraient des conditions exorbitantes d'amortissement et des prêts différents de ceux de la Haute Autorité. On risquerait de se trouver en présence d'un pays qui, pour avoir une position super prioritaire à l'intérieur de la communauté, consentirait un effort particulier. Ce texte était donc nécessaire pour le cas où un pays ferait un effort exceptionnel pour permettre à sa sidérurgie de prendre une avance considérable sur les autres à l'intérieur de la communauté.

M. ARMENGAUD .- Le marché financier est ce qu'il est. Vous pourrez placer des émissions de titres pour des ~~emprunts~~ opérations favorables à la Haute Autorité, comme aujourd'hui vous pouvez placer un certain nombre de titres par le canal des banques les plus diverses en tenant compte des possibilités de crédit pour des opérations que le gouvernement recommande. Mais regardez, par exemple, aujourd'hui, les difficultés qu'il y a pour faire souscrire au public une augmentation en capital. Je crains que vous n'ayez les mêmes difficultés pour les opérations non favorisées par la Haute Autorité.

M. REVEILLAUD .- Je ne vois pas très bien cette opération de financement. Ce n'est pas parce que ces emprunts seraient affectés à des investissements qu'ils auraient la garantie de la Haute Autorité. Ce seraient des emprunts d'état comme ceux dont nous voyons l'insuccès.

Je voudrais demander ce qu'il en est de la construction du canal de Moselle, qui doit permettre le transport de charbon de la Rhur vers la France et ~~transporter~~ de minerai de Lorraine en Allemagne. J'ai lu récemment qu'on ne tenait pas beaucoup à la construction de ce canal. Est-ce que la demande de la France a des chances d'aboutir? Je sais que les allemands préféreraient la construction d'une ligne de chemin de fer électrifié à large circulation. Pouvez-vous me fournir quelques renseignements à ce sujet.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- Une commission a été créée pour permettre de faire démarrer l'affaire et les intéressés ont créé un consortium international pour voir la question.

M. REVEILLAUD .- Rien n'a encore pris corps.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- C'est le rôle de la commission et du consortium.

M. Jean Erik BOUSCH .- Monsieur le ministre, n'avez-vous pas l'impression qu'actuellement, justement en prévision de l'avenir, la production allemande subit une certaine rétention. Ces renseignements me sont fournis par la presse, je dirai officieuse. Cette production ne serait-elle pas susceptible de faire un saut extraordinaire en ce qui concerne la production de charbon et d'acier? Cela ~~saurait~~ pourrait modifier l'équilibre dans un délai si court, que nous n'aurions pas le temps de réagir.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .- En ce qui concerne le charbon, je ne pense pas que cela soit exact ; qu'on augmente la production et on diminuera la pénurie au sein de la communauté. Je ne crois donc pas qu'il y ait de certitude ou de risques à avoir en ce qui concerne une surproduction de la communauté et le problème qu'on souligne ne constitue pas un véritable danger.

Mais il pourrait en être autrement dans une conjoncture différente en matière de sidérurgie.

Le problème du marché de consommation est plus variable, au total que celui du charbon qui a d'autres emplois que la sidérurgie. Je ne pense pas que, pour l'ensemble de la communauté, et devant les besoins connus qui se manifestent à l'heure actuelle, il y ait un risque de surproduction tel qu'on se trouverait devant le problème posé par M. BOUSCH. Il y a un problème certain de marché, de développement plus grand pour l'Allemagne, pour toutes sortes de raisons d'ailleurs.

M. de MONTALEMBERT. Monsieur le ministre, notre collègue ayant évoqué cette question importante de la canalisation de la Moselle, vous avez bien voulu indiquer qu'une commission ou un consortium, avez-vous dit,...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Les deux.

M. de MONTALEMBERT...Une commission s'est déjà réunie, officieusement tout au moins. Avez-vous eu connaissance - et c'est précisément ce que voulait dire notre collègue - du fait que l'on s'est trouvé devant une position tout à fait en retrait de nos bases. On a dit : "Mais pas du tout ! ce n'est pas très intéressant - et on comprend bien pourquoi ! - mais il est, au contraire, très intéressant de développer cette fameuse ligne électrique que l'on appelle, je crois, la ligne des cokes." Toute la question est de savoir comment on l'écrit !

Il est évident qu'il y a là quelque chose qui est préoccupant parce que, si je ne me trompe, la canalisation peut permettre de faire baisser les tarifs.

En ce qui concerne l'électrification, toute la question est de savoir qui paiera le courant. En fait, je ne vois pas comment cela pourrait avoir une incidence sur nos produits. Par conséquent, je me permets de vous poser la question, sans aucune espèce d'astuce, mais simplement parce que je pense qu'ayant la bonne fortune d'avoir un ministre présent et qui connaît le détail des choses, il peut parfaitement nous indiquer quelle a été cette réaction officieuse dont je parle.

En ce qui concerne les investissements, je crois que c'est dire une vérité de La Palice, que d'affirmer une fois de plus que le Gouvernement souhaite que le Traité soit ratifié le plus vite possible.

M. Maroger nous a indiqué tout à l'heure que le danger consistait dans l'abaissement des barrières douanières ; c'est ce que j'ai appelé ce moment où nous nous trouverons devant le conseil de revision, avec tous les risques que cela comporte. Je suis pour les risques, mais il me paraît que le Gouvernement, qui est si pressé pour faire ratifier ce projet, et par conséquent, pour abrégé ce moment où nous nous trouverons désarmés, a dû déjà prendre des contacts dans son propre sein, avec le ministère des finances, et particulièrement sur ce qui n'est plus discutable, puisque cela a été voté par l'Assemblée nationale, je veux parler en particulier de l'article 2.

L'article 2, dans son premier paragraphe, a trait à la poursuite des travaux d'investissements. Si j'interprète bien cela veut dire : poursuivre le Plan Monnet, ancien système.

Je crois que, d'après l'article 3, nous devons présenter ~~un~~

au Parlement, dans un délai de quatre mois, à compter de la promulgation du présent ~~programme~~, des lois d'investissements.

traité

Il ne faudrait pas qu'il y ait un hiatus entre le moment où les barrières douanières tomberont et ce délai de quatre mois. Nous restons libres et les Allemands aussi restent libres.

Je me permettrai de vous demander si, peut-être pas le ministre des affaires économiques, mais l'ancien secrétaire d'Etat des affaires économiques, s'est déjà entretenu à ce sujet avec son collègue de la rue de Rivoli qui, bien que changeant, ne vient pas souvent parmi nous.

M. Jean MAROGHE. Je suis assez étonné de voir ce Gouvernement, qui a quelque difficulté pour équilibrer son budget, s'engager allègrement dans la voie des investissements à la charge de la France.

Il y avait dans le projet de Traité quelque chose que je ne trouvais pas si mal ; c'était que la Haute Autorité pouvait prendre en main le financement des investissements. Cela avait été mentionné à un moment où, n'ayant plus l'aide américaine, il semblait dans l'intention des promoteurs du Traité de dire : "Cette Haute Autorité, ce n'est pas l'Etat dans l'Etat, mais c'est un ensemble qui doit prendre en main le développement de l'industrie charbonnière et sidérurgique à travers l'Europe. Elle lui apportera sa garantie, lui donnera des moyens et ainsi les Etats seront déchargés du soin de la financer. Par ce moyen, on y mettra un peu d'ordre et on pourra obtenir ainsi le concours des Américains."

Je vois qu'on est parti allègrement vers une voie opposée. On vous dit : "La Haute Autorité, c'est du dirigisme.", comme si, appliquer le Plan Monnet n'était pas faire du dirigisme.

J'aimais assez ce dirigisme international ; on pouvait trouver là des moyens nouveaux que nous n'avions pas, mais on est parti dans la voie des investissements. Un Etat dira par exemple à un autre : "Tu veux canaliser la Moselle, moi, je vais monter des trains à bandes ; j'attends que la Haute Autorité me l'interdise." Ce n'est pas du tout cela que l'on voulait faire.

A un moment où l'on aurait eu intérêt à alléger notre plan de financement du charbon et de l'acier, on est parti dans la voie inverse. Je voudrais savoir ^{si on n'a pas perdu} le sens de l'orientation dans cette opération. Je suis sidéré devant votre allégresse : Quand on dit : "Il faut 50 milliards pour la Moselle", réfléchit-on que c'est le contribuable français qui paiera tout cela ? Arriverez-vous à équilibrer votre budget ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je vais m'efforcer de répondre, sans astuce moi non plus, aux questions beaucoup plus précises qui viennent de m'être posées, mais en ne donnant pas de publicité à tout ce que je dirai. Il s'agit d'abord d'un consortium international, et non pas de la commission.

Je dirai que la réaction des chemins de fer allemands est semblable à celle de la S.N.C.F. Les dirigeants des chemins de fer allemands trouvent que l'électrification des chemins de fer est très supérieure aux canalisations.

Le problème consiste donc à surmonter les réactions des chemins de fer de l'un et de l'autre côté, pour faire aboutir la position que l'on désire.

D'autre part, M. de Montalembert demande s'il ne va pas y avoir une espèce de trou avant que ce mécanisme fonctionne à plein. En matière de charbon, nous sommes en état de pénurie continuelle. En 1952, la position n'est pas différente de ce que nous avons vu pour l'exemple pris tout à l'heure. Il est évident que si, au moment où la ratification intervient, de toute part les choses jouent, je dirai que la répartition commencera à fonctionner avant même le retrait des droits de douane.

M. de MONTALEMBERT. Je trouve dans votre réponse une aggravation à la crainte que j'ai exprimée en ce qui concerne le canal. J'avoue que je ne sais pas quel est le régime des chemins de fer allemands, mais admettons qu'il soit semblable au nôtre.

Le Gouvernement allemand peut dire : "Nous allons compenser."

Ce que j'ai voulu dire - et vous me fournissez l'occasion de le préciser sur un point particulier - c'est que, si vous envisagez les incidences financières, je voudrais bien savoir quel accueil la rue de Rivoli leur réservera. S'il faut imposer la chose, la rue de Rivoli est-elle prête à augmenter la subvention dans la même proportion ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je comprends la préoccupation toute naturelle que vous exprimez en ce qui concerne la rue de Rivoli. Je vous répondrai que, dans le cadre même de l'article 2 du projet déjà voté par l'Assemblée nationale, on a créé deux sous-commissions à la commission des investissements, laquelle siège à la rue de Rivoli.

Je ne peux pas vous apporter le résultat du travail qui y a été effectué ou des contacts qu'elles ont permis, mais, selon que vous le voulez, "les fers sont croisés" ou "on a pris ~~la~~ langue". Effectivement, votre préoccupation est la nôtre et le travail a commencé de façon à pouvoir aboutir à un résultat.

M. de MONTALEMBERT. Pour aller jusqu'au bout de ma pensée, je crois que, dans cette discussion, on peut envisager une difficulté qui se résume ainsi : Au fond, le voisin d'en face n'est pas enthousiaste pour le canal, tandis que nous avons intérêt à sa réalisation.

M. LONG-CHAMBON. Je le conteste.

Je me demande pourquoi l'Assemblée nationale a fait un article 2, qui est une invitation au Gouvernement d'avoir à réaliser le canal Thionville-Moselle. Je parle au ministre de l'économie française et non pas au ministre chargé de défendre les intérêts particuliers français.

Je suis sûr que si on disait à la métallurgie française : "Nous vous donnons 30 milliards pour faire le canal", elle ne le ferait pas ; elle trouverait plus économique de placer cette somme en bons du Trésor.

30 milliards pour amener 3 à 4 millions de coke de la Ruhr vers la Lorraine, cela représente des frais de transport élevés, alors que, pendant ce temps, on doit combler le déficit d'une ligne de la S.N.C.F. qui existe.

Enfin, vous liez la sidérurgie lorraine à la Ruhr, à Anvers et à la mer du Nord, par cette voie de sortie et je me demande si cela correspond bien aux intérêts français. Je crois qu'il serait bon, dans toute la mesure du possible, de ne lier les produits de la sidérurgie lorraine que dans la mesure où il faudra les exporter par un port comme Dunkerque. Voilà pourquoi je ne comprends pas l'utilité de la réalisation du canal Thionville-Moselle, d'autant plus qu'elle coûte quand même 30 milliards.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Justement, l'une de ces deux sous-commissions étudie, non seulement cette canalisation de la Moselle, mais aussi le problème de l'utilisation du port de Dunkerque de façon à présenter une utilisation aussi raisonnable que possible des crédits.

Le second point, c'est la crainte exprimée par M. de Montalembert, que des difficultés se produisent au moment de la suppression des droits de douane, avant que les choses soient bien équilibrées. Je lui répondrai que, puisque nous sommes en période de pénurie, à l'heure actuelle, la répartition jouerait avant même que les droits de douane soient retirés. Par conséquent, puisque nous demeurons actuellement en pénurie, le risque qu'il craignait ne se produira pas.

A M. Maroger, je dirai qu'il est difficile de se faire comprendre lorsqu'on expose une thèse parce que celui qui ne la partage pas totalement a tendance à grossir les difficultés.

En examinant l'article 54, je disais tout à l'heure qu'il y avait plusieurs sortes de ressources et la possibilité, pour les entreprises, de s'équiper d'abord elles-mêmes, ou de se faire équiper par les divers moyens financiers que M. Armengaud considérait comme bien insuffisants et qui exigeraient la participation de l'Etat. Mais je ne dis pas pour autant que le rôle de la Haute Autorité sera nul. En fait, - et M. Maroger sait bien ce que je veux dire - la Haute Autorité jouera dans l'effort d'ensemble, le rôle que lui permettront les ressources qu'elle recevra.

Dans la mesure où la Haute Autorité pourra avoir pour elle-même une part de ressources distinctes de la participation ^{elle} des six Etats, cette part sera la décharge des intéressés. Nous sommes dans une circonstance qui ne permettra peut-être pas de donner à la Haute Autorité des ressources aussi importantes que celles que nous avons espérées il y a un an et demi, quand d'autres préoccupations n'étaient pas à l'ordre du jour. Je ne veux pas faire un pari sur ce point ; je crois que tout le monde a très bien compris : il s'agit de savoir dans quelle mesure cette création, intéressant d'autres Etats que les six membres de la communauté, leur permettra de fournir des ressources.

M. ARMENGAUD. Le rapport de la commission de la production industrielle auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, a soulevé, d'une façon très précise, le problème des charges fiscales, des charges financières, des charges salariales et des frais de transport.

En ce qui concerne les charges financières, dans le projet de loi qui nous a été soumis, et que nous n'avons pas eu à voter à la suite des incidents gouvernementaux qui sont survenus, des mesures étaient prévues pour décharger la sidérurgie de certains intérêts.

En ce qui concerne les autres questions, bien que la commission de la production industrielle ait remis au ministère des finances, depuis le 15 septembre 1951, des observations très précises sur la différence des charges fiscales, des charges salariales et sociales et des frais de transport, nous n'avons reçu aucune réponse de ce ministère. J'en conclus personnellement qu'il ne veut absolument rien faire, qu'il y ait un Plan Schuman ou qu'il n'y en ait pas, pour permettre à la sidérurgie française de se trouver à égalité avec la sidérurgie allemande. Cela nous conduira à une main-mise de l'Allemagne sur l'Europe parce que c'est elle qui aura le plus de charbon.

Le ministère des finances veut-il examiner sérieusement cette question ? Nous voudrions bien avoir une réponse précise, non pas la veille du jour du débat, mais dès maintenant.

M. Jean-Eric BOUSCH. Je voudrais savoir si on peut espérer que le texte de la loi de finances nouvelle nous sera présenté avant que le débat s'engage dans cette assemblée parce que, tout de même, cela peut avoir des répercussions sur le vote que, les uns et les autres, nous allons émettre.

Je ne vous cacherais pas, monsieur le ministre, que la commission a été, je crois, unanime pour estimer que le Plan devait se réaliser avec certitude. Or, l'incertitude est dans la loi de finances.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. D'après le conseil des ministres qui a eu lieu de matin, on pourrait vous donner satisfaction. Le nouveau Gouvernement reconsidère les projets financiers, étant donné que c'est à leur sujet que le gouvernement précédent s'est trouvé en difficulté.

Nous allons nous efforcer de faire vite et je comprends parfaitement que des jugements portant sur de nombreux problèmes soient liés aux solutions qui sont adoptées en ce qui concerne les problèmes financiers eux-mêmes. Tout en disant que je partage l'opinion de M. Armengaud, j'ajouterai qu'il y a un certain nombre de questions et que celles-ci, que le Plan existe ou non, se posent de toute façon. Il ne faudrait pas faire au Plan des critiques, dont je ne conteste pas le bien-fondé partiel, mais qui ne sont pas dues à son existence ou à sa non existence.

M. Jean-Eric BOUSCH. M. Maroger a dit tout à l'heure que le jour où vous mettrez le Plan en application, les barrières douanières tomberont. C'est cela qu'il faut envisager.

Ne dites pas que l'on peut voter le Plan sans prendre les engagements. Le Plan implique, préalablement, la levée ~~des~~

des barrières douanières, car si vous dites : "Je ne sais pas dans quel délai il sera mis en application après la ratification", on peut supposer en tout cas que le jour de la ratification, les barrières douanières devront être levées.

M. LE PRESIDENT. Je vais rendre sa liberté à M. le ministre.

Je le remercie des explications qu'il a bien voulu nous donner. Si les difficultés et les critiques subsistent, en tout cas, il a essayé, avec beaucoup de bonne grâce, de vous répondre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES. J'insiste tout particulièrement, au nom du ministre des affaires étrangères et au mien, sur le désir du Gouvernement, que le vote relatif à ce Traité intervienne à la date prévue et, dans toute la mesure du possible, sous la même forme qu'à l'Assemblée nationale.
(Mouvements divers)

M. LE PRESIDENT. C'est l'émission d'un désir.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Président :

Mareel Nazau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 30 Janvier 1952

La séance est ouverte à 15 heures 15

PRESENTS : MM. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE (Gilberte, Pierre), MM. Roger CARCASSONNE, CHAINTRON, Léo HAMON, Jacques-DESTREE, LELANT, LEONETTI, MOUTET Marius, Georges PERNOT, Général PETIT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME PATENOTRE (Jacqueline), MM. Henry TORRES, Michel YVER.

ABSENTS : MM. BIATARANE, BOLIFRAUD, Louis BRUNET, CHAZETTE, COLONNA, René COTY, Michel DEBRE, GASSER, LASSAGNE, Charles MOREL, PINTON, WESTPHAL.

Assistaient en outre à la séance : MM. MAROGER (au titre de la Commission des Finances); de MAUPEOU (au titre de la Commission de la Défense Nationale).

ORDRE DU JOUR

- I.- Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure;
- II.- Examen du projet de loi (n° 1373 A.N.) autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.- Rapporteur : M. Brizard.
- III.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- La situation paraît assez calme en Tunisie bien qu'on assiste encore à des actes de violence.

Les fonctionnaires envoyés là-bas sont revenus avec des informations relativement favorables; des propositions concrètes ont été faites au Bey:

Au Maroc, les intrigues se succèdent; le Consul Général d'Espagne à Tanger a reçu le Représentant du Calife de Tanger, Subdélégué du Sultan du Maroc; ces intrigues jettent le trouble dans ce territoire et ne favorisent pas nos relations avec l'Espagne. Le Gouvernement français a dû faire des représentations à ce sujet auprès du Gouvernement de Madrid.

M. LEONETTI.- De quel ordre sont ces représentations ?

M. LE PRESIDENT.- Nous avons souligné le danger, commun à la France et à l'Espagne, que ferait courir une agitation à Tanger; le Sultan du Maroc a d'ailleurs marqué une certaine impatience devant les activités du Calife de Tanger, mais en a profité pour accuser l'incompréhension française.

M. MOUTET.- La note à la Tunisie a-t-elle été remise ?

M. LE PRESIDENT.- On ne le savait pas, hier; M. de Hauteclocque avait l'intention de la remettre, mais il se rend très bien compte des troubles que cela risque de provoquer.

M. MOUTET.- Sait-on quand on pourra discuter la question orale de M. DEBRE sur la Tunisie ?

La politique du Gouvernement précédent porte une lourde responsabilité sur les incidents de Tunisie, provoqués en grande partie par le changement d'un homme qui était en train d'accomplir des réformes.

Les événements d'Egypte nous montrent les conséquences possibles d'une attitude incohérente.

M. LE PRESIDENT.- A ce sujet, le Secrétaire d'Etat britannique a demandé à M. COUVE de MURVILLE, Ambassadeur de France au Caire, de faire une démarche auprès de la Cour d'Egypte.

A Téhéran, le Gouvernement Iranien a envoyé à toutes les écoles françaises, une note les mettant en demeure de solliciter l'autorisation de fonctionner, faute de quoi elles seraient fermées. Ainsi, soit au Maroc, soit en Tunisie, en Egypte ou en Iran, les difficultés provoquées par une crise de xénophobie sont grandes.

La transformation du poste de Haut-Commissaire en Ambassadeur de France en Sarre a provoqué une protestation véhémement du Chancelier Adenauer auprès du Haut-Commissaire américain.

Il a déclaré ne pas comprendre que la France ait agi ainsi, alors que son Gouvernement était en pleines négociations avec nous; il prétend que cette transformation est une violation de la lettre du 18 avril 1951. En même temps, M. Hallstein, actuellement à Paris pour la Conférence sur l'armée européenne, a fait un éclat et a déclaré qu'il ne pourrait continuer ces négociations.

M. SCHUMAN a dit avoir réussi à apaiser la colère de M. Hallstein qui ne quittera pas la Conférence de Paris.

Le Chancelier Adenauer n'accepterait pas de participer à l'armée européenne aussi longtemps que la question sarroise n'aurait pas été apurée.

Il semble paradoxal que les Allemands s'élèvent contre la transformation d'un Haut Commissariat en mission diplomatique en Sarre puisqu'il s'agit d'un relâchement des liens unissant la France à la Sarre.

Il est à souhaiter que cette émotion s'apaisera.

o
o o

M. BRIZARD donne connaissance à la Commission de son rapport sur le projet de loi (n° 1373 A.N.) autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. BRIZARD de son brillant exposé et j'ouvre la discussion.

M. HAMON.- L'inclusion de la Grèce et de la Turquie n'est pas une question nouvelle; jusqu'à présent, les Occidentaux avaient fait la sourde oreille au désir exprimé par ces Etats d'adhérer au Pacte Atlantique.

Pour enlever tout prétexte et supprimer toute équivoque, notre Rapporteur voudra-t-il réaffirmer la volonté défensive de la France au sein du Pacte Atlantique?

J'ai, en outre, le souci que la multiplication des garanties n'affaiblisse pas la contribution américaine à notre propre effort de réarmement. L'économie et les Finances de la Grèce sont actuellement très obérées.

M. CHAINTRON.- Il m'apparaît singulier, lorsqu'on parle d'élargir la défense des pays démocratiques, d'avoir recours à la Turquie et à la Grèce qui ne sont tout de même pas des exemples des pays démocratiques.

L'inclusion de ces deux pays n'accroîtra-t-elle pas les risques d'être entraînés dans une guerre ?

M. BRIZARD.- La Turquie a donné assez d'exemples de son attachement à la paix et à la démocratie.

M. MOUTET.- Nous pouvons craindre, en effet, que plus on accumule les matières explosives et plus on a de risque

d'exploser; ce pourrait être le cas pour l'Allemagne dont le but évident serait de récupérer ses provinces de l'Est.

La Turquie a toujours été le pays où l'expansionisme russe s'est exercé. Je suis de ceux qui pensent que la Russie soviétique ne veut pas la guerre, mais elle cherche à créer dans tous les pays où elle le peut, des situations de fait; il faut, contre cette politique, affirmer sa volonté de résistance. Etant donné son potentiel militaire, la Turquie n'est pas un poids mort et peut efficacement contrecarrer la poussée vers la mer que cherche à exercer la Russie, que ce soit en Extrême-Orient ou en Méditerranée.

Je ne pense pas que le communisme chinois soit de la même essence que le communisme russe. C'est contre la Chine que l'expansionisme russe s'est tourné en premier lieu. La politique suivie par la Russie dénote de sa part l'intention de ne considérer les Traités que comme des étapes et laisse prévoir qu'elle n'entreprendra pas de guerre à moins d'avoir la certitude de la gagner. Il faut donc résister à l'expansionisme russe, sans toutefois faire sienne la position américaine tendant à réarmer l'Allemagne et le Japon; une seule préoccupation est la nôtre : la Paix.

Je demanderai en conclusion à M. Brizard de baisser un peu la tonalité de son rapport et d'insister sur notre but primordial, la paix.

M. CHAINTRON.- A entendre les membres de cette Commission, je me demande s'ils ne se cachent pas la vérité à eux-mêmes : vous admettez qu'il existe des troubles en Afrique, en Asie et dans le monde entier, mais vous ne cherchez pas à en déceler les causes; on dit très communément que l'U.R.S.S. prépare la guerre de la même façon que les Occidentaux. Puis, on ajoute que les cinquièmes colonnes constituées par les partis communistes aideraient les Russes en cas de guerre; ne pensez-vous pas que, si les partis communistes sont si importants, c'est parce qu'il existe dans trop de pays de la misère?

Dans la mesure où vous vous livrez à des dépenses de guerre qui pèsent lourdement sur les populations, alors qu'il n'existe pas de danger de guerre réelle perceptible par les peuples, vous mettez un pansement avant d'être blessé.

L'Union soviétique ne peut pas constituer une menace de guerre comme le dit M. Moutet; aussi, prolonger les dépenses militaires ne fait que prolonger la misère des peuples.

Par 14 voix contre 1, la Commission décide d'adopter les conclusions du rapport de M. Brizard, tendant à l'adoption du projet de loi.

M. BRIZARD.- Bien que le texte relatif au protocole additionnel n'ait pas encore été adopté par l'Assemblée Nationale, je vous en fais connaître l'économie générale.

La question se pose de savoir pourquoi, à l'occasion de ces projets, on n'engloberait pas également la Tunisie et le Maroc dans la sphère d'application du Pacte Atlantique.

M. SCHUMAN a répondu à l'Assemblée Nationale qu'il n'avait pu obtenir l'accord des participants sur cette nouvelle accession.

M. LE PRESIDENT.- L'article 2 § b du protocole englobe la Méditerranée dans la zone de défense du Pacte atlantique, ce qui, implicitement, oblige les alliés à prévoir la défense des côtes de l'Afrique du Nord Française.

M. HAMON.- Je voudrais que la présente accession ne crée pas de précédent en ce qui concerne l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait une loi pour que l'Allemagne soit admise au Pacte Atlantique.

La Commission décide de tenir une nouvelle séance le lendemain à 10 heures pour entendre le début du rapport de M. Carcassonne sur le Traité de Communauté Charbon-Acier.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,

Marcel Ravaud

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Marcel PLAISANT,Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du jeudi 31 janvier 1952

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 15

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. CARCASSONNE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOME-PATENOTRE.

Excusés : Mme BROSSOLETTE, M. Ernest PEZET.

Absents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRIZARD, BRUNET, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, COTY, DEBRE, GASSER, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, MOREL, le Général PETIT, PINTON, SOUTHON, TORRES, WESTPHAL, YVER.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

.../...

ORDRE DU JOUR

- Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. CARCASSONNE donne connaissance de la première partie de son rapport à la Commission.

M. MOUTET .- La Cour de Justice ne pourra juger des circonstances économiques; sera-t-elle une sorte de Conseil d'Etat ou une cour fédérale suisse ou américaine ?

M. HAMON .- On peut prévoir une certaine réticence de la cour pour connaître autre chose que des problèmes juridiques.

M. LE PRESIDENT .- Je pense, au contraire, que toute cour cherche à s'évader du droit strict pour connaître la réalité des faits économiques.

M. MAROGER .- L'Union économique Franco-sarroise assure à la France une certaine équivalence en face de l'Allemagne. Cet équilibre serait rompu en cas de rattachement de la Sarre à l'Allemagne. Il semble nécessaire de fixer dès maintenant le statut définitif de la Sarre si l'on ne veut pas se trouver, un jour, en face d'un déséquilibre évident de la communauté.

M. LEONETTI .- Ce serait alors renoncer au plan Schuman, surtout étant donné la position que viennent de prendre les Allemands. Le statut de la Sarre est provisoire.

M. LE PRESIDENT .- Le statut n'est pas provisoire; le règlement de la question est seulement renvoyé à la signature du traité de paix avec l'Allemagne, ce qui est tout différent; ceci résulte d'ailleurs de l'échange de lettres du 18 avril entre MM. Schuman et Adenauer.

Il a été reconnu par M. Schuman que le gouvernement allemand n'entendait pas, en signant le traité, reconnaître le statut

.../...

actuel de la Sarre; le traité ne préjuge pas le statut définitif de la Sarre.

M. PERNOT .- Je ne suis pas tout à fait de votre avis; quand on dit qu'un statut n'est pas définitif, c'est qu'on l'admet provisoire .

M. LE PRESIDENT .- Le statut est réservé; rien n'indique que le statut actuel ne sera pas le définitif.

M. REVEILLAUD.- On ne peut subordonner la ratification du plan au règlement définitif du problème sarrois, d'abord parce que cela ferait perdre beaucoup de temps; il ne serait certainement pas facile de soulever le problème actuellement. Une solution heureuse pourrait être trouvée par la suite de la transformation de la Sarre en état autonome comme le Luxembourg.

M. MAROGER.- Si nous ne soulevons pas la question maintenant, nous aurons l'air d'entériner les revendications de l'Allemagne. Est-il prudent de laisser cet abcès ouvert au moment où on s'engage pour 50 ans ? La solution d'une Sarre européenne, siège des institutions communes, pourrait être obtenue, tout en maintenant l'union économique avec la France; l'Allemagne, qui a certainement un plus grand désir que nous de voir le plan réussir, accepterait probablement cette condition.

Mme PATENOTRE .- L'autonomie est-elle réalisable ?

M. LE PRESIDENT .- Les Sarrois sont encore actuellement favorables au rattachement avec la France; jusqu'ici les représentants américains et britanniques ont toujours affirmé leur accord avec la politique française. On peut se demander si ce point de vue subsistera.

Aussi serait-il bon de soulever la question dans un avenir proche.

Je crains que la position américaine, notamment, ne subisse l'influence allemande. Néanmoins, il serait néfaste et inopportun de soulever le problème à l'occasion du plan Schuman.

M. PERNOT .- Je suis d'accord sur l'impossibilité et l'inopportunité de conditionner la ratification du plan à la question sarroise.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes heureusement servis par les maladresses récentes de l'Allemagne. Le langage excessif de ses dirigeants a irrité l'Angleterre et l'Amérique qui ne sont pas prêts à admettre l'Allemagne dans le Pacte Atlantique.

M. MAROGER .- Les Allemands tiennent au plan Schuman plus que nous; on pourrait poser comme condition, le règlement du problème sarrois.

M. LE PRESIDENT .- J'ai refusé la discussion pour le 8 février.

M. MAROGER .- Il n'est, en effet, pas possible que les rapports soient distribués à temps.

M. PERNOT .- Lors du vote du 19 décembre à la Commission, j'étais souffrant et aurais voté en faveur du traité si j'avais été présent.

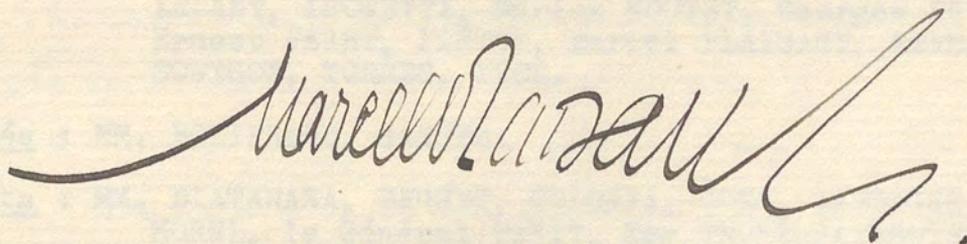
M. MOUTET .- Strasbourg, qui a été choisie pour être le siège du Conseil de l'Europe, devrait également être choisie pour abriter les institutions de la communauté, sinon on retirera à Strasbourg un peu plus de ses pouvoirs européens. Ce serait aussi un moyen de ne pas multiplier les organismes internationaux.

M. CARCASSONNE .- Rien n'est encore arrêté à ce sujet.

M. MAROGER .- Il est, en effet, souhaitable que ce soit Strasbourg; néanmoins, le choix de Sarrebruck apporterait peut-être un début de solution au problème sarrois.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Suite de l'ordre du jour... sur le projet de loi (n° 217) relatif à la modification du traité instituant une Haute Autorité de l'acier.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-'-'-'-'-'-'-'-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-"-"-"-"-"-"-"-

Séance du mardi 5 février 1952.

-'-'-'-'-'-'-'-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-"-"-"-"-"-"-"-

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSOLETTÉ, MM. CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, JACQUES-DESTREE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, TORRES, YVER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, GASSER.

Absents : MM. BIATARANA, BRUNET, COLONNA, COTY, LASSAGNE, MOREL, le Général PETIT, Mme THOME-PATENOTRE, M. WESTPHAL.

-"-"-

/...

M. HAMON. Quel est le rôle de la Haute Autorité que de répartir les besoins de l'ensemble de la Communauté et de répartir les ressources. /...

Ordre du Jour

- Suite du rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 817, année 1952) tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

- "- "-

Compte-rendu

M. Marcel PLAISANT, Président. Le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier vient d'être examiné par plusieurs commissions du Sénat italien ; d'autre part, le Bundesrat de l'Allemagne occidentale l'a ratifié à l'unanimité, tout en assortissant son vote d'un certain nombre de réserves, notamment, en ce qui concerne la question sarroise.

M. CARCASSONNE expose la suite de son rapport sur le projet tendant à la ratification du traité.

M. HAMON. Quelles seront les références utilisées pour apprécier, en vertu de l'article 59 paragraphe 3, les consommations et les exportations des pays membres de la communauté. La tâche du rapporteur devrait être d'interpréter le traité d'une manière favorable à la position de la France.

M. CARCASSONNE. On prendra, comme référence, les années qui précéderont l'entrée en vigueur du traité, tout en tenant compte de la différence des taux de marche.

M. MOUTET. Le problème ne se posera pas sous cet angle ; c'est la Haute Autorité qui aura à décider s'il y a pénurie ou surproduction ; c'est elle qui devra dresser la liste des besoins et qui répartira les ressources sans tenir compte de la localisation des productions. Il restera seulement à la disposition des états et des entreprises d'exercer un recours devant la Cour de justice ; une des faiblesses du traité est que ce recours sera limité puisque la Cour ne pourra connaître des faits économiques.

M. HAMON. L'article 59 paragraphe 3 du traité est la seule disposition qui présenterait un avantage certain pour la France ; il est tragique de penser que, sur ce point, les interprétations divergent.

M. REVEILLAUD. Ce sera, en effet, le rôle de la Haute Autorité que de déterminer les besoins de l'ensemble de la Communauté et de répartir les ressources.

/...

M. DEBRE. La question primordiale est la répartition du charbon de la Ruhr, mais il faut, encore, que la Haute Autorité ne se trouve pas en face de puissances industrielles trop fortes ; M. Monnet affirme qu'il y aura décartellisation ; pourtant M. Adenauer a déclaré au Bundestag que rien dans le traité n'empêcherait l'Allemagne de "recartelliser".

M. PINTON. La puissance industrielle de l'Allemagne est un fait et les risques existent avec ou sans plan Schuman.

M. BRIZARD. L'Allemagne vend, actuellement, à des taux très bas à l'étranger et fait une concurrence redoutable à la France.

M. REVEILLAUD. Le traité interdit justement les discriminations à l'exportation.

M. HAMON. Si c'est la Haute-Autorité qui a toute liberté pour apprécier s'il y a ou non pénurie, j'ai toutes les craintes sur son interprétation et je voudrais qu'on me dise ce qu'on aurait obtenu si le plan avait fonctionné en 1951.

M. CARCASSONNE. Si vous aviez lu le compte rendu de l'audition des ministres de vendredi dernier, vous auriez vu qu'ils ont justement répondu sur le point de savoir ce qui se serait passé en 1951.

M. PERNOT. Il serait bon que la Commission fasse connaître sa propre interprétation, en ce qui concerne la pénurie de l'article 59.

M. MAROGER. On a l'impression que le traité est volontairement imprécis sur cette question de pénurie. La Haute Autorité aura de multiples considérations à respecter et notamment à éviter des troubles fondamentaux et persistants. Je crois qu'il est bon que ce ne soit pas précisé ; par contre, la fixation des délais pour l'ouverture du marché commun est, à mon avis, une erreur.

M. PINTON. Le plan avait été conçu, à l'origine, pour remédier à la surproduction ; la conjoncture a changé depuis.

M. CARCASSONNE. Il n'y a pas de raison de penser que la majorité, au sein de la Haute Autorité, se fera systématiquement au détriment de la France ; l'Allemagne, étant le seul pays exportateur de charbon, pourrait très bien redouter la formation d'un bloc des puissances importatrices.

M. HAMON. En matière de prévision des majorités à la Haute Autorité, les deux raisonnements sont valables.

M. CARCASSONNE. Alors, il est normal que je défende la thèse favorable à la France, comme vous me l'avez conseillé.

M. MOUTET. Le traité a justement pour objet d'éviter le jeu de ces majorités.

M. CARCASSONNE continue l'exposé de son rapport et analyse les conséquences prévisibles de l'application du traité sur l'économie française. Si les sidérurgistes français sont inquiets, c'est qu'ils redoutent la concurrence qui va s'instituer, alors qu'ils étaient habitués à produire cher à l'abri de barrières douanières et d'accords de cartels.

M. DEBRE. L'inquiétude des sidérurgistes de Lorraine ne vient pas uniquement de cela. Le plan Monnet a eu pour but de libérer la sidérurgie lorraine de sa dépendance vis-à-vis de l'Allemagne, alors qu'on maintenait la sidérurgie allemande à un niveau très bas. Avec le plan Schuman, on va investir en Allemagne et lui permettre de rattraper son retard, revenant en arrière sur la politique suivie jusque là.

M. PINTON. Pourra-t-on investir dans le centre midi, sans se heurter au veto de la Haute Autorité ?

M. CARCASSONNE. Sans aucun doute, d'après les assurances qui m'ont été données, tant par M. Schuman, que par M. Monnet.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

Marcel Ritzau

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SV

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 6 février 1952

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BRIZARD, CARCASSONNE, Mme Gilberte, Pierre-BROSSOLETTE, MM. CHAINTRON, CHAZETTE, Léo HAMON, Jacques-DESTREE, LASSAGNE, LELIANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, SOUTHON, WESTPHAL, Michel YVER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. BIATARANA, Louis BRUNET, COLONNA, René COTY, Michel DEBRE, GASSER, Charles MOREL, le Général PETIT, Henry TORRES.

.../...

ORDRE DU JOUR

Suite du rapport de M. CARCASSONNE sur le projet de loi (n° 817, année 1951) tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- La mort du roi Georges VI a mis la Grande Bretagne en deuil; ce roi que les Français connaissaient bien, puisqu'il vint chez nous en 1938, était un grand ami de la France et fut toujours très respectueux de la démocratie.

D'après une communication de M. François PONCET, la question sarroise et la participation de l'Allemagne au Pacte Atlantique figure au premier plan des préoccupations de la presse allemande qui parle " du nationalisme borné de certains milieux politiques français" et qui marque sa déception de voir les Anglais se rallier au point de vue français.

M. CARCASSONNE poursuit l'exposé de son rapport sur le Traité de communauté européenne du charbon et de l'acier et donne notamment une analyse des articles 2 et 3 du projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez fourni un effort vraiment remarquable et je vous remercie au nom de la Commission pour l'important travail que vous avez accompli avec probité, objectivité et impartialité.

J'ai le devoir de faire connaître à la Commission l'émotion suscitée au Quai d'Orsay par notre demande de prolongation de délai. M. de BOURBON BUSSET m'a fait part de cette émotion et m'a offert une discussion les 25 et 26 février. Je lui ai répondu que c'était inconcevable, mais que la demande de la Commission d'un supplément de délai de 15 jours, ne devait pas être considérée comme une manoeuvre dilatoire.

M. MOUTET.- Je tiens à bien préciser que si nous adhérons au Traité de communauté charbon acier, c'est parce que nous pensons que, s'il échoue, il n'existera plus aucune autre possibilité de faire l'Europe; mais, à vrai dire, ce n'est pas l'Europe; le Traité consacre un renversement des alliances basé sur la bonne foi de l'Allemagne et la stabilité d'opinion de l'Italie, c'est-à-dire sur une entente avec nos anciens ennemis d'il y a sept ans.

Le Rapporteur devrait souligner qu'une des principales faiblesses du Plan est l'absence de la Grande Bretagne. En ce qui concerne le siège des organismes du Traité, il semble nécessaire de maintenir Strasbourg Capitale de l'Europe et de ne pas céder aux sollicitations belges ou sarroises à ce sujet.

D'autres points sont à mettre en lumière, comme la participation des travailleurs dans les organismes du Traité, en rendant la consultation du Comité tripartite par la Haute Autorité—qui n'est pas obligatoire—la plus fréquente possible; le recours devant la Cour devra être vraiment sérieux et non pas de pure forme. Ces réserves mises à part, nous pensons que le Traité, malgré ses faiblesses, est un acte de confiance dans l'avenir et la seule base possible pour faire l'Europe.

° ° °

M. BRIZARD.- Le mercredi 30 janvier, je vous avais exposé mon rapport sur le projet de loi autorisant le Président de la République à donner son accord à l'envoi à la Grèce et à la Turquie, d'une invitation à accéder au Traité de l'Atlantique Nord.

Un autre texte a été déposé par le Gouvernement en vue de ratifier un protocole annexe tendant à modifier le Traité de l'Atlantique Nord afin d'y prévoir l'accession de la Grèce et de la Turquie.

Interrogé par moi pour savoir s'il ne serait pas possible de profiter de cet accord pour prévoir l'inclusion du Maroc et de la Tunisie, le Ministre m'a répondu qu'il avait obtenu la garantie que le Pacte s'appliquerait aux forces françaises de la Méditerranée, mais qu'il n'avait pu obtenir de ses alliés, une extension du Pacte au Maroc et à la Tunisie.

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre a, en effet, laissé entendre à ce sujet qu'il avait déjà eu beaucoup de peine à obtenir l'inclusion de l'Algérie, mais que, en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, la question n'était pas mûre. Le projet actuel garantit non seulement la Grèce et la Turquie, mais les Iles de la Méditerranée, c'est-à-dire notamment CHYPRE et les Iles du Dodécannèse.

M. HAMON.- La question d'une participation éventuelle de la Tunisie et du Maroc au Pacte Atlantique risquerait de poser des problèmes constitutionnels délicats.

La Commission adopte le protocole à l'unanimité moins une voix.

°
° °

M. CARCASSONNE.- Pour en revenir à l'intervention de M. MOUTET sur le Traité de communauté charbon - acier, je suis d'accord avec lui sur l'intérêt de la participation de la Grande Bretagne et à y insister dans mon rapport, ainsi que sur les recours de la Cour de Justice; mais, en ce qui concerne le siège des organismes du Traité, je ne pense pas qu'on puisse en faire état.

M. PERNOT.- Je serais d'accord avec M. MOUTET sur le choix de Strasbourg, mais je pense en effet que le rapport ne doit pas en parler.

En ce qui concerne la compétence en matière économique de la Cour de Justice, ceci pourrait faire l'objet d'une motion de la Commission. Lors de l'addition commune des Ministres, j'avais demandé que l'interprétation de M. SCHUMAN pour l'article 59, relative à la pénurie, soit l'interprétation commune.

M. SCHUMAN m'avait dit qu'il souhaitait lui-même qu'un échange de lettres ait lieu pour préciser la portée exacte de ce délicat article 59.

M. LE PRESIDENT.- Quel que soit le vote de cette Assemblée, je crois qu'on peut rédiger une motion qui porterait sur la notion de pénurie de l'article 59, Sur les investissements, pour demander que le Gouvernement français conserve son entière liberté, sur les concentrations pour que la décartellisation soit absolue et effective et enfin sur

l'article 33 relatif à la compétence de la Cour de Justice.

M. PERNOT.- Je pense que, pour mettre au point ces différentes questions qui pourraient faire l'objet d'une motion, il serait bon de provoquer une réunion de tous les Rapporteurs des commissions intéressées.

M. SOUTHON.- Je regrette que l'article 2 du projet de loi ne prévoit rien en faveur de la sidérurgie du Centre Midi. On a traité avec beaucoup de désinvolture cette industrie à l'Assemblée Nationale, en parlant de son peu d'importance quantitative, mais il ne faut pas oublier qu'elle représente en valeur 24 % de notre production nationale.

M. PEZET.- Le Gouvernement français pourra-t-il accorder une aide spéciale à cette industrie qui serait discriminatoire et contraire au Traité ?

M. CARCASSONNE.- L'annexe 3 du Traité prévoit des dispositions particulières pour les aciers spéciaux.

M. LEONETTI.- En ce qui concerne une motion éventuelle des commissions, il faudrait la limiter à certains points précis pour qu'elle ne paraisse pas affaiblir le vote favorable que nous émettrons.

M. CARCASSONNE.- M. MAROGER propose dans son rapport de rouvrir les négociations en faisant jouer l'article 61 de notre Règlement.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que de nouvelles négociations puissent aboutir. La motion n'est acceptable que si elle est sobre et limitée à quatre points.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

Karel Pauwels

ML.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-"-"-"-"-"-"-"-"-"-"

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

-*-*-*-*-*-*-*-*

Séance du mercredi 13 février 1952

-"-"-"-"-"-"-"-"

La séance est ouverte à 15 heures 15

-*-*-*-*

Présents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARRASSONNE, CHAZETTE, COTY, Michel DEBRE, JACQUES DESTREE, MOREL, MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, SOUTHON, YVER.

Suppléant : M. MEILLON, de M. BOLIFRAUD.

Absents : MM. BRUNET, CHAINTRON, COLONNA, GASSER, Léo HAMON, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, le Général PETIT, PINTON, REVEILLAUD, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, WESTPHAL.

Assistaient, en outre à la séance :

M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

M. ARMENGAUD, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

M. de MAUPEOU, au titre de la Commission de la Défense Nationale.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Audition de M. André Philip sur le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.
- II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. Ernest PEZET, Vice-Président. Par une fâcheuse coïncidence, le congrès radical qui se tient en ce moment, nous privera de la présence de notre président. Je n'ai pas besoin de présenter à la Commission, M. André Philip, agrégé des choses du plan Schuman, dont la compétence, toute particulière, s'est révélée à l'occasion de son magistral rapport fait sur cette question au Conseil Economique.

M. André PHILIP. Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'entendre. Mon exposé comportera trois parties ; je rappellerai les problèmes qui se posent dans l'industrie du charbon et de l'acier, j'analyserai certaines dispositions du traité en vous soumettant les améliorations possibles à y apporter ; enfin, je passerai en revue les conséquences du traité sur l'économie française.

I - Dans ces industries du charbon et de l'acier, il y a des problèmes qui se posent de toute façon ; l'idée d'une institution publique européenne est-elle un meilleur moyen qu'un autre ?

a) en ce qui concerne le charbon, son marché est caractérisé par une rigidité de l'offre et une fluidité de la demande ; avant 1939, les importations britanniques permettaient un volant ; depuis la guerre, seule la France a fait des progrès techniques et amélioré son rendement, mais nous devons recourir au charbon américain ou rester dépendants, pendant de longues années, du coke de la Ruhr. L'Autorité Internationale de la Ruhr n'a pas empêché l'Allemagne de pratiquer une politique de double prix, de livraisons insuffisantes et de tarifs de transports plus élevés à l'exportation. La France

/...

risque de se trouver complètement dépendante de la Ruhr dès la suppression des contrôles alliés.

Dans les répartitions de la commission économique de Genève, nous n'obtenons pas grand chose. Si nous en étions réduits aux accords bilatéraux, nous ne voyons pas comment nous obtiendrions les livraisons nécessaires. Notre monnaie d'échange, constituée par la minette de Lorraine, est peu de chose pour l'Allemagne ; je crois que notre minerai d'Algérie qui reste en dehors du pool, est une monnaie plus intéressante.

b) la sidérurgie est spécialement variable à la conjoncture. La part de frais généraux fixés y est considérable ; elle a toujours tenté de se réserver le marché intérieur français et de pratiquer la politique de la tonne en sus ; d'où les accords de cartels internationaux. L'origine du plan Schuman se trouve dans un rapport de la section de l'acier de la commission économique de Genève : un nouveau déséquilibre apparaissait, rendant nécessaire ou un cartel international ou un organisme public. M. Charvet nous a dit "nous préférons les cartels, car on n'est jamais si bien servi que par soi-même".

Il est indispensable d'envisager la création d'un organisme économique intereuropéen.

Le traité est loin d'être parfait, mais nous pensons que, par une simple déclaration interprétative n'obligeant à aucune réouverture des négociations, on pourrait apporter les apaisements nécessaires.

On nous a dit au Conseil Economique que la Haute Autorité ne serait pas européenne et garderait sa mentalité nationale et que des majorités se formeraient contre la France (les Allemands ont la même crainte). La crainte que j'ai, est qu'il se forme une mentalité corporative pour le charbon-acier qui s'opposerait à un pool agricole, de l'électricité, ou des transports, etc...

Une objection plus grave a été présentée contre ce qu'on a appelé une cour de justice qui est, en réalité, un Conseil d'Etat. Dans quelle mesure ces juges seront-ils indépendants ? Ils sont nommés par les Gouvernements et ne sont pas inamovibles ; la meilleure garantie est la non publication des positions prises. Une autre pourrait consister en la nomination de 2 ou 3 juges d'une nation extérieure à la communauté.

En ce qui concerne le Conseil consultatif composé de travailleurs, d'utilisateurs et de producteurs, il serait

bon d'indiquer que l'avis du Conseil devra être demandé chaque fois qu'il s'agira de décisions importantes. Le Conseil devrait pouvoir se réunir sur l'initiative d'un tiers de ses membres.

Les articles 65 et 66 sur les concentrations sont bienvenus ; c'est ce que nous avons de mieux dans ce domaine et ils seront utiles pour maintenir la déconcentration dans la Ruhr.

Le texte de l'article 48 est assez vague en ce qui concerne les associations professionnelles ; pour être reconnues, par la Haute Autorité, elles devront faire une place satisfaisante à l'intérêt des travailleurs.

Il y aurait intérêt à ce que la Haute Autorité émette un règlement de travail interne par lequel elle définirait les moyens qu'elle entend mettre en œuvre ; ce serait une auto-discipline nécessaire qui lierait la Haute Autorité jusqu'à ce qu'elle l'ait modifié. Si la Haute Autorité ne le fait pas, elle devra prendre des décisions pour chaque cas individuel, ce qui provoquera un nombre de recours considérable devant la Cour.

J'ai la conviction qu'il faudra prolonger la période préparatoire et la porter de 6 mois à 1 an. Il faudrait lier l'établissement du marché commun à la suppression des discriminations en matière de transport ; en 1 an, on pourrait réaliser ce qu'on appelle des tarifs soudés ; cela apaiserait la crainte de la sidérurgie lorraine.

Sous ces réserves, le Conseil Economique a donné un avis favorable à une grosse majorité.

Si les précautions sont prises et si l'effort d'investissement est poursuivi, le traité nous donne un instrument efficace pour répondre à un grand nombre de difficultés.

Les investissements nationaux peuvent-ils être poursuivis ? quand la Haute Autorité entrera en fonction, tous les programmes lui seront soumis ; elle peut interdire un financement autre que l'autofinancement, d'un programme non rentable, autarcique ; c'est une protection de l'épargne. Pour les autres, le financement public pourra continuer à jouer, pourvu que le taux d'intérêt ne soit pas plus favorable pour certaines entreprises que pour les autres. D'autres programmes peuvent être considérés par la Haute Autorité comme spécialement intéressants et elle peut en aider le financement par des fonds d'emprunts contractés soit aux U.S.A., soit à l'intérieur des états.

Malgré un travail considérable, nous sommes restés dans la plus grande incertitude, en ce qui concerne la comparaison des salaires et charges sociales ; les chiffres qui nous ont été donnés ne correspondent pas entre eux ; même conclusion en matière de charges fiscales. Le seul type d'impôt à considérer en cas d'union économique est l'impôt à cascade.

Pour le prix de revient, M. Charvet nous a donné des chiffres tendant à prouver une différence de 30% entre l'acier français et l'acier allemand ; le dernier jour, nous avons appris qu'une augmentation du prix de l'acier allemand venait d'intervenir, mettant les prix à peu près à égalité. Si l'effort d'investissement est fait, la question du prix de revient n'est pas grave pour nous. Le léger déséquilibre du côté sidérurgie française peut être corrigé assez facilement par des travaux d'aménagement.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, au nom de la Commission toute entière de l'excellent exposé que vous avez bien voulu lui faire.

M. PERNOT. Au Conseil Economique, vous avez fait deux catégories d'observations, en ce qui concerne la poursuite nécessaire des investissements et sur la nécessité d'une déclaration interprétative ; vous nous avez déclaré, tout à l'heure, que l'article 2 du projet de loi vous donnait satisfaction sur le premier point ; pensez-vous que cet article 2 donne vraiment satisfaction ? Quelle garantie a-t-on que ce texte sera exécuté ? Sur le 2e point, l'interprétation n'aura de valeur que si elle est commune aux divers gouvernements ; M. Robert Schuman, à qui j'ai demandé, lors de sa dernière audition devant les Commissions, qu'une telle interprétation soit donnée avant la ratification, m'a répondu qu'il lui semblait impossible de l'obtenir sans risquer de tout remettre en question.

Si un problème se pose relativement à la pénurie, traitée dans l'article 59, on ne pourra pas à mon avis, tenter un recours devant la Cour de Justice, car il s'agira d'une question d'opportunité et l'article 33 précise que la Cour n'est pas compétente en cette matière.

M. MOUTET. Avez-vous examiné au Conseil Economique la répercussion que peut avoir, sur le fonctionnement de la communauté, les questions monétaires ?

Avez-vous envisagé la création d'une banque du charbon et de l'acier ? Quels pourront être les moyens, dans ce domaine, d'assurer les liaisons avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays non membres de la Communauté.

- 6 -

M. ARMENGAUD. Les prix de revient français étant supérieurs aux prix allemands, en ce qui concerne l'acier, il est très important d'arriver à une harmonisation générale de la fiscalité, sans quoi cette disparité subsistera.

M. BRIZARD. Quels sont les moyens mis à la disposition de la Haute Autorité pour contrôler les déclarations des industriels allemands, en ce qui concerne leur production.

M. de MAUPEOU. L'interdiction d'un financement public pour certains investissements est très grave, surtout pour les industries d'armement.

M. LE PRESIDENT. Il existe une contradiction flagrante entre les déclarations du Chancelier Adenauer du 14 mars 1951 sur le D.K.V. (comptoir de vente du charbon allemand) et la motion du Bundestag, en faveur de la réorganisation et du maintien de ce D.K.V.

M. CARCASSONNE. Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il faudrait augmenter le délai de 6 mois prévu pour la période transitoire et diminuer le délai d'harmonisation en ce qui concerne les transports ; la disparité des coûts de transport n'est-elle pas pourtant une protection supplémentaire pour l'industrie française ?

M. PHILIP. La sidérurgie française demande l'établissement rapide de tarifs soudés pour obtenir le coke à bon marché et les charbonnages réclament, au contraire, le maintien de la rupture de charge qu'ils considèrent comme une protection supplémentaire.

Etant donné l'état actuel de pénurie de charbon, le point de vue de la sidérurgie s'est renforcé, alors que celui des houillères diminue d'intérêt.

Pour le D.K.V. l'accord conclu a porté sur la constitution de 6 comptoirs de vente à peu près analogues aux comptoirs français. Je ne vois pas d'autres moyens que ceux envisagés par le Traité, pour maintenir cette réorganisation. En ce qui concerne les usines fabriquant pour l'armée, ce serait folie de notre part, que de maintenir des entreprises dont le fonctionnement nécessiterait des subventions permanentes.

/...

Je suis d'accord avec M. Armengaud sur la nécessité de réaliser l'harmonisation des fiscalités. A-t-on envisagé une banque de la Haute Autorité? Une banque publique est prévue, mais en dehors de la Haute-Autorité. Une difficulté existe réellement en ce qui concerne les disparités monétaires ; il est impensable qu'un pays faisant une dévaluation n'entraîne pas une dévaluation générale ; la mise en vigueur du plan entraînera forcément, à mon avis, la création d'une monnaie de compte ou monnaie européenne.

Politiquement on peut regretter l'absence de la Grande Bretagne, mais au point de vue technique, c'est une autre question ; pour le charbon, elle se suffit, pour l'acier elle importe des Etats-Unis.

Je crois savoir, d'ailleurs, que les contacts ont été poussés assez loin ; on peut même parler d'une adhésion officieuse par l'intermédiaire de l'observateur permanent qui participera aux organismes d'études. La Grande-Bretagne a l'air de vouloir prendre sa part de tout ce qui est groupé d'études ou examen des marchés ; le Gouvernement britannique acceptera volontiers les recommandations de ce groupe d'études.

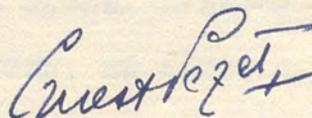
En ce qui concerne la Cour de Justice, elle est juge plutôt de la légalité que de l'opportunité. Il ne faudrait pas que la compétence de la Cour s'accroisse excessivement, car elle se substituerait à la Haute Autorité.

Pour la pénurie, je ne puis répondre avec certitude ; il existe des précédents dans les pays du G.A.T.T. (accord général sur le tarif douanier et le commerce). Pour dire s'il y a pénurie, il faut que celle-ci ne soit pas accidentelle et qu'on ne puisse pas l'éviter par des importations, ne mettant pas en jeu les balances des comptes.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, encore une fois, des clartés que vous avez bien voulu apporter à la Commission.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SV

I.- Exposé du Président sur l'évolution de la situation
extérieure.

II.- Exposé des modifications de la loi (n° 317,
année 1951) relatives à la Commission des
affaires étrangères.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

Séance du mercredi 19 mars 1952

La séance est ouverte à 15 heures 20

---:---:---

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE Gilberte-Pierre, MM. Louis
BRUNET, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, René COTY,
Michel DEBRE, Léo HAMON, Marius MOUTET, Georges
PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT,
REVEILLAUD, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE Jacqueline,
MM. Henri TORRES, Michel YVER.

Suppléants: MM. FLEURY (de M. LASSAGNE), MUSCATELLI (de M. BOLIFRAUD
TAMZALI Abdennour (de M. GASSER), VOURC'H (de
M. WESTPHAL).

Délégués : Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE (par M. LEONETTI),
M. DEBRE (par M. JACQUES-DESTREE).

Absents : MM. BIATARANA, COLONNA, LELANT, MOREL, Général PETIT.

Assistait, en outre, à la séance.- M. MAROGER, au titre de la Com-
mission des Finances.

---:---:---

ORDRE DU JOUR

I.- Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II.- Examen des amendements au projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- Avant de passer à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi instituant la communauté charbon - acier, je dois vous donner quelques précisions sur la situation actuelle; la dernière proposition soviétique du 10 mars a provoqué dans les différentes capitales des mouvements variés; le Chancelier Adenauer a reçu M. François PONCET et lui a dit qu'il estimait impossible de donner une réponse purement négative à la proposition des soviets; ce qui le frappe le plus est l'appel adressé au nationalisme allemand, cherchant ainsi à " couper l'herbe sous le pied" au Gouvernement de Bonn. Pour démontrer par l'absurde le caractère fallacieux de la proposition soviétique, le Chancelier suggère que l'on demande aux Russes s'ils sont disposés à admettre des élections libres dans toute l'Allemagne et le contrôle de ces élections en zone Orientale et s'ils accepteraient le maintien de la participation de l'Allemagne au plan Schuman. Le Chancelier voudrait évoquer du même coup la question de la frontière Oder-Neisse.

Le Ministre KAYSER a déclaré, de son côté, qu'il fallait avant tout connaître le point de vue de M. Grötewohl; il est évident que l'unification de l'Allemagne et la création d'une armée nationale sourit à beaucoup d'Allemands.

Une dépêche du 17 mars, de Washington, indique que la note a fait l'objet d'un examen attentif entre les Etats-Unis et les Alliés; la première réaction est qu'il s'agirait d'une

- 3 -

manoeuvre devant laquelle il faut garder son sang-froid et à laquelle il ne faut pas répondre isolément.

Un journaliste britannique, correspondant d'un journal anglais à Bonn, M. Loventhal, vient de publier le résultat d'une enquête qu'il a menée en Sarre; la population sarroise, écrit-il, ne semble pas animée d'un très vif désir de retourner à l'Allemagne; elle est de cœur avec le sentiment germanique, mais tient à conserver son régime actuel; ce régime reste lié pour les Sarrois à la période de l'âge d'or qu'ils ont connue entre 1920 et 1935. Cette enquête aurait jeté une certaine perturbation dans les milieux de Bonn.

En Tunisie, les troubles persistent; tous les jours des attentats, des voies de fait se produisent. M. de Hauteclocque pense que le Gouvernement Chenik doit disparaître et demande à Paris des directives précises. M. Martinaud Deplat est parti pour le Maroc et doit avoir des entretiens avec le Sultan.

° °

M. CARCASSONNE donne connaissance de la position des différentes commissions saisies pour avis du Traité de communauté charbon acier et des divers amendements présentés.

M. le PRESIDENT.- La Commission a à se prononcer sur le maintien du texte de l'Assemblée Nationale, pour éviter une seconde lecture, ou bien sur l'adoption de certains amendements.

M. CARCASSONNE.- Presque tous les parlements intéressés ont déjà ratifié le traité; la solution permettant de gagner du temps serait d'inclure les différents amendements dans une motion annexe.

M. REVEILLAUD.- Je suis d'accord avec le rapporteur tout en reconnaissant l'intérêt des amendements.

M. SOUTHON.- Si je reçois les assurances formelles du Gouvernement en ce qui concerne la sidérurgie Centre-Midi, je retirerais l'amendement que je voulais déposer à ce sujet.

..//..

M. TORRES.- Devons-nous à tout prix accepter le texte de l'Assemblée Nationale pour éviter une 2ème lecture ? Je dis nettement que celle-ci n'est pas faite pour nous émouvoir; il me paraît au contraire souhaitable, étant donné les événements intervenus depuis le vote à l'Assemblée Nationale, que cette 2ème lecture ait lieu.

M. PINTON.- Les amendements tendant à modifier l'art. 2 et à ajouter des articles 3 et 4 nouveaux sont des vœux d'ordre interne qui n'ont aucun caractère législatif et qui seraient plus à leur place dans une résolution annexe.

M. BRIZARD.- Il n'est pas mauvais, en cette matière, que le Parlement donne des directives impératives au Gouvernement.

M. DEBRE.- Les résolutions sont trop souvent restées lettres mortes et le Gouvernement n'en a pas tenu compte; ce fut le cas pour celle adoptée après la conférence de Londres en 1948 ou celle relative à l'armée européenne.

M. MOUTET.- La position de M. MAROGER qu'exprime son amendement tendant à surseoir à toute ratification du Traité tant que la question sarroise n'est pas définitivement résolue, va extrêmement loin dans la politique générale; nous admettrions ainsi que soient remis en question les accords avec la Sarre; pour moi, ce serait un acte de grande faiblesse qui pourrait faire croire que nous acceptons de discuter le rattachement économique franco-sarrois.

M. MAROGER.- Vous n'avez certainement pas lu mon rapport pour l'interpréter de cette manière.

L'amendement n° 1 de M. MAROGER, mis aux voix, est repoussé par 11 voix contre 10.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission en ce qui concerne l'amendement n° 2 de M. Maroger relatif au programme d'investissement dans les industries françaises du charbon et de l'acier.

M. DEBRE.- Cet amendement ne fait que reprendre des dispositions analogues votées par le Parlement allemand en faveur de leurs industries.

M. CARCASSONNE.- Une ratification n'est pas une loi de recettes et de dépenses qu'il sera toujours loisible au Parlement de voter par la suite.

- 5 -

M. COTY.- C'est une pratique fâcheuse que d'introduire dans une loi des vœux de Conseil Général.

L'amendement n° 2 est repoussé par 11 voix contre 7.

L'amendement n° 3 de M. MAROGER tendant à soumettre à une loi l'accession de tout nouveau membre et l'extension de la communauté à d'autres produits, est mis aux voix.

M. MOUTET.- La grande faiblesse du traité est l'absence de la Grande Bretagne, mais je suis convaincu qu'un accord entre elle et la communauté sera rapidement signé.

M. LE PRESIDENT.- La position du Gouvernement en cette matière est que l'accession d'un nouveau membre entraînerait de telles conséquences qu'elle nécessiterait forcément une consultation des parlements nationaux; le ministre serait prêt à en prendre l'engagement en séance publique.

L'amendement n° 3 est repoussé par 11 voix contre 8.

L'amendement n° 4 de M. MAROGER tendant à la création d'une Commission de contrôle parlementaire sur la Communauté, analogue à la Commission du Plan Marshall, est repoussé également par 11 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT.- Il est toujours possible en vertu du règlement des Assemblées, de créer de telles commissions spécialisées; il est inutile de l'inclure dans le texte du projet de loi. Je constate que, dans sa majorité, la Commission est d'accord pour adopter le projet dans le texte voté à l'Assemblée Nationale et pour rejeter les différents amendements.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Marcel Barbeau

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
SV

M. Robert
M. Félix
sur le
siége
18 avril
bon et
et une

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Réunion commune avec les Commissions des Finances, des
Affaires Economiques, de la Production Industrielle et de la Défense
Nationale

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président
de la Commission des Affaires Etrangères

Séance du vendredi 21 mars 1952

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE Gilberte-Pierre, MM.
CARCASSONNE, CHAINTRON, René COTY, Michel DEBRE, Léo
HAMON, LELANT, Marius MOUTET, Georges HERNOT, Ernest
PEZET, Marcel PLAISANT, REVEILLAUD, Mme THOME-
PATENOTRE Jacqueline, MM. Henry TORRES, WESTPHAL.

Excusés : MM. CHAZETTE, Michel YVER.

Absents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, Louis BRUNET, COLONNA, GASSER,
JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, LEONETTI, Charles MOREL,
Général PETIT, PINTON, SOUTHON.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Antoine PINAY, Président du Conseil, de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères et de M. Félix GAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

COMPTE RENDU

Voir ci-joint le compte-rendu in-extenso des auditions de M. Antoine PINAY, Président du Conseil, de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères et de M. Félix GAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques.



M. LE PRESIDENT. Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

M. le président du Conseil doit venir incessamment dans cette enceinte. En l'attendant, M. le ministre des Affaires étrangères serait disposé, pour l'ordre des débats et afin de ne pas perdre de temps, à commencer tout de suite la discussion.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que cette assemblée est parfaitement au courant des vicissitudes subies par le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Si une commission, celle des affaires étrangères, a pris la décision de proposer à cette Assemblée l'adoption sans réserve du traité de communauté ainsi que des textes législatifs qui sont insérés à la suite de l'acte de ratification, en revanche, la commission des finances, la commission de la production industrielle, la commission des affaires économiques et la commission de la défense nationale, qui ont fait les unes et les autres un examen non moins approfondi du traité, vous proposent des amendements au texte législatif de telle sorte que si ces amendements reçoivent l'adhésion de l'Assemblée, nous serons obligés d'envisager un retour devant l'Assemblée nationale.

En outre, et pour aller à l'extrême des modifications que nous devons envisager, le rapporteur de la commission des finances, au nom de la majorité, propose le jeu de l'article 61 du règlement que je résumerai d'un terme en disant qu'il aboutit à un ajournement du débat, c'est-à-dire au retour devant la commission, au renvoi devant l'Assemblée nationale et à la nécessité d'ouvrir non plus seulement un débat d'ordre législatif mais une négociation diplomatique.

Tels sont les termes du texte qui a été adopté par la commission des finances et qui a été développé par M. Maroger dans son rapport.

A ce sujet je présente les regrets et les excuses de M. Maroger qui, assez atteint, ne peut pas être présent aujourd'hui parmi vous et qui m'a averti ce matin. Sa pensée sera interprétée, en partie, par M. Armengaud.

Voilà donc les divergences qui existent entre les commissions de cette Assemblée.

Cependant des débats contradictoires ont déjà eu lieu au sein des commissions et ils ont fait ressortir cette idée qu'un grand nombre de nos collègues - je ne saurais toutefois me permettre d'anticiper - étaient peut être favorables à ces propositions d'ajournement mais qu'il leur semblait aux uns et aux autres qu'une décision de cette nature était d'une gravité telle qu'il leur apparaissait nécessaire d'entendre le Gouvernement. Vous avez ainsi la cause de l'insistance que j'ai apportée auprès de vous, monsieur le ministre, comme auprès de M. le Président du Conseil, pour que vous veniez ici apporter, non pas des clartés de complaisance, mais des précisions telles que MM. les sénateurs puissent trouver le moyen d'exprimer leurs désirs ou puissent rencontrer dans vos paroles des apaisements suffisants à leurs appréhensions pour ne pas recourir, peut-être, aux modifications législatives ou aux propositions d'ajournement qui leur sont soumises aujourd'hui. Ainsi vous devinez d'un coup la gravité des déclarations qui sont aujourd'hui sollicitées de votre extrême compréhension de la situation présente.

Je ne voudrais pas anticiper sur l'oeuvre des rapporteurs mais, d'une vue panoramique, vous faire sentir quels sont les points les plus critiques qui ont retenu l'attention des commissions compétentes.

C'est d'abord l'article 54 relatif aux investissements et vous savez que, sur le préfinancement des travaux, M. Maroger est l'auteur d'un texte dont vous avez certainement compris l'économie, l'intérêt et les conséquences.

C'est aussi l'article 59 qui donne des pouvoirs exorbitants du commun à la Haute Autorité dans le cas de pénurie sérieuse. Constatation de la pénurie ? Signes distinctifs de la pénurie ? Ordre des priorités ? Garanties à l'industrie française et à l'économie française en général ? Telles sont les questions qui se posent sur l'article 59.

L'article 79 est, je puis le dire, de la plus extrême actualité puisque, avec l'article 21, il traite de la Sarre. Vous savez qu'un grand nombre de commissaires ont exprimé leurs appréhensions que puissent se trouver en balance le sort et la condition de la Sarre puisque d'abord c'est un problème politique d'une extrême gravité et qu'ensuite, il est en relation avec l'adoption éventuelle de la communauté du charbon et de l'acier. Suivant que

la Sarre restera dans le groupe France-Sarre ou qu'elle en sera déportée, le rapport des forces s'en trouvera troublé. C'est une question qui a déjà retenu notre intérêt, lequel se trouve épuisé aujourd'hui par les négociations auxquelles vous venez de prendre part et nous ne vous cachons pas que nous serons heureux d'être éclairés sur leur cours actuel et leur échéance.

Enfin, je signalerai l'article 8 de la convention sur les mesures transitoires qui, avec la combinaison de l'article 9, emporte la mise en commun, c'est-à-dire la levée de toutes les garanties douanières et qui aura pour conséquence que, par exemple, l'industrie sidérurgique dans un temps très bref se trouvera en état de concurrence; cet article a également beaucoup préoccupé tous les esprits de telle sorte que le jeu des délais et des prorogations prévus à l'article 8 dans le dernier paragraphe a été l'objet d'instructions à donner au Conseil des ministres.

Au sujet de l'article 84 qui suppose l'augmentation de la nomenclature et de l'article 98 qui prévoit l'accessibilité de certains Etats membres, un certain nombre d'entre nous se sont demandé s'il n'y avait pas lieu, dans ces deux graves hypothèses, que la volonté des ministres, des représentants des Etats ou, en tout cas, du représentant du Gouvernement français dans le Conseil spécial des ministres fût investie, pour cette action, d'une autorisation législative rappelant ce que nous avons décidé pour le Pacte Atlantique où, avec l'Assemblée nationale, nous avons pensé que l'accessibilité de nouveaux Etats ressortissait à l'autorité législative.

Tel est, monsieur le ministre, très rapidement examiné devant vous, l'ensemble de ces questions. Pour aller au plus rapide, si vous le voulez, puisque M. le président du conseil n'est pas présent, peut-être pourrions nous envisager le thème de l'article 21 et de l'article 79, thème relatif à la Sarre. Vous aurez sûrement des clartés à nous donner sur l'état présent des négociations.

La parole est à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, messieurs, je crois, en effet, que nous pourrions commencer par des questions d'ordre général qui intéressent avant tout le ministre des affaires étrangères. Toutes les questions techniques pourraient être groupées et M. le Secrétaire

d'Etat aux Affaires économiques vous donnerait tout à l'heure, tous les renseignements que vous pouvez désirer.

Vous avez exposé, monsieur le président, les conclusions auxquelles ont abouti les 5 rapports extrêmement développés et approfondis dont nous remercions les auteurs. Messieurs, vous avez commencé l'étude de ces textes, au lendemain même de leur signature même avant l'Assemblée nationale, et on ne pourra jamais vous reprocher d'avoir fait une improvisation en arrivant à vos conclusions.

Sur les conclusions de la commission des affaires étrangères je n'ai pas grand'chose à dire puisqu'elles concordent avec les vues du Gouvernement.

Il y a ensuite les conclusions de la commission des finances. J'ai vu, ces jours-ci, M. Maroger et nous avons longuement parlé de ces textes et de ces idées qui sont à la base. La commission des finances a conclu à l'ajournement dans un double but. D'abord arriver à modifier ou à préciser certains articles du traité lui-même; cet ajournement devrait logiquement aboutir à la réouverture des négociations; or M. Maroger - et il ne me contredirait pas s'il était ici - m'a déclaré que telles n'étaient pas ses intentions personnelles; il a voulu amener le Gouvernement à prendre position d'une façon très nette sur les points en litige mais en n'ayant nullement le désir de provoquer une réouverture des négociations, mesurant autant que nous-mêmes les difficultés qu'il y aurait pratiquement à le faire à un moment où plusieurs pays ont ratifié les textes tels qu'ils sont : Pays-Bas, Italie, Allemagne, et où il ne reste encore qu'une assemblée de Belgique et le Luxembourg. Il y aurait à la réouverture des négociations une difficulté d'ordre international.

Il y aurait aussi une difficulté d'ordre politique car, si nous demandons la remise en chantier de ces textes, nous ne pourrions pas limiter les débats aux problèmes que nous aurons posés. Ce n'est pas comme si nous procédions à la réforme de la Constitution française; là, nous fixerions d'avance, je dirai un ordre du jour et nous ne pourrions pas l'élargir; la difficulté se situerait donc dans ce cas avant le débat. Tandis que, dans une telle négociation internationale, nous finirions par être très rapidement débordés; des questions au sujet desquelles nous avons eu tant de peine à obtenir le minimum de ce que nous désirions seraient à nouveau soulevées. L'Allemagne, entre autres points, porterait tout son effort sur la déconcentration et la décartellisation ~~et~~ avec une ~~in-~~

- 7 -

incroyable mise en scène, le mot n'est pas trop fort, *abroque* nous avons pu obtenir ce que nous vous présentons aujourd'hui.

Il y a donc des risques très graves, en dehors des inconvénients d'ordre pratique que je vous signalais tout à l'heure? Mais je crois *net* cela doit résulter du débat d'aujourd'hui, que par des déclarations qui vous seront faites par M. le président du conseil - j'ai tenu à ce que ce soit lui qui vienne ici prendre ces engagements qu'il réitérera en séance publique - vous pourrez avoir tous apaisements que vous êtes fondés à obtenir.

L'ajournement est demandé pour une deuxième raison : les négociations au sujet de la Sarre. Comme l'a dit tout à l'heure M. le président Plaisant c'est une question d'actualité.

(M. le président du Conseil fait son entrée dans la salle de discussion).

M. LE MINISTRE. Sans l'avoir recherché, par une pure coïncidence de dates, nous avons beaucoup parlé de la Sarre, ces jours-ci? Je sais combien vif est l'intérêt sur ce sujet, surtout au Conseil de la République.

Qu'y a-t-il eu à propos de la Sarre? Il y a eu l'incident sur le plan du Conseil de l'Europe. On nous a demandé de nous expliquer, ou plutôt on a demandé au Gouvernement sarrois, qu'on a mis en accusation, de quelle façon il pensait appliquer les droits de l'homme en Sarre.

Comme je l'ai dit publiquement le premier jour, c'est un débat que nous n'aurions pas eu peur d'aborder, mais nous n'avions pas non plus le désir de voir intervenir un organisme international dans ces questions qui, dans l'état actuel des choses, sont naturellement communes non seulement à la France et à la Sarre mais encore aux puissances occupantes, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous avons donc attendu ce débat, mais j'ai été approché par le chancelier Adenauer en vue de pouvoir l'éviter et de rechercher par une conversation - conversation n'engageant ni les Gouvernements, ni les Parlements, ni même les interlocuteurs - les possibilités de préparer une solution définitive au sujet de la Sarre?

Cette première conversation a eu lieu à Londres, le lendemain du jour des Obsèques. La deuxième conversation a eu lieu avant-hier. Elle n'avait rien de clandestin et elle s'est faite au vu et au su de tout le monde. Naturellement le contenu de cette conversation n'était pas pour toutes les oreilles... surtout en Allemagne.

Aujourd'hui je ne peux rien vous dire au sujet d'un engagement parce qu'il n'y en a pas eu, ni d'une part ni de l'autre. Mais je peux vous dire que l'état d'esprit que j'ai rencontré n'a rien d'incompatible, d'inconciliable avec la position française, non pas la position d'un ministre ou d'un gouvernement mais la position française telle qu'elle s'est dégagée constamment de nos débats publics au sujet de la Sarre. Naturellement il ne s'agissait pas de trouver immédiatement, en quelques jours ou en quelques heures une solution à ce problème. Il fallait essayer de trouver une conciliation pour le débat du Conseil de l'Europe.

Nous avons obtenu pour la première fois - et c'est là le point le plus marquant de ce qui s'est passé hier - une reconnaissance officielle, publique, du Gouvernement de la Sarre par le Gouvernement de Bonn. Dans la déclaration qui a été faite hier par le chancelier en séance du Comité des Ministres au Conseil de l'Europe, le Gouvernement de la Sarre est mentionné comme un partenaire à égalité de droits avec l'Allemagne et avec la France.

Ainsi nous avons, d'une part, évité l'intervention d'autres pays - ce qui avait été demandé à plusieurs reprises non seulement par ces pays mais aussi par l'Allemagne - d'autre part nous avons maintenant une situation juridique internationale nette du Gouvernement de la Sarre et du Parlement sarrois.

A la suite des griefs formulés par Bonn au sujet de la situation intérieure de la Sarre, le Gouvernement de la Sarre a librement proposé et j'ai accepté à mon tour, qu'une enquête se fasse en présence des représentants des trois gouvernements. Voilà la seule chose qui ait été convenue hier. Il est donc inexact de dire, comme l'ont fait certains journaux, que cette commission aurait à établir le régime électoral, les conditions dans lesquelles auraient lieu les élections sarroises. Rien n'est plus faux. C'est la loi sarroise qui déterminerait ces conditions, s'il y avait des conditions nouvelles à établir, ce qui n'est pas certain. Il s'agit uniquement d'une enquête qui se fera sur place en présence des représentants des trois gouvernements. Je répète à nouveau

que cela a été proposé déjà avant la séance d'hier par le Gouvernement de la Sarre. La question a été réglée sur cette base.

Aujourd'hui ce n'est pas ce problème de détails qui vous intéresse. Vous voudriez savoir s'il ne serait pas plus utile, pour des négociations sur le fond du problème sarrois, de surseoir à statuer sur le traité charbon-acier, si cela ne renforcerait pas notre position en vue d'aboutir à une conclusion acceptable.

Je suis certainement partisan, et peut-être plus que quiconque, d'un règlement aussi rapide et aussi satisfaisant que possible pour la France, car chaque fois que nous avons à traiter un sujet comme celui-ci, à propos de l'armée européenne, à propos de n'importe quel traité international, surgit la question de la Sarre et il y a des objections du côté allemand.

J'ai donc, comme ministre des affaires étrangères, un intérêt essentiel à voir régler cette question. En vérité, je vous le dis avec netteté, vouloir surseoir à l'application du traité charbon-acier serait plutôt retarder l'aboutissement de ces négociations éventuelles que les favoriser et les faciliter.

Pourquoi ? D'abord parce que ce traité ne concerne pas uniquement l'Allemagne et la Sarre mais aussi les autres pays. D'autre part, l'Allemagne est très désireuse de régler la question de la Sarre. Nous n'avons pas besoin de cet argument. Si nous voulions compliquer les choses nous pourrions multiplier les points d'accrochage avec l'Allemagne.

Ce n'est pas tellement l'Allemagne qui est demanderesse dans ce que nous avons proposé. Elle est d'accord - après des débats assez difficiles. Ce sont les mêmes opposants que retrouve le Gouvernement allemand dans l'affaire de la Sarre et dans l'affaire du traité charbon-acier de sorte que je ne verrais dans ce sursis, qui durerait certainement de longs mois, qu'une complication nouvelle et non pas un argument nouveau.

Je dis de longs mois car pour régler la question de la Sarre, pour aboutir à une solution vraiment définitive, il ne suffit pas d'un accord avec l'Allemagne, il faut un accord avec les autres puissances ; il faut étudier tout un système qui n'a pas de précédent parce que nous ne pouvons pas revenir à un état de choses semblable à celui de 1935 qui serait absolument inacceptable pour nous.

- 10 -

Vous savez que nos positions sont très fermes en ce qui concerne la Sarre : union économique franco-sarroise, détachement politique de la Sarre de l'Allemagne, ce qui signifie autonomie sarroise avec un gouvernement sarrois et une assemblée législative sarroise.

Il faudrait donc de longs mois pour élaborer ce système, le faire accepter par les intéressés, le faire accepter par les Parlements et surtout par un parlement sarrois qui sera élu seulement en automne.

Vous voyez donc quels longs délais seraient nécessaires pour pouvoir vraiment répondre au désir exprimé par la commission des finances. Il ne suffirait pas d'avoir l'accord nécessairement provisoire et peut-être éphémère du gouvernement allemand, il faudrait attendre que cet accord sur la Sarre fût vraiment définitif. Ce n'est certainement pas cette année-ci que nous pourrions satisfaire ce désir.

Pour des raisons de fond et pour des raisons de droit cette proposition ne peut pas être retenue, d'après moi.

Je le répète encore de la façon la plus nette nous avons des chances de pouvoir, dans un délai raisonnable - avec bien entendu des difficultés car la solution que je vous ai indiquée rencontrera en Allemagne une hostilité et une opposition violentes que ne se cachent d'ailleurs pas les hommes responsables du Gouvernement de Bonn - nous avons des chances, dis-je, d'avoir enfin pour la Sarre et pour les intérêts français en Sarre une solution définitive et satisfaisante. Mais nous ne pouvons l'obtenir qu'avec l'appui de nos alliés que nous indisposerions gravement si nous laissions en suspens toute notre politique européenne - ce qui serait obligatoirement la conséquence d'un tel ajournement. D'autre part, nous ne renforcerions pas nos positions. C'est pour toutes ces raisons que je vous demande de ne pas retenir cette demande de la commission des finances.

Les autres commissions en approuvant le principe de la ratification ont demandé des modifications à l'article 2 du projet. Cet article a ceci de spécial qu'il contient des injonctions données au Gouvernement et même au Parlement français. Il prévoit des mesures législatives, réglementaires, dans certains domaines, mesures qui dépendent uniquement des autorités françaises.

Je crois qu'il a été utile de marquer cette volonté de prendre certaines précautions, de prendre les devants en quelque sorte dans certains domaines, et je rends hommage au rapport si consciencieux, si développé de M. Armengaud sur la situation fiscale de nos entreprises.

Mais tout cela dépend de nous-mêmes et l'article 2 ne comporte pas de sanctions. Si les thèses qu'il renferme ne sont pas observées ou si nous sommes en retard, nous aurons à nous en prendre qu'à nous-mêmes; en allongeant la liste de ces réserves d'ordre intérieur nous n'ajouterons pas à la sécurité que nous recherchons.

C'est pour cela que nous avons pensé que si très légitimement - et il est probable que M. le président du Conseil et M. le Secrétaire d'Etat vous le diront tout à l'heure - vous avez trouvé qu'il y avait encore des points inquiétants sur lesquels nous aurons à veiller, à agir, il suffira - et juridiquement ou plutôt pratiquement l'effet sera le même - il suffira que le Gouvernement vous donne sur ces points des précisions et prenne des engagements qui vous marqueront sa volonté, concordant avec la vôtre au point de vue législatif et réglementaire.

Si vous inscrivez dans la loi ce catalogue de desiderata - M. le président Plaisant l'a dit tout à l'heure - vous n'augmenteriez pas, à mon sens, l'efficacité de ces réserves mais vous seriez dans la nécessité de retourner ce texte à l'autre Assemblée, ce qui serait encore une cause de retard préjudiciable.

Nous sommes parmi les derniers à voter ce texte. Il est loin de ma pensée d'en faire grief au Parlement français et surtout au Conseil de la République; je l'ai dit tout à l'heure, ce dernier est largement en avance sur le temps qui lui était fixé. Mais il y aura très bientôt deux ans que la déclaration a été faite au sujet de cette initiative et nous avons intérêt à ratifier le traité avant les deux pays qui sont encore en état d'expectative, le Luxembourg et la Belgique, ou plutôt le Luxembourg et une assemblée belge. On connaît les difficultés d'ordre politique que nous avons eues au cours des derniers mois et on s'explique ces retards mais, malgré cela, notre position est tout de même un peu gênante.

Quand je rencontre mes collègues des affaires étrangères des autres pays, comme ces jours-ci, ils me demandent des précisions au sujet de notre position concernant cette initiative française. J'arrive à leur

à leur expliquer notre point de vue mais j'ai le sentiment que je n'arrive pas à les convaincre.

Pour toutes ces raisons je vous demande très instamment - excusez-moi, monsieur le président du conseil de le faire avant vous et avec moins d'autorité - de ne pas causer un nouveau retard. Je suis d'ailleurs convaincu que les déclarations qui vous seront faites ici, qui seront refaites en séance publique, qui seront enregistrées comme un accord politique et moral intervenant entre le Parlement et le Gouvernement, suffiront pour apaiser vos inquiétudes.

Il y a enfin une autre question qui m'intéresse et qui a été soulevée tout à l'heure par M. le président Pflanz. On a pensé qu'il faudrait peut-être modifier le traité pour préciser que l'admission de nouveaux membres dépendrait d'une autorisation législative préalable. Là je suis très net : Je considère que l'admission d'un nouveau membre est un changement aux statuts et un changement au traité que vous allez ratifier par une loi et que tout changement au traité doit être ratifié par une nouvelle loi; il ne suffira pas de dire " tel ou tel pays est admis ", il faudra fixer le nombre de ses représentants à la Haute Autorité, dans les assemblées, et vous ne pouvez pas imaginer qu'en l'absence d'un texte à cet égard, le Conseil des ministres puisse lui-même statuer sur ce qui serait un changement profond à la structure du traité.

Pour le Pacte atlantique, nous avons inscrit un texte de ce genre. Nous l'avons accepté du point de vue gouvernemental en déclarant expressément que nous jugions ce texte non indispensable juridiquement. Il s'agissait simplement de dissiper tout doute dans l'esprit des députés qui nous en proposaient l'adoption. D'ailleurs dans tous les autres pays où cette réserve n'avait pas été faite dans le texte d'une ratification du Pacte atlantique, on procède au vote d'une loi lorsqu'ils s'agit d'admettre un nouvel Etat. Nous avons constaté ce fait pour l'admission de la Grèce et de la Turquie et particulièrement au Congrès américain.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais présenter tout d'abord.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président du conseil, au nom des commissions réunies, je vous souhaite la bienvenue dans cette Assemblée. Vous êtes un habitué de la maison. Vous avez déjà siégé au Palais du Luxembourg en des temps plus heureux pour la République et puisque vous en connaissez à la fois les accoutumances et les exigences

- 13 à 20 -

je suis convaincu que vous êtes très préparé pour produire les déclarations nécessaires. Monsieur le président du conseil, je vous donne la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le président, je vous remercie de m'accueillir avec des termes d'une telle cordialité. Il m'est toujours agréable d'entendre rappeler que j'ai appartenu à cette maison et que je suis informé des préoccupations qu'ont ses membres de servir le régime et les intérêts nationaux. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous remercie vivement d'avoir bien voulu m'accueillir si cordialement. J'ai l'impression qu'il y aurait peut-être intérêt à ce que M. le Secrétaire d'Etat présente d'abord les développements et les observations dont il a à vous faire part avant que je vous présente moi-même la déclaration que je me propose de faire.

M. LE PRESIDENT. Avec plaisir, il parlera sous votre autorité. La parole est à M. le Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, messieurs, ayant pris connaissance des suggestions faites par les différentes commissions qui ont eu à se prononcer sur le projet de ratification je crois qu'il m'est possible de donner, dès maintenant, un certain nombre de précisions et peut-être d'apaisements sur les préoccupations qui ont dicté ces suggestions.

Je dois d'abord dire que le Gouvernement entend appliquer et a commencé à appliquer les suggestions qui avaient été faites par l'Assemblée nationale et qui sont traduites, dans le texte soumis à la ratification du Conseil de la République.

L'Assemblée nationale, en effet, avant la ratification du pool, avait fait obligation au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures d'ordre intérieur destinées à maintenir et à développer la capacité de concurrence de nos industries dans le marché commun prévu par le traité. Il s'agit essentiellement d'investissements qui doivent être réalisés au cours de la présente année dans les charbonnages et dans la sidérurgie. Il s'agit également des lois de programmes relatives aux investissements réalisés dans les années à venir dans les charbonnages, la sidérurgie et de l'amélioration des moyens de transports dont peuvent disposer ces industries.

En troisième lieu, il s'agit de l'ouverture de négociations relatives à la canalisation de la Moselle, à la mise à l'étude du canal du Nord-Est et, enfin, de l'aménagement des charges financières qui pèsent actuellement sur la sidérurgie en raison des conditions de prêts qui ont été faites à ces entreprises pour la réalisation du programme fort important d'investissements commencé au lendemain de la capitulation allemande.

En ce qui concerne les crédits inscrits au budget pour l'année 1952, en dépit des abattements auxquels il a été malheureusement nécessaire de procéder dans le budget des investissements, je peux dire que le Gouvernement maintiendra les crédits qui avaient été initialement prévus pour les investissements dans les charbonnages et dans la sidérurgie sur les ressources du Fonds public, c'est-à-dire 42 milliards pour les charbonnages et 39 milliards pour la sidérurgie.

Afin de pouvoir soumettre au Parlement dans les délais prévus les lois de programmes visées à l'article 2 du projet de loi, le Gouvernement a constitué un certain nombre de commissions où des représentants de l'administration et des industriels travaillent de concert.

Je dois préciser également que ces lois de programmes concerneront en particulier la région du Centre-Midi, en raison de son importance, et des problèmes très spéciaux qui s'y posent. Une commission, comprenant les industriels de cette région, a été créée pour élaborer les mesures d'adaptation particulières. C'est dans ce cadre qu'il pourra plus particulièrement être tenu compte de la situation de la région Centre-Midi et que les

préoccupations exprimées par la commission nationale trouveront une réponse positive.

Enfin, une commission chargée de préparer ces lois de programmes, en ce qui concerne les transports, étudie également le projet de canalisation de la Moselle et le projet de canal du Nord-Est.

Le projet de canalisation de la Moselle nécessitera, bien entendu, une fois réalisé du côté français, des négociations du côté allemand. D'autre part, l'aménagement des charges financières de la sidérurgie comprend, à la fois, la consolidation des emprunts à moyen terme souscrits par elle et la conversion des taux d'intérêt des prêts du Fonds, de façon à ramener les charges financières de la sidérurgie au niveau de celles des houillères.

La consolidation des prêts à moyen terme suppose un crédit de 4 milliards qui est inscrit dans les totaux que vous avez votés au titre du Fonds d'équipement. La conversion des taux d'intérêt fera l'objet des délibérations prochaines de la Commission des investissements.

Voilà de quelle manière le Gouvernement a, sans attendre même la discussion du projet de loi au Conseil de la République, pris toutes les dispositions pour qu'il soit satisfait aux demandes qui avaient été présentées par l'Assemblée nationale et qui ont, je crois, été confirmées par les commissions du Conseil de la République qui ont étudié le projet. Mais le Gouvernement entend compléter ces mesures afin de répondre à certaines préoccupations nouvelles qui ont été exprimées par les commissions du Conseil de la République.

Il s'agit d'abord du problème de la répartition en période de pénurie, de la manière dont sera créé le marché commun pour l'acier, de l'harmonisation de certains éléments des prix de revient, d'éventuelles modifications dans les listes des produits soumis à la haute autorité et des conditions dans lesquelles un nouvel Etat pourrait accéder à la communauté. Sur ce dernier point, M. le ministre des affaires étrangères a donné tout à l'heure le point de vue du Gouvernement.

En ce qui concerne la répartition en période de pénurie, les membres des commissions du Conseil de la République se sont demandé quel était le critère de la pénurie. Il y a, évidemment, pénurie lorsque les quantités disponibles sont inférieures aux quantités demandées par les utilisateurs. C'est le cas, actuellement, en ce qui concerne le charbon, puisqu'un certain nombre de pays européens, la France en premier lieu, se trouvent dans l'obligation d'importer du charbon américain à des

prix de revient dans les ports français de 50 % à 100 % plus élevés que le charbon européen. C'est d'ailleurs pourquoi il y a, aujourd'hui, une répartition internationale du charbon qui est assurée d'une manière imparfaite par l'autorité internationale de la Ruhr et par l'organisation européenne de coopération économique.

Une fois que la communauté européenne du charbon et de l'acier sera entrée en vigueur, c'est la Haute autorité qui sera chargée d'effectuer cette répartition en période de pénurie. L'autorité internationale de la Ruhr, qui fixe aujourd'hui la fraction de la production allemande de charbon qui doit être exportée, cessera ses fonctions en matière de répartition dès l'entrée en fonction de la haute autorité de la communauté du charbon et de l'acier.

La haute autorité devra procéder elle-même, conformément au § 3 de l'article 59 du traité, à la répartition des ressources de la communauté entre les Etats membres, en fonction des consommations et des exportations et indépendamment du lieu de production du charbon.

Pour procéder à cette répartition, la haute autorité devra faire un bilan des ressources et des besoins des six pays. Elle constatera la situation de pénurie, elle mettra en regard, d'un côté les consommations, de l'autre côté les productions et les exportations. Elle procédera ensuite au partage entre les six pays de la production réalisée par la communauté, en établissant sur les mêmes bases et en fonction des besoins, les attributions des pays membres, indépendamment de l'importance de la production réalisée sur leur territoire.

Le risque qui pourrait alors survenir serait que le pays qui importe actuellement du charbon américain réduise ses importations afin de ~~consommer~~ économiser des dollars et d'obtenir une part plus grande de la production commune, moins onéreuse et, d'autre part, payable avec une monnaie moins difficile à trouver. C'est pourquoi l'article 73 du traité permet à la haute autorité d'adresser, aux gouvernements, des recommandations qui sont obligatoires, afin d'empêcher que les importations soient réduites au-dessous du niveau que permet la situation en devises du pays considéré, c'est-à-dire qu'entraînera, comme élément d'appréciation dans la recommandation de la haute autorité, l'état de la balance des comptes en dollars des pays considérés. Il est bien entendu que, si les possibilités en dollars d'un pays sont assez grandes, la haute autorité sera en mesure de recommander une importation plus large de charbon américain, mais, qu'au contraire, si ces disponibilités sont assez faibles, il en sera tenu compte dans la répartition de la quantité de charbon disponible pour l'ensemble des pays.

Voilà, en ce qui concerne la pénurie et sur la manière

dont fonctionnera la répartition en période de pénurie, ce qui a été prévu par le traité, à la fois quant aux modalités de répartition et quant à la substitution de la haute autorité de la communauté aux pouvoirs de l'autorité internationale de la Ruhr.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, vous avez tranché d'un mot - c'est ce qui ressort de vos déclarations - cette question litigieuse, qui n'est pas réglée par l'article 59, à savoir si les importations de chaque pays doivent entrer en ligne de compte du quantum général qui demeure à leur disposition.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Elles doivent entrer en ligne de compte, mais dans les conditions prévues à l'article 73.

M. LONGCHAMBON. Dans ce cas, la Belgique devrait être la seule à importer du charbon américain, la France et l'Allemagne n'en important plus.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Si, par exemple, nous devons importer 20 millions de tonnes de charbon et que nous n'ayons la possibilité de n'en payer que 2 ou 3 millions de tonnes, on sera obligé de tenir compte de la pénurie de dollars...

M. WESTPHAL. A défaut de dollars, comment paiera-t-on ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT... Si les six pays de la communauté du charbon et de l'acier se trouvent, dans leur ensemble, à la fois dans une pénurie de charbon et dans une pénurie de devises nécessaires pour en acheter en dehors de la communauté, il y aura une répartition qui sera beaucoup plus rigoureuse à l'intérieur de ces six pays. Mais, ce qu'il y a d'important et de nouveau par rapport à ce qui s'est toujours passé, c'est que, cette fois, aucun des pays membres de la communauté, l'Allemagne notamment, ne pourra réserver son charbon pour elle, en priorité. C'est pour la France un avantage considérable par rapport à la situation passée, même lorsqu'il y avait un cartel entre la France et l'Allemagne.

M. SALLER. Cela ne signifie-t-il pas, étant donné la capacité d'un pays à importer du charbon, que la haute autorité aura le pouvoir de réduire les importations d'autre nature payables en dollars de ce pays.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Non.

M. SALLER. ... car, si la haute autorité peut apprécier la balance des comptes, elle peut également apprécier les divers éléments de cette balance des comptes, notamment des importations autres que le charbon.

M. Antoine PINAY, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. La haute autorité n'a compétence que dans le domaine du charbon et de l'acier. Elle constatera le manque de dollars, mais n'aura pas qualité pour intervenir dans l'économie générale.

M. SALLER. Ce n'est pas ce que dit M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne l'interprétation à donner à l'article 73.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui, c'est ce qu'il a dit. Lorsqu'un pays manquera de dollars, la Haute autorité constatera qu'il manque de dollars. Elle ne viendra pas dire, par exemple : "Mangez moins de blé pour avoir des dollars et pour payer le charbon."

M. LE PRESIDENT. Pour l'ordre des débats, je vous demande, mes chers collègues, de laisser M. le secrétaire d'Etat achever son exposé.

M. Jean BERTHOIN. Etant donné que l'on fera entrer en ligne de compte la quantité de dollars qu'un pays pourra dépenser pour ses importations, il est difficile de ne pas penser que la Haute autorité pourra contrôler ces importations. Sans cela, il pourrait être intéressant pour un pays de présenter un compte débiteur en dollars et dire qu'il n'a plus de dollars pour le charbon...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il existe un droit de recommandation pour la Haute-autorité.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. On ne peut recommander sans savoir.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que le mieux est que je lise l'article 73 du traité : "L'administration des licences

d'importation et d'exportation dans les relations avec les pays tiers relève du Gouvernement sur le territoire duquel se situe le point de destination des importations ou le point d'origine des exportations."

Ce paragraphe indique donc la compétence exclusive, nationale, des importations et des exportations.

"La Haute autorité est habilitée à veiller sur l'administration et le contrôle desdites licences en matière de charbon et d'acier. Elle administre, en tant que de besoin, aux Etats membres, après consultation du Conseil, des recommandations, tant pour éviter que les dispositions adoptées aient un caractère plus restrictif que ne l'exige la situation qui en justifie l'établissement ou le maintien, que pour assurer une coordination des mesures prises au titre de l'article 71, alinéa 3, et de l'article 74."

Je crois que cette rédaction est claire.

M. SALLER. Que se passera-t-il si ces recommandations ne sont pas suivies d'effets, si un Etat membre, qui demande du charbon, est mis dans l'obligation de réduire ses autres importations pour importer du charbon.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. La Haute autorité peut faire des recommandations.

M. SALLER. Je le répète, et si ces recommandations ne sont pas suivies d'effets ?

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Les recommandations sont obligatoires, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Par principe, on ne peut présumer que la Haute autorité, qui est composée de gens de différentes origines, commette un non sens ou un abus. Elle est constituée pour empêcher les abus.

Un abus consisterait précisément à transformer complètement l'approvisionnement en charbon d'un pays. Si, traditionnellement, un pays a importé du charbon d'une origine déterminée, et qu'il change ses sources d'approvisionnement, la Haute autorité considérerait que c'est abusif, car ce serait modifier le courant habituel des échanges.

Je prends un exemple : En ce qui concerne le minerai, l'Allemagne l'achète en Suède. Un jour elle décide de l'acheter en Lorraine - elle ne pourra le faire parce que son outillage sidérurgique ne lui permettra pas cette transformation, mais supposons qu'elle puisse le faire - la Haute autorité lui dira : Pourquoi abandonnez-vous votre source habituelle d'approvisionnement ? Vous ne pouvez pas exiger du fournisseur de minerai français qu'il transforme complètement son exploitation pour vous satisfaire et vous suivre dans l'attitude abusive que vous adoptez."

Tel est le rôle de la Haute autorité, mais elle n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures et de discuter de l'utilisation des devises dont dispose un pays, elle ne peut rechercher que ce qui est abusif.

M. SALLER. Cela signifie que la Haute autorité va cristalliser la situation présente et l'obligation, pour la France, d'importer du charbon américain.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Pas du tout, nous nous trouvons dans une période où les chiffres varieraient. L'Allemagne est exportatrice de 7 millions de tonnes de charbon. Nous raisonnons par rapport à une situation particulière, elle sera exactement dans la même situation en fonction....

M. BOIVIN-CHAMPEAUX. Elle sera obligée de continuer.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, si cette situation particulière est considérée. Elle ne doit pas se perpétuer. La Haute autorité en tient compte. Dans l'article 73, le terme "abusif" ne figure pas, mais il est dit que la Haute autorité administre, en tant que de besoin aux Etats membres, après consultation du Conseil, des recommandations, tant pour éviter que les dispositions adoptées aient un caractère plus restrictif que ne l'exige la situation, qui en justifie l'établissement ou le maintien, que pour assurer une coordination des mesures au titre de l'article 71, alinéa 3 et de l'article 74.

C'est une formule très souple ; il ne peut y avoir répression des abus si vous ne donnez pas un moyen d'appréciation à l'autorité qui doit y veiller.

Vous ne pouvez pas, systématiquement, considérer qu'il n'y aura que des interprétations abusives. D'ailleurs, si, dans un cas déterminé, il y avait un abus de la part de la Haute autorité, il y aura révision possible de la part de la Cour de justice.

M. Georges PERNOT. La Cour de justice est compétente en matière de recommandation.

M. Léo HAMON. Si j'ai bien compris, pour déterminer le déficit, vous procédez à une comparaison entre les ressources et les demandes, vous mettez bout à bout les ressources des six pays et les demandes des six pays, en sorte que vous aboutissez à un pourcentage uniforme de satisfaction des demandes des Etats membres par les ressources de la communauté, indépendamment de la localisation géographique des ressources de l'un ou de l'autre de ces pays.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il s'agit de déterminer s'il y a pénurie ou non. On fait le total des ressources et le total des besoins pour les six pays. S'il y a déficit, il y a pénurie. Alors, on procède à la répartition, non pas d'après la localisation des produits, qui est systématiquement écartée, mais en fonction - comme dit le texte - de la consommation et de l'exportation. Mais, quand on chiffre les ressources, il peut y avoir aussi, dans ce chiffre, certaines importations.

M. LONGCHAMBON. Cela change tout.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, cela ne change pas tout. Si un pays est sur le point de recevoir, en vertu d'un contrat existant, une certaine quantité de charbon, vous ne pouvez pas dire que cela ne représente pas des ressources pour le pays en question.

M. LE PRESIDENT. Vous faites appel à la notion de marché en cour.

M. Léo HAMON. Elle ne jouera que pendant un an.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La deuxième question posée par les commissions du Conseil de la République était relative à la parité du taux de marche dans la sidérurgie. Le mécanisme de la répartition du pool une fois entré en vigueur, il dépendra du Gouvernement seulement que notre sidérurgie fonctionne à parité avec celle de nos voisins. En effet, le traité prévoit que chacun des gouvernements sous-répartira entre les différentes activités la part des ressources communes. La parité effective des taux de marche des sidérurgies dans les différents pays dépendra, dès lors, de la priorité attribuée à la sidérurgie par chacun des gouvernements. Dans le passé, certains pays

ont développé davantage leur sidérurgie. Le Gouvernement s'engage très volontiers à accorder à la sidérurgie française, l'ors de cette sous-répartition, une priorité au moins égale à celle des autres pays membres, comme cela a été fait lorsque nous avons connu des pénuries plus grandes, car de la marche de la sidérurgie, dépend la plus grande partie de l'économie nationale.

Troisième question; Création du marché commun de l'acier.

J'en viens à la date de la création du marché commun de l'acier en fonction de la mise en commun du charbon. Dans le traité, la répartition du charbon joue dès l'entrée en vigueur de la Haute autorité. Le marché commun du charbon doit précéder, d'au moins deux mois, celui de l'acier. Nous souhaitons vivement que le marché commun de l'acier soit créé aussi rapidement que possible, mais la convention elle-même prévoit la possibilité de prolonger le délai de huit mois qui, en principe, est prévu.

La création du marché commun pour l'acier est capitale et plus difficile. Elle doit être réussie. Aussi le Gouvernement est-il prêt à vous donner l'assurance qu'il donnera des instructions à son représentant au Conseil des ministres, dès la première réunion de celui-ci, afin que le Conseil invite la Haute autorité à lui faire un rapport avant la création du marché commun de l'acier sur les conditions dans lesquelles se présente l'ouverture des frontières et examine, en consultation avec la Haute autorité, la date la plus opportune pour y procéder.

Il faudra également qu'intervienne une harmonisation de certains des éléments des prix de revient. C'est une question qui est d'ores et déjà à l'étude dans les commissions dont j'ai parlé, commissions qui ont la charge de préparer les lois de programmes d'investissements. Il s'agit, en particulier, des transports, de certaines taxes et de certains tarifs en matière d'électricité, ainsi que du prix des sous-produits.

L'une des première et très importante tâche dont la convention sur les dispositions transitoires charge la Haute autorité est d'examiner, avec le Gouvernement, les ajustements qui doivent intervenir dans les dispositions législatives ou réglementaires existantes. La Haute autorité devra faire, aux gouvernements des pays membres, les propositions d'ajustement nécessaires. C'est elle-même qui en aura l'initiative. Le Gouvernement donnera des instructions à son représentant au Conseil, afin que celui-ci invite la Haute autorité à faire ce travail aussi rapidement que possible.

Pour cela, le Gouvernement s'engage à prendre, sur

la base des propositions que fera la Haute autorité, les mesures d'harmonisation nécessaires.

Il y a un dernier point qui concerne les produits qui entrent dans la communauté et l'accession d'un nouvel Etat membre, que M. Schuman a traité.

La possibilité qui est attribuée par le traité au Conseil des ministres statuant à l'unanimité, en vertu de l'article 81, de compléter la liste des produits entrant dans la communauté, est la dernière question que je dois traiter devant vous : Avant de donner des instructions à son représentant au Conseil des ministres, le Gouvernement prendra l'avis de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je suis en mesure de donner, et tels sont les engagements que le Gouvernement prend.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Avant que M. le président du conseil nous fasse les déclarations utiles, je crois nécessaire pour le bon ordre de ce débat de demander aux rapporteurs des commissions critiques de nous faire rapidement en abrégé le résumé succinct ~~des présentations~~ des observations qui sont faites par ces commissions dans leur rapport. Je donnerais donc d'abord la parole à M. Armengaud et je lui demanderai de résumer l'avis de sa commission au point de vue critique.

M. ARMENGAUD. Je ferai deux sérieux d'observations : celles relatives à la commission des finances d'abord, celles relatives à la commission de la production industrielle ensuite, car le malheur veut que M. Maroger ne soit pas présent aujourd'hui.

Le point qui avait le plus préoccupé notre collègue, c'est la Sarre. M. le président Schuman tout à l'heure a fait ressortir qu'il était très difficile en fait de prendre des engagements devant nous maintenant étant donné qu'il ne savait pas encore où aboutiraient les négociations. En tout cas, il y a un fait certain que M. Maroger a relevé -et M. le président Plaisant l'a relevé tout à l'heure- c'est que si l'industrie sidérurgique sarroise et l'industrie charbonnière passent du côté allemand et ne s'intègrent plus à l'entité économique française, il y a indiscutablement un déséquilibre qui ne pèsera peut-être pas sur la communauté du charbon et de l'acier, mais sur les industries de transformation, car ces industries -essentiellement des industries mécaniques- sont basées sur l'utilisation de produits sidérurgiques.

A ce sujet, les pays les plus puissants au point de vue sidérurgique ont les industries de transformation les plus vigoureuses et, à cet égard, les industries de transformation en dehors du pool actuel se trouveraient à bénéficier du côté allemand d'une situation préférentielle. Elles ne pourraient pas seulement des facilités accordées à la Sarre, mais de tous les avantages dont bénéficie l'industrie allemande, notamment pour les charges fiscales et au point de vue financier.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Permettez-moi de vous dire que l'état de chose actuel est en notre faveur. La Sarre est aujourd'hui dans l'Union française. Elle ne peut en sortir qu'avec l'accord et la signature de la France, de sorte qu'aucun accord n'est possible dans cette matière sans notre consentement.

M. ARMENGAUD. Juridiquement oui, mais l'histoire nous montre qu'on ne respecte pas toujours le droit et je vous rappelle que nous avons vu avant la guerre déjà l'Allemagne prendre une position très nette. Sur ce point, les inquiétudes

de M. Maroger me semblent demeurer, d'autant plus que M. Adenauer n'est pas sûr de sa majorité. Il suffit qu'un autre vent souffle en Allemagne pour que tout change.

M. CARCASSONNE. C'est ^{valable pour} la négociation de tous les accords.

M. ARMENGAUD. Jusqu'à présent, nous n'avons aucun apaisement en ce qui concerne le statut définitif de la Sarre. Nous avons certes un apaisement juridique, mais il n'a pas paru suffisant à la commission des finances. Comme tout récemment les Allemands ont fait une offensive que vous connaissez mieux que quiconque, il semble que le moment est venu de dire : puisqu'il s'agit d'un marché de 50 ans, commencez par régler les points névralgiques avant d'entrer dans le marché commun.

Un commissaire. Vous favorisez l'offensive en le reconnaissant.

M. ARMENGAUD. Je me borne simplement à exposer quelle est la position de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Résumez son point de vue.

M. ARMENGAUD. Je disais donc que nous n'avons pas les apaisements qui nous permettent de lever nos inquiétudes. Voilà ce qui est le plus important en ce qui concerne la Sarre.

Les autres questions qui ont été soulevées par la commission des finances sont essentiellement relatives à l'application de l'article 6I, c'est-à-dire à l'ajournement. M. Maroger avait fondé son observation sur la question des investissements. Il pense que l'article ne donne pas tous les apaisements nécessaires, car rien n'est prévu pour un parallélisme convenable des investissements.

A propos de l'ouverture du marché commun -et M. Gaillard en a déjà parlé- nous avons demandé un certain nombre de précisions en ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'ouvrirait ce marché, car si l'industrie française n'est pas dans la même situation que l'industrie allemande -et par industrie allemande j'entends non seulement celle de la sidérurgie, mais celle de la transformation- celle-ci pourra déborder sur les autres pays de la communauté, notamment sur le nôtre et prendre des positions préférentielles que nous ne pourrions pas remonter, car lorsqu'un marché est conquis par un entrepreneur vigoureux, il est difficile de lui reprendre après la place qu'il a gagnée. En attendant que le Gouvernement puisse prendre des mesures qui mettent à parité de charges

les industries en cause, il fallait profiter de la période d'ajournement pour régler l'ensemble de ces questions. Voilà les raisons profondes qui ont amené la commission des finances à demander l'ajournement dans les conditions que vous savez.

Je vais présenter maintenant les observations de la commission de la production industrielle. M. Gaillard y a déjà répondu pour partie, mais nous avons tout de même des inquiétudes.

Nous avons fait ressortir dans l'étude que nous avons faite depuis huit mois et dont les éléments ont été remis au ministère des finances et au ministère des affaires étrangères qu'il y avait une charge fiscale particulièrement lourde sur les industries en général et notamment sur celles en cause. Ici, je ne veux pas entrer dans le détail. Toujours est-il que les éléments d'information que nous recevons du ministère des finances ne sont pas satisfaisants. Une note qui m'est parvenue hier de ce même ministère est décourageante. Il suffit que l'industrie sidérurgique fasse quelques progrès, que Charbonnages de France améliore sa situation au point de vue de la productivité et du rendement, pour que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Comment voulez-vous qu'avec une différence de taxes indirectes de 11 % sur le coût du produit, une industrie puisse entrer en compétition avec une autre ? C'est ~~pourquoi~~ beaucoup plus le climat dans lequel le ministère des finances considère la situation qu'autre chose qui nous inquiète.

En ce qui concerne les charges fiscales -et vous savez ce qu'elles représentent pour le laminé Marchand Thomas- nous n'avons aucun apaisement et les renseignements de la rue de Rivoli ne nous en donnent à aucun titre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Je m'excuse de vous interrompre, mais nous ne pouvons pas à l'occasion de la ratification du charbon et de l'acier, rediscuter l'ensemble du système fiscal français et la réforme fiscale que nous espérons vous et moi voir réaliser bientôt. Mais en tout cas il n'y a pas de désavantage fiscal comparable au désavantage économique que représente pour la sidérurgie française l'obligation d'acheter une partie de son charbon en Allemagne, 25, 30 et même 40 % plus cher que l'achètent les utilisateurs Allemands eux-mêmes. Or, telle a été la situation pendant cinquante années, et c'est contre quoi est faite la communauté du charbon et de l'acier.

M. ARMENGAUD. Je suis d'accord avec vous, mais M. Maroger rappelait à ce sujet que le pays qui détenait l'industrie sidérurgique la plus puissante était celui qui

était le maître de la communauté. Il faut l'égalité de charges de la sidérurgie, sinon l'Allemagne sera maîtresse de toute l'Europe de l'ouest.

Nous avons demandé aussi que pour les frais ^{de transport} il y ait un aménagement. C'est essentiel. En ce qui concerne la charge des frais de transport, nous faisons remarquer dans notre étude le fait que chez nous ce sont les industries lourdes qui financent les trafics voyageurs, alors qu'à l'étranger, les trafics voyageurs ^{portent} les industries essentielles. Il y a une différence à la tonne d'acier de 1.700 francs sur 10.000 francs pour le laminé Marchand Thomas. C'est assez important.

J'admets que la communauté devra se préoccuper d'établir des prix à la tonne kilométrique, identiques pour les différents pays qui forment cette communauté. Mais avant d'atteindre ce résultat, il peut se passer de nombreux mois et pendant que ce délai s'écoulera l'industrie sidérurgique allemande s'installera sur les différents marchés d'Europe et peut-être sur le nôtre. Il y a lieu de prendre des précautions.

Une commission, a dit M. Gaillard, se préoccupe de la question. Mais les commissions sont freinées par un département que vous connaissez mieux que moi puisque vous y avez appartenu. La question risque donc de ne pas être résolue tout de suite et je vous demande quelles mesures vous comptez prendre à cet égard?

En ce qui concerne les sous-produits de la sidérurgie, nous avons entendu M. le président du conseil dire qu'on ne pouvait pas toucher aux prix des scories Thomas étant donné qu'~~elles~~ ont une répercussion sur les prix agricoles. Alors je vous pose la question : comment est-il possible de bloquer le prix des scories Thomas et de l'amener à un prix comparable en France et en Allemagne ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Votre argumentation est vraiment bien adaptée aux besoins de votre démonstration. J'ai dit qu'il n'est pas possible d'augmenter les scories, mais je n'ai pas dit qu'on ne pouvait pas toucher à leur prix. On me parle d'augmentation : je réponds non, car le prix des scories touche celui du lait. Je n'ai jamais dit que le prix des scories est intangible, je le répète. "Nous ne permettons pas d'augmenter." ~~Ne~~ veut pas dire : "Nous ne permettrons pas de baisser." (Sourires.)

M. ARMENGAUD. Le prix est inférieur de 40 %.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Vous savez très bien sur quoi est basé le prix des scories. Aussi, il est inexact de dire ce que vous dites à propos des scories françaises et je conteste vos affirmations.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Achevez votre exposé, monsieur Armengaud.

M. ARMENGAUD. Votre commission de la production industrielle a fait des observations sur le plan fiscal pour lesquelles elle n'a pas reçu les apaisements désirés. En ce qui concerne les frais de transport, nous n'avons aucune information qui nous permette de nous rendre compte de ce qu'on fera pour ajuster les charges pour la tonne kilométrique.

Par ailleurs, vous nous avez donné des apaisements pour les prix de l'électricité. Mais, dans quelle mesure Electricité de France veut-elle bien accepter ces conditions, puisque pour d'autres textes qui sont en préparation, il n'y a pas d'apaisements sérieux. Par conséquent, vous avez le droit de dire que vous envisagez une solution. Reste à savoir si vous réussirez. Mais cela est secondaire par rapport à la question des charges fiscales et à celle des charges de transport. C'est donc sur ces deux points là que je voudrais avoir une réponse.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Je m'excuse d'insister sur ce point, mais je veux reprendre et développer ce que j'ai dit rapidement tout à l'heure.

D'abord, il n'est pas du tout certain que l'ensemble des charges fiscales et notamment des charges indirectes qui pèsent sur la sidérurgie allemande qui, si je suis bien informé, a une fiscalité indirecte constituée par une taxe à cascades qui se multiplient, ne soit pas finalement au moins aussi lourd que le système de la taxe à la production français. C'est là un premier point.

Il y en a un deuxième. En l'état actuel des choses, avec le système fiscal tel qu'il existe en France et tel qu'il existe en Allemagne, il y a une infériorité économique supplémentaire qui provient du fait que la France achète son charbon plus cher que l'achète l'utilisateur allemand chez lui. J'ai déjà parlé des prix comparés allemands. Or, si la communauté est établie et si les règles qui président à sa création entrent en application, cela voudra dire -et c'est un fait capital pour l'industrie française- que pour la première fois depuis cinquante années, l'utilisateur français qui veut acheter du charbon dans la Ruhr le paiera le même prix que les Allemands. C'est donc là un avantage considérable pour l'industrie et l'économie française.

Quant au système fiscal lui-même, nous pourrions en discuter pendant très longtemps, mais je répète que je crois -je ne l'ai pas étudié autant que vous- que la taxe à cascades allemande est aussi lourde que la taxe à la production française. C'est une taxe de 4 %...

M/ ARMENGAUD. Elle est en effet de 4%, mais en raison de la concentration verticale allemande qui ne disparaîtra pas...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Elle disparaît par la règle de la déconcentration.

M. ARMENGAUD. Les cartels officiels sont remplacés par les cartels officieux. Le Frückuhrkartel continuera exactement comme par le passé.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Permettez-moi d'ajouter un mot à ce sujet. Il existait neuf grosses entreprises. La loi de déconcentration prévoit leur déconcentration en 24 ou 25 entreprises charbonnières et 24 ou 25 industries sidérurgiques. Et fait capital, plus encore que le nombre des entreprises, il y a la suppression des entreprises charbonnières -entreprises sidérurgiques. Désormais le charbon vendu par les entreprises charbonnières aux entreprises sidérurgiques, sera vendu avec une taxe qui est par conséquent une charge supplémentaire.

M. ARMENGAUD. Pas du tout, la fiscalité allemande n'est pas changée. Il n'y a pas de taxe de transaction pour les Allemands. Mais, ne nous perdons pas dans le détail. Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement fasse un ajustement des charges fiscales.

En ce qui concerne les investissements, vous nous avez donné certains apaisements. Mais la loi du 16 janvier 1952 a prévu un fonds de un milliard de Reichmarks entièrement financé par les industries par une taxe prélevée sur les bénéfices et le chiffre d'affaires. Ainsi, il y a un fonds d'investissement particulier en faveur des industries en cause, ce qui prouve bien une fois encore que les Allemands reviennent au mécanisme qui prévalait même au temps du régime hitlérien et qu'à cet égard ils continuent à prendre des dispositions en faveur de la grande industrie allemande du charbon et de l'acier, alors qu'en France on a vécu en ce qui concerne ces industries, sous le signe des marchands de canons. Est-ce que les industries seront respectées par le pays ? Ou au contraire, verra-t-on se dresser contre elles des P.M.E. ou des syndicats agricoles ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Voyez d'une part ce qu'a consacré la France depuis la libération au développement des industries dont nous parlons : des milliards avec des taux d'intérêt préférentiels. D'autre part, dans la mesure où ces taux étaient moins préférentiels pour la sidérurgie que pour le charbon, le Gouvernement est en train de les rendre aussi préférentiels.

Voilà six ans que ce régime extrêmement favorable pour le charbon et l'acier est pratiqué. On ne peut donc pas dire que ce sont deux industries sacrifiées au point de vue économique. D'ailleurs, aussi bien dans cette assemblée que dans l'autre, j'ai entendu critiquer les excès de faveurs dont ces industries étaient l'objet. Je ne sais pas de quel côté étaient vos critiques à ce moment-là.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. La parole est à M. Longchambon pour nous résumer le point de vue de la commission des affaires économiques.

M. LONGCHAMBON. Je pense que parmi les observations que j'ai à présenter, certaines d'entre elles -et je me limiterai à celles-là- méritent quelques explications de la part du Gouvernement qui a bien voulu venir devant nous. En particulier, la commission des affaires économiques s'est préoccupée de la définition de la pénurie et de ce qui doit s'en suivre.

Nous venons d'entendre une définition très précise donnée par M. le secrétaire d'Etat Gaillard d'après laquelle elle se définit en fonction des ressources proprement et exclusivement européennes par rapport aux besoins européens. Par contre, M. le président Schuman déclare qu'elle se définit en tenant compte des ressources européennes, plus les importations faites par ces pays d'Europe. Ce sont deux situations extrêmement différentes.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Mais non, M. Gaillard a dit la même chose que moi.

M. LONGCHAMBON. Monsieur le ministre, vos déclarations sont différentes de celles de M. Gaillard. Quoi qu'il en soit il s'agit de savoir s'il faut tenir compte de la production européenne, ou de la production ~~européenne~~ européenne plus les importations en cours. Pour notre pays, ce sont les importations américaines et cela est grave car nous sommes condamnés à importer avant tout autre chose les mêmes quantités de charbon américain que nous avons importé cette année. S'il en est ainsi, nous pourrions obtenir quelques millions de tonnes supplémentaires de l'Allemagne.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Et du coke!

M. LONGCHAMBON. Certes, mais nous resterons avec cette charge que notre budget ne peut pas supporter et qui est énorme. L'intérêt du poil disparaît de ce fait. J'entends bien que du fait que, par hasard, l'Allemagne se trouve elle-même importatrice de charbon américain, vous pourrez arguer qu'elle doit, elle aussi, importer d'Amérique si nous nous sommes condamnés à agir ainsi. C'est une circonstance heureuse, mais tout de même temporaire.

Vous avez d'autre part, prononcé un mot grave : on se réfèrera aux habitudes traditionnelles des pays. L'habitude traditionnelle de la France a été d'importer une vingtaine de millions de tonnes de charbon. La différence -et elle compte- c'est qu'elle importait d'Angleterre au lieu de passer des commandes à l'Amérique.

J'avais compris que la pénurie européenne se définissait par une comparaison des ressources européennes et des besoins européens; qu'après cela, comme l'a expliqué M. Gaillard, la haute autorité fasse des recommandations en ce qui concerne les importations et qu'elle les fasse en observant les disponibilités en dollars des différents pays, sans avoir à intervenir d'une manière très précise de l'usage que font ces pays ...

D'ETAT.

M. LE SECRETAIRE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Mais c'est cela!

M. LONGCHAMBON. Si la pénurie avait été définie d'abord en fonction des ressources européennes, et qu'après cela une répartition de ces ressources eût été faite en fonction des besoins européens, alors j'entends bien...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES; Je le répète, c'est cela.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. C'est exactement cela et c'est ce que nous avons dit tous les deux.

M. LONGCHAMBON. Cela ne me parait pas tout à fait clair pour moi.

M. Léo HAMON. Je m'excuse d'intervenir dans la discussion mais la question me parait très importante. Comprenez-vous dans

les ressources européennes le total des productions des six pays et le total de leurs importations respectives? ou bien, n'y comprenez-vous pas le second élément? Cela me paraît décisif dans le débat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. En période de pénurie et lorsque la haute autorité procède à une répartition, elle tient essentiellement compte des ressources des six pays qui font partie de la communauté. C'est la base même de son appréciation et de sa répartition. Au-delà, comme d'un élément d'appréciation supplémentaire, elle tient compte des possibilités d'importation des pays qui font partie de la communauté, et dans l'appréciation qu'elle peut faire sur ces possibilités d'importation, il y a également la possibilité de payer ces importations. Mais dans ce domaine; c'est une appréciation. Ce n'est pas un ordre et en tout cas ce n'est pas fondamentalement réagir sur la répartition propre des ressources de la communauté.

UN SENATEUR. Pour décider s'il y a pénurie, tient-on compte des importations ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui. Le seul fait pour des pays de la communauté de devoir importer du charbon - comme c'est le cas actuellement - à des prix supérieurs de 50 p.100 à 100 p.100 aux prix des charbons allemands, marque la pénurie.

M. HAMON. Cette pénurie est incontestable.

M. LONGCHAMBON. Justement c'est le contraire. Le fait que nous pouvons importer est le signe que nous satisfaisons à nos besoins !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est évident que lorsqu'un pays se trouve dans l'obligation de faire venir du charbon situé à 5.000 kilomètres de ses côtes et de le payer ainsi deux fois trop cher, il y a pénurie pour la communauté.

M. HAMON. Dans ces conditions il n'y a donc pas lieu de tenir compte des importations de charbon américain en France.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les possibilités d'importation sont simplement un élément d'appréciation d'une situation générale. Cela est une chose vivante et non pas une chose juridique !

M. LONGCHAMBON. Le fait, pour la France ou l'Allemagne d'importer du charbon américain est une démonstration éclatante de l'état de pénurie. Comme conséquence vous nous dites : Eh ! bien, vous continuerez !

M. LE MINISTRE. Non ! Je dois tenir compte de ce que j'importe effectivement dans l'année en cours. Mais l'année prochaine, je n'aurai pas le droit de dire : c'est normal ! Le fait d'acheter du charbon américain très cher est dû exclusivement à la pénurie. C'est une situation anormale et antiéconomique et il faut avant tout répartir la production européenne : il y a priorité des besoins.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le but de la communauté du charbon et de l'acier n'est pas d'aggraver la pénurie mais d'y remédier. Si chaque pays est indépendant, au point de vue charbon, l'intérêt que l'un d'entre eux pourrait avoir à produire davantage n'existe pas.

M. LONGCHAMBON. Logiquement quelle est la voie par laquelle la France qui a besoin de 70 ou de 75 millions de tonnes de charbon pourra remplacer 10 millions de tonnes importés d'Amérique par 10 millions de tonnes provenant d'ailleurs ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En développant les investissements charbonniers ! (Mouvements divers.)

M. LONGCHAMBON. Que lui apporte le traité charbon-acier comme facilité supplémentaire de remplacer du charbon américain par du charbon européen ?

M. LE MINISTRE. Une répartition du charbon européen à laquelle elle n'a pas droit actuellement.

M. LONGCHAMBON. Logiquement - c'était ma boutade de tout à l'heure - le processus que nous a indiqué M. Gaillard doit conduire à dire à la Belgique qui n'a aucune difficulté en balance-dollar et qui importe du charbon de la Ruhr : "non Belgique, le charbon de la Ruhr ira d'abord à ceux qui sont obligés d'en importer beaucoup d'Amérique !"

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A ceux qui en manquent.

M. LONGCHAMBON. C'est donc dans ce sens-là que les choses doivent aller.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Sans la communauté vous n'avez aucun moyen de remédier à la pénurie.

M. LONGCHAMBON. Il est un deuxième point dont il n'a pas été parlé mais que je trouve très important : c'est un point d'interprétation littérale du traité qui me paraît résulter de la conjonction de l'article 54 sur les investissements et du paragraphe c de l'article 4.

L'article 54 sur les investissements indique que la Haute Autorité peut émettre un avis défavorable valant interdiction pour une entreprise de réaliser un investissement sur autre chose que ses ressources propres; l'article 4 paragraphe c indique lui qu'en tout état de cause sont interdites les subventions d'Etat. Il semble donc que la conjonction de ces deux articles, indépendamment de l'appréciation des faits, permette de dire que le traité interdit tout investissement fait sur subvention d'Etat et n'ayant pas l'agrément de la Haute Autorité; je suis persuadé que l'on n'a pas voulu cela mais c'est pourtant ce qui résulte des textes !

M. LE MINISTRE. A l'article 4 paragraphe c il s'agit des subventions affectées à la production.

M. LONGCHAMBON. Je lis à l'article 4 : "Sont reconnus incompatibles avec le marché commun du charbon et de l'acier et, en conséquence, sont abolis et interdits dans les conditions prévues au présent traité, à l'intérieur de la communauté : ...

c) les subventions ou aides accordées par les Etats ou les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme que ce soit."

M. LE MINISTRE. Il n'y aurait plus d'équipement possible !

M. LONGCHAMBON. Avec l'article 54 les équipements sont interdits si la Haute Autorité émet un avis défavorable. Je lis cet article : "Si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliquerait des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité." Pour qu'il soit contraire, il suffit, d'après l'article 4, paragraphe c qu'il provienne de l'Etat. S'il est contraire à la lettre du traité, c'est-à-dire s'il provient de l'Etat, l'avis défavorable vaut interdiction.

M. LE MINISTRE. Ce serait-là la paralysie des 6 pays car il n'y a pas, dans le passé, et il ne peut pas y avoir, dans l'avenir, de pays ne procédant pas à des prêts et à des emprunts pour les investissements et l'équipement. Vous ne pouvez pas considérer qu'un des 6 pays puisse s'équiper au point de vue industriel par l'autofinancement. Cela est impensable, et surtout pour l'Allemagne qui pendant 10 ans n'a pas pu faire d'équipement.

M. LONGCHAMBON. Je ne dis pas que la lettre du traité interdise en tout état de cause le financement d'investissements ou de productions sur les crédits d'Etat, pas du tout, mais j'affirme que la Haute Autorité peut, dans certains cas, pour le financement d'investissements ou l'exploitation de productions qu'elle désapprouve, procéder à une interdiction.

M. LE MINISTRE. Elle peut le faire.

M. LONGCHAMBON. Elle peut les frapper d'interdiction sans même apprécier le fond des choses simplement en se basant sur la lettre des textes.

M. LE MINISTRE. C'est un point extrêmement grave, je le reconnais et nous l'avons déjà discuté la dernière fois. Voici ce que cela signifie.

Je lis le texte que vous avez cité : "Si la Haute Autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliquerait des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité..."

Il s'agit de subventions et d'aides pour une production antiéconomique. Dans ces cas, la Haute Autorité peut donner un avis défavorable liant le Gouvernement en question.

Mais quand il s'agit de faire un investissement, de créer un potentiel de production qui ne soit pas antiéconomique, vous ne voulez tout de même pas admettre que la Haute Autorité puisse intervenir même au sens de la lettre du traité contre une initiative de ce genre. Je le répète, dans les circonstances actuelles où cet équipement est tellement onéreux que la plupart du temps il ne peut pas se faire par l'autofinancement seul, ce serait la paralysie de tout progrès dans les 6 pays intéressés. Jamais aucun gouvernement n'aurait pu accepter une telle mesure !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il s'agit-là d'un article essentiel pour la France : celui par lequel nous pouvons nous opposer à toutes les pratiques discriminatoires auxquelles se livrait l'Allemagne dans le passé. Elle prélevait une taxe sur les charbons exportés, et elle en rétrocédait les ressources au marché intérieur pour des investissements qu'ainsi nous, acheteurs, étions amenés à payer. L'article 54 et le paragraphe c de l'article 4 sont essentiels pour les intérêts de la France et ils sont dans l'esprit même du traité qui veut établir un marché normalement concurrentiel unique.

M. MOUTET. C'est l'interdiction du dumping et la reconnaissance immédiate de l'autorité de la Cour de justice qui est créée.

M. LE MINISTRE. M. Armengaud a cité tout à l'heure l'exemple de l'Allemagne. Elle interprète le texte dans le même sens que nous. La constitution de ce fonds d'équipement alimenté par un prélèvement sur le chiffre d'affaires d'autres industries, c'est un impôt. Le fonds est constitué pour l'avenir. C'est la preuve que l'Allemagne elle aussi prend des dispositions en vertu de l'article 2, tout comme nous. Cette interprétation est celle de tous les pays participants.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. de Maupeou pour nous résumer la position de la commission de la défense nationale avant l'exposé de M. le président du conseil.

M. DE MAUPEOU. Il s'agit moins de résumer la position de la commission qui est, je suppose, connue, que de profiter de la présence du Gouvernement pour poser quelques questions et demander des précisions. Ces questions s'adresseront tant à M. le ministre des affaires étrangères qu'à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Excusez-moi si elles débordent un peu le cadre même du traité et empiètent sur les conséquences possibles mais il est évident que la situation dans laquelle se trouve votre commission et les intérêts qu'il est de son

- 45 -

devoir de défendre l'obligent à regarder assez loin.

Ma première question est peut-être indiscrette et je ne sais si vous pourrez y répondre ici.

M. LE MINISTRE. Les réponses seront discrètes si les questions ne le sont pas ! (Sourires.)

M. DE MAUPEOU. La réponse à ma question pourrait apporter des apaisements aux craintes de la commission de la défense nationale que la suppression de toute limitation à la production de l'acier en Allemagne, suppression prévue dans le traité, puisse donner lieu à l'éclosion rapide d'une fabrication d'armements importante dans ce pays.

M'est-il permis de demander s'il est exact que récemment, à la Conférence de Londres, on aurait envisagé, au cas où se créerait une communauté européenne de défense, l'interdiction pour le haut-commissariat de passer des commandes d'armement dans des pays considérés comme stratégiquement exposés, d'une part, et, d'autre part, est-il exact que le représentant du Gouvernement de Bonn aurait admis dans ces conversations le fait que le territoire allemand serait le seul considéré comme territoire stratégiquement exposé ?

M. LE MINISTRE. Je vous remercie d'avoir posé cette question. A Londres nous avons eu des négociations à quatre - les trois puissances occupantes et le gouvernement fédéral allemand - au sujet des accords contractuels qui sont en voie d'élaboration à Bonn. Un de ces accords a précisément pour objet d'établir des limitations d'armement en Allemagne. Ces accords ne sont pas encore signés, nous sommes dans la phase des négociations.

Il est exact qu'à Bonn nous avons obtenu deux choses : dans tous les pays participants à la communauté aucune fabrication d'armement, même pour l'exportation, ne peut se faire sans une licence du commissariat, cela est inscrit dans le traité de la communauté de défense européenne; l'Allemagne prendra l'engagement de reconnaître que le territoire de la République fédérale est un territoire stratégiquement exposé et de ce fait acceptera que la fabrication de certains armements lui soit interdite - sans invoquer la clause de non-discrimination - à l'avenir, d'une façon illimitée. Cela concerne tous les armements atomiques, les engins modernes téléguidés, toute l'aviation, même l'aviation civile, et les poudreries...

M. DE MAUPEOU. Et les calibres supérieurs à 105 millimètres ?

- 46 -

M. LE MINISTRE. Cela est encore en suspens, c'est encore discuté. Ces matériels ne peuvent être fabriqués que sur licence du commissariat et l'Allemagne ne peut être dispensée de ces limitations que sur une décision unanime du Conseil des ministres, donc avec l'accord de la France.

M. DE MAUPEOU. Au sujet des investissements trois points préoccupent la commission de la défense nationale.

du côté Sur l'un d'entre eux M. le secrétaire d'Etat nous a apporté certainement des apaisements en nous disant que le Gouvernement se préoccupait d'ores et déjà de faire les investissements nécessaires pour défendre la production sidérurgique de la France.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui. C'est une question qui pose des problèmes très particuliers en raison des aciers spéciaux.

M. LE MINISTRE. Et qui intéresse le député de la Loire au premier chef !

M. DE MAUPEOU. C'est une raison de plus pour que nous prenions ces assurances très au sérieux.

Est-ce que le Gouvernement prévoit une politique des investissements capable - je parle toujours sous l'angle de l'intérêt de la défense nationale - de développer particulièrement notre production d'acier Martin ?

M. LE MINISTRE. C'est la question de la ferraille !

M. DE MAUPEOU. En effet et cela intéresse particulièrement la sidérurgie du Centre. Je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat puisse interpréter l'annexe 2 et nous dire si la ferraille est en état constant de pénurie et de réparation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Quelle est la situation actuelle ? Nous ne pouvons pas développer la production de ces aciers en France parce qu'il y a pénurie de ferraille, mais par contre l'Allemagne a un excédent de ferraille qu'elle exporte vers l'Angleterre. A partir du moment où la communauté existe, il est tout à fait possible à la France de se porter acheteur de ferraille sur le marché allemand.

M. DE MAUPEOU. A-t-on prévu des investissements pour développer le procédé Perrin ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que cela est déjà prévu. La commission dont j'ai parlé tout à l'heure s'occupe dès

- 47 -

maintenant de ce point qui figurerà au programme de 1953.

M. LONGCHAMBON. Quelle quantité de ferraille la France continuera-t-elle d'exporter vers l'Italie ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Des quantités aussi limitées que maintenant !

M. DE MAUPEOU. Je me réfère maintenant au dernier amendement de votre commission de la défense nationale. Il a trait à une intervention du Parlement préalable et nécessaire à l'égard du représentant de la France au Conseil des ministres dans deux cas, l'un prévu à l'article 81 concernant l'admission de nouveaux produits, l'autre à l'article 98 concernant l'admission de nouveaux pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que, de toute évidence, le Parlement serait consulté sur l'admission de nouveaux produits dans la communauté. Pourquoi donc ne pas admettre l'amendement qui en fait une obligation au Gouvernement ? Je me permets de vous rappeler qu'un amendement analogue, introduit par le Parlement dans la loi de ratification du Pacte atlantique, nous a amené à nous prononcer, récemment, sur l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le Pacte.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit tout à l'heure que l'admission d'un nouveau pays était considérée comme un changement au traité. Mais ce changement est prévu dans le texte du traité, il y a une procédure, le Conseil des ministres doit se prononcer à l'unanimité; il serait normal, en démocratie parlementaire, que le Parlement soit appelé à donner son avis et à approuver l'admission d'un nouveau pays.

J'ajouterai une question très précise ne faisant pas l'objet d'un amendement spécial : l'admission éventuelle de l'Allemagne de l'Est par une réunification de l'Allemagne serait-elle considérée comme admission d'un nouveau pays ? Ce n'est pas sûrement le sens donné par le chancelier Adenauer devant le Parlement de Bonn à l'article spécial qui figure dans la convention annexe.

M. LE MINISTRE. Sur le dernier point la situation est très nette : nous avons traité avec le Gouvernement fédéral de Bonn; le territoire qui dépend de ce Gouvernement est nettement délimité dans la Constitution de Bonn et si un autre territoire vient s'y ajouter, surtout un territoire qui aujourd'hui constitue une entité de droit international spécial - son gouvernement n'est pas absolument reconnu par nous mais il n'en fonctionne pas moins - il y a là un changement

- 48 -

du traité, c'est-à-dire un accroissement du territoire auquel s'applique le traité; or ce traité est un acte qui sera non seulement ratifié au dehors mais approuvé par les Parlements nationaux, il deviendra donc une loi interne française, et, par conséquent, si un changement est opéré sur un point quelconque il faudra une nouvelle loi pour approuver ce changement.

M. DE MAUPEOU. Pas si vous admettez la Suisse !

M. LE MINISTRE. Quel que soit le pays. Les possibilités de changement offertes par le traité ne dispensent nullement le Gouvernement français des ratifications du Parlement.

"Tout Etat européen peut demander à adhérer au présent traité en adressant sa demande au Conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la Haute Autorité, statue à l'unanimité et fixe également à l'unanimité toutes les conditions d'adhésion", ce texte vaut pour le fonctionnement intérieur de la communauté. Mais le ministre qui représente le Gouvernement français au sein de ce Conseil qui prend ses décisions à l'unanimité sait qu'il ne peut engager la France sur un nouveau texte qu'en vertu d'une autorisation législative.

Voilà le principe général du droit et vous le voyez appliqué à tous les instants.

UN SENATEUR. Et s'il y a unification de l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE. Il y aura incorporation d'un territoire important qui représente la moitié du territoire actuel de la République de Bonn, ce ne sera pas seulement l'acquisition d'une parcelle de territoire, ce sera un fait nouveau important et il y aura lieu de revoir le traité sur ce point.

M. DEBRE. Le chancelier Adenauer a affirmé la thèse contraire !

M. LE MINISTRE. Je parle du point de vue du droit intérieur français, je ne parle pas du point de vue du droit international. Il est évident que si ce traité s'applique à un territoire nouveau qui n'est pas prévu, à un territoire ayant une certaine production de charbon et d'acier c'est un fait nouveau dont il faut tenir compte et cette modification doit être autorisée par le Parlement français, c'est mon point de vue, au regard de la loi française.

M. DE MAUPEOU. Je crois que le Conseil de la République - comme pour le Pacte atlantique - aimerait voir figurer ces précisions dans la loi.

- 49 -

M. LE MINISTRE. C'est exactement comme pour le Pacte Atlantique. Lorsque nous avons accepté l'amendement cot concernant l'admission de nouveaux membres dans le Pacte atlantique j'ai dit : "votre texte est inutile, il va sans dire que l'admission d'un nouveau membre doit être autorisée par le Parlement français, mais je l'accepte tout de même pour que vous n'ayez ni scrupules, ni hésitations.

Ce qui me gêne c'est que le vote d'un texte de ce genre nécessite le retour de l'ensemble devant l'Assemblée nationale. Je crois qu'une affirmation, un engagement devant le Parlement sont suffisants pour donner cette interprétation qui est étayée sur toute la jurisprudence.

M. WESTPHAL. Du point de vue intérieur français je vous comprends très bien, mais du point de vue international c'est une autre affaire !

M. LE MINISTRE. La façon dont les autres pays interprètent leurs lois intérieures ne nous regarde pas. Je parle du point de vue de la Constitution française et de la loi française !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Et comme il faut l'unanimité, cela revient au même !

M. DE MAUPEOU. J'ai une autre question à poser qui déborde un peu le sujet mais la commission de la défense nationale, examinant tous ces problèmes sous l'angle de la défense, se trouve un peu en porte à faux.

Que doit-on penser d'une dépêche d'agence - une agence française, je crois - publiée par la presse suisse - la presse française n'y a pas fait écho à ma connaissance - disant qu'on envisagerait les possibilités, au point de vue justement de la mise à l'abri des fabrications d'armement, d'une implantation importante de l'industrie lourde d'armement des pays européens en Afrique du Nord ?

S'agirait-il là d'une exploitation commune ? Cela n'entraînerait-il pas l'entrée dans le pool de nos minerais d'Afrique exclus jusqu'à présent et dont nous pouvons garder la libre disposition ?

M. LE MINISTRE. Cela n'est pas en cause. A Londres une idée avait été mise en avant et précisément par moi-même parce que je la considère comme extrêmement intéressante à étudier : pour les poudreries, il devrait y avoir une installation dans des zones moins exposées.

L'Allemagne n'a plus de poudreries, elles ont été démantelées, détruites - il faut deux ans et demi pour en installer une - et il s'agissait qu'elle n'en construise pas. Comme nos poudreries sont insuffisantes, j'ai considéré qu'il serait intéressant que les nouvelles fussent désormais construites pour le compte de la communauté de défense, si elle se constitue, dans les points les plus appropriés, l'Afrique du Nord, l'Italie par exemple, dans des pays où il y a du chômage et où il y a les moindres risques.

C'est une éventualité que nous avons envisagée uniquement pour les poudreries, tout le reste naturellement n'est pas de notre domaine. Nous ne pouvons pas concevoir que la communauté puisse commencer la fabrication d'armes, nous n'en sommes pas encore là ! Mais comme, d'une part, les poudreries ont des fabrications relativement simples et, d'autre part, comme l'Allemagne serait dépossédée d'un élément essentiel du réarmement, j'ai pensé que cette idée était intéressante à creuser.

MI. LE PRESIDENT. La parole est à M. le président du conseil.

M. L E PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma déclaration, après tout ce qui a été dit par M. le ministre des affaires étrangères et par M. Gaillard sera, évidemment, très brève. Toutefois, il est nécessaire que je rappelle, une fois encore, que le Plan Schuman, dont la France a pris l'initiative, il y a deux ans, est la première réalisation concrète, entreprise pour faire l'Europe en mettant en commun les industries du charbon et de l'acier qui sont à la base du potentiel de guerre et de l'activité économique.

Il commence ainsi l'établissement d'un état de choses nouveau. Il éliminera l'opposition naturelle de la France, de l'Allemagne, par la Fédération des nations européennes.

Je voudrais dire très brièvement quelle était la situation, avant la guerre, de la sidérurgie et des charbonnages français et de la sidérurgie et des charbonnages des pays étant intervenus dans le pool charbon-acier.

La sidérurgie française, avant la guerre, produisait seulement 60 % du charbon et du coke nécessaires pour assurer son activité.

La production de charbon était, en France, de 47 millions de tonnes en 1938, en 1952, de 52 millions de tonnes.

Production de l'Allemagne occidentale en 1938 : 168 millions de tonnes.

Production de l'Allemagne tout entière en 1938 : 230 millions de tonnes.

Si j'ajoute que la production totale d'énergie de la France, comparée à celle de l'Allemagne, n'est que du 1/5, j'ai souligné l'infériorité effroyable dans laquelle se trouve la sidérurgie française en face de la sidérurgie allemande.

Le principe qui a conduit le gouvernement de l'époque et M. le président Schuman à établir le Plan en question, est celui qui a poussé les gouvernements en période de pénurie, à organiser une sorte de collecte et de répartition. Il est bien évident que le Plan Schuman présente, aux yeux de ceux qui l'étudient et le critiquent, des inconvénients. Mais j'ai été frappé de n'entendre parler que des inconvénients qui pourraient se produire.

On a parlé de la question des ferrailles. Sur ce point, les réglementations devront s'adapter pour permettre à la sidérurgie française de se servir d'abord avant de vendre en

Angleterre, aux Etats-Unis ou aux différents pays, les ferrailles qui jusqu'à présent, avaient été librement exportées? Mais j'aurais aimé voir des sénateurs se préoccuper de savoir ce qu'il adviendrait de la sidérurgie et des charbonnages si on ne faisait pas le pool charbon-acier. (Nombreuses marques d'approbation.)

Avant la guerre, les industriels avaient tellement senti la nécessité de faire ces accords et ententes que, en dehors des initiatives du Gouvernement, ils avaient fait ce que l'on a appelé "le cartel international de l'acier". Les sidérurgistes et les producteurs de charbon de France, de Belgique, du Luxembourg, de la Sarre et de l'Allemagne même, avaient créé ce cartel librement. L'exécution reposait sur le respect des engagements librement consentis.

La préoccupation de M. Schuman avait été de faire mieux que ce qui avait été fait avant la guerre et profiter de ce que nous avons autorité sur l'Allemagne pour établir une sorte de cartel international, dont l'exécution ne serait pas laissée librement à l'initiative, à la bonne volonté ou à la loyauté du gouvernement allemand, mais livrée, au contraire, à l'autorité d'une institution légale et internationale. Voilà pourquoi et comment on a cherché, par le pool du charbon et de l'acier, à assurer à la France une partie du charbon dont elle pouvait avoir besoin. Evidemment, on se demande : Comment établira-t-on le point à partir duquel il y aura pénurie ?

Tout à l'heure on disait : Est-ce que les charbons, en voie d'importation, seront compris. M. le ministre des affaires étrangères vous a répondu sur ce dernier point.

Jusqu'ici, la répartition se faisait sans s'inquiéter de savoir les quantités dont disposait chaque industriel, sans se préoccuper pourquoi il les avait. Les uns les possédaient parce qu'ils les avaient dissimulées au moment de la déclaration, ^{d'autres} parce qu'ils avaient travaillé moins activement et avaient fait des économies sur la répartition du mois précédent. C'est pourquoi, en période de pénurie, on veut rassembler les ressources et les répartir entre les pays contractants.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les critiques qui ont été faites sur les conditions différentes des pays contractants. Les uns disent que les charges sociales sont différentes en Allemagne et en France. Les conditions de transports sont également différentes. Il y a une question d'investissements. En effet, tous ces problèmes se posent mais il est bien certain qu'à partir du moment où la libre concurrence sera revenue, à partir du moment où nous aurons

du charbon et de l'acier dans les mêmes conditions entre les différents pays, nous aurons la préoccupation de ne pas nous laisser entraîner par des sentiments de générosité pour imposer des charges à notre pays.

Il n'y a pas besoin d'attendre les résultats du fonctionnement du pool du charbon et de l'acier pour se rendre compte que, d'avoir voulu, en France, travailler de façon différente que les Allemands et les Belges, peut nous gêner sur le plan des exportations.

Que se passerait-il si nous n'avions pas le pool du charbon et de l'acier ? Il y aurait, entre les Français et les Allemands, les mêmes différences de charges sociales, de transports, d'heures de travail, et au nom de la libre concurrence qui s'établit, les Allemands, produisant meilleur marché, auraient des débouchés extérieurs plus nombreux que les nôtres d'autant plus que notre sidérurgie, ne pouvant travailler qu'à 60 % de ~~sa~~ capacité de production, nos prix de revient seraient plus élevés.

A la lecture du traité, quel que soit le soin qui a été apporté à sa rédaction et le souci qu'ont eue les négociateurs de défendre le point de vue et les intérêts français, nous trouvons quand même la possibilité d'élever quelques critiques, de poser des points d'interrogation. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut se poser la question de savoir ce qui se passerait si nous n'avions aucune entente. Les gisements allemands de charbon, disent les experts, représentent près de 1500 ans d'extraction, et quel charbon, comparé au nôtre ! alors que le nôtre, dans notre gisement du Nord, est en voie d'épuisement !

Que se passera-t-il en face des possibilités de production invraisemblables d'acier que représente la Ruhr ? J'ai l'impression que la sidérurgie française serait menacée, que l'économie française serait elle-même menacée, alors que nous avons la possibilité de faire une entente par la mise en commun de ces ressources considérables avec une autorité internationale qui nous mettra à l'abri, autant que possible, de la mauvaise foi de l'une des parties contractantes.

Tout à l'heure M. Armengaud disait : Que se passera-t-il si les Allemands interprètent de telle façon, font ceci ou ne font pas cela ? Je réponds : C'est l'aléa de tous les traités. Quand on passe un marché avec quelqu'un, même sur le plan de l'industrie privée, on constate quelquefois la défaillance de son client ou de son fournisseur. Ce que nous faisons, c'est pour le bien de l'économie française, pour assurer à la sidérurgie et aux charbonnages français, le développement dont ils ont besoin.

M. le ministre des affaires étrangères rappelait tout à l'heure - et ceci vous montre combien j'ai examiné la question

avec bonne foi et indépendance - que je suis représentant d'un des départements situé au Centre où l'on transforme les métaux et qui, par conséquent, est considéré comme un département sacrifié. Je suis obligé de dire avec beaucoup de conviction que les engagements pris par l'Etat en ce qui concerne les investissements doivent assurer à ce département les moyens de se défendre.

Je me suis préoccupé de connaître les avis des sidérurgistes qui ont de gros intérêts dans la région. Je vous rapporte l'avis d'une haute personnalité de la sidérurgie qui, il y a quelques jours, disait : "Le pool est une nécessité, même s'il contient des imperfections. En ce qui concerne la sidérurgie française, je suis convaincu que, par le stimulant qu'il va nous donner, nous ferons de la Lorraine une petite Ruhr."

Je crois qu'il en est de même pour toutes les charges sociales, les différentes charges de transports, les charges fiscales. Le Sénat, très préoccupé de n'accepter que des traités ou conventions qui servent l'intérêt français et l'économie française, devra se souvenir, comme devra le faire l'Assemblée nationale, que nous avons l'obligation de ne pas perdre de vue les différentes charges qui existent entre les différents pays et que nous ne pouvons pas toujours être à l'avant-garde en ce qui concerne certaines lois qui représentent peut-être, sur le plan social, ce qui est désirable et souhaitable, mais ce qui n'est pas toujours possible, étant donné le régime concurrentiel. Lorsque nous aurons la possibilité de nous mesurer avec les Allemands, les Belges, ~~et~~ les Sarrois et les Luxembourgeois sur le plan de l'industrie sidérurgique, et des charbonnages, nous nous rappellerons que nous avons fait des investissements qui nous permettent de lutter avec l'Allemagne. Ces investissements sont l'U.S.I.N.O.R., la S.O.L.L.A.C., les usines de cokéfaction des charbons de Lorraine, qui, il y a quelques années, étaient considérés comme incokéfiabiles et qui, aujourd'hui, constituent un approvisionnement qui n'est pas négligeable.

J'ai entendu un jour un membre du Gouvernement dire que la sidérurgie lorraine n'est pas menacée dans son existence par le pool du charbon et de l'acier. Ce qui peut être menacé, ce sont ses habitudes. S'il nous donne un stimulant pour nous équiper, pour nous organiser, pour accroître la productivité, nous aurons rendu par là à la sidérurgie française, aux charbonnages et à l'économie générale, un service signalé.

Je pense que, malgré les imperfections, malgré les critiques justifiées peut-être, qui sont faites, il faut ratifier le projet de communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'ai entendu, au moment où j'arrivais, qu'il était question de la Sarre. Je sais que M. Maroger, notamment, s'est préoccupé des inconvénients que représente la ratification du *pool*

charbon et de l'acier avant la solution de la question sarroise. M. le Ministre des Affaires étrangères vous disait que les conversations qu'il a eues hier et avant-hier à ce sujet l'apaisent et le rassurent. Quant aux inconvénients que peut représenter la ratification avant un règlement de la question sarroise, certains pensaient que, vis-à-vis des Allemands, cette question est un moyen de pression qui n'est pas négligeable. Je crois que M. le Président Schuman vous a répondu sur ce point.

En ce qui concerne la déconcentration des sociétés, quelqu'un a dit qu'elle était déjà commencée. Elle est commencée, non pas en vertu du pool du charbon et de l'acier, mais en vertu d'une loi des Alliés dite loi n° 27. Vous comprenez alors le rôle de la Haute-Autorité.

En ce qui concerne l'énergie, nous avons fait un gros effort pour augmenter notre production d'énergie électrique. Nous avons la possibilité de l'accroître encore, mais nous avons des moyens beaucoup plus limités pour augmenter la production de charbon. Quels que soient les investissements qui ont été faits, il est bien certain que nous serons toujours déficitaires dans ce domaine.

Je voudrais vous demander de ne pas vous laisser impressionner par les points d'interrogation que vous pouvez poser car, pour ce qui est de l'application du plan, il est évident que la Haute Autorité sera amenée à fixer sa doctrine sur des points précis et que nos représentants à la Haute Autorité défendront les intérêts français.

Nous avons parlé du canal de la Moselle. Nous pouvons décider de voter les crédits pour exécuter les travaux. Je rappelle à ceux d'entre vous qui l'ignorerait que le canal de la Moselle ne représente que 15 ou 20% des dépenses pour la partie des travaux effectués en France; le reste doit être effectué aux frais des Allemands. Le Gouvernement allemand acceptera-t-il de voter les crédits et d'exécuter les travaux qui sont à sa charge ? Il reste donc un aléa, un point sur lequel personne ne peut répondre avec certitude.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. La Haute Autorité peut y contribuer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. A condition qu'elle aide au financement. Voilà une question à laquelle il n'est pas possible de répondre avec certitude. Ce qu'il faut retenir, ce sont les conditions générales dans lesquelles la communauté du charbon et de l'acier va fonctionner et aussi la nécessité, pour la sidérurgie, pour les charbonnages, pour l'économie de notre pays, d'avoir un pool du charbon et de l'acier qui soit quelque chose d'infiniment mieux que le cartel international de l'acier, qui existait avant la guerre. (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT. Est-ce que vous voyez encore quelques questions que vous pourriez poser à M. le président du conseil et à M. le ministre des affaires étrangères?

M. Michel DEBRE. Il y a beaucoup de questions à poser.

M. LE PRESIDENT. Ne nous répétons pas. Il y en a beaucoup qui ont été posées et qui ont même été élucidées. Si vous voyez une question qui ait un caractère d'originalité par rapport à ce que nous entendons depuis trois heures, n'hésitez pas à nous en donner la primeur.

M. Michel DEBRE. Nous en reparlerons mardi.

M. CARCASSONNE. Je ne prétends pas être original. (Sourires) J'ai été impressionné par les déclarations faites ces jours-ci par M. le président du conseil en ce qui concerne les investissements et le financement de ces investissements.

Vous avez déclaré, monsieur le président du conseil, que ce n'est pas à l'impôt que vous auriez recours pour faire les investissements. Je suis persuadé, connaissant l'autorité que vous avez dans le pays, que les emprunts réussiront, mais si, par malheur - c'est une supposition que je ne ferai pas à la tribune mais que je fais en comité restreint - les emprunts ne réussiraient pas, est-ce que les investissements demeureraient au taux fixé par le Parlement dans les charbonnages et dans la sidérurgie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous réponds très brièvement et avec netteté, comme je le fais toujours : Ce n'est pas toujours par souci, par choix de doctrine que je dis que les investissements doivent être financés par l'emprunt et non par l'impôt. Il est exact que les investissements de travaux, comme les barrages, les chemins de fer, les charbonnages, doivent être faits par l'emprunt et l'amortissement supporté par le prix de revient, c'est à dire par le prix de vente du produit. Mais une des raisons qui nous a conduit à changer de méthode, c'est que nous nous trouvons dans l'impossibilité de financer par l'impôt. Il est facile, lorsqu'on établit des plans de recettes, de comprendre des centaines de milliards pour financer les travaux, mais il faut que le Parlement vote les recettes. Nous avons constaté que

deux gouvernements ont été renversés sur cette question. Même si on arrivait à faire voter les impôts nécessaires, il s'agit de savoir si la charge que représentent ces investissements sur l'impôt et leur amortissement dans le prix de revient est supportable et nous permettrait de lutter contre la concurrence allemande qui inquiète le Sénat lorsqu'on discute du pool du charbon et de l'acier.

Je crois qu'il faut, à la faveur de l'inquiétude de l'opinion, qui, mise au courant de nos difficultés, semble mieux disposée, choisir précisément le système de financement par l'emprunt et essayer de faire sortir des cachettes les sommes qui s'y trouvent sous les formes les plus diverses, sous forme d'or ou de devises. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché à effectuer les investissements par l'emprunt. Vous me posez la question : "Est-ce que les emprunts réussissent ?"

M. CARCASSONNE. Je crois qu'ils réussiront, monsieur le président du conseil. Mais si, par malheur, ils ne réussissent pas ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il faut faire un acte de foi pour une formule que l'on considère conforme à l'intérêt du pays.

Lorsqu'un médecin soigne un grand malade, il ne dit pas : Je ne ~~vous~~ pas appliquer tel remède parce qu'il pourrait ne pas réussir. Il faut l'appliquer avec confiance. Si je ne réussis pas, il faudra chercher à s'adapter aux conditions.

Pour l'économie française, il faut, à tout prix, obtenir que ces sommes soient utilisées pour les investissements. Elles allègeront notre économie et nos prix de revient.

En ce qui concerne les investissements, aucun crédit n'a été diminué. Nous considérons les investissements comme nécessaires en ce qui concerne les charbonnages et la sidérurgie. Nous avons prévu certaines réductions dans d'autres domaines, mais pas pour ces deux branches de l'activité française. Nous en avons pris l'engagement au moment de la ratification du pool du charbon et de l'acier à l'Assemblée nationale. Ces investissements sont en suspens jusqu'à ce que nous ayons les crédits pour les mettre en adjudication.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères et M. le secrétaire d'Etat de leurs déclarations, mais je tiens à noter, mes chers collègues, en votre présence, qu'en dehors des déclarations, ils ont aussi pris un certain nombre d'engagements. Je tiens à distinguer : Vous avez reçu des éclaircissements sur de nombreux points, mais vous avez enregistré ici des engagements du Gouvernement sur des points importants. Vous allez les méditer. Il n'est pas douteux que, lorsque le débat sera instauré, le Conseil de la République saura tirer les déductions de ces engagements et leur donner leur efficacité. (Applaudissements).

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures, cinquante minutes.)

Le Président:

Marcel Ravaud.

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-"-"-"-"-"-"-"-

Présidence de M. Ernest PEZET, Vice-Président

-"-"-"-"-"-"-

Séance du mardi 8 avril 1952

-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 15 h. 40.

-"-"-"-

Présents : MM. CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, COTY, Michel DEBRE, Léoh HAMON, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, REVEILLAUD, SOUTHON, YVER.

Excusés : Mme BROSOLETTTE, MM. BRIZARD, Marcel PLAISANT.

Suppléant : M. d'ARGENLIEU, de M. JACQUES DESTREE.

Absents : MM. BIATARANA, BOLIFRAUD, BRUNET, GASSER, LASSAGNE, MOREL, le Général PETIT, PINTON, Mme THOME-PATENOTRE, MM. TORRES, WESTPHAL.

Ordre du Jour

Rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n°159, année 1952) portant ratification du traité de paix avec le Japon.

Compte-rendu

M. Ernest PEZET, Vice-Président. Vendredi soir, on m'informa que le quai d'Orsay était très désireux que le traité de paix avec le Japon soit ratifié avant les vacances parlementaires. Je m'y étais refusé ; sur son insistance, j'ai pris sur moi de réunir la Commission. M. Moutet a accepté de nous présenter son rapport aujourd'hui.

Mais ce n'est pas tout ; il y a, en outre, un projet de loi portant ratification du traité de cession de la ville de Chandernagor.

La Commission est-elle d'accord pour accepter la discussion immédiate de ces projets ?

M. MOUTET. Je ne pense pas qu'on puisse ne pas ratifier avant le 15 avril.

M. DEBRE. Je ne vois pas quel inconvénient grave il y aurait à reporter à fin mai la ratification. Les motifs qui nous sont donnés (la mission française à Tokyo ne serait plus accréditée auprès des autorités d'occupation) ne me semblent pas valables.

M. HAMON. Je trouve franchement qu'il serait fâcheux pour notre Assemblée que ce débat se déroule à la sauvette, alors qu'il a été de haute tenue devant d'autres parlements ; il faudrait que l'on discutât de l'ensemble de la situation en Extrême-Orient et notamment, en Indochine, à l'occasion du traité de paix avec le Japon.

/...

M. MOUTET. Voici le texte de la note du quai d'Orsay donnant les raisons en faveur d'une ratification rapide. Elles me paraissent extrêmement valables. Le Gouvernement avait déposé son projet dès novembre; l'intérêt national est supérieur à la lésion de notre amour-propre.

M. DEBRE. Un débat ayant lieu samedi, se déroulerait devant des bancs vides. Ce traité fait partie d'une politique: nous n'avons pas été partie dans les traités d'assistance mutuelle signés en même temps que le traité avec le Japon et c'est la seule occasion que nous aurions de discuter ces questions; il faut le faire en plein jour. Il y a d'une part l'intérêt de notre mission diplomatique à Tokyo et, d'autre part, l'intérêt d'un grand débat sur notre politique en Extrême-Orient. Il faudrait entendre le Ministre en Commission.

M. PEZET. Je vais mettre aux voix.

M. COTY. D'après la note lue par M. Moutet, il y a un intérêt évident à ratifier tout de suite. S'il y a responsabilité du quai d'Orsay, il y en a une aussi du côté de l'Assemblée Nationale, devant laquelle le texte est déposé depuis longtemps.

Je considère qu'il ne serait pas impossible de dissocier la ratification elle-même d'un débat sur la situation en Extrême Orient, qui pourrait venir à l'occasion d'une question orale.

M. DEBRE. La Commission serait-elle d'accord pour voter une motion regrettant les conditions du débat et pour m'appuyer dans une demande de débat général entre le 20 mai et le 15 juin.

La Commission est d'accord pour une motion en ce sens.

M. LE PRESIDENT. Je demanderai à M. Plaisant de soutenir la question orale avec débat sur la politique en Extrême-Orient. Je demanderai également à M. Maurice Schuman de venir devant la Commission demain.

M. Marius MOUTET. Le traité de paix avec le Japon n'a pas été signé par toutes les puissances belligérantes, puisque la Russie a refusé et que ni la Chine communiste ni la Chine nationaliste n'étaient représentées.

Quatre mois après l'attaque de Pearl Barhour, le Japon avait conquis un territoire considérable. Il a fallu près d'une année pour que les Etats-Unis réagissent victorieusement.

Si la France fait partie des 11 nations qui composent la Commission d'Extrême-Orient, elle n'est plus considérée comme ayant des intérêts primordiaux dans cette région. Ces 11 puissances ont toutes été tenues au courant des différentes phases des pourparlers pour le traité de paix avec le Japon. L'ensemble des négociations avec toutes les puissances, les échanges de notes très importantes montrent que la Conférence de San Francisco du 4 septembre 1951 à laquelle ont participé 51 nations, n'a pas mis les pays devant un fait accompli. 48 états ont signé ce traité. Chaque nation a le droit de faire un traité séparé avec le Japon. La Chine a été absolument absente de San Francisco, tant du côté Mao Tsé Toung que du côté Tchang Kai Cheik. L'Inde avait également refusé l'invitation des Etats Unis. Quelques jours avant San Francisco, les Etats Unis ont signé un pacte avec la Nouvelle Zélande et l'Australie, un autre avec les Philippines, embryon du Pacte du Pacifique, avec le traité d'assistance avec le Japon.

Lors des débats à l'Assemblée de l'Union Française et à l'Assemblée Nationale, personne n'a cherché à lier la ratification du traité avec la définition d'une politique générale en Extrême-Orient. Pourtant, qu'on le veuille ou non, l'affaire d'Indochine n'est qu'un élément de la situation internationale et ne sera résolue que par un règlement général en Asie.

Les clauses territoriales du traité sont particulièrement dures : le Japon renonce à la Corée, Formose, les Sakhalines, les Kouryles, les Paracels et les Spratly. Au point de vue économique, le Japon est admis à égalité de droit avec les autres états.

C'est vraiment un traité de réconciliation, très favorable sauf en ce qui concerne les clauses territoriales puisque le Japon est réduit à ses limites de 1854. Certaines îles laissées à la souveraineté du Japon sont mises sous la tutelle des Etats Unis (Riou Kiou, Bonin) qui y installera des bases stratégiques. Aucune clause du traité ne limite le réarmement du Japon, malgré les demandes de l'U.R.S.S. et même de la France. Ainsi,
sous

l'égide des Etats Unis, le traité est destiné à faire du Japon un élément de l'équilibre des puissances en Extrême-Orient.

Au point de vue économique, le Japon, pays de 84 M. d'habitants, est obligé pour vivre, d'acheter ses matières premières, de les transformer et de les revendre contre du riz qu'elle achète en Chine, en Indochine ou en Birmanie. Le principe des réparations est admis mais le règlement en est différé.

Les plus vives critiques ont été présentées par les pays asiatiques et notamment par la République populaire chinoise. Beaucoup des arguments avancés par ces pays seraient fondés s'il n'y avait pas eu la guerre de Corée qui a changé les données du problème.

M. LE PRESIDENT. Je demande à M. Moutet que nous reportions l'exposé de son rapport à demain.

M. DEBRE. Le rapport fait-il état des pactes d'assistance mutuelle et du but à atteindre : un pacte du Pacifique ?

M. MOUTET. J'y reviendrai dans la suite de mon rapport.

M. PEZET. La Commission est-elle d'accord pour que M. Moutet dépose son rapport en blanc dès demain ?

Assentiment.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

Christophe Pezet

MJ.-

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Ernest PEZET, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 avril 1952

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-

Présents : Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, Charles MOREL, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, REVEILLAUD, SOUTHON, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, WESTPHAL, Michel YVER.

Excusé : M. Marcel PLAISANT.

Absents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Louis BRUNET, René COTY, Michel DEBRE, GASSER, JACQUES-DESTREE, LASSAGNE, le Général PETIT, PINTON,

Assistait en outre à la séance : M. MAROGER, au titre de la Commission des Finances.

-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Maurice Schuman, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur le traité de paix avec le Japon.

II - Suite du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 159, année 1952) portant ratification du traité de paix avec le Japon.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. Ernest PEZET, vice-président.- Voici le texte de la motion que j'ai établi conformément à la décision prise hier par la Commission.

"La Commission des Affaires Etrangères, réunie le 9 avril, a tenu à marquer son regret des conditions dans lesquelles elle a été placée pour l'examen de deux projets de loi : le premier, d'une particulière importance, relatif au traité de paix avec le Japon et le second, au traité de cession de la ville de Chandernagor.

"La Commission s'est trouvée privée du temps raisonnablement nécessaire pour examiner, avec tout le sérieux qu'ils comportent, des problèmes complexes et graves qui engagent l'avenir.

"La Commission a bien voulu consentir, une fois encore, pour les raisons impérieuses invoquées "in extremis" par le Gouvernement, à étudier ces graves problèmes dans les trop courts délais impartis, mais a donné mandat formel à son Président d'exprimer son très vif regret au Gouvernement."

La Commission adopte la motion.

M. MOUTET.- Je poursuis l'exposé de mon rapport sur le projet tendant à ratifier le traité de paix avec le Japon.

Celui-ci ne doit pas être considéré comme un acte isolé mais comme devant s'insérer dans une politique générale tendant à régler l'ensemble des problèmes qui se posent en Extrême-Orient.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Moutet pour le remarquable travail qu'il a bien voulu faire en un temps extrêmement court.

Entrée de M. Maurice Schuman, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- Je suis très heureux de vous accueillir dans cette Commission mais suis obligé de vous faire part de la motion votée tout à l'heure par la Commission.

M. Maurice SCHUMAN.- Dès le lendemain du vote du Traité de paix avec le Japon par l'Assemblée Nationale, j'ai vu M. Marcel Plaisant pour lui demander un vote rapide par le Conseil de la République mais il m'a répondu que je ne devais pas compliquer les débats qui se déroulaient sur le pool charbon-acier.

Après l'exposé que vous venez d'entendre de la part de M. Moutet, peut-être préférerez-vous que je me borne à répondre à des questions.

M. MOUTET.- Comment la France a-t-elle été amenée à participer à la Conférence de San-Francisco et quelle fut la position de notre pays à cette Conférence?

Le débat à l'Assemblée de l'Union Française a montré que cette assemblée ne s'était intéressée qu'au traité de paix lui-même et non, dans le cadre plus large, de la situation en Extrême-Orient.

M. Maurice SCHUMAN.- Chacun sait que la France a été absente pendant la guerre des négociations dans le Pacifique. Au début de 1951, des échanges de vues ont eu lieu entre les puissances sur un memorandum élaboré par les U.S.A. en octobre 1950. La réponse française fut basée sur les deux idées suivantes : mettre fin à l'occupation militaire et réintégrer le Japon dans la communauté des puissances. Nous avons demandé que ce traité prévoie des garanties contre une reconnaissance de l'impérialisme japonais; nous avons demandé également que des réparations soient exigées. La France définissait donc, dès février 1951, une politique. En réponse, le 27 mars, les U.S.A. nous renvoient un projet de traité. Le 28 mai, la France fait savoir les graves inconvénients d'un traité de paix non signé par l'U.R.S.S. et la Chine. En conséquence, nous formulons deux suggestions :

.../...

- 4 -

continuer les pourparlers avec la Chine communiste et ne pas contrecarrer les négociations du Palais Rose.

Les Etats-Unis répliquent, au début de juin : l'opinion japonaise attend avec impatience la conclusion de ce traité.

Etant donné la guerre de Corée, la nécessité d'accorder un statut valable au Japon s'affirme ; on craignait, d'autre part, de se voir devancer par une autre puissance. La Grande-Bretagne, bien qu'ayant une politique différente de celle des U.S.A. et même de la France, regrettait que le traité ne soit pas signé plus tôt. Le 11 juin, M. Foster, Dulles était à Paris et discutait avec M. Parodi ; il lui disait qu'il tiendrait le plus grand compte des désirs de la France : en aucun cas, le traité ne pourrait constituer un précédent pour l'Allemagne. De l'ensemble des requêtes de la France, les principaux résultats obtenus ont été que les Etats associés soient invités à la Conférence ; en août, la décision n'était pas encore prise. Leurs interventions à San-Francisco ont été particulièrement appréciées.

M. MOUTET.- Je me souviens encore d'un cas semblable où, à Washington, la France a obtenu, au nom de plusieurs Etats d'Indochine, la restitution des provinces prises par le Siam.

M. Maurice SCHUMANN.- Les conversations ont été poursuivies avec l'U.R.S.S., sur la demande de la France. La Russie a participé à la Conférence. Dans le projet américain, il était prévu qu'au cas de non signature du traité par la Russie dans les deux ans, le Japon pourrait revendiquer les territoires cédés à la Russie.

Les U.S.A. voulaient inviter Tchang Kai Chek ; nous avons suggéré qu'on n'invite personne mais le Traité réserve les droits de la Chine. Des négociations ont été ultérieurement engagées entre le Japon et la Chine de Tchang Kai Chek. La France a obtenu aussi la renonciation du Japon sur les Paracels et Spratly ; on a d'ailleurs exagéré leur importance à l'Assemblée Nationale.

Hier, sur l'initiative des Américains, la Diète japonaise a porté à 135.000 hommes et non à 1 million, comme il l'a été dit, sa police armée. La France n'a pu obtenir que la clause de la nation la plus favorisée soit accordée sans réciprocité. La concurrence japonaise risquait d'être particulièrement dangereuse en Afrique ; nous avons demandé que l'accès du Bassin du Congo soit interdit au Japon.

.../...

- 5 -

En résumé, voici les résultats obtenus par la diplomatie française ; représentation du Viet Nam, non invitation de Tchang Kai Chek, respect de la susceptibilité de l'U.R.S.S., renonciation sur les Paracels et Spratly.

Le traité de paix japonais est le résultat de la situation de crise en Asie et de la guerre de Corée, ce qui est sa faiblesse. La signature du traité n'a eu aucune incidence tant soit peu défavorable sur les pourparlers de Pan Mun Jom. Ils n'ont pas eu besoin de cela pour ne pas réussir.

M. MOUTET.- Le traité n'est pas un acte isolé mais s'insère dans une situation générale et quand il existe des foyers d'incendie dans un coin du monde, ils peuvent s'étendre aisément ; la discussion du traité de paix était considérée comme un moyen pour nous, pour évoquer la situation dans le Pacifique. Nous n'en aurons certainement pas le temps. Mon rapport a rappelé un siècle de pénétration colonialiste qui ne peut continuer mais qui doit se transformer en aide dont l'Asie ne peut se passer. Les traités d'assistance avec la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Philippines sont destinés à faire une politique d'équilibre des forces. Un Pacte du Pacifique serait-il souhaitable ? Je ne le pense pas car je crains qu'au cas où l'O.N.U. enverrait des contingents en Indochine, la Chine entrerait en guerre avec toutes ses forces. Il serait plus souhaitable que les 48 Etats signataires s'engagent, par un acte annexe, à faire une politique commune pour rétablir la paix dans cette région du monde.

Il ne s'agit plus de pactes coloniaux mais d'une aide réciproque. Le Plan de Colombo spécial au Commonwealth, le Point IV du Président Truman, le plan quinquennal japonais pour le relèvement du sud-est asiatique, sont les premiers éléments de cette politique.

M. LE PRESIDENT.- Notre Commission a souhaité hier qu'un débat ait lieu dès la rentrée sur une solution possible du problème asiatique.

M. MOREL.- Les Iles de Chikoton et Abomaï sont-elles dévolues ? Elles sont très proches du Japon et habitées par des peuplades uniquement japonaises.

M. Maurice SCHUMANN.- Il y a divergence d'interprétation entre les géographes pour savoir si ces îles appartiennent ou non aux Sakhalines. Le Gouvernement soviétique a fait savoir qu'il pourrait renoncer à ces îles.

.../...

- 6 -

Ces îles n'étaient pas comprises dans les Khouryles dans l'accord de 1875.

M. PERNOT.- La souveraineté des territoires auxquels le Japon renonce est-elle dévolue à quelqu'un ?

M. Maurice SCHUMANN.- Le Japon revient à ses limites pré-impérialistes de 1854 ou 1894. Ces territoires reviennent aux anciens possédants.

M. MOUTET.- La situation est indécise car il n'y a pas de souveraineté de droit mais seulement de fait pour la République chinoise.

M. Maurice SCHUMANN.- M. Moutet a souligné que les difficultés économiques dominaient le problème asiatique ; les U.S.A. ont voulu que le Japon soit un renfort et non un fardeau pour les occidentaux et n'avaient pas voulu lui imposer des réparations ou des limites de production ; mais, sur l'insistance de la France et de la Grande-Bretagne, certaines mesures ont tout de même été prises : obligation pour le Japon de négocier avec chaque Etat pour les dédommager des pertes subies de son fait. La France et les Etats Associés entameront ces négociations dès la ratification. Il y avait des biens alliés au Japon. L'article 15 nous permet de réclamer une indemnité pour la perte de nos immeubles à Tokyo. Les anciens prisonniers de guerre seront indemnisés grâce aux avoirs japonais à l'étranger. Le Japon reprendra le service de sa dette extérieure (emprunts de 1907, 1910 et 1912).

M. MOUTET.- Sous réserve de faire la preuve de la possession des titres depuis un certain temps.

M. Maurice SCHUMANN.- En effet. En ce qui concerne les relations commerciales du Japon, elles devront être conformes aux pratiques loyales et aux conventions généralement admises. Nous allons ouvrir rapidement des négociations avec le Japon pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce. Il est impossible actuellement de penser que le Point IV du Président Truman pourrait être appliqué par les nations européennes étant donné les difficultés de financement ; on ne peut utiliser des crédits ainsi donnés pour des buts déterminés au développement de pays arriérés. L'aide à l'Asie ne pourrait se concevoir dans son plein rendement qu'au cas d'un désarmement général.

M. CHAINTRON.- Le caractère escamoté de la discussion est d'autant plus regrettable que nous sommes l'objet de pression de la part de l'Ambassade des U.S.A.

;.../...

- 7 -

M. LE MINISTRE.- Les U.S.A. n'ont aucun intérêt à ce que la France ratifie ce traité car, de toutes façons, il entrera en vigueur le 15 avril, avec ou sans accord du Parlement français.

M. LE PRESIDENT.- J'adresse tous mes remerciements à M. le Secrétaire d'Etat qui a bien voulu donner d'intéressantes précisions à la Commission.

La Commission adopte, à l'unanimité moins une voix, les conclusions favorables du rapport de M. Moutet.

Elle désigne ensuite M. Ernest Pezet comme rapporteur éventuel du projet de loi (n° 1343 A.N.) portant ratification du traité de cession de la ville de Chandernagor. Elle demandera la discussion immédiate de ce projet dès qu'il aura été voté par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,

Ernest Pezet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

Discours du Président sur l'Indochine et les affaires extérieures.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 21 mai 1952

-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 25

-oOo-

Présents : MM. CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Mme THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Absents : MM. BIATARANA, BRIZARD, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. Louis BRUNET, CARCASSONNE, CHAINTRON, COLONNA, René COTY, GASSER, Jacques DESTREE, LASSAGNE, LELANT, LEONETTI, Charles MOREL, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Général PETIT, PINTON, REVEILLAUD, SOUTHON, Henry TORRES, WESTPHAL.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

-:-

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président. Durant les dernières semaines, le Gouvernement a mené deux négociations : avec les Soviets auxquels a été remise, le 13 mai, une note qui met l'accent sur des élections libres en Allemagne. L'autre négociation entrelacée est menée avec l'Allemagne fédérale ; il faut mettre les Soviets devant le fait accompli en signant le Traité de Communauté européenne de défense ; il apparaît, cependant, à la lumière de conversations privées, que le Gouvernement soviétique cherche des sujets de rapprochement et de conversation avec la France ; il prétend que le problème allemand est le seul point de friction qu'il a avec nous ; les russes ont une grande méfiance à l'égard de l'Allemagne et sont persuadés que, dans l'application de la Communauté de défense, la France ne tardera pas à se trouver dominée par elle ; on se trouvera bientôt dans une situation dangereuse tant du point de vue des intérêts français que des intérêts russes ; les interlocuteurs soviétiques ajoutent que la responsabilité de cet état de choses revient aux Etats-Unis qui cherchent la domination. Les Soviets paraissent sincères lorsqu'ils assurent avoir le sentiment d'être encerclés.

Les réactions sur l'affaire de Tunisie aux Etats-Unis sont très défavorables à la France ; bien que M. BONNET prétende avoir réussi à convertir M. ACHESON à ses vues, l'opinion publique et la presse américaines sont très montées contre nous ; il sera très difficile au Gouvernement américain de maintenir sa position de neutralité à l'O.N.U.

Le paraphe du Traité de Communauté Européenne de défense a été apposé le 9 mai. J'ai déposé une question orale avec débat pour protester contre l'ignorance dans laquelle le Conseil de la République a été laissé dans cette affaire ;

.../...

- 3 -

M. Schuman m'a dit que le paraphe était donné par de hauts fonctionnaires sur un texte, sur lequel ils se sont mis d'accord, mais qui n'engage pas les Gouvernements.

M. PEZET. Ce qui signifie que les fonctionnaires ne sont pas forcément d'accord avec les Ministres.

M. LE PRESIDENT. M. Schuman m'a ajouté que c'est pour le remercier de toute la peine qu'il s'était donnée, qu'il a laissé M. Alphand tenir la Conférence de presse. Le Ministre m'a tout de suite envoyé le texte paraphé dont voici l'analyse. Il se compose de 6 titres et de 131 articles. Le premier titre traite des principes généraux de la Communauté de défense ; l'article 10 prévoit le maintien de forces armées nationales en faveur de certains états ayant des tâches à remplir dans des territoires non européens. Le titre II contient la description des institutions qui sont copiées sur celles de la Communauté charbon-acier. Le Commissariat de défense sera composé de 9 membres, qui ne devront recevoir aucun ordre des Gouvernements.

L'article 67 du titre III est le coeur du Traité et fixe les règles d'organisation et d'administration des forces européennes de défense. Les unités de base sont aussi légères que le permet le principe d'efficacité ; elles sont composées d'éléments de la même nationalité. L'expression "unité de base" est un voile pudique pour désigner des divisions ; les unités de soutien tactique et logistique sont intégrées ; les corps d'armées sont formés d'unités de base. L'article 68 prévoit la même organisation pour l'armée de l'air ; des échanges et des intégrations avec les unités américaines, dépendant du traité de l'Atlantique nord, sont prévus. La durée du service militaire sera égal pour tous. Le recrutement, par contre, reste une affaire nationale. Le commissariat procède à l'instruction et à la mise en condition des forces européennes ; il dirige les écoles.

Les plans de mobilisation sont, d'après l'article 74, préparés par le commissariat, mais la décision de mobilisation est laissée aux Etats. Un recours est toujours possible auprès du Conseil, c'est-à-dire aux Gouvernements, dès qu'un problème difficile se pose.

Le titre IV traite des dispositions financières ; un contrôleur financier et une commission des comptes seront désignés.

- 4 -

Le titre V fixe les dispositions économiques. En vertu de l'article 100, c'est le commissariat qui prépare les programmes d'armement, de l'article 103, c'est lui qui en assure l'exécution et qui décide de la passation des marchés. L'importation et l'exportation de matériel de guerre, à l'extérieur de la Communauté, sont interdites, sauf autorisation ; des amendes et astreintes sont prévues.

Des mesures générales sont édictées dans le titre VI : la durée du traité sera de 50 ans ; le siège des organismes et le régime linguistique sont réservés.

En ce qui concerne la signature du traité, elle n'interviendra que dans quelques jours ; aucun projet de ratification n'est donc encore déposé devant le Parlement, mais étant donné son importance, il serait bon que la Commission désigne, au plus tôt, une sous-commission restreinte pour en étudier le texte.

Une autre Sous-Commission devrait examiner les propositions gouvernementales faites au Bey de Tunis ; enfin, une troisième sous-commission devrait s'occuper de la proposition présentée par le Sultan du Maroc.

M. DEBRE. La Communauté européenne de défense est un acte extrêmement grave et la responsabilité de notre Commission serait engagée si nous n'étudiions ce projet rapidement. La Commission devrait charger son Président de demander dès mardi prochain l'inscription des questions orales avec débat sur l'armée européenne à l'ordre du jour de la séance du jeudi.

M. CHAZETTE. Sans vouloir prendre parti sur le fond du problème, nous sommes d'accord pour qu'un débat ait lieu avant la signature.

M. HAMON. D'après le règlement, on ne peut imposer la discussion d'une question orale sans l'accord du Ministre ; le Président de la Commission pourrait faire une démarche auprès de celui-ci, en indiquant qu'au cas où aucune discussion n'aurait lieu avant la signature, la Commission se verrait dans l'obligation de publier un communiqué proclamant sa "désolidarité."

.../...

- 5 -

M. PEZET. Il est évident que, si le Parlement n'est pas en mesure de connaître un texte en temps utile, c'est-à-dire avant sa signature, ratification ne veut pas dire approbation, mais enregistrement. Il faudrait dégager la responsabilité du Parlement.

M. DEBRE. Tout le problème de notre organisation militaire et de la défense de l'Union Française est en jeu, puisque, pour envoyer un régiment en Afrique, il faudra l'accord du Commissariat de défense.

M. CHAZETTE. Nous voudrions savoir pourquoi l'Angleterre, qui a été à l'origine de l'idée d'armée européenne, se trouve en dehors de la Communauté. Les Américains, au contraire, sont dans cette organisation, alors qu'elle est européenne.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais faire connaître, dès ce soir, la position de la Commission au Ministre des Affaires étrangères et lui demander un débat public dès que possible.

M. HAMON. Il faudra dire qu'à la publicité de la signature correspondra la publicité de notre désapprobation.

La séance est levée à 11 Heures 55.

Le Président,

Marcel Ritzau

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Constitution de trois sous-commissions en vue :

a) d'étudier le projet de traité de communauté européenne
COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

b) d'examiner les propositions gouvernementales en ce qui
concerne la Paix

Présidence de M. BRIZARD, Vice-Président.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Séance du mercredi 28 mai 1952

M. BRIZARD, Vice-Président, propose de renvoyer
d'accord pour renvoyer les travaux des sous-
commissions à une date ultérieure, étant donné le retard
qui en résulte.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte à 15 heures 15

M. BRIZARD, Vice-Président, propose de renvoyer
les travaux des sous-commissions à une date ultérieure,
étant donné le retard qui en résulte. Il est
proposé de renvoyer les travaux des sous-commissions
à une date ultérieure, étant donné le retard qui en
résulte.

-O-O-O-O-O-

Présents : M. BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. CARCASSONNE, CHAZETTE,
COTY, Michel DEBRE, LELANT, LEONETTI, Marius
MOUTET, SOUTHON, Mme THOME-PATENOTRE, M. YVER.

Excusés : MM. Marcel PLAISANT, Georges PERNOT, Ernest PEZET.

Suppléant: M. MUSCATELLI, de M. TORRES.

Absents : MM. BIATARANA, BRUNET, CHAINTRON, COLONNA, GASSER, Léo
HAMON, JACQUES DESTREE, LASSAGNE, MOREL, le Général
PETIT, PINTON, REVEILLAUD, WESTPHAL.

Ordre du Jour

Constitution de trois sous-commissions en vue :

- a) d'étudier le projet de traité de communauté européenne de défense ;
- b) d'examiner les propositions gouvernementales en ce qui concerne la Tunisie ;
- c) d'examiner les propositions émanant du Sultan du Maroc.

Compte-rendu.

M. BRIZARD, Vice-Président. La Commission sera probablement d'accord pour renvoyer la nomination des membres des sous-commissions à une date ultérieure, étant donné le renouvellement de la Commission et la réélection de son bureau qui doivent intervenir la semaine prochaine.

M. DEBRE. J'ai étudié le projet de traité d'armée européenne ; il est absolument indéfendable et contient des dispositions impossibles ; demain, que M. Schuman soit là ou non, je me propose d'exposer mon point de vue sur cette question.

La Commission décide le renvoi de la constitution des sous-commissions à une date ultérieure.

La séance est levée à 15 heures 25.

Le Président,

